



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 12 AVRIL 2023**



**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. PELIZZARDI

tél : 05.56.22.38.74

réf : SP/VG n° 2023-04-15

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

La Teste de Buch mercredi 05 avril 2023

**CONVOCATION**  
à l'attention des Membres du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 15 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail [prenom.nom@latestedebuch.fr](mailto:prenom.nom@latestedebuch.fr) par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - [pastell@girondenumerique.info](mailto:pastell@girondenumerique.info)). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



# CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 12 AVRIL 2023

## Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 09 décembre 2022 et 22 février 2023

### **RAPPORTEURS :**

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- |               |   |
|---------------|---|
| Mme JECKEL    | 1. Convention de partenariat avec l'Association SOS chats La Teste 33   |
| M. DUFAILY    | 2. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association La Testérine   |
| M. BOUCHONNET | 3. Convention de partenariat 2023 avec la Société des courses de La Teste de Buch : avenant n° 1  |
| Mme DESMOLLES | 4. Conservatoire de musique à rayonnement communal : adoption du nouveau règlement intérieur et tarifs  |
| Mme POULAIN   | 5. Exposition de peintures dans la ville : Dotations  |
| M. PASTOUREAU | 6. Protocole transactionnel de clôture de délégation de service public relative à la gestion de la restauration collective de la ville et du CCAS |

#### **RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- |               |   |
|---------------|---|
| M. SAGNES     | 7. Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement du secteur Sécary : bilan de la concertation préalable |
| Mme REAU      | 8. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création de la piste cyclable de la Lagune                             |
| Mme DEVARIEUX | 9. Cession de véhicules et matériels  |

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES ET  
BUDGETS, SERVICES A LA POPULATION**

- |                      |  |
|----------------------|--|
| M. BERILLON          | 10. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Cobas (CLECT) : désignation des membres   |
| M. TILLEUL           | 11. Forêt usagère : renouvellement des syndics des usagers   |
| Mme DELFAUD          | 12. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents, des contractuels sur emplois permanents et des contractuels sur emplois non permanents à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2023 |
| M. SLACK             | 13. Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers   |
| Mme SECQUES          | 14. Constitution d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS pour la fourniture et la gestion de titres restaurant   |
| M. BERNARD           | 15. Cession d'un véhicule dans le cadre d'un sinistre assurance  |
| Mme GRONDONA         | 16. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le CCAS 2022-2026 : avenant n° 2   |
| M. VOTION            | 17. EPIC Hippocampus : désignation de nouveaux membres au sein du conseil d'administration   |
| M. BOUYROUX          | 18. EPIC Hippocampus : Avenant n° 1 de la Convention d'objectifs et de moyens  |
| M. PINDADO           | 19. EPIC Hippocampus : Avenant n° 1 au procès-verbal de transfert des résultats de l'actif et du passif entre la ville et l'Epic Hippocampus   |
| Mme COUSIN -ECHINARD | 20. Exercice 2022 : Budget principal et budgets annexes Ile aux oiseaux et Pôle nautique - Approbation des comptes de gestion  |
| M. BOUDIGUE          | 21. Exercice 2022 : Budget principal et budgets annexes Ile aux oiseaux et Pôle nautique - Approbation des comptes administratifs  |
| Mme DELEPINE         | 22. Exercice 2022 : Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes Ile aux Oiseaux et Pôle nautique  |
| M. DAVET             | 23. Fixation des taux d'imposition – Année 2023  |

- M. BUSSE 24. Révision n° 4 des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) : Exercices budgétaires 2022-2026
- M. BOUDIGUE 25. Exercice 2023 : Budget supplémentaire du Budget principal et des budgets annexes Ile aux Oiseaux et Pôle nautique

## COMMUNICATION

- M. PASTOUREAU 26. SOGERES : Rapport d'activités 2022
- Mme GRONDONA 27. CCAS : bilan d'activités 2022
- M. BOUYROUX 28. EPIC HIPPOCAMPUS : Rapport d'activités 2022

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappel à l'ordre avec Inscription au procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 en application de l'article 14 du règlement intérieur du conseil municipal

Au cours du conseil municipal du 12 avril 2023, M. MURET a qualifié de « guignols » M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, M. Marc FESNEAU Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, M. Christophe BÉCHU, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi que Mme Dominique FAURE, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, en déplacement exceptionnel sur notre commune pour présenter notamment, après les incendies qui ont touché durement notre massif forestier, le dispositif national 2023 de lutte contre les feux de forêts.

Aussi, considérant ces propos envers ces hautes personnalités politiques outrageants, injurieux et indignes d'une fonction d'élu, il a été assigné à M. MURET par courrier recommandé du 17 avril 2023 « un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal pour tout conseiller ayant encouru un premier rappel à l'ordre ».

L'an deux mille vingt-trois le DOUZE AVRIL à 15 h 00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 05 avril 2023.

**Monsieur le Maire :**

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.

**Sont présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, Mme GRONDONA, M. BUSSE, M. PASTOUREAU  
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX,  
Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. SLACK,  
Mme DESMOLLES, Mme SECQUES, Mme COUSIN-ECHINARD, Mme DELEPINE,  
M. VOTION M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme RÉAU, M. CHAUTEAU, M. DUCASSE,  
Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. DEISS, Mme PAMIES,

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. AMBROISE à M. PASTOUREAU  
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE  
Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS  
Mme PETAS à M. DUCASSE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 35

**Le quorum est atteint**

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M. BOUCHONNET

### **Monsieur le Maire**

Je vais vous demander l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022, il n'a pas pu être approuvé en conseil municipal du 22 février suite à une erreur matérielle dans la retranscription des débats, intervention de M Muret.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Nous avons également le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer ce conseil municipal, j'ai reçu du groupe « avançons ensemble » un courrier en recommandé, ce n'était pas nécessaire mais cela prouve nos bonnes relations, signé par Mme Philip, Mme Monteil-Macard, M Maisonnave, M Ducasse et Mme Delmas.

L'objet les injures publiques, « M le Maire lors du conseil municipal du 22/02/2023 au cours de vos joutes verbales » avec Marc Muret vous en faites tous parties aussi des joutes verbales

« Vous avez publiquement affirmé que les membres de notre groupe composé de Mme Philip, Mme Monteil-Macard, M Maisonnave, M Ducasse et Mme Delmas étions l'équipe des zémouriens pour reprendre vos propos parmi d'autres diffamations blessantes envers les testerins, que le groupe Avançons ensemble représente, ceci n'apportant aucune dignité au débat municipal en faisant ainsi un rapprochement intolérable ».

Nous vous rappelons que vous aviez reçu un courrier immédiat de notre groupe lorsque M Muret a annoncé avoir rejoint Éric Zemmour et son parti d'extrême droite en vous signalant l'exclusion de ce dernier en raison de la voie qu'il avait choisi aux antipodes de nos convictions républicaines, humanistes et européennes.

Nous considérons cet amalgame à l'encontre « d'avançons ensemble » comme injurieux portant directement atteinte à nos valeurs, nous vous demandons donc de vos excuses publiques lors du prochain conseil municipal en l'absence desquelles nous poserons une plainte pour injures publiques, vous priant de croire M le Maire à l'expression de nos respectueuses salutations.

Il ne s'agit pas d'un débat, vous m'avez fait une demande je vais faire une réponse.

Je suis surpris de votre demande, pourquoi je suis surpris, tout simplement, c'est vrai qu'à l'époque vous m'aviez écrit au nom du groupe des élus « avançons ensemble » je vous demande de prendre acte de notre décision de nous séparer de notre colistier Marc Muret.

Si ce n'est que le 28 juin 2022 M Muret est absent et donne procuration à Mme Delmas, personne n'est choqué, ni ceux qui ne sont pas là aujourd'hui qui ont donné procuration, Mme Philip, Mme Monteil-Macard, M. Maisonnave vous êtes là, personne n'a été outré à ce moment-là, en disant on ne veut pas, c'est quelqu'un de Zemmour qui nous donne procuration, c'est aux antipodes, vous l'avez écrit.

Le 02 novembre M Muret n'est pas là, je me dis ils n'ont pas voulu prendre procuration, et le 9 décembre 2022 M Muret donne procuration à M Ducasse, et là toujours pas de contestation à cette procuration, moi je considère qu'aujourd'hui vous n'êtes absolument pas séparés, vous êtes ensemble, je le vois bien dans les délibérations, vous votez à chaque fois à peu près les mêmes délibérations, donc à partir de là il n'y aura pas d'excuses tout simplement parce que je ne croît pas en ce que vous avez écrit, la preuve moi je n'accepterai pas une procuration de quelqu'un qui est aux antipodes de mes idées.

Des idées d'extrême droite vous avez écrit, donc il est hors de question que je vous présente des excuses, après M Zemmour, j'ai du respect pour lui, de dire à quelqu'un vous êtes un zemmourien, c'est un homme comme un autre. Mais vous n'aurez pas d'excuses, il faut vous assumer, d'ailleurs je vais même vous demander vous, de me présenter des excuses, parce que je souhaiterais que vous clarifiez votre situation, à qui ai-je à faire aujourd'hui ?

Ce serait peut-être à vous de me donner des excuses, donc vous n'en aurez pas et maintenant si vous souhaitez aller au tribunal n'hésitez pas les avocats sont faits pour ça mais vous n'aurez aucune excuse de ma part.

Vous m'avez posé une question par recommandé, je vous réponds aujourd'hui publiquement et vous avez la raison claire, nette et précise.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION SOS CHATS LA TESTE 33**

---

*Vu la responsabilité du Maire au regard de ses obligations définies par le Code Rural en matière de divagation, de prise en charge de la gestion des opérations notamment à l'égard de la population féline, des animaux blessés ou malades,*

*Vu le code rural, notamment les articles L 212-10, L 211-20 à L 211-27 et R 211-11 à R 211-12*

*Vu le code de la santé publique,*

*Vu le code de déontologie vétérinaire,*

*Vu la convention de partenariat ci-jointe avec l'association SOS Chats La Teste 33 pour un accueil félin sur son territoire,*

Mes chers collègues,

Considérant que la commune dispose d'un accueil félin, chalets Langoiran et Gemenob au centre Bonneval, plaine des sports Gilbert Moga, actuellement occupés et gérés par l'association SOS Chats La Teste 33 avec qui elle souhaite reconduire son partenariat concernant la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par une convention les obligations respectives de l'association et de la commune,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 04 avril 2023, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec l'association SOS Chats La Teste 33,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses au chapitre 011 nature 62268 fonction 11 du budget principal.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION SOS CHATS LA TESTE 33

## Note explicative de synthèse

La commune de la Teste de Buch dispose :

- d'une fourrière canine dont la gestion est prise en charge par la COBAS, située lieu-dit « le natus » à La Teste de Buch,
- d'un accueil félin dont la gestion est prise en charge par l'Association SOS Chats La Teste 33, situé dans les Chalets Langoiran et Genemob de la Plaine des Sports Gilbert Moga à La Teste de Buch,

Le Maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des « chats libres » et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, et s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez le vétérinaire disponible, partie à la convention, si leur état semble nécessiter des soins urgents.

Vu la responsabilité du Maire au regard de ses obligations définies par le Code Rural en matière de divagation, de prise en charge de la gestion des opérations notamment à l'égard de la population féline, des animaux blessés ou malades par un corps médical, il convient de définir par la présente convention de partenariat les obligations réciproques de l'association « SOS Chats La Teste 33 » et la commune.

Par cette convention, l'association s'engagera :

- A capturer les chats quel que soit leur état sanitaire, exceptés les chats morts et ce dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines ;
- A les conduire chez le praticien choisi entre les deux cliniques vétérinaires de la commune :
  - ❖ clinique vétérinaire BONNEVAL – SELARL ALPHAVET – 31 av. Frédéric de Candale 33260 La Teste
  - ❖ clinique vétérinaire de l'HIPPOCAMPE – SELARL VETOLATESTE – 3 A rue du Baou - 33260 La Testepour la stérilisation et l'identification des « chats libres » ainsi qu'à leur apporter les soins nécessaires ;
- A la remise « des chats libres » sur le site de capture ;
- A donner la liste des personnes bénévoles autorisées à capturer les chats au nom de l'association ;
- A transmettre à la commune par mail, de manière systématique après chaque prise en compte par le vétérinaire les éléments suivants :
  - la date de capture
  - le lieu de capture
  - le compte-rendu d'une éventuelle stérilisation
  - le nom du vétérinaire qui a pris en charge l'animal
  - le document vétérinaire attestant du tatouage I-CAD + « S » dans l'oreille (pour chat stérilisé).

La commune s'engage à régler les frais engagés directement au vétérinaire concerné.

Les prestations annuelles 2023 ne devront pas dépasser la somme de 10.000 € TTC, votée au budget primitif 2023. Au-delà de ce montant, l'association devra obtenir un accord écrit préalable de la commune pour la poursuite des interventions.

La délibération a donc pour objet d'approuver les termes du projet de convention ci-jointe.

<b>BAREME FORFAITAIRE ACTES VETERINAIRES 2023</b>		
	<b>CLINIQUE BONNEVAL SELARL ALPHAVET</b>	<b>CLINIQUE L'HIPPOCAMPE SELARL VETOLATESTE</b>
<b>ACTE</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT TTC</b>
OVARIECTOMIE + PUCE ELECTRONIQUE I-CAD + tatouage S (chatte non gestante)	100,00 €	100,00 €
OVARIOHYSTERECTOMIE + PUCE ELECTRONIQUE I-CAD + tatouage S (chatte gestante plus de 30 jours)	120,00 €	120,00 €
CASTRATION + TATOUAGE I-CAD PUCE ELECTRONIQUE + tatouage S	80,00 €	80,00 €
EUTHANASIE SOUS ANESTHESIE (médicaments compris)	47,00 €	41,00 €
CREMATION SANS RESTITUTION DES CENDRES	35,00 €	45,00 €
MEDICAMENTS (Sédator, Ketamidor, Buprecare, Metacam, Vetrिमoxin, Polysorb, Duphamox ...)	en fonction des soins prodigués à l'animal	en fonction des soins prodigués à l'animal
RADIOGRAPHIE (2 incidences)	56,00 €	46,00 €
ANIMAL ERRANT ACCIDENTE (examen, soins, fourniture médicaments injectables, recherche du propriétaire si animal identifié)	maximum 140,00 €	142,00 €
ANIMAL ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE (recherche du propriétaire si l'animal est identifié)	gratuit si pendant les horaires ouvrables	gratuit si pendant les horaires ouvrables
MAJORATION HORS HEURES OUVRABLES (majoration de nuit, dimanche et jours fériés, applicables à l'ensemble des prestations)	90,00 €	57,00 €
Tout autre acte nécessaire non répertorié ci-dessus, avec demande préalable à la responsable de "SOS Chats 33" ou à la mairie	40 % de remise sur les tarifs de la clinique (réduction non applicable sur les médicaments)	30 % de remise sur les tarifs de la clinique (réduction non applicable sur les médicaments)



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOS CHATS LA TESTE 33

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 La Teste de Buch,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 12 avril 2023

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

### **ET**

L'Association SOS CHATS LA TESTE 33, dont le siège social est 3 rue du Domaine des Dunes – Apt 1063 – Bât J, à La Teste de Buch.

Représentée par sa Présidente, Madame Céline CARRETIER, dument habilitée à la présente

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Dans le cadre d'une politique raisonnée, durable et éthique de protection des animaux conforme aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural, le Maire propose d'instaurer un partenariat avec l'association « SOS Chats La Teste 33 » dans l'objectif commun de capturer des chats non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant sur le territoire de la commune de La Teste de Buch afin de faire procéder à leur stérilisation, conformément à l'article L.214-5 avant de les relâcher.

Les parties en présence s'engagent à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale en ville, et selon les règles et les devoirs de déontologie qui régissent la profession vétérinaire.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, toutes mesures favorisant à la fois à la régularisation de la population des chats errants et sans maître, et empêchant leur divagation sur la voie publique, la présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat actif entre les différents acteurs.

Ainsi, dans ce cadre, il y a lieu de définir les modalités d'intervention de l'Association pour la capture, la stérilisation, les soins et l'euthanasie des chats errants sur le territoire de la commune de La Teste de Buch.

### **ARTICLE 2 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage :

- A capturer les chats quel que soit leur état sanitaire, exceptés les chats morts et ce dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines ;
- A les conduire chez le praticien choisi entre les deux cliniques vétérinaires de la commune :
  - ❖ clinique vétérinaire BONNEVAL – SELARL ALPHAVET – 31 av. Frédéric de Candale 33260 La Teste
  - ❖ clinique vétérinaire de l'HIPPOCAMPE – SELARL VETOLATESTE – 3 A rue du Baou - 33260 La Testepour la stérilisation et l'identification « des chats libres » ainsi qu'à leur apporter les soins nécessaires ; le choix entre les deux cliniques se fera en fonction de la disponibilité immédiate du vétérinaire ;
- A la remise des « chats libres » sur le site de capture ;
- A donner la liste des personnes bénévoles autorisées à capturer les chats au nom de l'association ;
- A transmettre par mail, de manière systématique après chaque prise en compte par le vétérinaire les éléments suivants :
  - la date de capture
  - le lieu de capture
  - le compte-rendu d'une éventuelle stérilisation
  - le nom du vétérinaire qui a pris en charge l'animal
  - document vétérinaire attestant du tatouage I-CAD + « S » dans l'oreille (pour chat stérilisé).

### **ARTICLE 3 : Modalités financières et engagements de la commune**

La commune s'engage à régler les frais engagés directement au vétérinaire concerné.

Les prestations annuelles 2023 ne devront pas dépasser la somme de 10.000 € TTC, voté au budget primitif 2023. Le montant de la prestation pour l'année 2024 sera défini et transmis à l'Association une fois voté au budget par le Conseil Municipal.

Au-delà de ce montant, l'Association devra obtenir un accord écrit préalable de la commune pour la poursuite des interventions.

La facturation est adressée à la mairie par le praticien pour règlement.

La commune s'engage à ne plus effectuer de trappage par les services municipaux ou autre société de capture sans contacter l'Association.

### **ARTICLE 4 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de sa date d'effet qui sera celle mentionnant son dépôt en sous-préfecture d'Arcachon.

En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.

En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu, à défaut le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Le Maire de la Teste de Buch

La Présidente

**Patrick DAVET**

**Mme Céline CARRETIER**



**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Jeckel,

**Monsieur DUCASSE :**

Considérant l'importance de cette association, son utilité, et le travail qu'elle fournit pour la collectivité, nous souhaitons voter cette délibération mais en même temps nous aimerions savoir si vous avez solutionné ou résolu le problème de leur relocalisation.

**Monsieur MURET :**

Je n'en rajouterai pas j'ai exactement la même interrogation que mon collègue M Ducasse, effectivement la partie hébergement de l'association aurait pu figurer dans la délibération puisque les obligations réciproques à la fois de la ville et de l'association, je me suis étonné que ça n'y soit pas.

**Madame JECKEL :**

Je tenais à remercier l'association avec lesquelles nous avons re-signé cette convention, c'est la deuxième, la première était passée en 2021, nous avons pu grâce à cette convention stériliser beaucoup de chats errants, nous avons eu 5 clusters la première année, 3 situés sur la Teste, 1 à Pyla et 1 à Cazaux.

Nous avons pu aussi faire des conventions avec les vétérinaires ce qui nous a permis d'apurer un petit peu les budgets.

Effectivement nous avons une convention qui nous lie avec SOS chat, vous aviez eu un doute quand on avait fait la présentation du SDI quant à leur relocalisation, nous avons travaillé ensemble, nous les avons accompagné sur ce projet et elles ont accepté de rejoindre la maison située sur la route de Cazaux. Pour l'instant elles sont en place au chalet de la plaine Bonneval, c'est pour ça que dans la convention elles sont notifiées à cet endroit-là et elles déménageront dès que les travaux de la maison de la route de Cazaux seront finis.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « LA TESTERINE »**

**pour la mise à disposition de la pinassotte « La Testerine »**

---

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire depuis 1988 d'une pinassotte traditionnelle dénommée « La Testerine ».

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine du patrimoine et des animations festives.

Considérant que l'association « La Testerine » a pour but de faire découvrir la voile et l'aviron traditionnels et de contribuer à perpétuer la tradition culturelle de notre territoire en participant à des régates de pinassottes sur le Bassin d'Arcachon en représentant la commune de La Teste de Buch.

Considérant que la commune et l'association La Testerine ont souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble de leurs relations partenariales.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission démocratie de proximité, vie collective et associative du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET L'ASSOCIATION « LA TESTERINE »**

**Note explicative de synthèse**

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives. Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'association « La Testerine » a pour but de faire découvrir la voile et l'aviron traditionnels et contribue à perpétuer la tradition culturelle de notre territoire en participant à des régates de pinassottes sur le Bassin d'Arcachon en portant les couleurs et en représentant la commune de La Teste de Buch.

La Ville a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec l'Association La Testerine, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

La Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à l'Association La Testerine pour l'organisation de ces régates et découverte de la voile traditionnelle, par :

- une aide en moyens matériels,
- une aide financière par l'obtention d'une subvention.

La délibération a donc pour objet d'approuver les termes du projet de convention ci-jointe.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
ET L'ASSOCIATION « LA TESTERINE »  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PINASSOTTE « LA TESTERINE »**

Entre les soussignés :

**La Ville de La Teste de Buch**, ci-après dénommée la commune,  
Représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 12 avril 2023

D'une part,

Et :

**L'association LA TESTERINE**, représentée par Monsieur Olivier BLONDELLE, Président, dont le siège est déclaré à l'Hôtel de Ville - Esplanade Edmond Doré - 33260 LA TESTE DE BUCH, ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

**Préambule :**

La ville de La Teste de Buch est propriétaire depuis 1988 d'une pinassotte traditionnelle dénommée « La Testerine ». Afin de permettre aux associations régulièrement déclarées, justifiant d'une activité permanente au profit notamment des habitants de La Teste de Buch, dans le strict respect des principes définis par la loi de 1901, de faire découvrir la voile et l'aviron traditionnels et de contribuer à perpétuer la tradition culturelle de notre région, la commune représentée par son maire M. Patrick DAVET, a décidé de mettre à disposition de l'association, la pinassotte « La Testerine ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'Association la pinassote à voile et à rames « La Testerine » dont elle est propriétaire et dont la description figure en annexe I, le droit d'image restant acquis à la commune.

**Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Engagements de la ville de La Teste de Buch.**

- I-1 La commune met à disposition de l'association la pinassotte «La Testerine » à titre gratuit pour une période de deux ans.
- I-2 Elle assurera contre toute avarie cette pinassotte. La police d'assurance figurera en annexe 2, et copie du nouveau contrat sera adressé au président de l'association par la commune après chaque renouvellement.
- I-3 Le montant de la subvention communale pour l'année 2023 s'élève à 2.200 € qui aidera l'association à couvrir les frais d'entretien courant de la pinassotte. Les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus lors du vote du Budget Primitif au chapitre 65 – nature 65748 – fonction 024 du budget communal.

- 1-4 En ce qui concerne les réfections effectuées pendant la période hivernale et/ou toute réparation indépendante de l'entretien courant, avarie sur le bateau (coque, voile) pouvant être effectuée par un professionnel, l'association devra en faire obligatoirement la demande écrite, avec devis à l'appui, adressée à M. Le Maire, avant tout engagement des services financiers de la commune.

## **ARTICLE 2 : Engagements de l'association « La Testerine ».**

- 2-1 Elle se devra de participer à faire découvrir la voile et l'aviron traditionnels, et contribuera à perpétuer la tradition culturelle régionale.  
Elle devra représenter la commune durant les régates organisées sur le Bassin d'Arcachon et se devra de participer activement à toutes les animations portuaires organisées sur la commune. Sans accord écrit de la commune, aucune utilisation de la pinassotte en dehors du Bassin d'Arcachon n'est autorisée.
- 2-2 Elle surveillera régulièrement l'état de la pinassotte qui lui a été confiée (amarrage, présence d'eau dans les fonds...) et prendra toute mesure nécessaire à sa sauvegarde et son maintien en état. Elle ne pourra y apporter aucune modification de structure.
- 2-3 Elle prendra à sa charge tous les travaux d'entretien annuel courant et de remise en état (peinture, petit matériel...).
- 2-4 La pinassotte sera amarrée au port de La Teste de Buch, Ponton Patrimoine, selon une AOT délivrée chaque année par le SMPBA.
- 2-5 Après chaque utilisation, la pinassotte devra être amarrée à sa place et son armement remis tel que défini au 2-4.
- 2-6 L'Association prendra à sa charge l'entretien et le remplacement éventuel de cet armement en cas de perte, de vol ou de détérioration. En matière d'armement, l'Association devra en fin de saison faire parvenir à la Ville pour information, un état détaillé et chiffré des réparations ou acquisitions nécessaires à une bonne utilisation.
- 2-7 Elle sera tenue pour responsable de toute avarie imputable à un manque de surveillance régulière ou à un défaut d'amarrage de la pinassotte et supportera les coûts de réparation.
- 2-8 Elle devra être en possession d'un livret de bord, sur lequel sera consigné chaque sortie ainsi que les opérations de maintenance effectuées. Ce livret devra être transmis deux fois l'an (courant mai et courant octobre) à la Mairie de La Teste de Buch pour visa.
- 2-9 Elle s'engage à informer Monsieur le Maire de La Teste de Buch de toute modification intervenue dans ses statuts ou la composition de son bureau. Elle informera également chaque année la ville de sa situation financière et lui communiquera son bilan d'activité.

## **ARTICLE 3 : Utilisation de la pinassotte par l'association.**

- 3-1 L'Association, conformément aux activités prévues par ses statuts, utilisera la pinassotte pour des régates, où seuls les personnes titulaires d'une licence Fédération Française de Voile seront habilités à participer, pour des entraînements en vue de ces dernières, pour des manifestations festives et culturelles, ainsi que pour des promenades au bénéfice de ses adhérents dans le cadre d'activités de promenade et de découverte, dans le respect des lois et des règlements maritimes.

- 3-2 En aucun cas, la pinassotte ne pourra être motorisée et utilisée à des fins lucratives ou commerciales quelles qu'elles soient.
- 3-3 Les passagers embarqués devront être assurés du fait de leur appartenance à la Fédération Française de Voile (en régates) ou à l'Association. La sécurité des personnes embarquées sera sous l'entière responsabilité de l'équipage ou de la personne ayant autorisé l'embarquement.
- 3-4 Les passagers embarqués devront être membres de l'Association ou licenciés Fédération Française de Voile (en régates) accompagnés de membres de l'Association ayant été qualifiés pour cela, selon les procédures définies par l'association au sein d'une charte d'utilisation de la pinassotte qui devra être transmise à la Ville.
- 3-5 En cas de non-respect des § 3-3 et 3-4, la Ville ne pourra en aucun être tenue pour responsable des incidents ou accidents survenus, et se réserve le droit de poursuivre l'équipage ou les personnes ayant autorisé l'embarquement.

#### **ARTICLE 4 : Durée – Modification de la convention.**

La présente convention, qui prendra effet le jour de la signature, est conclue pour une durée de trois ans.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 5 : Conditions de résiliation de la convention.**

- 5-1 Cette convention pourra être résiliée par l'un des deux partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au second, trois mois au moins avant l'échéance.
- 5-2 Tout manquement par l'Association à une quelconque des dispositions de la présente convention, pourra entraîner sa résiliation, sans délai par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5-3 La dissolution ou la cessation d'activité de l'association "La Testérine" autorisera la Ville à résilier la présente convention sans délai dans les mêmes conditions.
- 5-4 Le retrait, la résiliation ou la non-reconduction de la présente par la Ville ne sauraient ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.
- 5-5 A la cessation de l'autorisation, l'armement de la pinassotte pris en charge par l'Association deviendra propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

#### **ARTICLE 6 : Arbitrage – contentieux.**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.



**Fait à La Teste de Buch, le**  
En deux exemplaires originaux

**Le Président de l'association La Testerine**

**Olivier BLONDELLE**

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**Patrick DAVET**

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE LA PINASSOTTE « La Testerine »

#### DESCRIPTION

- Longueur : 8,60 m
- Largeur : 1,75 m au mètre beau
- Creux : 0,55 m
- Année de construction : 1988
- Date de mise à l'eau : 1988

#### ARMEMENT

- Mat : 6,50 m
- Voile : 30 m<sup>2</sup>
- Avirons : 4
- Gouvernail + barre : 1
- Dérive-sabre : 1
- Mouillage
- Tangon : 1
- Vergue : 1
- Drisses et Ecoutes

#### MATERIAUX

- Bois
  - iroko
  - chêne
  - acacia
  - pin

## ANNEXE 2

### POLICE D'ASSURANCE

La Commune a contracté une police d'assurance « EMBARCATION » avec la société SMACL qui prévoit que la pinassotte ne sera en aucun cas motorisée et sera utilisée sans but lucratif en régates par des associations.

~  
**Monsieur le Maire :**

Merci M Dufailly, des interventions ?

~  
Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

~  
Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DES COURSES DE LA TESTE »  
AVENANT N°1**

*Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-651 en date du 9 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la société des courses de La Teste*

*Vu le projet de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de La Teste de Buch et l'association « société des Courses de La Teste » ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives,

Considérant que l'association « Société des Courses de La Teste » participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant plusieurs courses par an, surtout en période estivale, elle concourt ainsi de manière notable à l'animation de la commune,

Considérant que la commune et la Société des Courses de La Teste ont formalisé pour l'année 2023, par une convention, l'ensemble de leurs relations partenariales,

Considérant que dans le cadre du maintien des courses de l'hippodrome de La Teste-de-Buch, la Société des Courses de La Teste nous indique le besoin urgent de la réhabilitation et de la mise aux normes de l'ensemble de leurs pistes où se déroulent lesdites courses,

Considérant la nécessité d'intégrer une subvention allouée à cette association,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative 04 avril 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à hauteur de 20% des travaux TTC soit 22 314 €,
- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de ladite convention de partenariat ci-annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent avenant
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

**AVENANT N I**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023**  
**ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**  
**ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE**  
**Note explicative de synthèse**

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante. La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs manifestations par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La Ville a souhaité formaliser par une convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.

La Ville de La Teste de Buch apporte également son soutien à la Société des Courses de La Teste pour l'organisation de ces manifestations, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- une aide en matière de communication.

Cette convention de partenariat a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2022.

Postérieurement à cet acte, la Société des Courses de La Teste a porté à la connaissance de la Commune, le besoin urgent de la réhabilitation et de la mise aux normes de l'ensemble de leurs pistes où se déroulent lesdites courses.

En effet, le maintien des courses sur l'hippodrome de La Teste-de-Buch dépend étroitement de la réhabilitation et de la mise aux normes de l'ensemble de ses installations recevant du public et de leurs pistes où se déroulent les courses.

Aussi, par courrier parvenu en Mairie le 21 décembre 2022, la Société des courses a sollicité la participation financière de la commune pour les travaux effectués sur la piste principale d'entraînement à hauteur de 20% des travaux TTC.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par la société des courses de La Teste pour un montant total de 92 975 € HT soit 111 570 € TTC.

Ainsi, des crédits pourraient être attribués par la Ville à la société des courses de La Teste pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses nécessaires à la mise en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique communale : Travaux nécessaires à la continuité efficiente des courses sur l'hippodrome de La Teste-de-Buch tout en améliorant l'accueil du public comme les travaux permettant le déroulement des courses.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 22 314 € qui sera inscrite au budget principal 2023 sous la nature comptable : 20422 "Subventions d'équipements d'installations pour les personnes de droit privé".

Le versement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble du financement du projet accompagné de la justification des dépenses réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Il est indiqué la nécessité de fournir un Relevé d'Identité Bancaire pour le SGC de Belin-Beliet.

Il est demandé à la Société de Course de La Teste d'informer par panneau de la subvention allouée par la Commune dans le cadre desdits travaux.





**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023  
ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE  
AVENANT N° I**

Entre Les Soussignés :

**La Ville de La Teste de Buch**, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Patrick DAVET, par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2023

D'une part,

Et :

**La Société des Courses de La Teste (SCTB)**, association type Loi de 1901, régulièrement déclarée le 7 mai 1904 à la Sous Préfecture, dont le siège est déclaré à L'hippodrome du Becquet – CD 112 - 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jacques LE DANTEC, Président, ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I – Versement d'une subvention :**

Le maintien des courses sur l'hippodrome de La Teste-de-Buch dépend étroitement de la réhabilitation et de la mise aux normes de l'ensemble de ses installations recevant du public et de leurs pistes où se déroulent les courses.

Aussi, par courrier parvenu en Mairie le 21 décembre 2022, la Société des courses a sollicité la participation financière de la commune pour les travaux effectués sur la piste principale d'entraînement à hauteur de 20% des travaux TTC.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par la société ses courses de La Teste.

Il est donc accordé le versement d'une subvention d'un montant de 22 314 € qui sera inscrite au budget principal 2023 sous la nature comptable : 20422 "Subventions d'équipements d'installations pour les personnes de droit privé".

Le versement sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble du financement du projet accompagné de la justification des dépenses réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Il est indiqué la nécessité de fournir un Relevé d'Identité Bancaire pour le SGC de Belin-Beliet.

Les versements seront effectués :

au compte .....

Code établissement :                      Code guichet :  
Numéro de compte :                      Clé RIB :

Il est demandé à la Société de Course de La Teste d'informer par panneau de la subvention allouée par la Commune dans le cadre desdits travaux.

**Fait à La Teste de Buch, le**  
En deux exemplaires originaux

**Le Président de la Société des Courses  
de La Teste de Buch,**

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**Jacques Le Dantec**

**Patrick Davet**

**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouchonnet,

**Madame DELMAS :**

Nous nous réjouissons de voir renaître le partenariat avec l'hippodrome, ce partenariat est enfin réactivé après l'absence de versement émanant de la mairie pendant 2 ans, alors qu'une somme pour la période 2020/2021 de 147 921€ a été perçu au titre du prélèvement sur les paris hippique et avec 2022 un total de 228000€ à part égale pour la COBAS.

Naturellement nous sommes pour cette délibération et cet avenant.

**Monsieur MURET :**

Comme ma collègue Mme Delmas je suis ravi que l'hippodrome soit revenu dans les sphères favorables de la municipalité, vous nous aviez expliqué que l'hippodrome n'avait pas été très gentil au début, après il s'était arrangé, alors là ils ont dû être très gentils puisqu'ils ont droit à une rallonge de 24000€ que je trouve moi aussi particulièrement judicieuse.

J'aurai souhaité en connaître un petit peu plus sur l'affectation de cette dépense, il s'agit de la piste d'entraînement ? Vous n'avez pas cru utile de joindre le courrier du président de la société des courses à la délibération, cela nous aurait éclairé un petit peu sur le besoin dans un plan de travaux ordinaire de l'hippodrome, comment figure cette dépense sur la rénovation de cette piste ?

**Monsieur le Maire :**

Mme Delmas, oui aujourd'hui nous avons d'excellentes relations avec l'hippodrome et après nous versons quand il nous demande. Pendant 2 ans ils ont rien demandé, la COBAS avait déjà participé en 2022 à hauteur de 98000€ sur des travaux aussi importants.

Aujourd'hui nous avons un véritable partenariat.

M Muret c'est écrit, ça concerne les pistes, si vous voulez un petit peu plus de détails n'hésitez pas à aller voir le directeur de l'hippodrome, je ne suis pas technicien.

**Monsieur MURET :**

C'est juste la lettre que le président à écrit au maire pour solliciter cette dépense précise que je souhaitais.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez la réponse c'est pour les pistes, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT COMMUNAL**

**Adoption du nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique  
Adoption du nouveau contrat de location des instruments de musique  
Adoption de la nouvelle grille tarifaire**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;*

*Vu la délibération 2015-11-423 du conseil municipal du 26 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur du conservatoire de musique ;*

Mes chers collègues,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles en faveur de l'enseignement artistique,

Considérant que tout conservatoire de musique doit se doter d'un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement,

Considérant que le conservatoire de musique est actuellement soumis au règlement intérieur validé en Conseil municipal du 26 novembre 2015 et qu'il convient d'apporter des modifications,

Considérant qu'il est nécessaire en outre de modifier aujourd'hui les modalités d'inscription des élèves et d'établir un nouveau contrat de location afin :

- de suivre l'évolution de l'organisation administrative ;
- d'harmoniser l'enseignement, le fonctionnement et l'offre pédagogique des écoles et conservatoires de musique du sud Bassin ;
- d'inscrire encore davantage le conservatoire de musique de La Teste de Buch dans la démarche intercommunale d'harmonisation de l'enseignement, du fonctionnement et de l'offre pédagogique des écoles et conservatoires de musique des quatre communes du sud Bassin.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 4 avril 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique de notre commune applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- **ADOPTER** le nouveau contrat de location des instruments de musique correspondant,
- **ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.

# **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT COMMUNAL**

## **Adoption du nouveau règlement intérieur** **Adoption du nouveau contrat de location des instruments de musique** **Adoption de la nouvelle grille tarifaire**

### **Note explicative de synthèse**

Le conservatoire de musique a su s'imposer, au fil du temps, comme un établissement culturel à part entière, véritable centre ressource de l'enseignement artistique du sud Bassin.

Cet établissement dispense des enseignements riches et diversifiés avec plus de vingt-cinq disciplines instrumentales, une quinzaine de cours de pratique collective et d'orchestre ainsi que deux ateliers vocaux de tous âges et de tous niveaux.

Il propose également sur le territoire plus d'une trentaine de manifestations par an.

Pour faciliter l'accès à l'enseignement, le conservatoire peut être amené à louer des instruments à ses élèves pour une durée limitée à un an. Une prolongation de location pourra être accordée en fonction des disponibilités du parc de location.

Depuis deux ans, il y a eu une harmonisation des tarifs et une mutualisation de l'équipe pédagogique des écoles et conservatoires de musique du sud Bassin.

Sur le plan intercommunal le projet « Opus Bassin » engage le conservatoire sur une démarche collaborative regroupant les établissements d'enseignement musical des villes de la Communauté d'Agglomération du sud Bassin d'Arcachon (COBAS).

Afin de suivre l'évolution de l'organisation administrative, il est nécessaire aujourd'hui d'apporter des modifications sur le règlement intérieur, le contrat de location des instruments de musique et la grille tarifaire du conservatoire.

À ce titre, le nouveau règlement intérieur prévoit de préciser les modalités d'inscription des élèves du conservatoire de musique de La Teste de Buch et celles des élèves déjà inscrits dans un autre établissement d'enseignement musical de la COBAS.

D'autre part le nouveau contrat de location précise les modalités de location des instruments de musique et de ce fait, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire.

La délibération a donc pour objet d'approuver le nouveau règlement intérieur, le nouveau contrat de location des instruments de musique et la grille tarifaire du conservatoire ci-joints et d'autoriser l'application de ces documents dès leur validation.

PJ :

- le nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique
- le nouveau contrat de location des instruments de musique
- la nouvelle grille tarifaire



# Conservatoire de musique à rayonnement communal de La Teste de Buch

## Règlement intérieur

Validé par le conseil pédagogique le 9 septembre 2015,  
par le Conseil d'établissement le 6 octobre 2015  
par le Conseil municipal le 26 novembre 2015  
et par le Conseil municipal le 12 avril 2023

### Table des matières

<a href="#">Article 1 : les instances consultatives</a> .....	33
<a href="#">Article 2 : le Conseil d'Etablissement</a> .....	33
<a href="#">Article 3 : Le Conseil Pédagogique</a> .....	34
<a href="#">Article 4 : Admission – Démission – Règlements</a> .....	34
<a href="#">Article 5 : Scolarité</a> .....	36
<a href="#">Article 6 : Assiduité</a> .....	37
<a href="#">Article 7: Manifestations publiques</a> .....	37
<a href="#">Article 8 : Absences</a> .....	37
<a href="#">Article 9 : Attitude - tenue</a> .....	38
<a href="#">Article 10 : Sanctions</a> .....	38
<a href="#">Article 11 : Vols</a> .....	39
<a href="#">Article 12 : Hygiène et Santé</a> .....	39
<a href="#">Article 13 : Droit à l'image et enregistrements</a> .....	39
<a href="#">Article 14 : Photocopie</a> .....	39
<a href="#">Article 15 : Location d'instruments</a> .....	40
<a href="#">Article 16 : Dégradation</a> .....	40
<a href="#">Article 17 : Règlement</a> .....	40

### Définition et objectifs

Le conservatoire de musique à rayonnement communal de La Teste de Buch (CRC), administré par le Maire de La Teste de Buch est placé sous l'autorité d'un Directeur (professeur chargé de direction). Cet établissement spécialisé d'enseignement musical remplit une mission d'enseignement, d'animation, de création et de diffusion en relation avec son programme pédagogique. Elle dépend directement de la direction de la vie culturelle et répond de ses actes devant cette direction.

Le contenu pédagogique des études est défini par le Directeur en concertation avec l'équipe pédagogique, dans l'esprit du Schéma d'Orientation Pédagogique émanant de la Direction de la Musique, de la Danse et du Spectacle – Ministère de la Culture.

Le fonctionnement du conservatoire est régi par un règlement qui comprend :

- un Règlement intérieur ;
- un Règlement des études.

Ce règlement ne se substitue pas aux lois de la République, qui s'appliquent intégralement au sein de l'établissement, notamment pour toute infraction qui reste passible du droit commun.

Dans le cadre de ses missions conformes à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé, le conservatoire :

- Assure la sensibilisation et la formation de futurs amateurs aux pratiques musicales et favorise l'accès à la formation préprofessionnelle.
- Suscite et accueille des partenariats culturels avec :
  - des organismes publics ou privés
  - des associations à caractère culturel
  - des associations tels que : l'Orchestre d'Harmonie de La teste de Buch, l'Harmonie Junior de la Côte d'Argent, l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC), Le Test'UT Big Band et le Groupe vocal du Captalat.
- Favorise l'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui.
- Contribue à la politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général.
- Accueille les musiciens amateurs dans ses locaux, les informe et les aide à continuer une pratique musicale.

## **Structure et Organisation**

### **Article 1 : les instances consultatives**

Le Directeur s'appuie pour la bonne marche de son établissement sur les instances régulières de concertation que sont :

- le Conseil d'Établissement ;
- le Conseil Pédagogique.

En complément de ces instances consultatives, les enseignants des différentes disciplines sont appelés, régulièrement, à coordonner leurs activités.

### **Article 2 : le Conseil d'établissement**

#### **2.1 Composition**

Membres de droit

- Le Maire de La Teste de Buch ou son représentant,
- Deux membres du Conseil Municipal, représentants de la commune,
- Le/la Directeur/trice de la vie culturelle ou son représentant,
- Le Directeur du conservatoire ou son représentant.

Membres

- deux représentants des enseignants,
- deux représentants des parents d'élèves (membres du bureau de l'APEC),
- deux représentants des élèves adultes,
- deux représentants des élèves (élus par les élèves des différents cycles).

2.2 Les réunions du Conseil d'établissement ont pour objectif de permettre aux responsables et aux utilisateurs de l'établissement de se rencontrer périodiquement pour émettre des avis sur l'élaboration et l'évolution du projet d'établissement (au minimum deux fois par an).

2.3 Le Conseil d'établissement s'exprime :

- Au plan pédagogique : harmonisation des emplois du temps, approbation du règlement pédagogique, rayonnement culturel.
- Au plan administratif : organisation des inscriptions, évolution du règlement administratif, amélioration du service.
- Au plan matériel : vie quotidienne de l'établissement, évolution des équipements, ouverture à tous les publics.

2.4 Le Conseil d'établissement est convoqué par le Maire de La Teste de Buch, sur proposition du Directeur du conservatoire de musique.

2.5 Le Conseil d'établissement peut inviter, en fonction de l'opportunité de l'ordre du jour des élus, des personnalités extérieures (du milieu associatif local, du monde musical, lyrique, chorégraphique, scolaire, universitaire, etc.).

2.6 Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance et adressé au Maire de La Teste de Buch ainsi qu'à l'ensemble des personnes constituant ce Conseil.

### **Article 3 : Le Conseil Pédagogique**

3.1 Composition :

- Le directeur du conservatoire,
- Le/la secrétaire chargé(e) de l'administration et
- Les enseignants de toutes les disciplines.

3.2 Le Conseil Pédagogique collabore à la définition des objectifs pédagogiques du conservatoire de musique et à la mise à jour régulière, si nécessaire, du règlement des études.

3.3 Le Directeur réunit le Conseil Pédagogique chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il peut y inviter, quand il le juge utile, toute personnalité extérieure (élus, représentants du milieu associatif local, du monde musical, lyrique, chorégraphique, scolaire, universitaire, ...).

3.4 Un procès-verbal du Conseil Pédagogique est établi par le/la secrétaire après chaque séance et adressé au Maire de La Teste de Buch ainsi qu'à l'ensemble des personnes constituant ce Conseil.

## **Inscriptions, démissions et règlements**

### **Article 4 : Admission – Démission – Règlements**

4.1 Les dates d'inscription au conservatoire font l'objet d'une publicité locale ~~par voie de presse~~, d'une publication dans les organes de communication de la Ville et d'un affichage dans les locaux de l'établissement. Les élèves déjà inscrits au conservatoire reçoivent par courrier un bulletin de réinscription pour l'année scolaire suivante. Les dates et délais d'inscription sont fixés chaque année par le Directeur après consultation du Conseil Pédagogique. Toute inscription parvenant au conservatoire au-delà des dates limites sera mise sur liste d'attente par ordre chronologique d'arrivée le cachet de la poste faisant foi.

4.2 Les inscriptions se font en deux temps distincts et indissociables :

1°/ Inscription administrative, pour tous les élèves, anciens et nouveaux, à la fin de l'année scolaire en cours (mois de juin).

2°/ Inscription pédagogique :

- Pour les anciens élèves l'inscription dans les cours collectifs se fait au mois de juin.
- Pour les nouveaux élèves, l'inscription dans les cours collectifs se fait ~~dans les trois semaines qui précèdent la date de début des cours (mois de septembre)~~ dès que possible après la reprise des cours
- Pour les élèves adultes la reprise des cours individuels de pratique instrumentale ne pourra avoir lieu que quinze jours après le début des cours des élèves de moins de 26 ans

Après le 1<sup>er</sup> octobre, les élèves ne seront plus admis dans les cours de formation musicale. Les cas particuliers d'élèves ayant des acquis seront étudiés par la direction et les professeurs concernés.



4.3 Le conservatoire de musique de La Teste de Buch a pour but d'accueillir dans la limite des places disponibles dans chaque discipline, par ordre de priorité :

- les élèves d'âge scolaire ou universitaire de La Teste de Buch ayant déjà des acquis de pratique instrumentale (si les résultats de leur évaluation d'entrée sont favorables.)
- les élèves débutants d'âge scolaire ou universitaire de La Teste de Buch,
- les adultes de La Teste de Buch ayant déjà des acquis de pratique instrumentale (si les résultats de leur évaluation d'entrée sont favorables.)
- les adultes de La Teste de Buch débutants.
- les élèves d'âge scolaire ou universitaire des communes environnantes ayant déjà des acquis de pratique instrumentale (si les résultats de leur évaluation d'entrée sont favorables.)
- les élèves débutants d'âge scolaire ou universitaire des communes environnantes.
- les adultes des communes environnantes ayant déjà des acquis de pratique instrumentale (si les résultats de leur évaluation d'entrée sont favorables.)
- les adultes débutants des communes environnantes.

Les élèves déjà inscrits dans une autre structure d'enseignement musical **extérieure à la COBAS** ne sont pas prioritaires lorsqu'ils désirent suivre le même cours de pratique instrumentale dans les deux établissements.

Toute personne n'ayant pas pu être admise par manque de place est inscrite sur une liste d'attente classée par discipline et par ordre chronologique d'enregistrement, consultable sur simple demande au secrétariat du conservatoire.

4.4 Toute inscription définitive est subordonnée à l'acquittement d'un droit annuel dont le montant est fixé par le Conseil Municipal de la Ville de La Teste de Buch.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière.

4.5 Sont considérés comme démissionnaires :

- les **anciens** élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates et dans les délais prévus,
- les élèves qui totalisent trois absences non excusées et consécutives,
- les élèves qui informent le conservatoire de leur démission par lettre recommandée avec accusé de réception.

~~4.6 Toute famille, doit régler, n'ayant pas réglé ses droits d'inscriptions au 30 juin de l'année en cours devra régulariser sa situation auprès du Trésor Public à la Mairie le nom, l'adresse, le téléphone et le montant de la cotisation)~~

- ~~➤ ne sera pas autorisée à inscrire ou réinscrire un de ses membres au conservatoire pour l'année suivante.~~

**4.6 Toute famille inscrite entre juin et septembre, doit régler ses droits d'inscriptions et éventuellement de location d'instrument à compter du 15 octobre de l'année en cours (temps de traitement des dossiers d'inscription) auprès du Service de gestion comptable (SGC) de Belin-Béliet dans le cas où elle n'aurait pas informé le conservatoire de sa démission avant cette date.**

**Toute famille inscrite après le 15 octobre de l'année en cours devra s'acquitter de ses frais d'inscription et éventuellement de location d'instrument dans le cas où elle n'aurait pas informé le conservatoire de sa démission dans les 15 jours suivants son inscription.**

**Les règlements s'effectueront au vu d'avis des sommes à payer émanant du SGC de Belin-Béliet.**

~~4.7 Les villes d'ARCACHON et de La Teste de Buch ont signé une convention qui autorise des élèves inscrits dans une école à suivre les ateliers de pratique collective de l'autre sans frais d'inscription supplémentaires. Cette convention peut être consultée au secrétariat.~~

~~4.8 Les villes de GUJAN MESTRAS et de La Teste de Buch ont signé une convention qui autorise des élèves inscrits dans un conservatoire de musique à suivre les ateliers de pratique collective de l'autre sans frais d'inscription supplémentaires. Cette convention peut être consultée au secrétariat.~~

4.7 Le conservatoire accueille des élèves inscrits dans d'autres conservatoires ou écoles de musique de la COBAS.

Dans le cadre d'une harmonisation des tarifs d'inscription de ces établissements, il a été convenu que les élèves réglent leurs frais d'inscription seulement dans la ville de l'établissement où ils suivaient leur cours individuel de pratique instrumentale.

Ces derniers peuvent alors bénéficier de cours collectifs à titre gratuit dans les autres structures si les possibilités d'accueil sont réunies et avec l'accord des différents directeurs d'établissements concernés.

Pour des questions relatives aux emplois du temps (des professeurs et/ou des élèves) il peut arriver qu'un élève inscrit dans un établissement suive son cours individuel de pratique instrumentale dans un autre.

Cet aménagement doit être impérativement notifié à l'administration et validé par les différents directeurs d'établissements concernés.

Tout élève qui suit une formation au conservatoire de musique de La Teste De Buch, qu'elle soit individuelle ou collective, est tenu de :

- remplir une fiche d'inscription,
- fournir les documents demandés,
- respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves déjà inscrits dans un autre conservatoire ou école de musique de la COBAS n'auront pas à régler de frais d'inscription supplémentaires sauf s'ils s'inscrivent au conservatoire de musique de La Teste de Buch pour suivre un cours individuel de pratique instrumentale supplémentaire.

4.8 Un élève qui suit un cours individuel de pratique instrumentale dans un autre des établissements d'enseignement artistique de la COBAS, ne sera pas autorisé à s'inscrire au conservatoire de La Teste de Buch pour suivre un cours individuel de pratique du même instrument.

4.9 Statut de musicien invité : les musiciens qui apportent par leur présence un soutien évident aux formations de pratique collective peuvent être exemptés de frais d'inscription, s'ils ne prennent pas d'autre cours.

C'est au professeur responsable de l'atelier, avec l'accord du Directeur, qu'il appartient de décider de l'opportunité de cet aménagement.

## **Scolarité**

### **Article 5 : Scolarité**

5.1 Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du Directeur.

5.2 Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

5.3 Les décisions de la direction du conservatoire de musique sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux et réputées acceptées dès ce moment. Les parents d'élèves et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage.

5.4 En dehors des parcours personnalisés, ou hors cursus, la fréquentation des cours de Formation Musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'UV de fin de 2<sup>nd</sup> cycle, pour tout élève inscrit dans un cursus instrumental ou vocal.

La fréquentation des classes de pratique collective est obligatoire pour tout élève inscrit dans un cursus instrumental, dès lors qu'elle est demandée par le professeur. Chaque élève se verra proposer un ou plusieurs ensembles, selon son degré instrumental ou vocal.

En cas d'empêchement majeur les parents de l'élève sollicitent par écrit auprès du Directeur une demande motivée de dispense (voir cursus des études.)

5.5 Un cours de pratique collective ou de Formation Musicale peut être supprimé si l'effectif minimum n'est pas atteint. (5 élèves pour les cours de Formation Musicale cycles 1 et 2).  
Egalement, pour les cours de Formation Musicale, un effectif maximum de 18 élèves ne peut être dépassé.

5.6 Le cursus des études musicales est organisé en cycles dont les objectifs, le contenu et les modalités d'évaluation sont précisés dans le règlement pédagogique (disponible au secrétariat).

5.7 Toutes les informations relatives à la scolarité de l'élève sont réunies dans un dossier disponible en permanence au secrétariat. En dehors des professeurs et de l'administration, il ne peut être consulté que par les parents ou les adultes responsables de l'élève concerné.

5.8 Les professeurs ne sont pas tenus de renseigner les dossiers des élèves auditeurs et hors cursus.

## **Article 6 : Assiduité**

6.1 L'assiduité à l'ensemble des cours est une condition incontournable de la réussite des études. Elle est un devoir pour chaque élève qui l'accepte sans condition dès qu'il est inscrit. Tout manquement à ce devoir expose l'élève concerné aux sanctions prévues au chapitre 10.

6.2 Tout élève doit être conscient lors de son inscription ou réinscription de l'investissement personnel que lui imposent ses études musicales. Il devra assumer cet investissement, notamment en regard des autres charges extérieures auxquelles il serait assujéti (charge scolaire, professionnelle...).

6.3 Les élèves sont sous la responsabilité du conservatoire de musique exclusivement pendant la stricte durée des cours. Les parents doivent contrôler la présence du professeur et l'entrée effective des élèves en cours. Les enfants, en dehors des cours, ne sont pas sous la surveillance du personnel de l'établissement.

## **Article 7 : Manifestations publiques**

7.1 Les activités publiques du conservatoire de musique de La Teste De Buch, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, auditions diverses (rendez-vous des élèves), animations, master-classes, etc.

Ces activités publiques peuvent se dérouler dans différents lieux, y compris en plein air (fête de la musique, par exemple). Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique et sont prioritaires sur les autres activités musicales de l'élève.

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence est rendue obligatoire. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont sollicités.

7.2 Les adultes doivent veiller à ce que les enfants dont ils sont responsables ne perturbent pas ces manifestations.

## **Article 8 : Absences**

### **8.1 Absences des élèves**

8.1-1 Toute absence d'élève doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet de motivations valables. Dans tous les cas, une répétition trop grande d'absences justifiées ou non entraînera des sanctions disciplinaires (Article 10).

8.1-2 Tout élève totalisant trois absences consécutives non excusées dans un cours est considéré comme démissionnaire et peut se voir exclu de tous ses cours au conservatoire de musique.

8.1-3 Dans tous les cas d'absences d'élèves, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent.

8.1-4 Pour toute absence, l'élève est tenu de produire le jour de la reprise des cours un justificatif d'absence dûment rempli et signé par le responsable ou l'élève lui-même s'il est majeur.

8.1-5 En cas d'absence non prévue, il est demandé aux parents ou à l'élève majeur de prévenir le conservatoire de musique par téléphone au plus tard le jour même de l'absence.

Ainsi, le ou les professeurs concernés peuvent être directement informés. Cette démarche n'a aucune valeur d'excuse et ne dispense pas l'élève de fournir un justificatif le jour de la reprise de ses cours.

## 8.2 Absences des enseignants

8.2-1 Le nom de l'enseignant absent pour maladie ou cas de force majeure est affiché à l'entrée du conservatoire de musique à un emplacement prévu à cet effet. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant au conservatoire de musique.

## Discipline

### Article 9 : Attitude - tenue

9.1 Il est demandé aux élèves du conservatoire de musique une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale, un travail constant et irréprochable, une discipline spontanée.

9.2 Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

9.3 Le conservatoire de musique étant un lieu public, il est interdit d'y fumer (Loi « Evin »).

### Article 10 : Sanctions

10.1 Des sanctions disciplinaires peuvent être infligées à tout élève.

Les sanctions disciplinaires sont :

L'avertissement :

- l'avertissement pédagogique : pour absence manifeste de travail personnel ;
- l'avertissement de discipline : pour absences non justifiées ou faute de conduite.

Ces avertissements sont adressés par courrier à l'élève et ses parents.

Ils sont ensuite consignés dans le dossier personnel de l'élève.

Au-delà de trois avertissements totalisés sur l'année scolaire, l'élève peut se voir signifié un arrêt des études dans la discipline concernée.

L'exclusion :

- l'exclusion temporaire de l'établissement, pour faute grave ;
- la radiation définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive est prononcée par le Directeur après consultation des professeurs responsables et notifiée par écrit aux parents de l'élève s'il est mineur ou à l'élève en personne s'il est majeur.

## **Article 11 : Vols**

Le conservatoire de musique n'est pas responsable des sommes, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.

Chacun est responsable de ses effets personnels (instruments, matériels, objets personnels...) dans l'enceinte du conservatoire. Le conservatoire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des effets personnels introduits dans l'établissement. Il est vivement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objet de valeur et de ne rien déposer sans surveillance dans les salles et vestiaires.

## **Dispositions diverses**

### **Article 12 : Hygiène et Santé**

12.1 Les élèves doivent se présenter aux cours dans un état convenable (propreté, tenue vestimentaire, etc.).

12.2 Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de présenter un certificat médical autorisant l'intégration de l'élève en milieu scolaire.

12.3 Les parents doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à sa pratique sans risque d'une activité musicale (problème vocal pour le chant, problèmes dentaires pour la pratique d'un instrument à vent ...).

12.4 En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé même légèrement doit immédiatement prévenir le secrétariat, au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

En cas de malaise, la famille immédiatement prévenue, s'engage à venir chercher l'élève dans les moindres délais. En cas d'urgence médicale ou d'absence des parents, l'établissement contactera les secours d'urgence et l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche. Les frais de transport et de soins restent à la charge de la famille.

Seuls le Directeur, les professeurs ou les secrétaires sont habilités à joindre la famille pour lui demander de venir chercher son enfant malade.

12.5 Les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement à cette règle peut amener la direction à prendre des sanctions citées à l'article 10.

### **Article 13 : Droit à l'image et enregistrements**

Etant donné la fréquence des manifestations publiques les enfants, sauf demande écrite des parents ou représentants légaux, cèdent le droit d'utiliser leur image dans le cadre des publications municipales.

### **Article 14 : Photocopie**

14.1 Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 1/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle). Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

14.2 L'usage de la photocopie pour les examens est formellement interdit.

## **Article 15 : Location d'instruments**

15.1 Des instruments peuvent être loués aux élèves avec une priorité pour les débutants.

15.2 Les modalités de location sont précisées par un contrat établi entre l'élève et la Ville de La Teste de Buch.

## **Article 16 : Médiathèque**

~~16.1 Des CD (disques compacts), DVD et livres sont à la disposition des élèves.~~

~~16.2 Les supports sont prêtés pour une durée d'une semaine en échange d'un chèque de caution.~~

## **Article ~~17~~ 16 : Dégradation**

~~17.1 16. Si aucune remarque n'est faite lors de l'emprunt, les CD, livres, boîtiers, instruments etc. prêtés par le conservatoire sont censés être dans un état irréprochable.~~ En cas de dégradation ou de perte, le remplacement ou le paiement des objets détériorés ou disparus sera demandé à la famille.

## **Article ~~18~~ 17 : Règlement**

~~18.1 17.1~~ L'inscription au conservatoire de musique de La Teste de Buch vaut acceptation du présent Règlement.

~~18.2 17.2~~ Le présent règlement est consultable sur le site de la Ville le lien est communiqué aux familles

~~18.3 17.3~~ Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Directeur du conservatoire de musique qui, pour décision grave, en réfèrera au Maire de La Teste de Buch.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseil départemental de la Gironde

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Inscriptions - Tarifs annuels

*Possibilité de paiement fractionné à parts égales dès 60 €  
(1<sup>er</sup> versement avant fin novembre - 2<sup>e</sup> versement avant fin février.*

	2023	2023	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2023-2024
	COBAS	HORS COBAS	COBAS	HORS COBAS
Cours pour enfants et étudiants (- de 26 ans) <sup>1</sup>				
Formation musicale + instrument + pratique collective				
pour le 1 <sup>er</sup> enfant	100,00	250,00	100,00	250,00
pour le 2 <sup>e</sup> enfant	80,00	200,00	80,00	200,00
pour le 3 <sup>e</sup> enfant	60,00	150,00	60,00	150,00
pour le 4 <sup>e</sup> enfant et suivants	40,00	100,00	40,00	100,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué	L'accès au cours pour le deuxième instrument est subordonné à l'excellent résultat dans le premier instrument. Ces résultats sont évalués par les professeurs et directeurs concernés.		L'accès au cours pour le deuxième instrument est subordonné à l'excellent résultat dans le premier instrument. Ces résultats sont évalués par les professeurs et directeurs concernés.	
Eveil musical seul	50,00	100,00	50,00	100,00
Formation musicale seule	50,00	100,00	50,00	100,00
Pratique collective seule	50,00	100,00	50,00	100,00
Cours pour ADULTES <sup>2</sup>				
Cours collectifs	50,00	130,00	50,00	130,00
Cours individuels de pratique instrumentale	130,00	300,00	130,00	300,00
Atelier vocal adultes	50,00	100,00	50,00	100,00
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big du conservatoire de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch du conservatoire	90,00	90,00	90,00	90,00
BIG BAND ou Ensemble instrumental du Pays de Buch	50,00	100,00	50,00	100,00
Élève invité <sup>3</sup>			GRATUIT	GRATUIT
Concerts du Conservatoire				
Adultes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Membres de l'APEC	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Élève du conservatoire de musique-scolaires et étudiants	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Location instruments	2023	2023	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2023-2024
<b>Caution</b>	230,00	230,00		
Location instruments / an	85,00	85,00	85,00	85,00
<b>En cas de non restitution des instruments de location ou de prêt</b>				
Clarinette basse			2 960,00	2 960,00
Clarinette en La			915,00	915,00
Clarinette en Sib			400,00	400,00
Contrebasse			1 100,00	1 100,00
Contrebasse électrique			2 600,00	2 600,00
Cor			490,00	490,00
Cornet à pistons			550,00	550,00
Flûte traversière			500,00	500,00
Guitare basse			300,00	300,00
Guitare électrique			260,00	260,00
Hautbois			400,00	400,00
Saxophone alto			600,00	600,00
Saxophone baryton			7 000,00	7 000,00
Saxophone soprano			1 500,00	1 500,00
Saxophone ténor			3 660,00	3 660,00
Trombone			1 000,00	1 000,00
Trompette			760,00	760,00
Tuba			1 100,00	1 100,00
Archet carbone pour violon			500,00	500,00
Violons tailles 1/16 et 1/8			200,00	200,00
Violons d'étude taille 1/4			400,00	400,00
Violon n°1 taille 1/4			820,00	820,00
Violon n°2 taille 1/2			950,00	950,00
Violon n°3 taille 3/4			1 200,00	1 200,00
Violon n°4 taille 4/4			2 800,00	2 800,00
Violon n°5 taille 4/4			1 800,00	1 800,00
Violoncelle			1 400,00	1 400,00

1. Les élèves peuvent participer à des cours de formation musicale et de pratique collective dans les autres écoles de musique de la COBAS sans payer de frais supplémentaires sous réserve des places disponibles et avec l'autorisation des directeurs d'établissements.
2. Les adultes ne sont pas prioritaires : leur inscription est validée en fonction des places disponibles, elle est réétudiée au début de chaque année scolaire.
3. Les musiciens qui apportent par leur présence un soutien évident aux formations de pratique collective peuvent être exemptés de frais d'inscription, s'ils ne prennent pas d'autre cours.  
C'est au professeur responsable de l'atelier, avec l'accord du Directeur, qu'il appartient de décider de l'opportunité de cet aménagement.



# MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH

## CONTRAT ANNUEL DE LOCATION D 'INSTRUMENT DE MUSIQUE

### **Conservatoire Municipal de Musique**

6 rue de chemin des Dames  
33260 La Teste de Buch  
☎ 05.56.54.38.00

Je soussigné(e) .....

né(e) le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ et demeurant .....

.....

agissant en qualité de ..... de l'enfant .....

loue au conservatoire municipal de musique l'instrument .....

de marque ..... N° identification .....

avec les accessoires suivants .....

~~Valeur de l'instrument .....~~

La location est consentie pour une durée ~~de .....~~

~~de un an, soit jusqu'au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_~~

Le prix de la location est de 85 € payable ~~en .....versement(s)~~ au vu de l'avis des sommes à payer émis par le Service de gestion comptable (SGC) de Belin-Béliet dès la prise de l'instrument loué.

~~En cas d'échelonnements des paiements, indiquez les dates des versements (le 1<sup>er</sup> versement doit obligatoirement être effectué lors de la prise de l'instrument)~~

.....

En outre, **en cas de non restitution** dans un délai de huit jours après la date de fin de location, je m'engage à verser **à titre de remboursement** à la commune de La Teste de Buch la somme de : ..... € ~~à titre de caution.~~

## CONDITIONS PARTICULIERES

1/ L'instrument doit être rapporté au conservatoire municipal de musique en parfait état de fonctionnement et dans un délai maximum de huit jours après la date de fin de location indiquée ci-dessus. ~~La caution sera alors restituée à l'intéressé.~~ Il est à noter que seul le Directeur du conservatoire municipal de musique ou les professeurs sont habilités pour juger de l'état de fonctionnement des instruments restitués.

~~2/ Si l'instrument est remis en bon état de fonctionnement, mais dans un délai compris entre 8 jours et 30 jours après la date de fin de location indiquée ci-dessus, la caution restera acquise à la commune.~~

3/ Si l'instrument n'est pas restitué au conservatoire municipal de musique ~~dans le mois suivant~~ dans les huit jours après la date de fin de la location, si l'instrument a été perdu ou volé, la commune sera habilitée à poursuivre par tout moyen à sa convenance auprès du signataire du présent contrat, le remboursement de l'instrument à la valeur de ~~remboursement indiquée ci-dessus.~~

~~4/ Si l'instrument est restitué dans les délais mais en mauvais état de fonctionnement, la caution restera acquise à la commune en dédommagement des frais de réparation et d'immobilisation de celui-ci. En outre, si le montant de la réparation est supérieur à la caution, la différence sera supportée par l'intéressé, signataire du présent contrat, sur présentation de la facture de réparation. En aucun cas, les familles ne devront procéder ou faire procéder de leur propre initiative à la réparation des instruments loués par la commune.~~

5/ Si Pendant la durée de la location de l'instrument à la famille si celui-ci est détérioré ou si l'instrument est restitué dans les délais mais en mauvais état de fonctionnement, le montant de la réparation incombera à la famille, de même pour la charge correspondant à l'entretien de l'instrument. la famille s'engage à le faire réparer à ses frais par un spécialiste. Le professeur sera en charge de vérifier la qualité des réparations et de l'entretien de l'instrument loué.

6/ Par ailleurs, si l'instrument loué à une famille est détérioré régulièrement, le Directeur du conservatoire municipal de musique ou les professeurs sont habilités à reprendre l'instrument et à interrompre immédiatement le contrat de location. Dans ce cas ~~non seulement~~, les frais de réparation de l'instrument seront à la charge de la famille, ~~mais en outre la caution demeurera acquise à la commune. Dans ce cas, la famille et celle-ci~~ sera définitivement exclue de la possibilité de louer, pour l'avenir, un quelconque instrument au conservatoire municipal de musique.

Je reconnais avoir pris connaissance des termes du présent contrat et accepte de m'y conformer.

Fait à ..... Le .....

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Desmolles,

**Monsieur DUCASSE :**

Bien sûr nous voterons cette délibération, bien que la dénomination de « conservatoire communal » nous soit toujours difficile à avaler étant donné le haut niveau que nous espérons ambitionner avec un conservatoire de niveau départemental.

Un autre pas en arrière également que nous remarquons, il n'y a plus de documents numériques à la disposition des élèves et des enseignants, ce qui est un retour au passé qui est un peu dommage.

**Madame POULAIN :**

Actuellement les 4 conservatoires des 4 communes sont en train de se mutualiser, en ce qui concerne la numérisation c'est au niveau de la COBAS, interrogez les ils vous donneront une réponse.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**EXPOSITION DE PEINTURES DANS LA VILLE**  
**Dotation du concours**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch propose la première édition d'une exposition de peintures sur le thème « Eau / Sable / Forêt » s'adressant aux artistes de Nouvelle-Aquitaine, du samedi 24 juin au dimanche 27 août 2023,

Considérant que cette exposition doit valoriser les pratiques émergentes et permettre au public de découvrir une forme artistique favorisant les échanges, les émotions et le partage,

Considérant que la Ville de La Teste Buch souhaite organiser une exposition dotée d'un concours en vue de récompenser trois tableaux, les modalités suivantes :

- le premier prix d'un montant de mille euros (1 000 €) sera alloué par un comité de sélection qui se réunira à l'issue de l'exposition ;
- les deux autres prix suivants seront attribués par le public. Les participants pourront voter pour leur tableau préféré sur le Facebook de la Ville en cliquant sur « j'aime » l'œuvre. Les deux œuvres ayant recueilli le plus de « j'aime » permettront à leurs auteurs de remporter la somme de six cent euros (600 €) pour le deuxième prix et de quatre cent euros (400 €) pour le troisième prix.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 4 avril 2023, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'attribution des trois prix aux artistes gagnants,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces différents prix.

## **EXPOSITION DE PEINTURES DANS LA VILLE**

### **DOTATION DU CONOURS**

#### **Note explicative de synthèse**

La Ville de La Teste de Buch propose la première édition d'une exposition de peintures s'adressant aux artistes locaux. Elle se tiendra du samedi 24 juin au dimanche 27 août 2023.

Cette exposition doit valoriser les pratiques émergentes et permettre au public de découvrir une forme artistique favorisant les échanges, les émotions et le partage.

Cette année, le thème choisi est « Eau / Sable / Forêt ».

Pour sélectionner les artistes, la Ville a lancé un appel à projet qui a débuté le lundi 6 mars 2023 et se terminera le vendredi 21 avril 2023.

Les artistes intéressés par cet appel à projet doivent s'inscrire par mél avec leurs coordonnées et le visuel de la création en haute définition au format paysage. En effet, les œuvres seront imprimées sur des panneaux d'une dimension de 155 cm x 127 cm.

Le comité de sélection est composé de l'adjointe déléguée à la Vie culturelle, du conseiller artistique bénévole, d'agents administratifs et d'artistes culturels locaux. Il désignera cinquante œuvres qui seront imprimées et exposées dans deux lieux de la ville, au jardin de l'église Saint-Vincent de La Teste de Buch et à la plage de Laouga à Cazaux.

Trois œuvres seront récompensées selon les modalités suivantes :

- le premier prix d'un montant de mille euros (1 000 €) sera alloué par le comité de sélection qui se réunira à l'issue de l'exposition ;
- les deux autres prix suivants seront attribués par le public. Les participants pourront voter pour leur tableau préféré sur le Facebook de la Ville en cliquant sur « j'aime » l'œuvre. Les deux œuvres ayant recueilli le plus de « j'aime » permettront à leurs auteurs de remporter la somme de six cent euros (600 €) pour le deuxième prix et de quatre cent euros (400 €) pour le troisième prix.

La délibération a donc pour objet d'approuver cette exposition et les modalités d'attribution des prix, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

~ **Monsieur le Maire :**

~ Merci Mme Poulain, des interventions ? nous passons au vote,

~ **Oppositions :** pas d'opposition

~ **Abstentions :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE CLOTURE DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA  
RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS  
DE LA TESTE DE BUCH**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,*

*Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,*

*Vu la convention de concession de service public relative à la gestion de la restauration de la Ville et du CCAS de La Teste-de-Buch signée le 18 juin 2018,*

*Vu le protocole transactionnel ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que le service public de restauration collective de la Ville de La Teste de Buch et du CCAS fait l'objet d'une concession de service public avec la société SOGERES,

Considérant que cette concession de service public d'une durée de 5 ans, qui a débuté le 1er septembre 2018, arrive à échéance le 24 août 2023,

Considérant qu'au terme normal du contrat de concession de service public, la Ville ne souhaite pas maintenir l'activité de la cuisine centrale communale compte-tenu de l'obsolescence de l'outil de production ainsi que du self municipal, équipement également vieillissant,

Considérant que les parties ont souhaité préciser les obligations de Sogeres et de la Ville de La Teste-de-Buch relatives à la fermeture de la cuisine centrale, notamment les prévisions de renouvellement des biens et la reprise du personnel de la cuisine centrale,

En conséquence, Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- APPROUVER la passation d'un protocole transactionnel de clôture entre la Ville de La Teste de Buch et la Société Sogeres,
- APPROUVER le contenu du protocole transactionnel présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel de clôture de délégation de service public tel qu'annexé à la présente délibération et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

# **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE CLOTURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS DE LA TESTE DE BUCH**

## **Note explicative de synthèse**

Le service public de restauration collective de la Ville de La Teste de Buch et du CCAS fait l'objet d'une concession de service public avec la société SOGERES d'une durée de 5 ans, soit du 1er septembre 2018 au 24 août 2023.

Au terme normal du contrat, la Ville de La Teste de Buch ne souhaite pas maintenir l'activité de la cuisine centrale communale, en raison de l'obsolescence de cet outil de production ainsi que du self municipal, équipement également très vieillissant et peu fréquenté par les agents municipaux.

Les deux parties ont souhaité, avant le terme du contrat, rédiger un protocole transactionnel, afin de prévenir tout différend à la fin du contrat de concession de service public. Ce protocole précise les obligations de chaque partie, « Déléataire » et « Délégant » en lien notamment avec la fermeture de la cuisine centrale.

Il s'agit de limiter tout investissement au sein de la cuisine centrale et du self municipal, chaque nouveau besoin d'investissement devant faire l'objet d'une validation par le Délégant, après présentation dûment motivée et étude de solutions alternatives pour en limiter le montant par le Déléataire.

Par ailleurs, au terme du contrat, le déléataire déclare l'absence de valeur résiduelle des biens de retour et s'engage à ne solliciter aucune indemnisation à ce titre.

En outre, le Déléataire s'engage à reclasser l'ensemble de son personnel intervenant sur la cuisine centrale de La Teste-de-Buch au terme du contrat.

Le protocole sera exécutoire à compter de sa date de signature et de sa transmission en Préfecture.

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver la passation d'un protocole transactionnel de clôture de la délégation de service public entre la Ville de La Teste de Buch et la Société Sogeres,
- Approuver le contenu du protocole transactionnel présenté,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.





## PROTCOLE TRANSACTIONNEL

---

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

**La Ville de La Teste-de-Buch**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilitée en vertu d'une délibération en date du 12 avril 2023

Ci-après dénommée le « DELEGANT » ou l' « Autorité Délégente »,

**ET**

**Sogeres**, société par actions simplifiées au capital de 2 153 424 Euros, dont le siège social est 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 572 102 176,

Représentée par Sophie Néron-Berger, en qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommée le « DELEGATAIRE »,

Ci-après individuellement dénommée la « Partie » et collectivement les « Parties ».

### IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Par un contrat de Délégation de Service Public approuvé par le conseil municipal de la Ville de La Teste-de-Buch en sa séance du 19 juin 2018, signé le 18 juillet 2018 (Ci-après dénommé « Contrat Principal »), et modifié par l'avenant n°1 en date du 24 juin 2019, le DELEGANT a confié au DELEGATAIRE la mission de fournir les prestations de restauration au sein des établissements scolaires et d'accueil de loisirs, des structures Petite Enfance, des personnels municipaux, des résidences pour personnes âgées ainsi que des bénéficiaires du portage de repas à domicile de la Ville de La Teste-de-Buch .

Le Contrat Principal a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans pour prendre fin 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire 2023-2024.

## **Missions principales du Délégué**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, le DELEGATAIRE avait pour mission principale :

- l'exploitation de la cuisine centrale municipale
- l'élaboration des menus, et la fabrication des repas sur la cuisine centrale
- la livraison sur les sites de distribution
- la livraison des repas et la veille sociale dans le cadre du portage à domicile
- l'exploitation du self municipal
- la confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques
- l'entretien courant, nettoyage de l'office et de la salle de « restauration » du self municipal
- l'entretien et les travaux de 2nd œuvre de la cuisine centrale
- la maintenance des matériels et équipements de la cuisine centrale et des offices et restaurants
- le renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale et des offices et restaurants
- le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel
- la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée
- le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale et l'ensemble des satellites, conformément à la réglementation en vigueur
- l'encadrement du personnel salarié par le Délégué
- la formation de l'ensemble du personnel du Délégué et du Délégué affecté à la restauration collective
- la gestion, la comptabilité, la facturation
- la facturation et l'encaissement auprès des usagers "scolaire", "portage à domicile", autres usagers du CCAS et du self municipal
- la gestion administrative des dossiers et des demandes de modifications, sauf inscription et radiation
- la participation à l'information en matière nutritionnelle et aux actions de communication en lien avec la restauration initiées par le Délégué.

## **Contexte de fin de contrat**

Au terme normal du contrat de Délégation de service public, la Ville de La Teste-de-Buch ne souhaite pas maintenir l'activité de la cuisine centrale communale compte-tenu de l'obsolescence de l'outil de production ainsi que du self municipal également vieillissant.

Considérant que le Contrat Principal arrive à son terme, les Parties ont souhaité préciser les obligations du DELEGATAIRE et du DELEGANT relatives à la fermeture de la cuisine centrale.

## **IL A AINSI ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Prévisions de renouvellement**

Compte-tenu de la fermeture programmée de la cuisine centrale et du self municipal, le DELEGATAIRE s'engage à limiter tout investissement dans la cuisine centrale ou le self municipal. Chaque besoin d'investissement nouveau devra faire l'objet d'une validation par le DELEGANT après présentation dûment motivée et étude de solutions alternatives pour en limiter le montant par le DELEGATAIRE.

Par ailleurs, le DELEGATAIRE déclare qu'au terme du contrat de Délégation de service public, il n'y a pas de valeur résiduelle des biens de retour et s'engage à ne solliciter aucune indemnisation à ce titre.

### **Article 2 : Prise en compte du personnel de la cuisine centrale**

Le DELEGATAIRE s'engage à reclasser l'ensemble de son personnel intervenant sur la cuisine centrale de La Teste-de-Buch au terme du contrat de délégation de service public prenant fin au 24 août 2023.

### **Article 3 : Renonciations**

A compter de la signature du présent Protocole d'accord, les Parties se reconnaissent pleinement satisfaites dans leurs prétentions et renoncent définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, actions amiables ou judiciaires qui trouveraient directement ou indirectement leur origine dans l'Article 57.1 Remise des installations et des biens du Contrat Principal, l'Article 57.2 Sort du personnel du Délégué du Contrat Principal, ou encore la crise sanitaire du Covid.

Les Parties reconnaissent que leurs concessions respectives ont été effectuées à titre transactionnel et définitif.

### **Article 4 : Confidentialité**

A l'exception de toute communication exigée par la loi ou par toute autorité compétente, de même que toute production des présentes en vue de leur bonne exécution, les Parties s'engagent à tenir strictement confidentiels les termes du présent Protocole d'Accord Transactionnel.

Chacune des Parties s'engage expressément, sans limitation de durée, à s'abstenir dans le futur de toute appréciation ou critique, privée ou publique, à l'égard de l'autre.

### **Article 5 : Compétence juridictionnelle**

Les Parties s'interdisent de faire état auprès de quiconque du contenu du présent Protocole d'accord.

Nonobstant ce qui précède, tout différend concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du Protocole d'accord sera soumis, en l'absence de règlement amiable entre les Parties, aux tribunaux administratifs, et ce même en cas de demande incidente, de demande en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur du protocole**

Le présent Protocole sera exécutoire entre les Parties à compter de sa date de signature et de sa transmission en préfecture.

Fait le  
A La Teste-de-Buch,  
En deux exemplaires originaux.

**La Ville de La Teste-de-Buch**

**Sogeres**

Patrick Davet  
En qualité de Maire de la Ville de La Teste-de-Buch

Sophie Néron-Berger  
En qualité de Directrice générale

**Monsieur le Maire :**

Merci M Pastoureau,

**Madame PAMIES :**

On s'interroge toujours à savoir où en est la nouvelle DSP par rapport à ce changement, on regrette toujours la restauration locale de ne pas avoir conservé ce modèle.

Dans toutes ces zones un petit peu sombre on votera comme la dernière fois, on s'abstiendra.

**Monsieur MURET :**

Cette délibération sent le solde de tout compte, on sent que l'on essaie de se quitter plutôt bons amis avec le délégataire.

A plusieurs égards ça fait un petit peu cessez le feu préventif, je l'ai dit, je le maintiens, je trouve que c'est sans doute dommage que d'avoir renoncé à avoir la cuisine centrale sur notre site du CTM, en revanche je suis capable d'admettre la fin du self était dans l'air du temps. Je me souviens que l'on vous avait interrogé sur la fin du self pour le personnel, signifiait-il l'arrivée de ticket restaurant, vous ne nous aviez pas répondu clairement.

Cette convention dans cette délibération elle est un petit peu curieuse, surtout un article qui m'interroge et je ne comprends pas comment et les conseils de Sogeres et ceux de la mairie ont laissé passer ça, mais quand on lit l'article 5 « *les partis s'interdisent de faire état auprès de quiconque du contenu du présent protocole d'accord* »

On peut convenir tous ensemble qu'en parlant et en lisant et en approuvant tous ensemble cette après-midi cette convention et bien nous sommes en train d'enfreindre l'article 5, je ne comprends pas véritablement son besoin, qu'est-ce qu'il fait là et Sogeres est-elle au courant qu'elle discute avec une collectivité publique et que son client est une collectivité publique qui est soumis à des obligations de transparence et d'égalité.

Je voterai cette convention sans difficulté.

**Madame DELMAS :**

Pour nous c'est juste un simple rapport d'étape en attente de la clôture des comptes qui sont soumis à quitus. Nous voterons pour.

**Monsieur DUCASSE :**

Le regret que ce service local de proximité s'évacue et c'est contraire au procédé de choix responsable de transport et de proximité que tout le monde essaie d'avoir actuellement et par contre le personnel étant favorablement traité, nous avons rien à dire, qu'approuver.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** M. DEISS – Mme PAMIES

Le dossier est à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DECLARATION DE PROJET N° 1  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**Bilan de la concertation préalable**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-6, L. 153-54 à -59, R.153-15 à -17,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1 et suivants, R.121-19 et suivants,

**Vu** la délibération n°2011-10-119 en date du 6 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** la délibération n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour du PLU,

**Vu** la délibération n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

**Vu** la délibération n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2020-854 en date du 16 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU,

**Vu** la délibération n°2022-02-108 en date du 15 février 2022 engageant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour le secteur de Sécarv,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-11-564 du 02 novembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur de Sécarv,

**Vu** la note explicative de synthèse jointe

Mes chers Collègues,

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet n° I a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022, avec pour objectif de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de Sécary et d'adapter la réglementation fixée par le PLU en conséquence,

**Considérant** que cette procédure a été engagée dans les modalités prévues aux articles L. 153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'en tant que commune littorale, la commune est soumise à la procédure d'évaluation environnementale et à ce titre, selon les modalités prévues par les articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement la commune a décidé d'organiser une concertation préalable,

**Considérant** que la concertation préalable s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2023, conformément aux modalités approuvées par délibération du conseil municipal n°2022-11-564 du 02 novembre 2022,

**Considérant** qu'une fois la période de concertation préalable terminée, il appartient au conseil municipal d'en tirer le bilan et les éventuelles mesures prises dans un délai de trois mois à compter de la clôture de la concertation,

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, le projet fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que d'une enquête publique d'un minimum de trente jours,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 04 avril 2023, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** que la concertation préalable relative à la déclaration de projet n° I emportant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du conseil municipal n°2022-11-564 du 02 novembre 2022,
- **APPROUVER** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRECISER** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la commune de La Teste de Buch, à l'adresse <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/habitat-urbanisme/plan-local-durbanisme/> rubrique « Déclaration de projet n° I - Sécary ».
- **AUTORISER** M. le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Bilan de la concertation préalable**  
**Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU**  
**Note explicative de synthèse**

**① Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet de tirer bilan de la concertation préalable, relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Teste-de-Buch approuvé le 6 octobre 2011.

**② Rappel de l'objet de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Teste-de-Buch**

La commune de La Teste-de-Buch est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Depuis son approbation en 2011, le PLU a donc fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 ;
- Une modification de droit commun approuvée par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 ;
- Une mise à jour par arrêté municipal en date du 6 mars 2014 ;
- Une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2016 ;
- Une modification de droit commun approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2019 ;
- Une mise à jour par arrêté municipal du 3 octobre 2019 ;
- Une mise à jour par arrêté du 3 septembre 2021,
- Une mise à jour par arrêté du 20 décembre 2021.

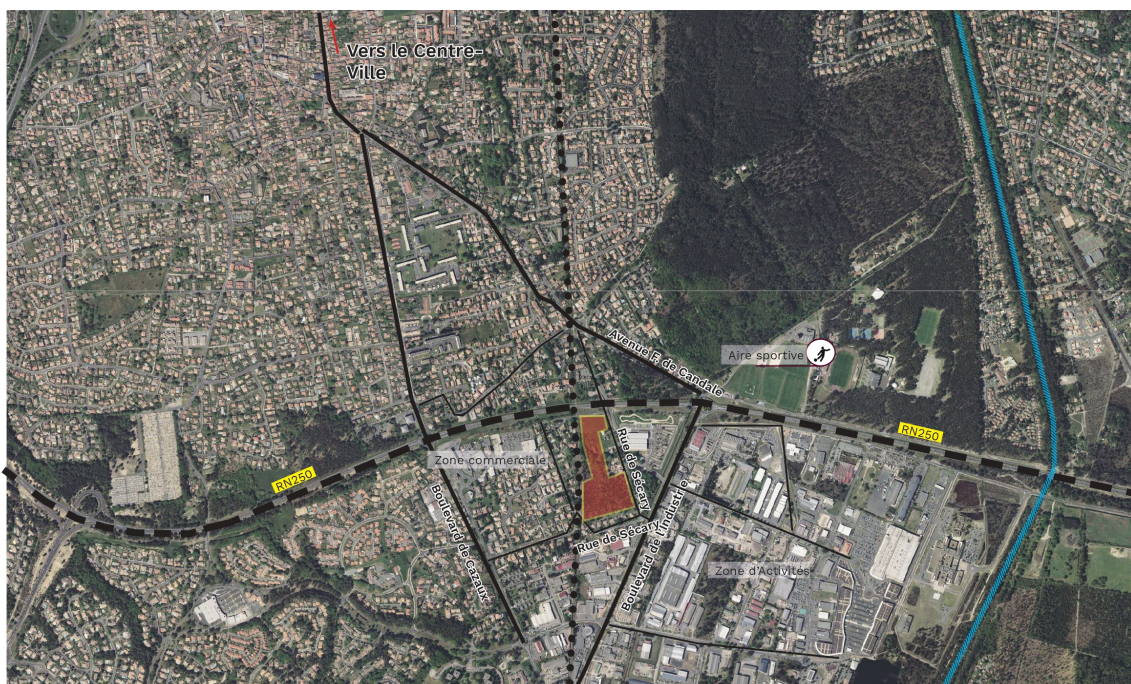
Ce document est soumis à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet telle que prévue aux articles L. 153-54 à -59 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, sur la commune de La Teste-de-Buch, le nombre de logements accessibles aux ménages les plus modestes reste insuffisant.



Afin de répondre aux exigences de l'Etat et au nombre toujours important de demandes en logement, la commune mobilise les outils à sa disposition en identifiant des secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux logements. En parallèle, des mesures spécifiques ont été intégrées dans le PLU, telles que des servitudes de mixité sociale ou des pourcentages de production en fonction de la surface de plancher développée.

Le secteur concerné par la procédure de déclaration de projet n°1 est celui de Sécary, situé dans l'enveloppe urbaine au sud du centre-ville de La Teste-de-Buch.



*Localisation du secteur de Sécary*

Sécary dispose d'un foncier d'environ 5 hectares et fait partie des secteurs de projet qui ont été identifiés et analysés au regard de leur potentiel constructible. Il constitue une opportunité quant à la poursuite des objectifs de production de logements, y compris sociaux au sein d'un tissu urbain constitué.



*Vue aérienne projetée de l'aménagement du secteur de Sécar*

Le projet en quelques chiffres

<b>Superficie de l'opération</b>	49 566 m <sup>2</sup>
<b>Nombre de logements</b>	150, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 logements sociaux (60%)</li> <li>- 60 logements en accession libre (40%)</li> </ul> <p>10 terrains libres à bâtir, soumis au règlement de la zone UP</p>
<b>Densité</b>	32 logements/hectare
<b>Stationnement</b>	254 places
<b>Emprise bâtie</b>	7210 m <sup>2</sup> (14,5% de l'emprise projet)
<b>Espaces verts</b>	29840 m <sup>2</sup> (60,2% de l'emprise projet) dont 19840 m <sup>2</sup> d'espaces verts collectifs (40% de l'emprise projet)
<b>Nombre d'arbres</b>	Abattus : 88 Conservés : 240 Plantés : 247
<b>Coût estimatif du projet</b>	37 millions d'€

La commune étant une commune littorale, la procédure est soumise à évaluation environnementale. En vertu des dispositions de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, le projet entre par conséquent dans le champ de la concertation préalable.

Dans le cas de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour le secteur de Sécary, la commune a choisi de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable.

### **3 Procédure applicable à l'organisation de la concertation préalable**

Le champ d'application de la concertation préalable est fixé par les articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ne peuvent être approuvés que lorsque l'ensemble des modalités de la concertation préalable a été respecté.

Tel que mentionné dans l'article L121-17-1 du code de l'environnement, le droit d'initiative n'est pas ouvert, dans la mesure où la commune organise une concertation préalable respectant les modalités prévues à l'article L121-16.

Le public est informé des modalités et de la durée de la concertation préalable au moins quinze jours avant le début par voie dématérialisée et par voie d'affichage en mairie. Selon l'importance et la nature du projet, il est également affiché par voie de publication locale.

D'une durée de 15 jours à 3 mois, la concertation préalable associe le public à l'élaboration du plan. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des principales caractéristiques du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La commune a établi un dossier de concertation préalable dont le contenu est fixé par l'article R.121-20 du code de l'environnement. Il comprend notamment :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Le conseil municipal tire ici le bilan de cette concertation préalable par délibération, qui doit être prise au plus tard trois mois suivant la fin de celle-ci. Ce bilan sera rendu public.

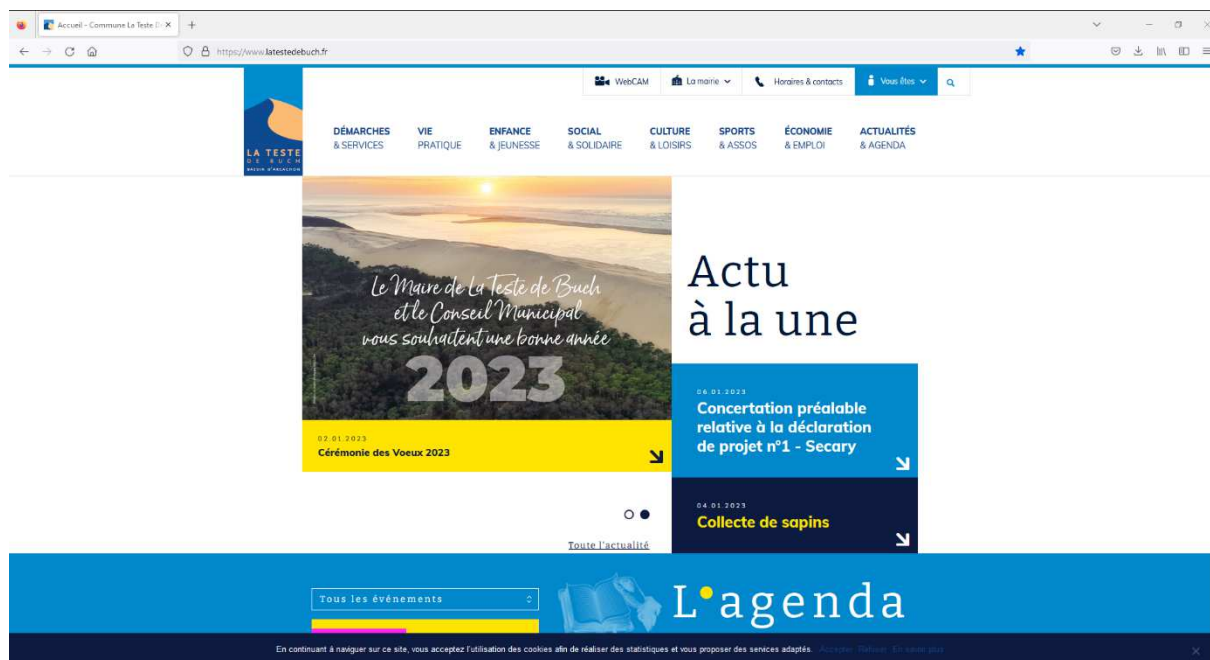
### **4 Déroulement de la concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1**

#### Publicités

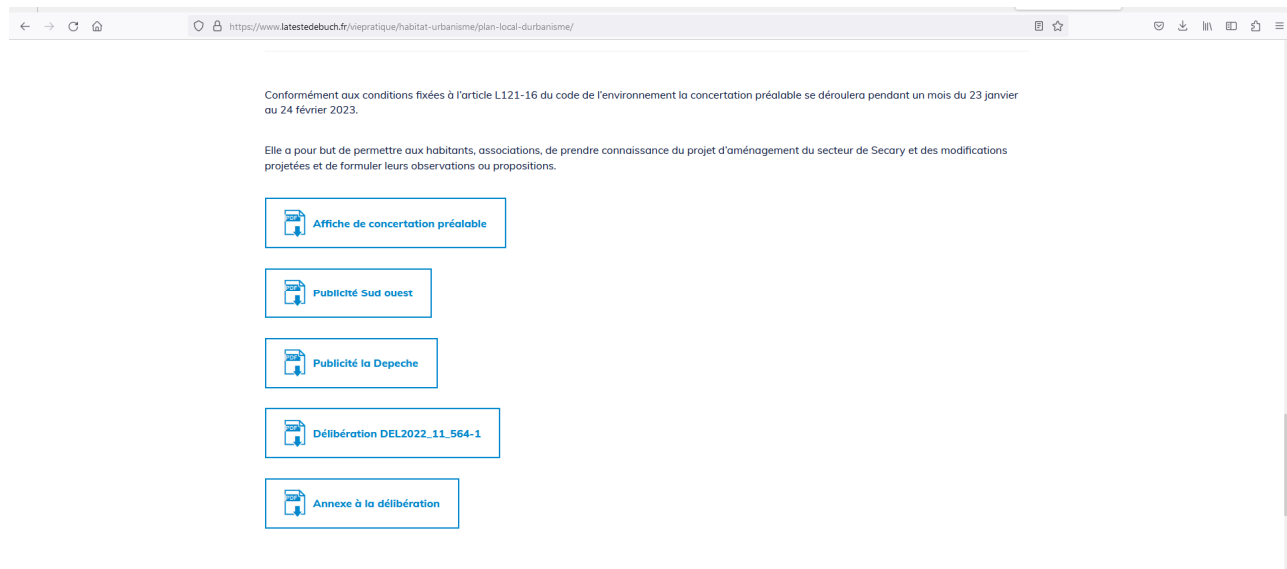
Conformément à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, le public a été informé au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable.

Un avis de concertation préalable dans lequel figure l'objet de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU a annoncé les modalités ainsi que la durée de la concertation. Cet avis a fait l'objet d'un affichage :

- par voie dématérialisée, depuis la page d'accueil du site de la commune ([www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr)) :




*Page d'accueil du site internet de la commune de La Teste de Buch au 06/01/2023*



*Rubrique « Déclaration de projet n°1 – Sécarry » - « Concertation préalable » de la page « Plan Local d'Urbanisme » du site internet de la commune de La Teste de Buch*



- par voie d'affichage papier visible depuis l'extérieur, à l'hôtel de ville et en mairies annexes de Pyla et Cazaux :



## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

### DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### SECTEUR DE SECARY COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

**Objet :** Concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Teste-de-Buch, approuvé le 6 octobre 2011.

Prescrite par délibération du 15 février 2022, la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement, la commune organise une concertation préalable afin de présenter les premiers éléments du projet d'aménagement du secteur de Sécarry.

Dans une démarche participative, la concertation préalable a pour objectif de permettre aux habitants, associations de prendre connaissance du projet et des modifications projetées et de formuler des observations ou propositions.

Par délibération du 02 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de concertation préalable du projet :

Conformément à l'article L121-16 du Code de l'Environnement, **la concertation préalable se déroulera pendant un mois, du 23 janvier au 24 février 2023.**

Le public pourra consulter le dossier de concertation préalable à l'Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch (05.57.73.69.68) ainsi qu'en mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux aux jours et horaires suivants :

- Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h15

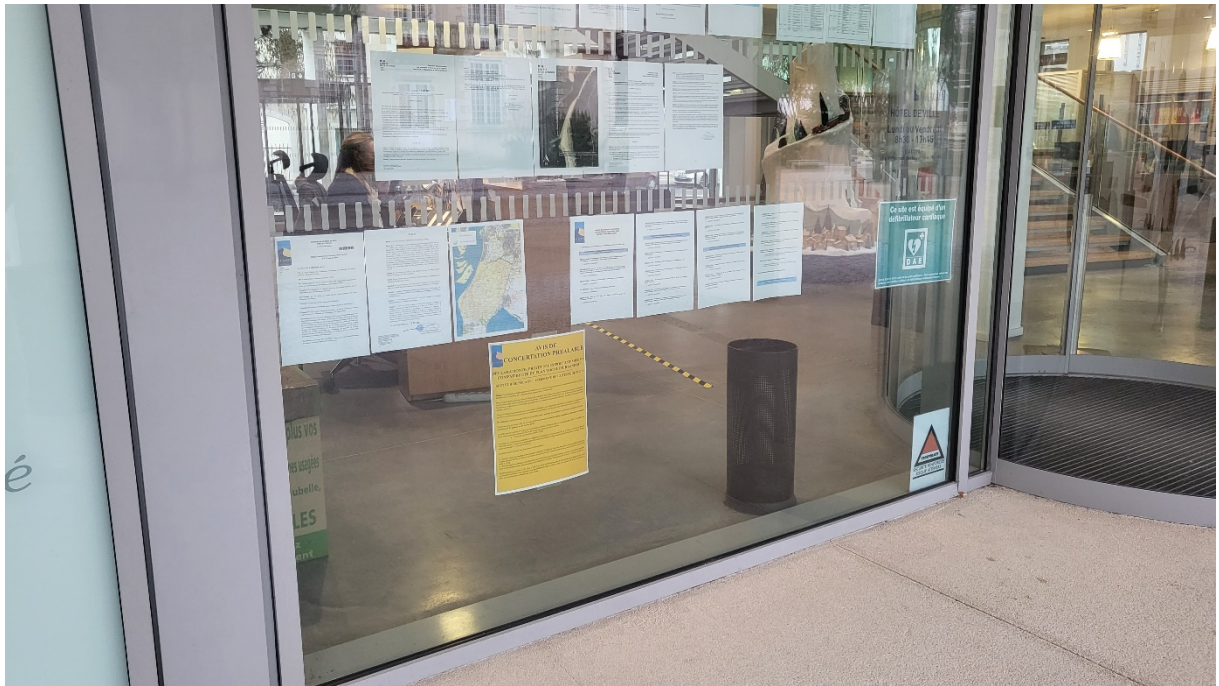
Le dossier de concertation préalable sera également consultable sur le site internet de la Ville de La Teste-de-Buch à l'adresse suivante : <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/habitat-urbanisme/plan-local-durbanisme/> rubrique "Déclaration de Projet n°1 - secteur de Sécarry".

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Dans le cahier de requêtes en format papier disponible à l'Hôtel de Ville de la Mairie de La Teste-de-Buch ainsi qu'en mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h15,
- Dans le registre numérique mis à disposition sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/habitat-urbanisme/plan-local-durbanisme/> rubrique "Déclaration de Projet n°1 - secteur de Sécarry".

Conformément aux articles L. 121-16 et R. 121-21 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal établira le bilan de la concertation préalable et les mesures prises par délibération dans un délai de trois mois après la fin de la concertation. Le bilan de la concertation préalable sera rendu public.

*Avis affiché à l'Hôtel de Ville et en  
Mairies annexes de Pyla-sur-Mer et  
Cazaux*



*Affichage de l'avis à l'accueil de l'Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch (05/01/2023)*



*Affichage de l'avis à l'accueil de la Mairie annexe de Cazaux (05/01/2023)*





*Affichage de l'avis à l'accueil de la Mairie annexe de Pylla-sur-Mer (05/01/2023)*

30 |

# ANNONCES

LA DÉPÊCHE DU BASSIN  
N°1587  
DU 5 AU 11 JANVIER 2023

## PETITES ANNONCES

### IMMOBILIER

Multiservices espaces verts, décapage murs, nettoyage toiture, tonde pelouse. Tél. 06 57 43 85 78

### VENTE DEMANDES

Couple sérieux ch. viager libre ou occupé avec ou sans trs, même mauvais état. Dissolution garantie. Ecr au journal FAIRE05956

### EMPLOI

Dame expér. dispo. cher. emploi service à la pers. maintien à domicile ou garde nuit auprès pers âgées 24/24 ou 7j/7j nuit Tél. 06 76 43 85 78

Maçon fait ts travaux de rénovation, neuf, garage, clôture, béton, chape, pavés, terrasse, toiture, couverture. 05 51 50 09 19 - 06 26 80 12 61

F.50a sur dev de haute valeur d'échange de soutien ch. poste 24/24 4e semaines/mois, ref vérifiables - BA ou hors dep forfait p/n CESU possible. Libre 01/01/23 tel 06 80 33 91 89

Aide soignante infir., exp. médico social et service à la pers., vous propose un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne : toilette, habillage, repas, repassage, courses divers, garde de nuit... CESU acceptés tel 06 37 78 13 80

Multiservices espaces verts, décapage murs, nettoyage toiture, tonde pelouse. Tél. 06 57 43 85 78

Une photo avec ma petite annonce Si il vous plaît!

### BONNES AFFAIRES

DIVERS Debarrasse maison et garage... Prix raisonnable. Tél. 06 70 73 07 48, 06 41 87 65 62

### ANIMAUX

AV perroquets gris du Gabon 1 mâle né au 03/2022 et 2 femelle au 09/2022, tél. 05 57 32 64 15

### RENCONTRES

H. 68ans seul, fonct., dynam., maison, ch. dame pour divorce à 2, deux, tél. 06 84 58 84 90

ANNONCEURS  
cet espace vous intéresse ?

Contactez Stéphane Carrière  
QU 06 87 74 87 51  
05 57 52 75 79  
ou adressez-lui un e-mail  
s.carriere@ladepechedubassin.fr

Retrouvez LA DÉPÊCHE SUR facebook

Rédigez votre annonce légale en quelques clics  
1 - Composez votre annonce grâce à des modèles optimisés  
2 - Visualisez votre texte  
3 - Et recevez immédiatement votre attestation de parution  
Rendez-vous sur https://legales.ladepechedubassin.fr/accueil

## ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

POUR NOUS JOINDRE 05 57 52 75 75 - LEGALES@LADEPECHEDUBASSIN.FR  
JOURNAL HABILITÉ À DIFFUSER DES ANNONCES LÉGALES

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/12/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : ANNA  
Objet social : restauration sur place ou à emporter ou sans débit de boissons alcoolisées, livraison de repas, sandwicherie, pizzineria,  
- l'achat pour revendre de tous produits d'épicerie ou de décoration ou relatifs à l'alimentation ou l'organisation de tous événements, - cours de cuisine et conseil culinaire,  
Siège social : 1 RUE DES JARDINS DE LA BRANDE, 33170 SALLÉS  
Capital : 1 000 €  
Date : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX  
Président : NELMANN SARIL au capital de 1 000 euros, avant son siège social à RUE DE GUENNE, 33000 BORDEAUX, RCS BORDEAUX n°151084  
Admission aux assemblées et droits de votes : Les copropriétaires des biens immeubles sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent. Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'associé titulaire des actions ordinaires et à ses représentants dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les Millénaires d'actions dont la propriété est déterminée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.  
Clause d'agrément : 1. Les actions ne peuvent être vendues, cédées, transférées, ni avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du tiers de vote.  
2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.  
3. Le Président dispose d'un délai de TROIS (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.  
4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas conditionnées.  
5. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession au profit des associés. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.  
6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de UN (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés dans un délai social de QUINZE (15) jours au lieu et place du délai de TROIS (3) mois prévu à l'article 5 des présentes. Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'UN (1) mois, l'agrément ou le refus occasionné est réputé acquis.  
En cas d'agrément des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de 300 (trois cent) jours de l'acquisition de ces actions ou de les annuler. La Société est tenue d'acquiescer à la cession de ces actions par la Société et déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil.  
HÉLÈNE DURIF

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Thomas de RICAUD, Notaire de la Société par Actions Simplifiée dénommée « NOTAIRES/CEZUR DU BASSIN, Maîtres Thomas de RICAUD, Bernard FAYE, Fabien ROUCHOUT et associés », société multi-offices titulaire des études de LANTON (33138), 29 avenue de la République, d'ANDENOS (33380), 3 avenue de Cortès et d'ANDENOS-LES-BAINS (33510), 22 avenue d'Alsie, et exerçant en qualité de notaire à LANTON, CRÉZEN 93192, le 21 décembre 2022, a été conclu le changement de régime matrimoniel portant autorité de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE entre : Monsieur Vincent André Georges PIERRE TCHOUEYRES, et Madame Laurence Jeanne ROSSIGNOL, retraitée, demeurant ensemble à BIGNANOS (33380), 19 chemin de Dupin.  
Monsieur est né à ARES (33740) le 2 août 1952. Madame est née à ARES (33740) le 5 novembre 1960.  
Mariés à la mairie de ANDENOS-LES-BAINS (33510) le 13 septembre 1980 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1538 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain BRON, notaire à BIGNANOS (33380), le 12 septembre 1980.  
Ce régime matrimoniel n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française.  
Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers et du changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente notification, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.  
Pour insertion  
Le notaire

D&Associés  
12 rue du Tour de Terre  
14000 CAEN  
AVIS D'INSERTION

J2R  
SCI au capital de 1.000 euros  
Siège social : 9 rue de Gurcy 14280 SAINT-CONTEST  
R.C.S. CAEN 521 035 154  
Suivant un procès-verbal en date du 8 Août 2022, la collectivité des associés a décidé :  
- de nommer Madame Julie FERRE, domiciliée à LA SAUVIE (33670), 430 Route de Fauquay, en qualité de gérante à compter du même jour, en remplacement de Monsieur Hervé LAPORTE, démissionnaire ;  
- de transférer le siège social à LA SAUVIE (33670), 430 Route de Fauquay, à compter du 19 Août 2022, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
L'objet social est : l'acquisition d'un immeuble sis à domaine de Fauquay, 33670 LA SAUVIE, Mayenne. Administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, qu'il soit immobile et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.  
La durée de la société est de 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BORDEAUX de CAEN.

Transfert de siège social  
Dénomination : NAPIRAL INVEST.  
Forme : SNC  
Capital social : 50000 euros  
Siège social : Rue HIPPOLYTE TANDON-NEI, 33130 BEGLES.  
49878004 RCS de Bordeaux  
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16/12/2022, les associés ont décidé, à compter du 16/12/2022, de transférer le siège social au 5, chemin de l'Homme du Moulin - Champsig, 75200 LA CRECHE.  
Régime de la SAS de Bordeaux et immatriculation au RCS de Nord.  
Pour avis et mention le gérant

### COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

PLAN LOCAL D'URBANISME  
Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur de Séarcy  
Concertation préalable

La procédure de déclaration de projet n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale. En conséquence, la commune organise une concertation préalable conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement afin de présenter les premiers éléments du projet d'aménagement du secteur de Séarcy.  
Ainsi, par délibération du 02 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de La Teste-de-Buch.  
Les modalités et la durée de la concertation préalable sont fixées à l'article L121-16 du code de l'environnement pendant un mois, du 23 janvier au 24 février 2023. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations, de prendre connaissance du projet et des modifications projetées et de formuler leurs observations ou propositions.  
Durant cette période, le dossier de concertation préalable sera consultable sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : (https://www.latestedebuch.fr/viepratique/habitat-urbanisme/plan-local-durbanisme/) rubrique « déclaration de projet n°1 - secteur de Séarcy », accompagné d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations. Ce même dossier ainsi qu'un cahier de requêtes au format papier sera mis à disposition à l'hôtel de ville de La Teste-de-Buch aux horaires habituelles d'ouverture (soit du lundi au vendredi de 9h30 à 17h15), ainsi qu'aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux.  
Les modalités et la durée de la concertation seront également affichées sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie et mairies annexes.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur de Séarcy  
Concertation préalable

La procédure de déclaration de projet n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale. En conséquence, la commune organise une concertation préalable conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement afin de présenter les premiers éléments du projet d'aménagement du secteur de Séarcy.

Ainsi, par délibération du 02 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de La Teste-de-Buch.

Conformément aux conditions fixées à l'article L121-16 du code de l'environnement pendant un mois, du 23 janvier au 24 février 2023. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations de prendre connaissance du projet et des modifications projetées et de formuler leurs observations ou propositions.

Durant cette période, le dossier de concertation préalable sera consultable sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : (https://www.latestedebuch.fr/viepratique/habitat-urbanisme/plan-local-durbanisme/) rubrique « déclaration de projet n°1 - secteur de Séarcy », accompagné d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations. Ce même dossier ainsi qu'un cahier de requêtes au format papier sera mis à disposition à l'hôtel de ville de La Teste-de-Buch aux horaires habituelles d'ouverture (soit du lundi au vendredi de 9h30 à 17h15), ainsi qu'aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux.

Les modalités et la durée de la concertation seront également affichées sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie et mairies annexes.

LA DÉPÊCHE DU BASSIN

LA DÉPÊCHE DU BASSIN  
7 allée Blaise Pascal  
Les motifs Guy-Bonnet  
Tél : 05 57 52 75 75  
Fax : 05 57 52 75 74  
Journalisme@ladepechedubassin.fr  
Édité par la S.E.P.F.  
SARL au capital de 988 425 €  
Siège social : 23 quai des Douvres  
33000 Bordeaux Cedex  
Co-gérant : Anne-Cécilienne Olivier Hollard  
Remerciés de la publication : Anne-Cécilienne Olivier Hollard  
N° d'APPAR : 0226 0 8756  
1006 1966 7978  
Dépôt légal à parution  
enregistrement S.F.50.010  
40 quai de Brazza  
33100 Bordeaux  
LA Dépêche du Bassin est habilitée à diffuser des annonces légales et officielles conformément à l'arrêté du 27/01/2016  
PEFC 10-31-3312  
RCS CAEN 521 035 154  
Société à responsabilité limitée  
Immatriculée au RCS de Bordeaux  
TVA n° 212 575 756  
1006 1966 7978



**LESPARRE** SALLE JINETRELODY  
**DIM. 15 JANV. 2023**  
 des 12 h  
 Association LE RENOUVEAU  
**Banquet dansant de la Nouvelle Année**  
 Animé par l'animatrice CZEANELA  
 Tarif : 30€ adhésif + 30€ non-adhésif  
 18 ANS ET AU DESSUS  
 Concours de danse ouvert à tous!  
 Inscriptions avant le 6 janvier 2023 au 05 57 51 38 54

**Sud Ouest emploi**  
 Un bon recrutement ça ne s'improvise pas  
 CONSEIL PERSONNALISÉ EXPÉRIENCE 1 PROXIMITÉ DÉFUSION CIBLÉ #ACTIVITE  
 sophie@sudouest.fr  
 05 38 31 27 42  
 Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**annonces légales et officielles**  
 sudouest-legales.fr - sudouest-mairiesgouv.fr.com  
 Affilié à francemarchés.com  
 Avis administratifs et judiciaires  
 Plan Local d'Urbanisme  
 COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur de Séciary  
 Concertation préalable

**SUD OUEST Annonces**

**Rencontres**

- Forme seule cherche homme libre pour sortir sa nuit du 18, 25, 31 et 31 bis SPC du lundi au samedi de 09h à 22h
- H 62 ans, chef de rayon bricolage, divorce Gard (1985), yeux bleus, look sport, je suis sociable et sensible, j'aime les voyages, les sorties, aller à la découverte, restaurant, marche, rencontres avec twoday contact 06 80 42 60 09 Profil 4805
- Ado agénère 53 ans, veuf, beau de femme, yeux clairs, femme et simple, bo de cuir, foraine et gentil, j'ai une maison à la campagne et je suis divorcé et j'aime les voyages. Favoris : randonnée, twoday contact 06 80 42 60 09 Profil 4806
- H 74 ans, marié, cadre, élégant, yeux bleus, mince, 1m75, pool et culture. Je suis divorcé, j'aime la lecture, voyager, le cinéma, le théâtre, la cuisine, j'aime aller au resto, au cinéma, faire de grandes balades à vélo, twoday contact 06 80 42 60 09 Profil 4807
- F 66 ans, je suis ce que le bonheur se partage, c'est pourquoi je souhaite vous rencontrer. Je suis femme, sportive, amateur de jardin, cuisine, animaux aller au resto, au cinéma, faire de grandes balades à vélo, twoday contact 06 80 42 60 09 Profil 4808
- Il a grandi et grandi en ces choses qui bougent, 85 ans, veuf, retraité, petit dans l'âme, dynamique, curieux et curieuse, aime aller au cinéma, faire de grandes balades à vélo, twoday contact 06 80 42 60 09 Profil 4809
- H 54 ans, chef d'entreprise, 1m87, yeux verts, look moderne, sportif et sportif, j'aime être sentimental, j'aime la mer, la marche, les restos à deux pour travailler. Je suis divorcé, célibataire, twoday contact 06 80 42 60 09 Profil 4803
- F 71 ans, est, secrétaire, Divorcé, blonde, brune et naturelle, 1m68, je suis super positive, fraîche à voir, aime le jardinage, voyager, cuisine, marche Et vous ? twoday contact 06 80 42 60 09 Profil 4804
- Sourire aux lèvres, convivial et plein d'humour voilà comment décrit sa dynamique et enthousiaste, 69 ans, divorcé, il vous fera découvrir un monde si positif, des choses simples de la vie. Il se cherche une compagne à son image active, ouverte et positive. Réf: 65001 L'Annonces 06 12 99 89 14
- Voudriez-vous approuver votre humeur, votre fantaisie, elle vous apportera sa tendresse et son optimisme. Passionnée de danse elle recherche un homme qui l'accompagne en musique. 73 ans, divorcée à la retraite, elle recherche ce que vous êtes. twoday contact 06 80 42 60 09 Profil 4804

**HUMOUR**  
 De A à Z, 150 définitions saugrenues, farfelues et cocasses pour rire!  
 124 pages  
 12€

La procédure de déclaration de projet n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale. En conséquence, la commune organise une concertation préalable conformément à l'article L121-15-1 du Code de l'environnement afin de présenter les premiers éléments du projet d'aménagement du secteur de Séciary. Ainsi, par délibération du 2 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de La Teste-de-Buch. Conformément aux conditions fixées à l'article L121-16 du Code de l'environnement, la concertation préalable se déroulera pendant un mois, du 23 janvier au 24 février 2023. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations de prendre connaissance du projet et des modifications projetées et de formuler leurs observations ou propositions.

Durant cette période, le dossier de concertation préalable sera consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/habitat-urbanisme/plan-local-durbanisme/> ; rubrique « déclaration de projet n°1 – secteur de Séciary », accompagné d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations.

Ce même dossier ainsi qu'un cahier de requêtes au format papier sera mis à disposition à l'hôtel de ville de La Teste-de-Buch aux horaires habituelles d'ouverture (soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 15), ainsi qu'aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux.

Les modalités et la durée de la concertation seront également affichées sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie et mairies annexes.

**Plan Local d'Urbanisme**  
 COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur de Séciary  
 Concertation préalable

La procédure de déclaration de projet n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale. En conséquence, la commune organise une concertation préalable conformément à l'article L121-15-1 du Code de l'environnement afin de présenter les premiers éléments du projet d'aménagement du secteur de Séciary. Ainsi, par délibération du 2 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable du projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de La Teste-de-Buch. Conformément aux conditions fixées à l'article L121-16 du Code de l'environnement, la concertation préalable se déroulera pendant un mois, du 23 janvier au 24 février 2023. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations de prendre connaissance du projet et des modifications projetées et de formuler leurs observations ou propositions.

Durant cette période, le dossier de concertation préalable sera consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.latestedebuch.fr/viepratique/habitat-urbanisme/plan-local-durbanisme/> ; rubrique « déclaration de projet n°1 – secteur de Séciary », accompagné d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations.

Ce même dossier ainsi qu'un cahier de requêtes au format papier sera mis à disposition à l'hôtel de ville de La Teste-de-Buch aux horaires habituelles d'ouverture (soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 15), ainsi qu'aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux.

Les modalités et la durée de la concertation seront également affichées sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie et mairies annexes.

**twoday**  
 06 80 42 60 09  
 TWODAY votre Agence de Rencontres Séciary à votre écoute depuis 25 ans. Venez parler de votre projet de recherche, consultez des profils compatibles, profitez-vous d'un premier rendez-vous en visio ou au sein de l'Agence locale TWODAY 06.80.42.60.09 Expert en Rencontres Séciary.

**Rompres la SOLITUDE**  
 06 80 42 60 09  
 Stop à la solitude ! 75 ans et plus à séciary. Plus de 1000 personnes ont rejoint l'Agence locale TWODAY 06.80.42.60.09 Expert en Rencontres Séciary.

**POUR RENCONTRES MAJESTUEUSES**  
 06 80 42 60 09  
 Pour des rendez-vous compatibles avec vos valeurs et vos attentes. Contactez-nous dès maintenant ! 06 80 42 60 09 (Service gratuit)

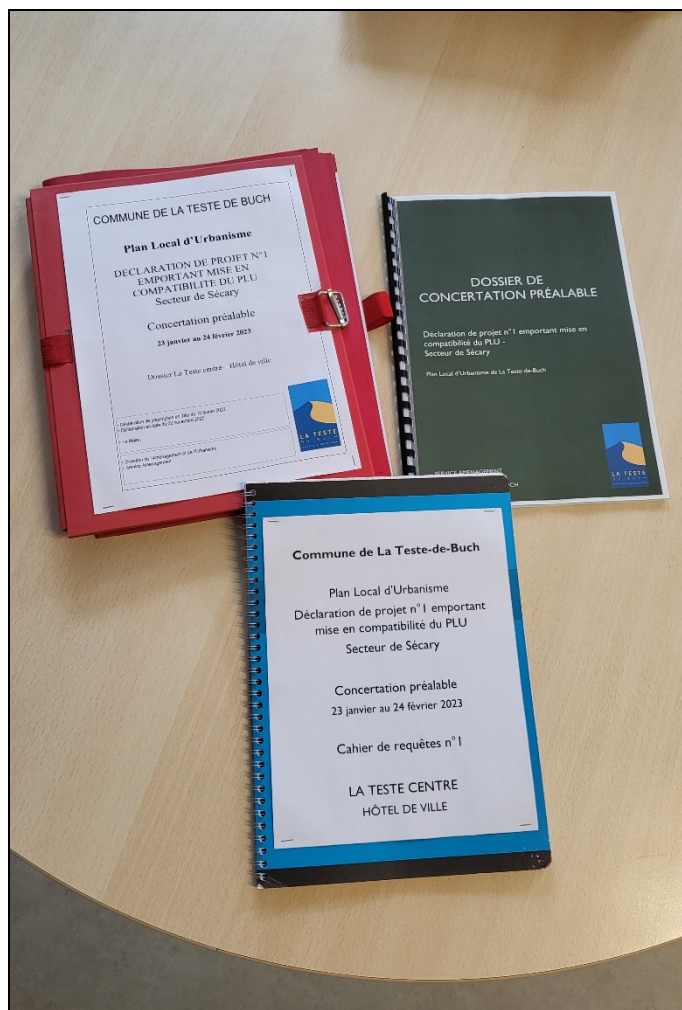
**SudOuestArchives**  
 Retrouvez dans les archives de votre commune les documents administratifs et judiciaires.  
 Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à votre espace de consultation.  
 Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à votre espace de consultation.

### Phase de concertation

La concertation préalable du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée pendant un mois, du 23 janvier au 24 février 2023.

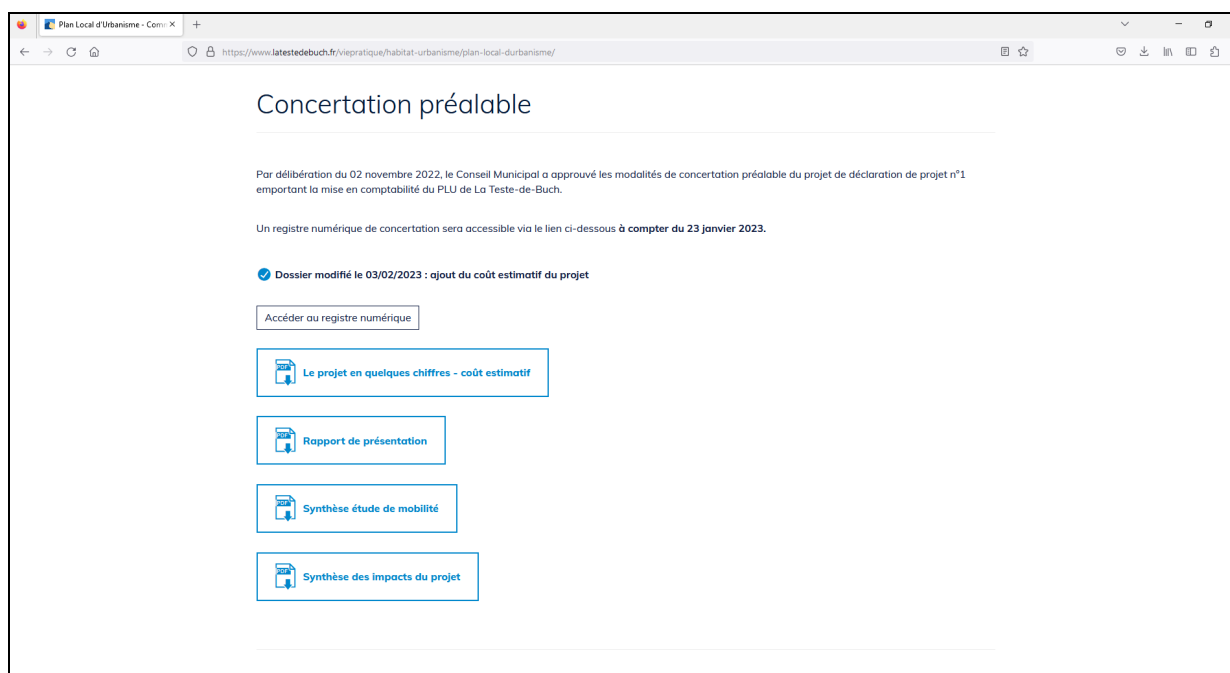
Durant cette période :

- le dossier de concertation préalable ainsi qu'un registre permettant à la population de déposer ses observations ont été mis à disposition au format papier, à l'hôtel de ville ainsi qu'aux mairies annexes de Pyla et de Cazaux aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15. ;

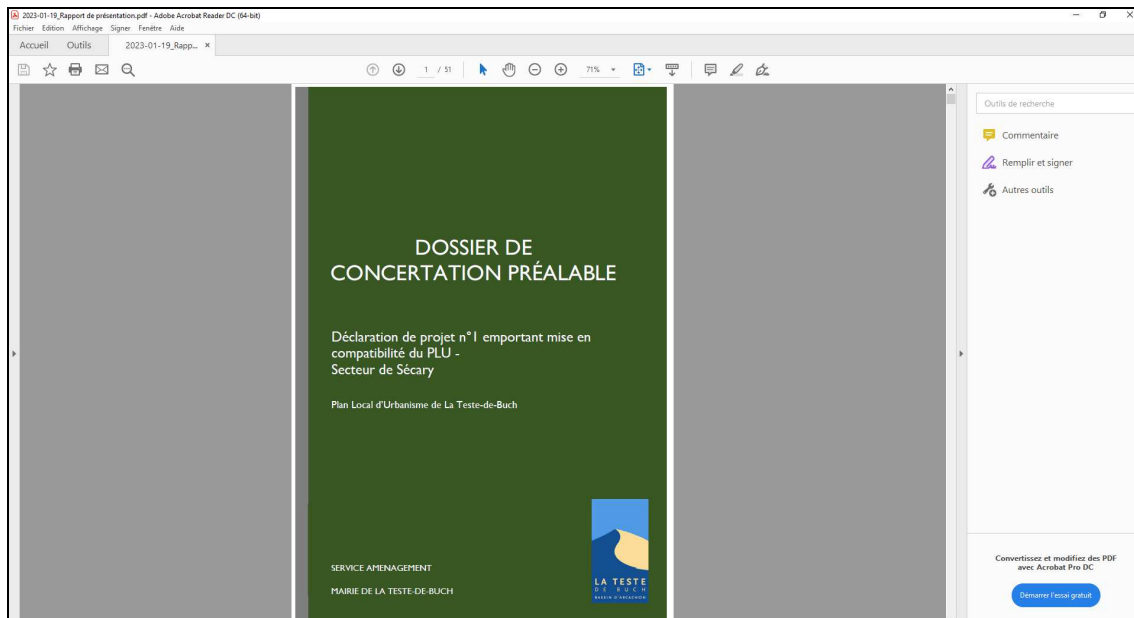


*Dossier et registre papier mis à disposition à l'accueil urbanisme de l'Hôtel de ville de La Teste-de-Buch*

- ce même dossier, accompagné de ses annexes au format numérique ont été consultables depuis la rubrique « Déclaration de Projet n°1 – Sécarry » du site internet de la commune à l'adresse suivante :



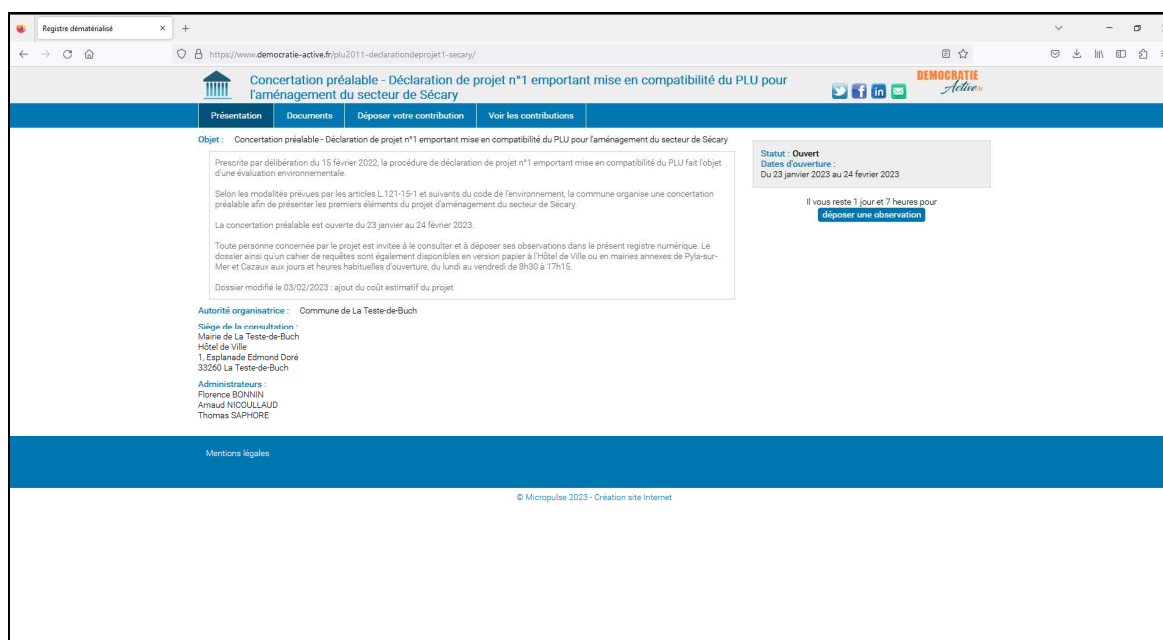
Rubrique « Déclaration de Projet n°1 – Sécarry » de la page « Plan Local d'Urbanisme » du site internet de la ville de La Teste-de-Buch au 22/02/2023



Version numérique du dossier mis à disposition sur le site internet de la ville de La Teste-de-Buch

- La population a également eu la possibilité de déposer ses observations sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu2011-declarationdeprojet1-secary/>

Cette solution a été mise en place dans l'objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder à toutes les pièces du dossier et de déposer ses observations.



Page d'accueil du registre numérique au 22/02/2023

Une réunion publique s'est tenue le 02 février 2023 à 18h30 en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch. Lors de cette réunion ont été développés les premiers éléments du projet du secteur de Sécar y ainsi que le traitement de ses abords.

Une pièce supplémentaire comprenant le coût estimatif du projet d'aménagement du secteur a été ajoutée aux dossiers papier et numérique le 03 février 2023.

À la suite d'une erreur de programmation, le registre numérique a subi une interruption automatique le 24 février entre 00h00 et 8h30. Le registre numérique a été réactivé à l'heure d'ouverture de la mairie et jusqu'au 24 février à 23h59.

La concertation préalable s'est ainsi déroulée en conformité avec les modalités approuvées par délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022.

## 5 Synthèse des contributions et réponses apportées

<u>Registre</u>	<u>Contributions déposées</u>
Registre dématérialisé	77 (+ 15 pièces jointes)
Registre « papier » n°1 La Teste centre – Hôtel de ville	0
Registre « papier » n°2 Mairie annexe – Pyla-sur-Mer	0
Registre « papier » n°3 Mairie annexe – Cazaux	0

La concertation préalable a fait l'objet de 77 contributions, exclusivement dans le registre numérique mis à disposition depuis le site internet de la commune. Parmi ces 77 observations figurent :

- 6 observations sans objet, chacune comportant une pièce jointe étayant une contribution précédente,
- 2 observations identiques,
- 15 pièces jointes.

Les contributions apportées au registre sont jointes au présent bilan de la concertation.

Sur un total de 77 contributions apportées au registre :

- 74 témoignent d'un avis défavorable à la procédure de mise en compatibilité du PLU. 12 de ces contributions ont été déposées par une même personne et quatre personnes en ont chacune déposé 2,
- 3 témoignent d'un avis favorable. 2 de ces contributions émanent d'une même personne.

Les observations sont articulées autour de plusieurs thématiques, parmi lesquelles :

- La pertinence du choix du secteur du fait de la situation du quartier,

- Les questions de procédure, liées à la déclaration de projet et à la tenue de la concertation préalable,
- La définition du projet d'aménagement,
- Les impacts du projet quant à la santé et la sécurité des riverains du fait d'importants flux de circulation, de l'état de la voirie et des nuisances,
- La capacité de stationnement prévue sur le secteur de projet,
- Les enjeux liés à l'environnement naturel du secteur,
- L'assainissement des eaux,
- La dévaluation des biens immobiliers des riverains.

Les partisans au projet soulignent la dynamisation et le rajeunissement du quartier. Ils émettent cependant quelques réserves, notamment à propos du besoin de sécurisation des voies de circulation alentour pour tous les types d'usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) et du renforcement des réseaux (téléphonie et internet, distribution de l'eau, assainissement des eaux).

Ci-après une synthèse de ces thématiques et les réponses apportées par la commune.

### ■ Interrogations liées à la pertinence du choix du secteur de projet

Le public s'interroge sur la pertinence du choix du secteur de projet. Il estime que le quartier est « suffisamment pénalisé » en étant enclavé entre la RN250, la zone industrielle et commerciale, le chemin de fer et la route de Cazaux. Il est également relevé que le quartier subit une pression immobilière, une densification déraisonnable ces dernières années qui nuit à la qualité de vie des habitants du quartier.

Plusieurs contributeurs ont ainsi formulé des propositions alternatives au secteur de Sécary pour l'aboutissement du projet : le secteur sud de l'hippodrome, au sud des Miquelots, aux alentours de l'hôpital, le secteur du quartier des Portes de l'Océan, le Baou, Cazaux, en extension urbaine dans des « zones moins sensibles » ou sur un terrain plus éloigné du centre densifié.

Réponse apportée par la commune :

*L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) impose aux communes importantes qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.*

*La loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », dite **loi Duflot I** a porté le taux à 25 %.*

*Par la suite, la loi pour **l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** du 24 mars 2014 a intégré la volonté de favoriser la densification urbaine afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace, par un développement urbain maîtrisé et répondant aux besoins.*

*La commune de La Teste-de-Buch est alors à la fois concernée d'un côté par les obligations émanant des lois SRU et Duflot I en ce qui concerne les obligations de production de logements sociaux, et de l'autre, par les exigences de la loi ALUR dont l'esprit général est **de favoriser la densification urbaine afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.***

*L'enjeu est donc d'établir une corrélation entre :*

- Le fait que la commune soit un territoire attractif en expansion ce qui induit de nouveaux besoins en matière de logements mais également en matière de développement économique ;
- Les obligations en matière de logements sociaux issues des lois SRU et DUFLOT I traduites dans le PLH;
- La protection de notre environnement, symbole de l'identité du territoire.

Malgré les efforts consentis par la commune ces dernières années pour produire du logement social, **le nombre de logements accessibles aux ménages les plus modestes reste insuffisant**. Le taux de logements sociaux enregistré par la commune s'élève à 14,39% au 1er janvier 2021, bien en deçà des objectifs fixés à l'échelle nationale.

Pour la commune de La Teste-de-Buch, les objectifs triennaux de production de logements sociaux fixés par la préfète étaient à hauteur de 524 logements pour la période 2017-2019. Le bilan communal a fait état de 294 logements locatifs sociaux réalisés, soit un taux de réalisation de 56,11%.

Le 18 décembre 2020, après des résultats de production insuffisants, la préfète de la Gironde a prononcé un arrêté de mise en carence de la commune. Des objectifs de rattrapage étalés sur trois ans ont été fixés, avec un taux de majoration dû par les communes ne respectant pas leurs objectifs triennaux de production de logements sociaux fixé à 20% à compter du 1er janvier 2021.

Fin décembre 2021, la demande en logement social sur la commune de La Teste-de-Buch s'élève à 1091 logements (data.logement.gouv.fr), centralisant 38% des demandes à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS). Durant l'année 2021, seules 196 demandes ont pu être satisfaites (data.logement.gouv.fr).

Au titre de la période 2020-2022, les objectifs de production de logements sociaux ont été fixés à 792. La programmation actuellement envisagée au regard de ces objectifs s'élève à 541 LLS, soit un taux de réalisation prévisionnel de 68% seulement, risquant de conduire la commune à un nouveau constat de carence.

Pour la période 2022-2025, un contrat de mixité sociale a été signé pour la commune de La Teste-de-Buch, engageant la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés pour réaliser du logement social.

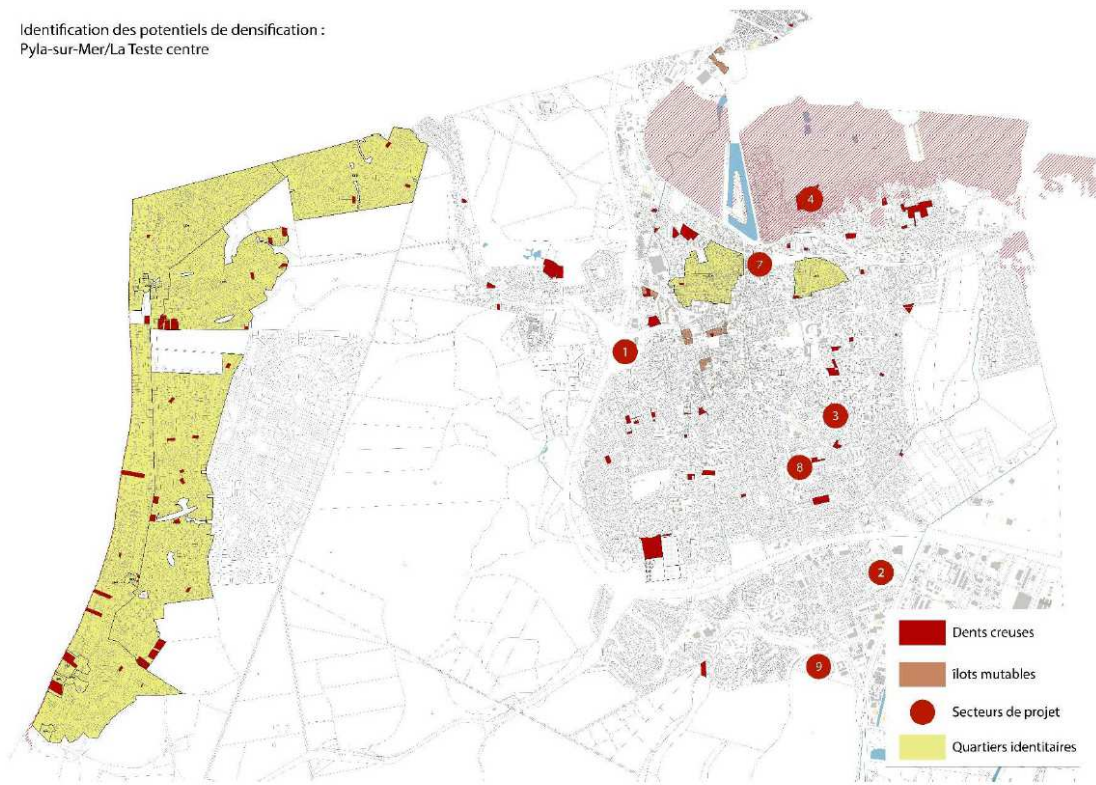
**Un travail de rattrapage important doit donc être effectué, dans la mesure où 55% de la production de résidences principales doivent être affectés à la production de logements locatifs sociaux.**

Le choix du secteur résulte d'une étude globale menée par la commune et orientée prioritairement sur le renouvellement de l'urbanisation existante, en s'appuyant notamment sur une méthodologie basée sur :

- L'identification de secteurs non urbanisés dans l'enveloppe urbaine dits « dents creuses » et des îlots mutables,
- La mise en place de secteurs de projets qui font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'identification des potentiels de densification dans le diffus, tenant compte de l'ancienneté du parc favorisant les mutations bâties.

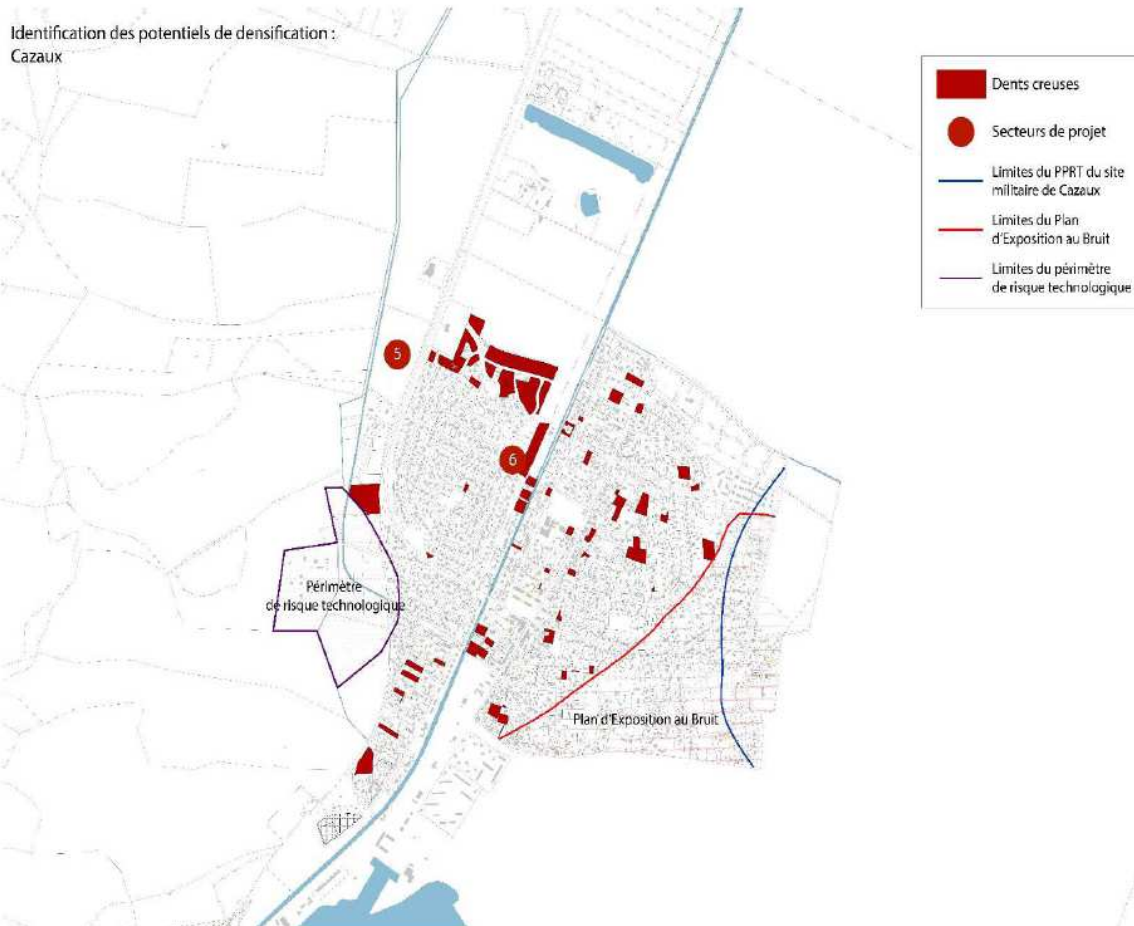


Identification des potentiels de densification :  
Pyla-sur-Mer/La Teste centre



*Identification des potentiels de densification : Pyla-sur-mer/La Teste centre*





Identification des potentiels de densification : Cazaux

Suite à ce travail minutieux sur les dents creuses, 9 secteurs de projets ont été identifiés et analysés au regard de leur potentiel constructible dont le secteur de Sécarry.

Après analyse de l'ancienneté du bâti à la Teste centre, Pyla-sur-Mer et Cazaux, nous pouvons en conclure que les potentiels de mutation du bâti se situent principalement dans la centralité et à la proche périphérie de la Teste centre. Les estimations qui ont découlé à la fois de l'analyse des droits à construire, des bâtiments à préserver pour des aspects patrimoniaux et l'incertitude de cette mutation dans le temps, ont permis d'estimer un volume de production d'environ **1 200 logements** d'ici à 2030. Cette mutation pourra prendre la forme de projet concernant une parcelle ou un remembrement de plusieurs d'entre elles et par l'identification d'îlots mutables dans leur ensemble.

**Ce chiffre additionné au volume de logements produits dans les secteurs de projets permet la réalisation d'environ 65% des besoins identifiés.**

D'autre part, des mesures spécifiques ont été intégrées dans le PLU, telles que des servitudes de mixité sociale, ou des pourcentages de production en fonction de la surface de plancher développée.

**En conclusion, afin de répondre aux obligations liées à la mise en œuvre d'une politique de mixité sociale de l'habitat répondant aux objectifs à la fois de la loi ALUR, du PLH et à l'urgence liée à la carence, le secteur de SECARY constitue une réponse adaptée aux critères définis dans le contrat de mixité sociale signé entre la commune et le Préfet et inscrit dans celui-ci au même titre que le Baou ou Cap de Mount par exemple :**

- **Un foncier de 5 ha environ mobilisable immédiatement pour répondre en grande partie aux besoins identifiés dans le PLH et la carence de la commune dans la mesure où la maîtrise foncière a été réalisée par un bailleur social ;**
- **Un projet capable de répondre aux obligations légales en terme de production de logements à des coûts maîtrisés ;**
- **Une réponse opérationnelle qui favorise la mutation urbaine plutôt que l'extension de l'urbanisation sur les milieux naturels car situé au sein d'un tissu urbain déjà formalisé et à proximité d'une zone industrielle et commerciale ;**
- **Une production de logements sociaux par un opérateur social pour compenser la tendance de la VEFA en augmentation très nette ces dernières années.**

Dans le même temps, cet effort est porté par la procédure de modification n°3 du PLU en cours d'élaboration qui s'attache à déployer des outils en faveur de la production de logements sociaux.

Sécary dispose d'un foncier d'environ 5 hectares et fait partie des secteurs de projet qui ont été identifiés et analysés au regard de leur potentiel constructible. Sécary constitue une opportunité quant à la poursuite des objectifs de production de logements, y compris sociaux au sein d'un tissu urbain constitué. Le choix du secteur est pertinent dans la mesure où il répond aux obligations de l'Etat, notamment en matière de développement urbain maîtrisé et de lutte contre l'étalement urbain.

Les secteurs alternatifs proposés dans les contributions au registre de concertation ont déjà été étudiés dans une perspective de développement du territoire :

- Le secteur sud de l'hippodrome a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du préfet qui l'a refusée, au motif qu'il s'agit d'un secteur en discontinuité de l'urbanisation.
- Le secteur de l'hôpital n'est pas identifié comme secteur pouvant accueillir de l'habitat. Cette zone était une zone naturelle de loisir, elle a également fait l'objet d'une demande de dérogation en lien avec le secteur hospitalier qui a été accordée au sud du lac sur 4,5 ha. Cependant, les études environnementales ont démontré la présence d'enjeux de protection d'espèces faunistiques et floristiques ne permettant pas d'urbaniser la zone.
- Le quartier des Portes de l'Océan est un quartier de lotissement, aucun terrain constructible n'y est disponible.
- Réaliser une opération de construction de logements le long de la route de Cazaux n'est pas envisageable, dans la mesure où ces secteurs sont en discontinuité de l'urbanisation.
- Une opération d'aménagement de 45 logements à l'emplacement de l'ancien stade de football de Cazaux est actuellement en cours de réalisation. De plus, le secteur de Cap de Mount situé à l'entrée du bourg a été identifié comme secteur de projet au même titre que Sécary. Il a fait l'objet d'une demande de dérogation qui a été acceptée par le préfet et la procédure de déclaration de projet n°2 a été lancée par délibération du 15 février 2022.
- Le secteur du Baou en entrée de ville ainsi que le secteur de Cap de Mount ont eux aussi fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du Préfet afin de les ouvrir à l'urbanisation. Ces dérogations ont été accordées et ces secteurs font eux aussi l'objet d'une déclaration de projet.

- Le secteur situé au sud des Miquelots est inconstructible, dans la mesure où il est considéré comme : espace remarquable au titre de la loi littoral, espace boisé significatif justifiant le classement d'espace boisé classé (EBC), site classé, site inscrit, zone Natura 2000. Ce secteur est donc classé au PLU en zone NR correspondant à une zone naturelle de protection des espaces remarquables au titre de la loi littoral. Elle est également identifiée comme coupure d'urbanisation.

Par ailleurs, le secteur de Sécary est identifié comme étant une zone destinée au développement futur de l'agglomération depuis l'approbation du PLU de 2001 car classé en zone IINA pour partie, suggérant une prochaine ouverture à l'urbanisation depuis cette époque. Ce secteur n'a donc jamais été classé en zone naturelle.

#### ■ Remarques sur la tenue de la concertation préalable et interrogations sur la procédure de déclaration de projet

Certaines contributions au registre déplorent un manque de communication sur la tenue de la concertation préalable, un défaut de publicité sur la tenue de la concertation et sur la disponibilité du registre.

Certaines remarques déplorent un manque de communication sur le projet, en précisant que la Mairie de La Teste de Buch n'a pas envoyé de courrier aux résidents du quartier concernant son lancement et que le panneau d'affichage obligatoire a été positionné de manière le rendant illisible et inaccessible.

#### Réponse apportée par la commune :

*La définition de l'intérêt général d'un projet permet le lancement d'une procédure de déclaration préalable, qui accorde l'adaptation de la réglementation au projet d'aménagement.*

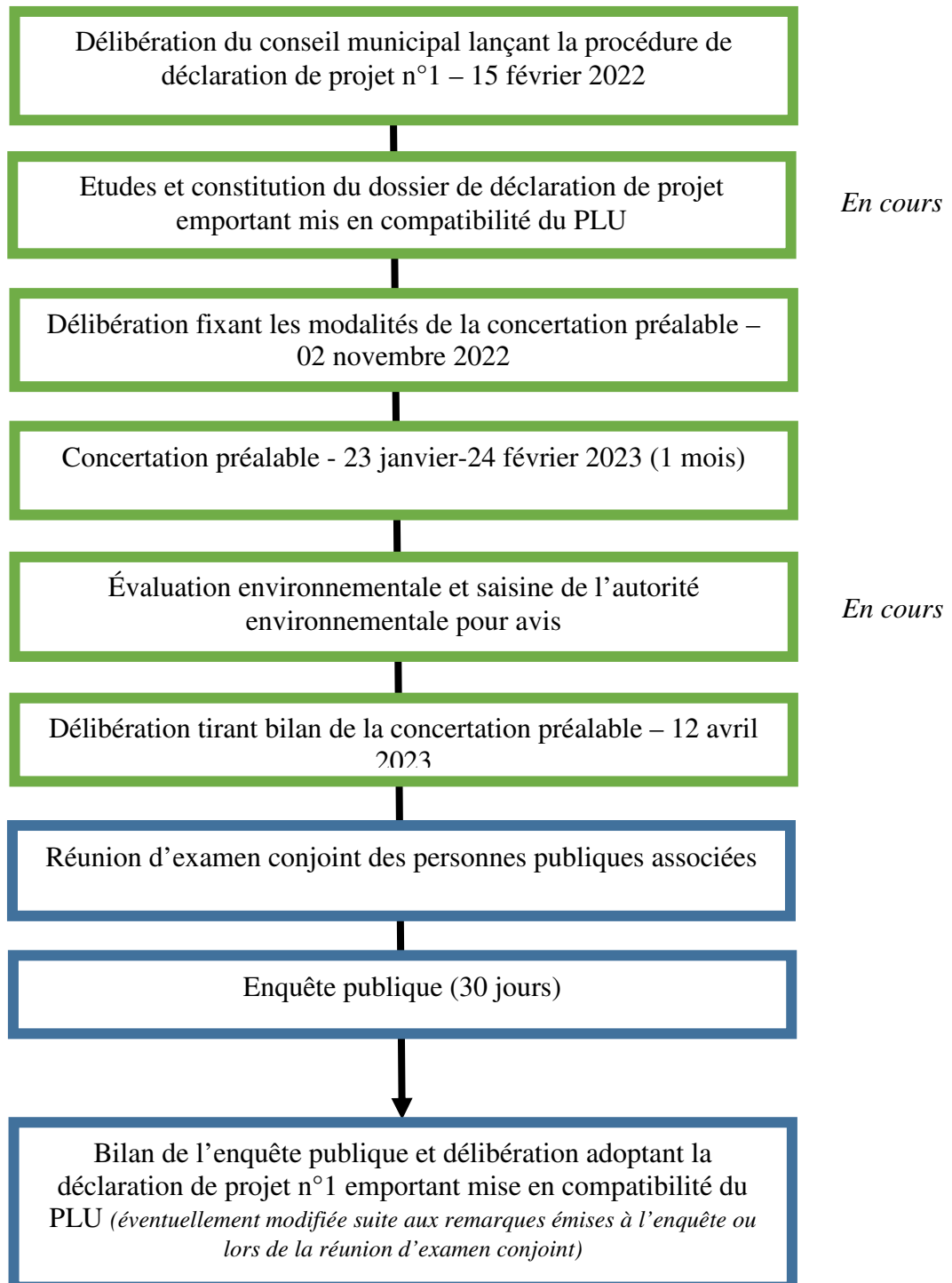
*Tel qu'inscrit dans l'article L.121-16 du code de l'environnement, la concertation préalable associe le public à l'élaboration du projet. La concertation préalable a été organisée selon les modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2022 et conformément aux dispositions inscrites au code de l'environnement, plus particulièrement ses articles L.121-16 et R.121-19.*

*Une réunion publique a été organisée à l'initiative de la commune le 02/02/2023, afin de présenter les premiers éléments du projet ainsi que le traitement de ses abords. Les riverains ont été informés de cette réunion publique par courrier diffusé dans leurs boîtes aux lettres.*

*Une partie du dossier mis à disposition pendant la concertation préalable explicite la chronologie de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dans lequel figure notamment la frise ci-après. La suite de la procédure fera l'objet du point 6 suivant de la présente synthèse de la délibération.*

*Une enquête publique unique se tiendra à une étape avancée de la procédure. Un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif tiendra des permanences pour recueillir les observations des administrés à propos de l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.*

## PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PAR DECLARATION DE PROJET



Quant au panneau d'affichage, il s'agit du panneau indiquant l'obtention de la déclaration préalable pour la division du terrain, sans lien avec la procédure de concertation.

## ■ Interrogations sur les premiers éléments du projet d'aménagement

La présentation des premiers éléments du projet d'aménagement du secteur de Sécary a soulevé plusieurs interrogations. Certaines observations remarquent que le projet est encore flou, d'autres estiment que le projet est déjà « bien ficelé » et regrettent un manque de concertation plus en amont. Il a été remarqué l'absence du coût estimatif du projet dans le dossier de concertation.

Le public s'interroge également sur la hauteur des bâtiments. La présence de logements en R+2 dans le projet pose question et risque de modifier le paysage dans un secteur majoritairement pavillonnaire. De plus, il est remarqué que l'intégration paysagère de ces logements en R+2 n'a pas été présentée en réunion publique.

Plusieurs contributeurs se sont interrogés sur le devenir des lots libres situés au sud-est du projet, avec la crainte de l'apparition de bâtiments collectifs supplémentaires, de l'augmentation du nombre de logements initialement prévu et par conséquent, de nouveaux habitants.

### Réponse apportée par la commune :

*La concertation se tient à différentes étapes de la procédure.*

*La tenue de la concertation préalable en constitue la première étape et intervient en début de procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. Les éléments intégrés au dossier de concertation préalable déterminent les grandes orientations du projet en matière de voirie interne, stationnement, emplacement et orientation des constructions, volumétrie, sensibilité environnementale du site en tenant compte de l'ensemble des enjeux relevés sur le secteur.*

*L'objectif de la concertation préalable est de présenter ces éléments afin de recueillir les observations, remarques du public et de les prendre en considération afin d'éventuellement modifier le projet.*

*Le coût estimatif du projet a été présenté au public lors de la réunion publique organisée le 02/02/2023 à l'Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch. Il a été intégré le 03/02/2023 au dossier de concertation numérique, disponible sur le site internet de la ville et dans le registre numérique et au dossier de concertation papier, disponible à l'Hôtel de Ville et en Mairies annexes de Cazaux et Pyla-sur-Mer.*

*Le projet accueillera 4 bâtiments en R+2, 4 bâtiments en R+1+attique, et 52 maisons individuelles groupées en R+1. La répartition des hauteurs dans la zone est pensée de manière à opérer une transition douce entre les maisons individuelles alentour et les bâtiments les plus hauts du projet. Ainsi, les bâtiments en R+1 seront privilégiés dans les zones les plus proches des maisons préexistantes, les bâtiments en R+1+attique et en R+2 seront plus éloignés des limites du projet, au centre du secteur, sans vis-à-vis direct avec les maisons alentour. L'intégration paysagère des bâtiments sera d'autant plus favorisée par la conservation autant que possible de la strate arborée constituée sur le secteur. L'insertion paysagère des bâtiments en R+2 a été pensée de la manière suivante :*



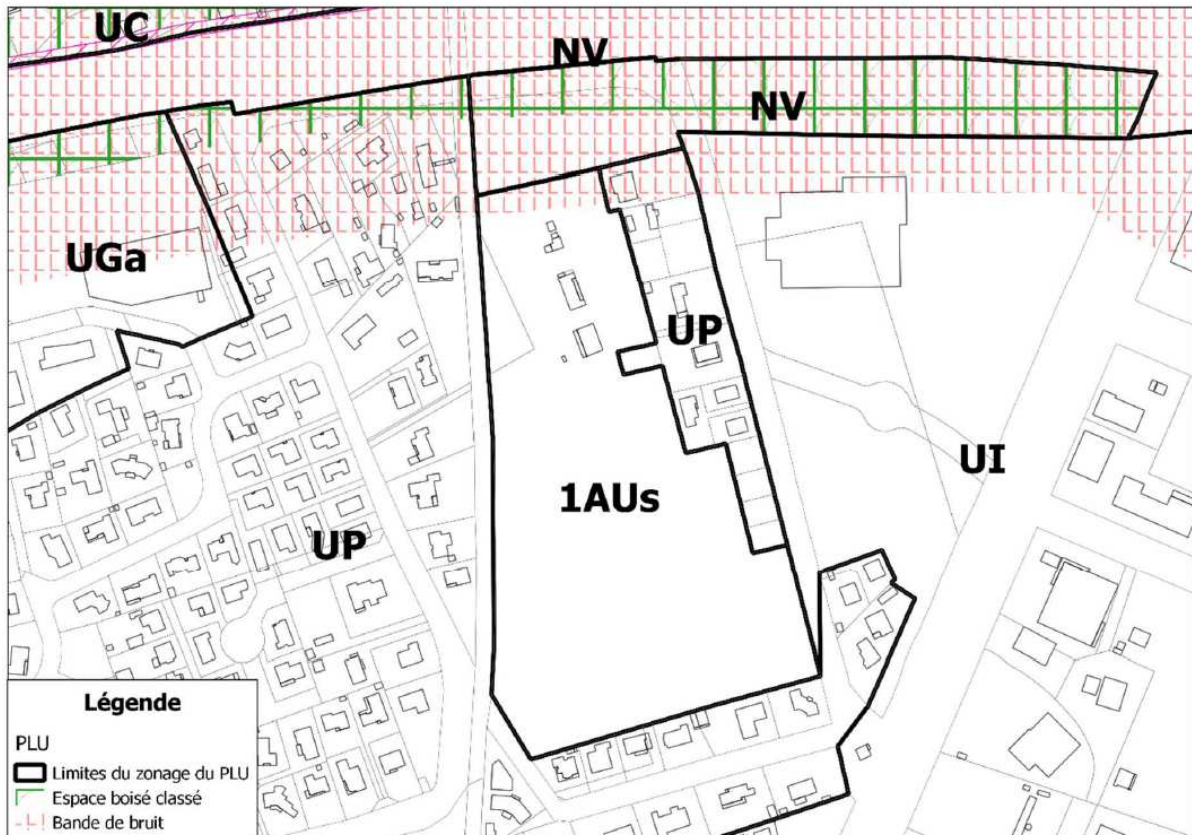
*Insertion paysagère des bâtiments en R+2 au sein du projet (Groupe Pichet)*

*Les lots libres, au nombre de 10, 2 en zone IAU et 8 en zone UP, accueilleront de la maison individuelle. La réglementation de la zone UP étant la réglementation applicable dans les secteurs pavillonnaires de la ville, soit R+1 maximum. Ceux en zone IAU auront la même destination, la réglementation les concernant sera incluse dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur, opposable aux porteurs de projet.*

*Ces 10 terrains libres à vocation d'habitat individuel seront positionnés le long de la rue de Sécary. Cet emplacement permet d'assurer une transition douce entre le projet et les habitations individuelles existantes situées de l'autre côté de la rue de Sécary. Parmi ces terrains, 8 sont destinés à un partage de famille.*

*Ces lots libres n'accueilleront donc pas de bâtiments collectifs. De cette manière, la frange urbaine déjà formalisée sur la portion est de la rue de Sécary ne sera pas dénaturée ; comme indiqué dans le PLU, les hauteurs ne dépasseront pas le R+1. Le zonage du PLU est ainsi retravaillé de la manière suivante :*





Ces logements sont destinés en priorité aux actifs travaillant sur le territoire.

■ **Interrogations sur les impacts du projet quant à la santé et la sécurité des riverains du fait d'importants flux de circulation, de l'état de la voirie et des nuisances**

Lors de la concertation préalable, un grand nombre d'observations a souligné l'état de la voirie aux abords du secteur, jugée vieillissante et d'ores et déjà non adaptée. Le public déplore le manque de trottoirs et de bandes cyclables sécurisant les déplacements doux.

Les contributeurs relèvent en effet une circulation déjà importante aux abords du secteur, notamment rue de Sécary où la vitesse est excessive malgré la présence de panneaux de limitation à 30 km/h. Il est relevé que le quartier fait office de délestage de la voie rapide le week-end et en période estivale. Sur un réseau routier déjà très fréquenté, les riverains s'interrogent sur l'intensification des flux de circulation susceptible d'être provoquée par l'aménagement du secteur, certains remettant en cause l'étude de circulation jointe au dossier de concertation et ses prévisions.

Au vu de l'état de la voirie et des flux de circulation importants, les axes de circulations aux alentours du projet sont jugés dangereux et le public s'inquiète d'une accentuation des risques. Il est estimé que la nécessité est d'adapter la voirie et d'apaiser la circulation.

En matière de sécurité, le public s'interroge sur la pertinence d'un accès au secteur de projet orienté vers le passage à niveau côté ouest, estimant qu'il aggravera les problèmes de sécurité rue de Sécary où il y a présence d'un virage sans visibilité.

Une proposition d'alternative à la circulation interne au projet avec une sortie orientée au nord-ouest a été formulée à cet effet afin d'éviter une sortie directe sur la rue de Sécary ouest, comme relatée ci-dessous.



*Proposition de voirie interne issue d'une observation du public*

Les riverains s'inquiètent des nuisances liées au projet (aggravation des nuisances sonores, augmentation de la pollution, manque de sécurité) et d'une perte de qualité de vie générale.

De plus, il est relevé que le dossier n'évoque pas de participation éventuelle aux travaux de voirie nécessaires à l'insertion du projet.

Réponse apportée par la commune :

*I. Traitement des voiries périphériques*

*La voirie des axes de circulation aux abords du projet fera l'objet d'un traitement particulier présenté lors de la réunion publique du 02/02/2023.*

*Dans un premier temps et en attendant l'aboutissement du projet, des aménagements temporaires sont prévus pour sécuriser les virages où la visibilité est réduite.*

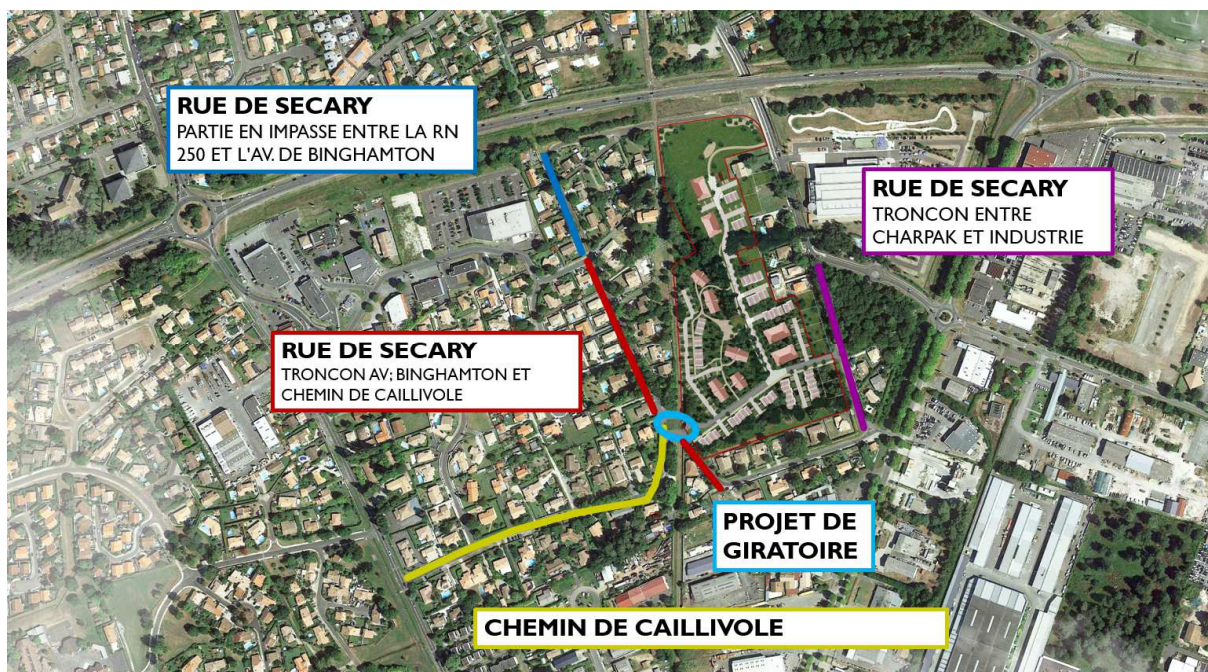




Aménagements de voirie temporaires opérés par la commune

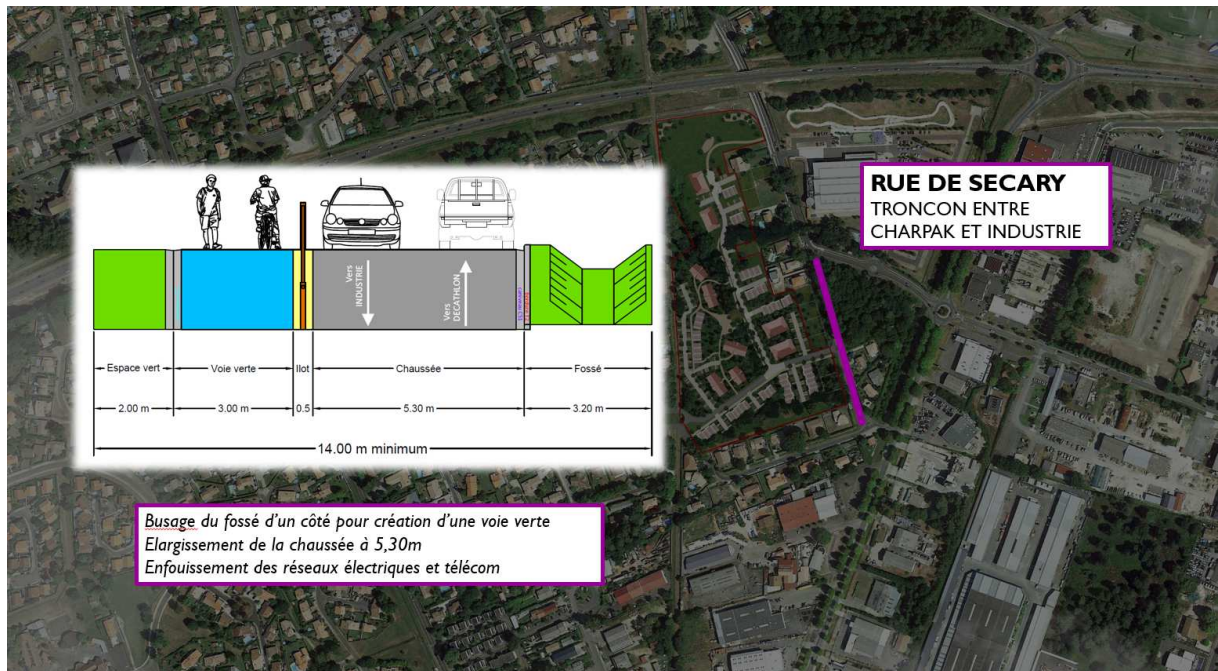
Des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h ont été posés et les arrêtés de police réglementant l'instauration de la limitation ont été pris.

Dans un second temps, une fois l'opération d'aménagement de Sécarry finalisée, la voirie sera réaménagée sur les tronçons identifiés ci-dessous.

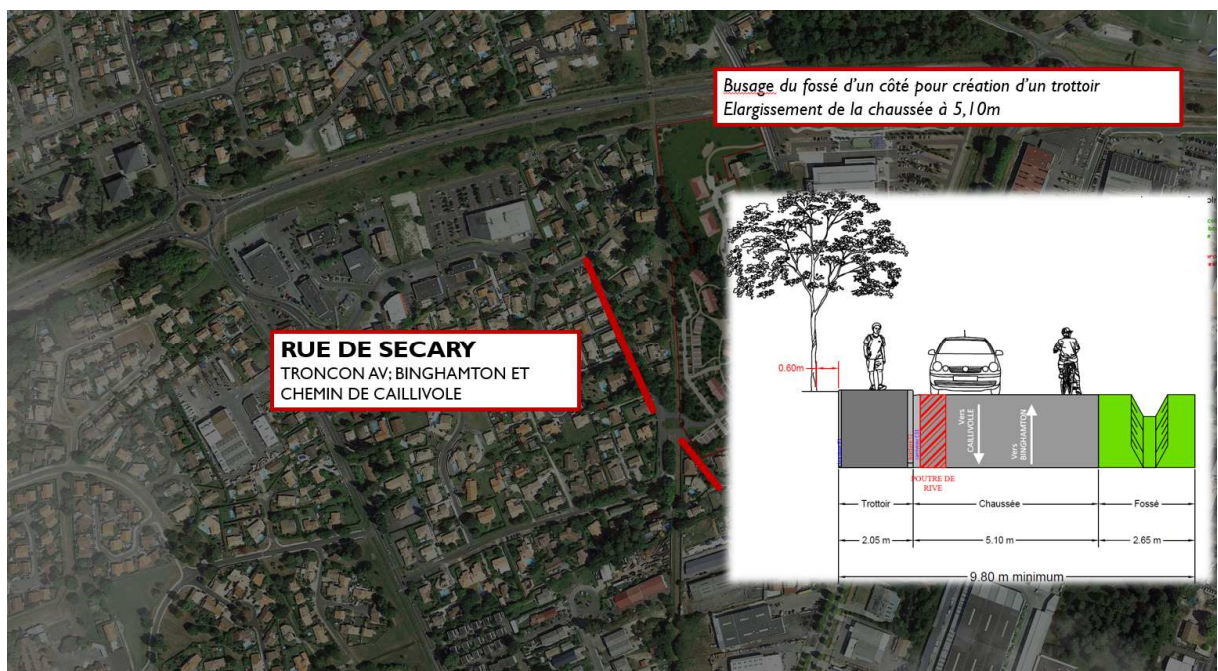


Tronçons de voirie identifiés pour un renouvellement



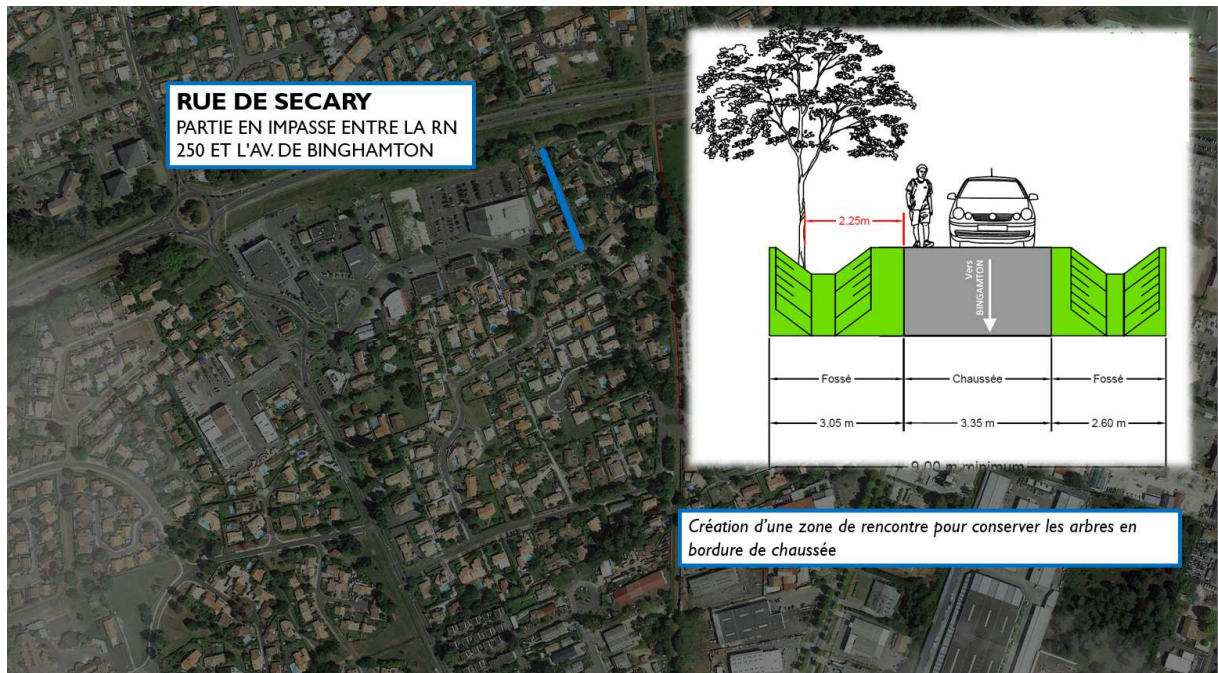


La rue de Sécarry est bénéficiera d'un aménagement à double sens. Le fossé sera busé d'un côté afin de créer une voie verte sécurisée entre piétons et cyclistes.

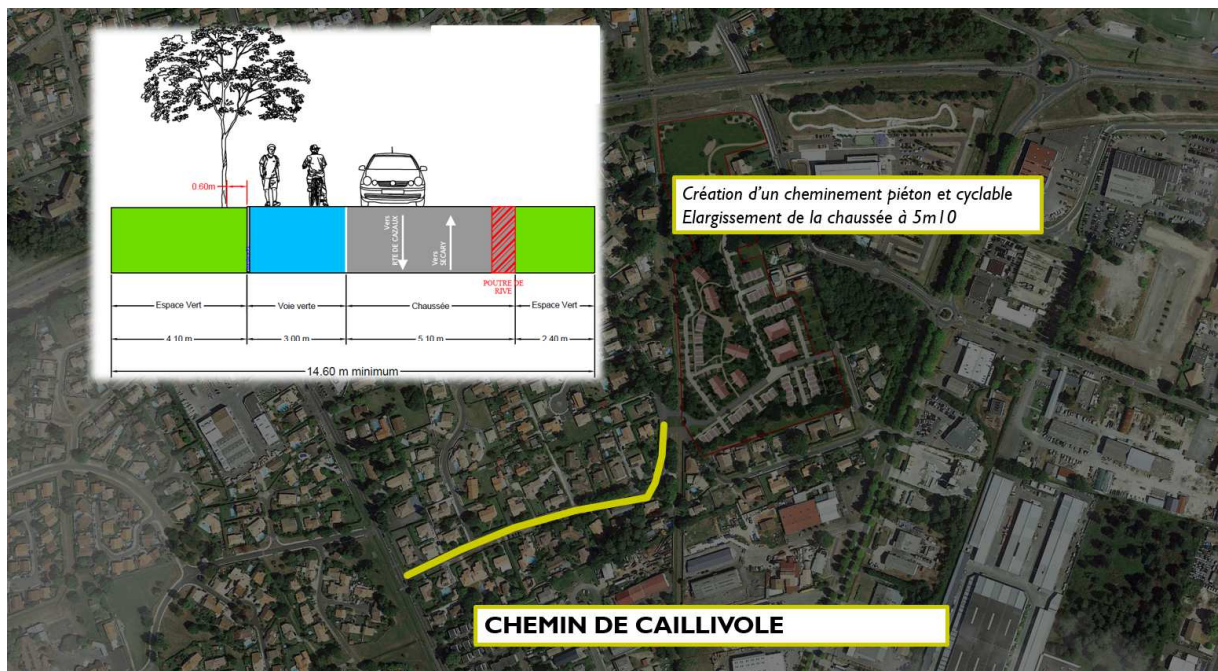


La rue de Sécarry ouest sera également à double sens partagé entre véhicules motorisés et cyclistes. Le fossé sera busé d'un côté pour la création d'un trottoir avec bordure.





La rue de Sécary nord, en impasse, accueille un flux de véhicules moins important. Une zone de rencontre sera créée, avec une limitation de vitesse restrictive afin de permettre l'usage partagé entre piétons et véhicules motorisés. Les arbres en bordure de chaussée seront conservés.

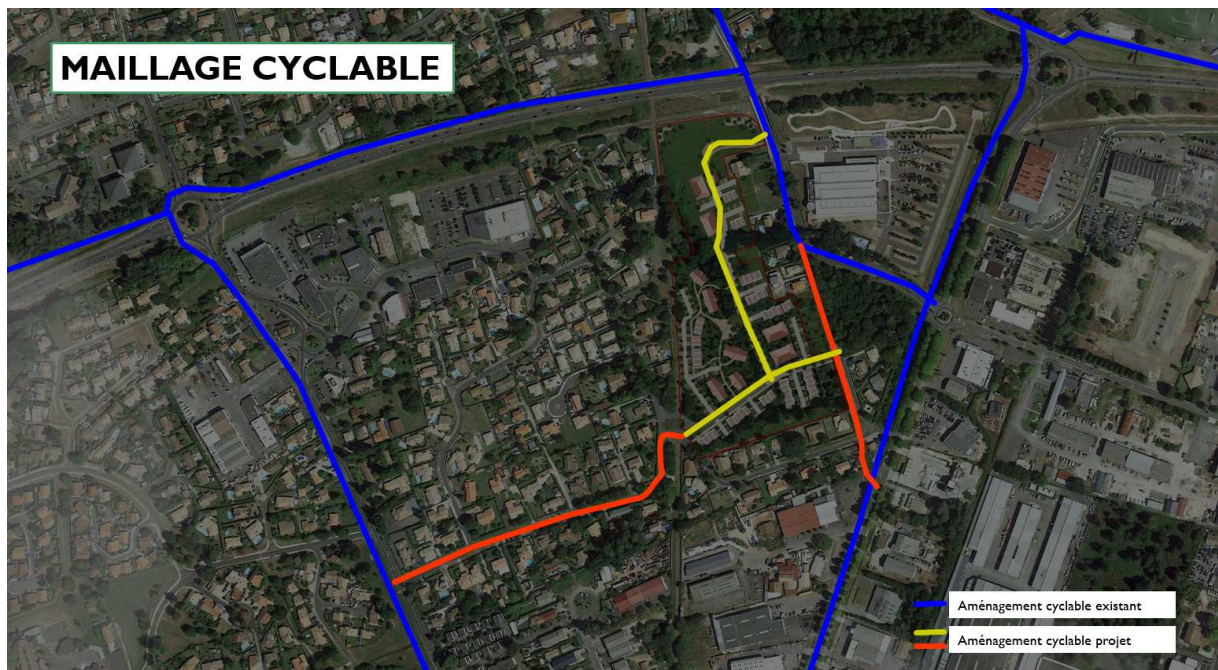


Chemin de Caillivole, une voie verte partagée entre piétons et cyclistes sera aménagée le long de la chaussée à double sens. Les espaces verts de part et d'autre de la chaussée seront préservés.





Le passage à niveau actuel est géré et contrôlé par l'Etat tous les ans. La proposition actuelle d'aménagement sur cet espace est la création d'un carrefour giratoire permettant de contrôler les flux arrivant depuis la rue de Sécary, le chemin de Caillivole et le secteur de projet. La proposition est amenée à être affinée notamment au regard des réponses techniques apportées par les services du ministère de la défense.



Les aménagements de voirie prévus rue de Sécary et rue de Caillivole permettront le maillage cyclable du quartier. Ils seront complétés par les aménagements cyclables prévus au sein du projet.

## II. Traitement des voiries internes au projet et de leurs accroches sur le réseau viaire existant





Projection aérienne du secteur de projet

- Voie structurante Est-Ouest :

Le projet envisage la création d'un axe structurant Est-Ouest, connecté à la rue de Sécary au Sud Est et au Sud Ouest. Cet axe majeur au sein du projet accueille dans son emprise une voie mixte piéton/cycle, qui sera connecté aux futurs aménagements doux envisagés par la Ville sur les voiries périphériques. Cette voie nouvelle structure le projet et offre une perméabilité au nouveau quartier, lui permettant d'être connecté au réseau viaire existant et renforçant par la même occasion le maillage du secteur.

Le raccordement proposé à l'Ouest sur la rue de Sécary a pour objectif d'assurer une sortie sécurisée de l'opération sur cette voie existante et d'améliorer la situation aujourd'hui accidentogène. En effet, compte tenu du profil en travers actuel de la rue de Sécary à cet endroit, et du manque de visibilité induit par une géométrie compliquée du croisement entre la rue de Sécary Sud, la rue de Sécary Ouest et le Chemin de Caillivolle, l'aménagement d'un nouveau carrefour est proposé dans le cadre de l'opération. Ce nouvel aménagement, conçu sous la forme d'un giratoire étiré, traversera en deux points la voie ferrée connectant la ligne Arcachon-Bordeaux à la base aérienne de Cazaux. Les caractéristiques de ce nouveau giratoire sont étudiées en concertation avec les services de la base et ont reçu un premier retour favorable. Il permettra de d'organiser et de fluidifier les flux au droit de ce carrefour, de limiter la vitesse ; tout en assurant une meilleure visibilité et donc d'améliorer considérablement la sécurité.

- Voie secondaire Nord-Sud :

Connecté à la voie structurante, une voie secondaire irrigue le cœur du projet selon un axe Nord-Sud, jusqu'en limite de la zone NV du PLU. Aménagée en bordure de la coulée verte qui structure le projet, son profil a été étudié pour offrir un axe de circulation plus apaisé, moins routier, avec un partage de l'espace entre tous les modes de circulation. Ce profil permet de dégager des accotements paysagers conséquents et qualitatifs, offrant ainsi des espaces de promenade au sein d'une végétation conservée pour les habitants du futur projet mais également pour l'ensemble des habitants du quartier. Cette voirie est dédiée uniquement à la desserte des logements du cœur du projet, et n'a pas vocation de maillage. Elle se termine par une placette aménagée au droit de l'espace dédié à l'agriculture urbaine, permettant la manœuvre des véhicules de secours et de collecte

La proposition faite dans le cadre de la concertation, consistant en la création d'un maillage depuis cette voie secondaire sur le réseau viaire de la rue de Sécarý dans sa partie Nord n'est pas envisageable. Le réseau viaire se lequel se raccorderait cette voie est sous-dimensionné pour permettre l'accueil de nouveaux flux de véhicules. En effet, les voiries en question présentent des emprises trop étroites pour assurer une circulation sécurisée et nécessiteraient des aménagements conséquents. De plus, ce maillage engendrerait un report de la circulation sur des secteurs aujourd'hui préservés des flux de voitures.

Le schéma de circulation du projet et son impact sur le quartier a fait l'objet d'une étude spécifique, réalisée par un Bureau d'études spécialisé (BE ITER) dont la méthodologie et les conclusions sont présentées ci-dessous.

### III. Etude de trafic

#### **L'étude technique commandée a pour objectif :**

- De répondre à une demande réglementaire précise et encadrée
- De faire un état des lieux précis de l'état du trafic actuel (volumes, articulations, fluidité...) sur un périmètre donné, basé sur des comptages routiers réalisés sur l'ensemble des voiries desservant le projet. Nous travaillons sur une journée type ainsi que sur l'heure de pointe du matin et l'heure de pointe du soir.
- D'évaluer les trafics générés par le projet
- De simuler leur répartition et leur impact sur le réseau viaire (analyse du fonctionnement des principaux carrefours)
- De mettre en avant les éventuels dysfonctionnements impactant le trafic routier à horizon du projet.

#### **L'étude technique commandée n'a pas pour objectif :**

- D'analyser les conditions de sécurité actuelles et futures
- D'évaluer les nuisances (sonores ou air)
- De mettre en perspective le ressenti des usagers ou des riverains, mais d'objectiver au maximum les impacts futurs

L'étude s'est donc appuyée sur 3 étapes :

Etape 1 : le diagnostic, ou l'état des lieux, du fonctionnement actuel. Celui-ci ne souffre d'aucune contestation car il se base sur un volume très important de comptages. Ces derniers ont été réalisés au mois de mai 2022 (ci-dessous carte des implantations) : 4 carrefours analysés en flux directionnels (identification des volumes, des types de véhicule empruntant le carrefour et leurs articulations) et 15 compteurs automatiques permettant une analyse des volumes et de la typologie des véhicules sur une semaine complète.



**Etape 2 : La génération des flux liés au projet.** Elle se base sur un ensemble de ratios (INSEE, Enquête Ménages Déplacements, Études de planification des mobilités sur le territoire d'étude, ...) permettant d'obtenir le volume de véhicules issus du projet à termes, sur une journée type complète et aux heures de pointe. Il ne s'agit pas en effet de la totalité des véhicules générés. Certains ne bougent pas de la journée. En revanche d'autre feront davantage qu'un aller-retour. Parmi ces ratios, certains vont pondérer les volumes générés, d'autres vont les majorer.

Nous prenons notamment en compte :

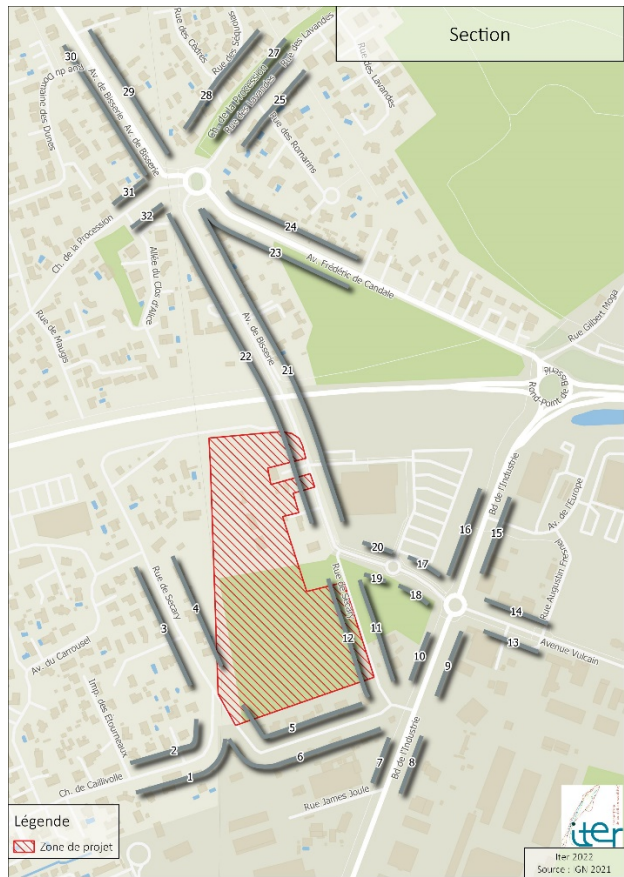
- La part de logement vacants de la commune,
- Le nombre de déplacements par personne et par jour,
- Le nombre de personne par véhicules.
- Les parts modales de chaque individu (pour quantifier parmi ces déplacements journaliers combien sont effectués en voiture)
- Les visiteurs liés aux logements (facteurs, livreurs, famille, ...)
- Etc...

L'ensemble de ces ratios permettent d'affiner les volumes de voitures qui pourraient être à la fois générées par le projet et qui circuleraient sur une journée type et aux heures de pointes. Bien entendu, il s'agit d'hypothèses (argumentées) et de projections. Comme toutes projections, la réalité future sera différente, mais nous tentons de nous en approcher au maximum, sur la base de chiffres argumentés.

**Etape 3 : L'affectation de flux.** Sauf cas particulier et lorsque le réseau viaire est inchangé, nous appliquons toujours la même méthode pour affecter les véhicules :

- Nous calculons, par rapport au trafic actuel, le poids relatif de chaque section de voie constituant une entrée ou une sortie du périmètre d'analyse. Ce poids est calculé pour chaque période d'analyse (journée, heures de pointe). Les sections concernées ici sont : 1 à 4, 7/8, 13 à 16, 23 à 32.





- Nous ventilons ensuite les flux générés par le projet sur chacune des entrées-sorties puis, en fonction du sens (flux sortant du projet ou entrant sur le projet), nous injectons les flux sur les différents itinéraires faisant le lien entre le projet et l'extérieur du périmètre. Les sections concernées ici sont : 5/6, 9 à 12, 17 à 22.
- Nous procédons ainsi car il nous paraît fortement contestable de poser des hypothèses de répartition de flux totalement arbitraire (30% à l'ouest, 15% au nord, etc ...), y compris lorsque l'on connaît et pratique le quartier.

Les résultats de ces calculs donnent des hypothèses de flux futurs qui, comme expliqué plus haut, ne correspondront vraisemblablement pas à la réalité mais s'en rapproche fortement. Mais ils permettent de mettre en lumière plusieurs tendances qui ont été expliquées dans l'étude :

- Les nouveaux flux vont venir alimenter un réseau déjà bien chargé.
- Cependant, leurs volumes seront faibles par rapport aux volumes déjà présents.
- De fait, les évolutions de trafics affichés, quand bien même on peut estimer que les répartitions sont « farfelues » ou « fantaisistes », seront faibles en valeur relative (%).
- Et de fait, comme indiqué en conclusion de l'étude : « l'apport de flux supplémentaires liés au projet ne constituera pas un facteur direct de perturbation de trafic », mais viendra alimenter un réseau déjà chargé.
- En revanche, et effectivement, ces véhicules vont venir accentuer le sentiment unanime de nuisances et d'insécurité, car le moindre véhicule supplémentaire peut accroître le phénomène.
- Pour autant, il ne s'agit pas d'une question de saturation, comme cela a pu être décrit. Le niveau de saturation ne correspond pas à un seuil d'acceptabilité, en lien avec les questions de sécurité, de nuisance ou de fluidité ressentie. La saturation, ou congestion, est un paramètre chiffré permettant



d'appréhender le fonctionnement des carrefours (et par conséquent des voies) par les réserves de capacité qu'offre l'infrastructure étudiée.

**L'étude montre :**

- Que les flux actuellement sont élevés,
- Que les flux générés seront modérés, mais qu'ils vont venir alimenter un système déjà sous pression
- Qu'il n'y a pas de saturation sur le secteur proche. Le point le plus sensible étant le giratoire Bissérie/Candale/Procession/Lavandes situé au nord.

**Nous retenons parmi les remarques des habitants les points suivants :**

- Une partie du flux est décrit par les riverains comme du trafic de transit ou de shunt
- Le réseau est saturé, notamment pour rejoindre le Bd de l'Industrie par la rue de Sécary
- Les voies sont accidentogènes par un effet cumulé de vitesse (ressentie), d'absence d'espace de circulation partagé (piétons/vélos) ou encore de voirie non adaptée en gabarit et en traitement

Afin d'accompagner le projet et ses conséquences sur le trafic futur, plusieurs réflexions (études complémentaires) ont été menées pour à la fois réduire le transit, réduire les vitesses et sécuriser les circulations douces :

- Réaliser des aménagements de réduction de vitesse en cohérence avec la réglementation, afin de réduire les vitesses mais aussi de rendre les itinéraires très dissuasifs pour les flux de shunts
- Prendre en compte la future voie de desserte au projet et revoir le plan de circulation local (système de sens uniques) pour :
  - Casser les itinéraires traversants (transit/shunts)
  - Libérer de l'emprise de voirie pour pouvoir aménager (ou à minima réserver) un cheminement piéton/vélo, notamment pour :
    - Sécuriser les déplacements
    - Inciter à d'autres pratiques des riverains pour des déplacements de courtes distances (marche, vélo) ou pour atteindre l'arrêt de bus situé sur le Bd de l'Industrie. Cela doit participer :
      - À réduire l'impact des nouveaux logements en termes de trafic
      - À baisser le trafic actuel lié aux riverains eux-mêmes (60 à 70 contributeurs)
      - Simplifier le fonctionnement de certains carrefours

**IV. Proposition de voirie interne issue d'une observation du public**

Tel que proposé lors de la concertation préalable, un axe nord sud longeant en partie la voie ferrée dans sa partie nord et reliant la rue de Sécary au Nord n'est pas envisageable du fait de la présence d'espaces boisés classés le long de la RN 250 participant au maintien du cadre paysager des abords de la RN 250. L'article L.113-2 du code de l'urbanisme stipule que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

**V. Participation éventuelle de l'aménageur dans les travaux de voirie**

Les promoteurs participeront au financement de travaux de voirie prévus à hauteur des 2/3.

**■ Interrogations sur la capacité de stationnement du projet**

Le public s'interroge sur le nombre de places de stationnement prévu, jugé insuffisant. Par extension, une telle situation risque de provoquer une banalisation du stationnement sauvage aux abords du secteur.

Réponse apportée par la commune :

Sur le projet, 254 places de stationnement sont prévues pour un total de 150 logements. Ce total correspond à un ratio de 1,7 place de stationnement par logement.

Au sein de la zone UP régissant la zone pavillonnaire alentour, le règlement du PLU approuvé le 06 octobre 2011 détermine le principe suivant pour les constructions à usage d'habitation collective :

**« Constructions à usage d'habitation collective :**

Règle générale :

- 1 place de stationnement doit être aménagée par logement locatif financé avec un prêt aidé de l'État.
- 1.5 place de stationnement doit être aménagée pour les autres logements. »

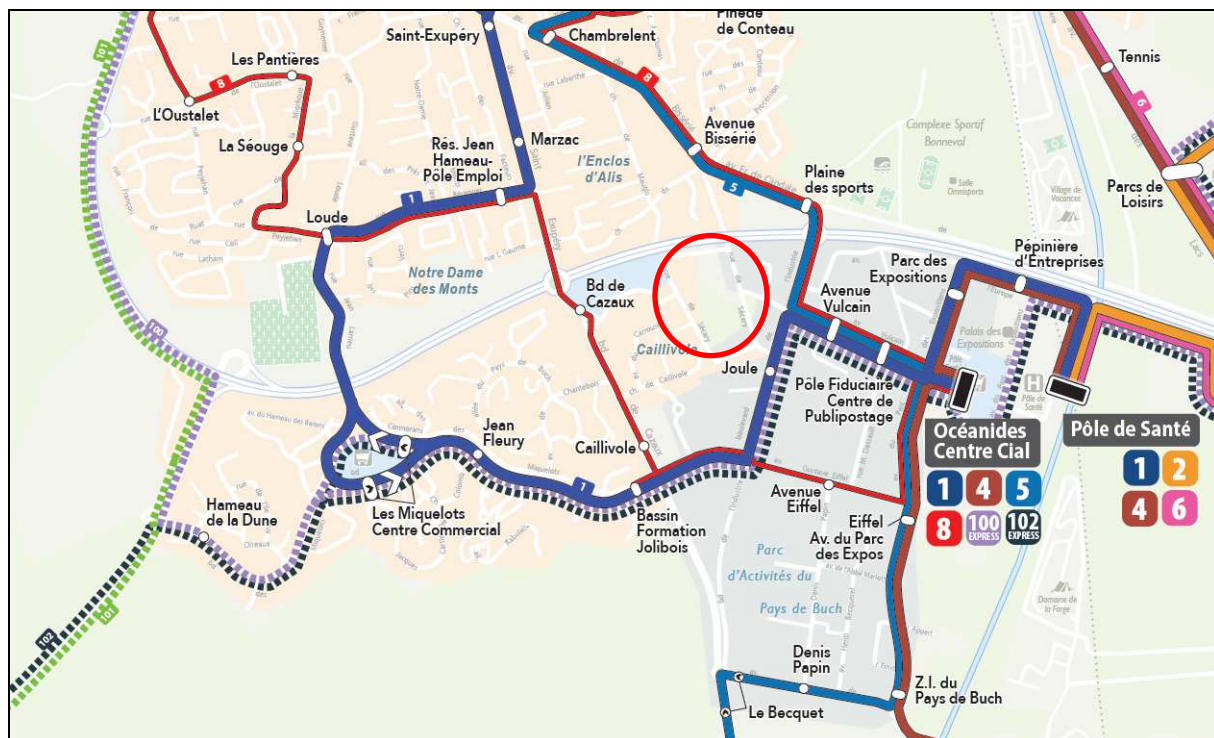
Le ratio de places de stationnement au sein du projet dépassera donc les prescriptions fixées aux alentours.

Dans un souci de prise en compte des enjeux environnementaux liés à l'aménagement urbain, tels que la lutte contre la pollution et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la volonté de la commune est de diminuer la circulation et l'utilisation des véhicules en ville en favorisant les alternatives à la voiture individuelle.

Ces alternatives à la voiture individuelle peuvent être l'adoption des modes de déplacement doux (la marche, le vélo, la trottinette...) ou l'utilisation des modes de transport en commun.

L'aménagement du site prend donc en considération cette volonté de réduire l'usage de la voiture en limitant les stationnements, tout en en gardant un nombre raisonnable, et en portant une attention particulière au traitement de l'espace public créant, comme décrit ci-dessus des liaisons douces, trottoirs suffisamment larges pour les piétons, des voies vertes partagées entre piétons et cyclistes, des aménagements de la chaussée veillant à l'apaisement de la circulation aux endroits où la circulation présenterait un danger pour les usagers vulnérables, desserte vers les transports en commun pour faciliter la pratique de tous les usagers.

En outre, le sud-ouest du secteur est actuellement desservi par la ligne 1 Gare d'Arcachon > Pôle de Santé par le réseau de transport en commun Baïa, depuis le boulevard de l'Industrie et l'arrêt « Joule », à 2 minutes de marche depuis la rue de Sécaré est. L'arrêt « Avenue Vulcain » à 5 minutes de marche de la rue de Sécaré est, est desservi par la ligne 1, la ligne 5 Gare d'Arcachon > Cazaux centre et la ligne 8 Eco-quartier > Gare de la Hume.



Extrait du plan du réseau de transport en commun Baïa (COBAS) – secteur sud centre-ville

Pour les raisons évoquées, la commune estime donc que le ratio places de stationnement/logement pour le projet est suffisant et nécessaire pour effectuer une transition maîtrisée vers des modes de déplacement alternatifs.

#### ■ Sensibilité environnementale du site

La période de concertation préalable a été l'occasion pour le public de souligner la qualité environnementale du site. Le secteur est désigné comme étant en zone humide, avec une forêt, « un poumon vert de 5 hectares » permettant de la stabiliser et abritant un véritable écosystème.

L'aboutissement du projet provoquerait ainsi la disparition du paysage naturel, de la faune et de la flore occupant le site. Le public regrette la destruction d'un îlot vert subsistant au sein d'une zone urbaine dense et en conséquence de ses bienfaits pour la santé de ses habitants, constituant une barrière naturelle aux nuisances de la voie rapide et de la zone industrielle et commerciale.

Les contributions déplorent la création d'une voie Nord/Sud aménagée au sein du secteur de projet, « en plein milieu d'un espace vert remarquable ». Des interrogations se sont exprimées quant au devenir de la voûte verte au-dessus de la rue de Séarcy, côté est.

Une contribution signale la nécessité de prendre en compte la problématique de montée des eaux, en citant le rapport du GIEC 2022 dont l'un des scénarios prévoit une élévation du niveau de la mer de 1.10m entre 2050 et 2100.

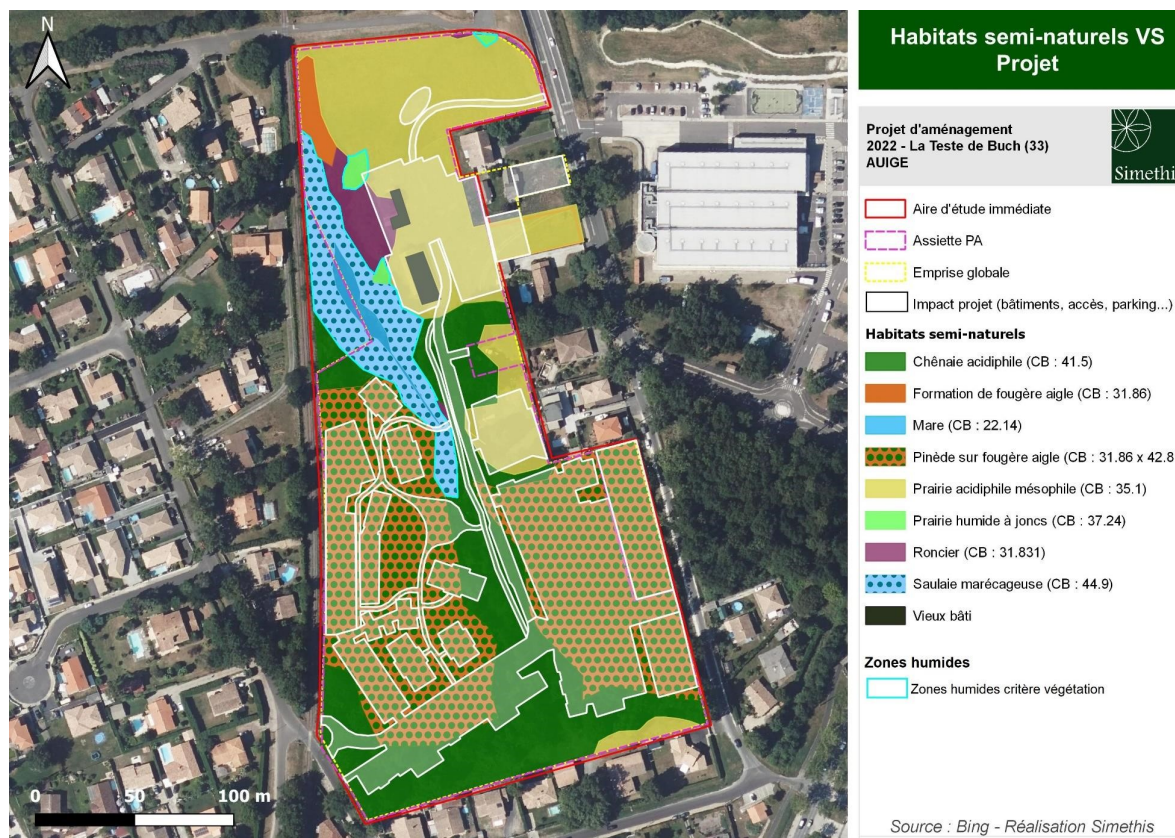
Une contribution évoque la destruction d'une parcelle historique de la forêt usagère.

En outre, quelques contributeurs ont remis en cause à la marge les conclusions de l'étude d'impact du projet, qui indiquent un impact nul, faible ou très faible peu importe le sujet.

Réponse apportée par la commune :

L'étude environnementale du site a relevé la présence de divers enjeux à prendre en compte dans la conception du projet. De manière globale, le projet s'est efforcé d'éviter **totalem** les enjeux faune et flore patrimoniaux les plus importants afin de limiter les impacts directs sur les habitats d'espèces et la flore et faune protégées générés par l'effet d'emprise du projet :

Incidences positives sur les zones humides	Incidences positives sur la flore	Incidences positive sur la faune
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement de la quasi-totalité de la zone humide (27 m<sup>2</sup> impactés qui ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la zone)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement des stations de lotier hispide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement de la totalité de l'habitat favorable à l'avifaune</li> <li>- Evitement de l'arbre à Grand capricorne,</li> <li>- Evitement de la totalité des arbres à gîtes potentiels pour les chiroptères</li> </ul>



Superposition des habitats naturels et de la zone humide avec le projet

De plus, le montage du projet n'a écarté à aucun moment les considérations environnementales qui ont fait et feront l'objet d'une grande attention au cours de toutes les étapes de réalisation du projet :

- Conception d'un aménagement paysager écologique (étude et choix d'une végétalisation à vocation écologique et paysagère avec un programme de plantation riche, varié et d'espèces locales) cherchant à



respecter le paysage intrinsèque du site : strate arborée (247 arbres plantés), strate arbustive et strate herbacée,



Plan paysager

- Respect d'un système de management environnemental en phase travaux grâce à l'élaboration d'une charte de chantier à faible impact environnemental,
- Planification de la période des travaux afin d'éviter le dérangement de la faune à un moment important de leur cycle biologique (au cours des mois de septembre à février pour les opérations de libération d'emprise) ;
- Respect d'un plan de gestion écologique des espaces verts au profit de la biodiversité en phase d'exploitation permettant de limiter la perturbation et la dégradation des milieux naturels (ex : pas d'utilisation de produits phytosanitaires, taille des haies en dehors de la période de reproduction des oiseaux, recours uniquement à des géotextiles biodégradables).

#### Zone humide :

La zone humide sera protégée tant en phase chantier (mesure : mise en place d'un dispositif pour préserver les zones évitées) qu'en phase d'exploitation. En effet, la zone humide sera clôturée afin de garantir une absence totale d'altération de ses fonctionnalités.

#### Les chiroptères et l'avifaune :

Afin de limiter les impacts sur les chiroptères, le projet met en œuvre de nombreuses mesures. Tout d'abord, l'intégralité des arbres à gîte potentiel pour les chiroptères sont évités. Le projet a conçu un éclairage en faveur des chiroptères dans le but de limiter les impacts indirects sur la fonctionnalité des espaces évités en faveur de la faune. Enfin il est prévu l'implantation de gîtes au sein des constructions qui permettra d'accueillir des populations une fois les travaux terminés.

La totalité des habitats favorables aux espèces faunistiques à enjeux sont évités ; c'est-à-dire qu'ils seront mis en défens en phase chantier et intégrés au projet. De plus, des nichoirs adaptés à leur accueil permettra de compenser la dégradation de leur habitat et de leur proposer un habitat de substitution adapté.

### Espèces floristiques à enjeux :

Les stations de flore à enjeux seront intégralement évitées par le projet, et protégées en phase travaux afin d'écartier tout risque d'atteinte ou de destruction. Afin de conserver le plus possible la richesse floristique du site et d'éviter la perturbation et dégradation des milieux naturels, une mesure de réduction vise à limiter la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant identifiés au sein du site (Laurier palme, Erable negundo et Raisin d'Amérique). Au total, le projet conserve plus de 73% des arbres.

Enfin, le défrichement opéré sur une partie du projet fera l'objet d'une compensation à hauteur d'un ratio minimum de 2 pour 1.

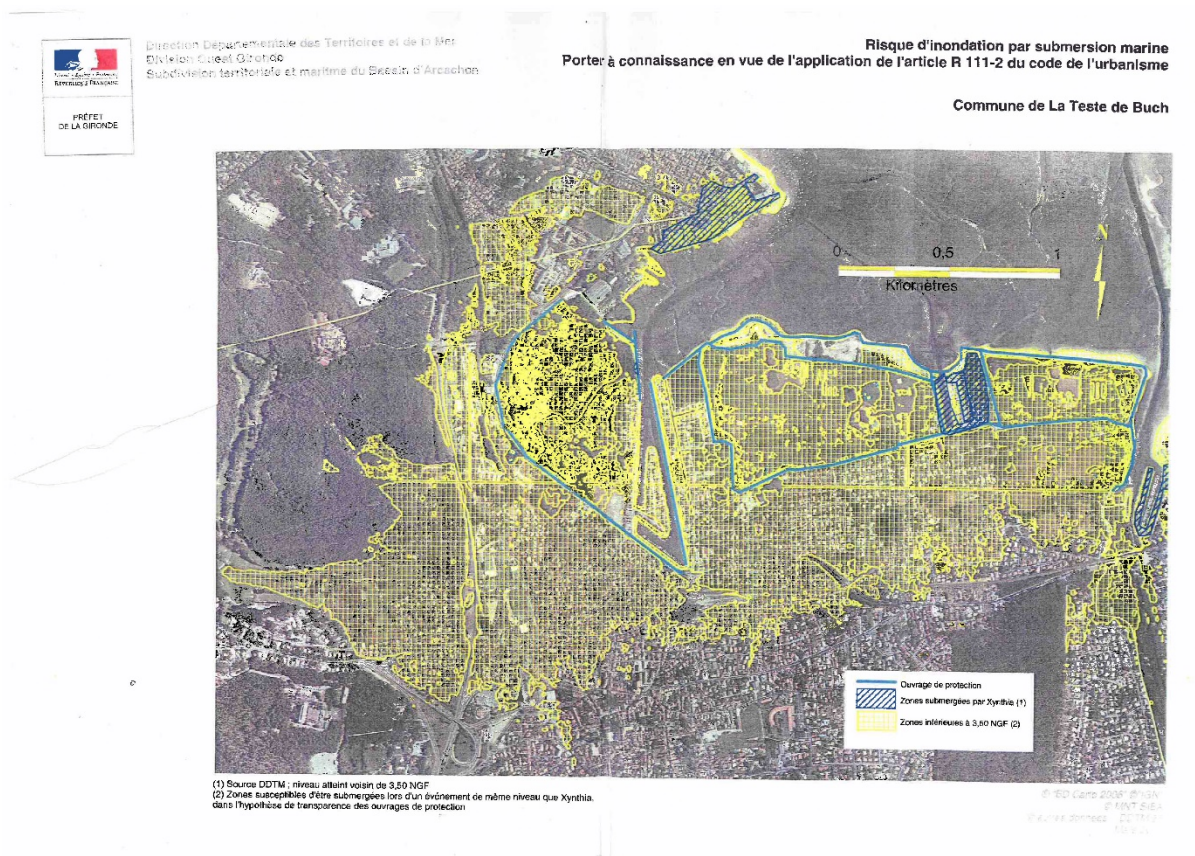
### D'un point de vue réglementaire :

Autrefois classée en zone UP, la bande de 100 mètres le long de la RN250 sera classée en zone NV à l'issue de la procédure, respectant les règles de recul de l'urbanisation inscrites au règlement du PLU depuis l'infrastructure classée à grande circulation (catégorie 3) par arrêté préfectoral du 30 janvier 2003. L'espace boisé classé figurant déjà au plan de zonage du PLU sera maintenu.

Le Plan de Prévention des Risques Submersion Marine approuvé en 2019 et actuellement en vigueur a été élaboré sur la base de deux scénarios :

- Un scénario de ruine généralisée des ouvrages de protection situés au nord de la commune,
- Un scénario de brèches

Les cartographies en résultant sont sensiblement identiques.





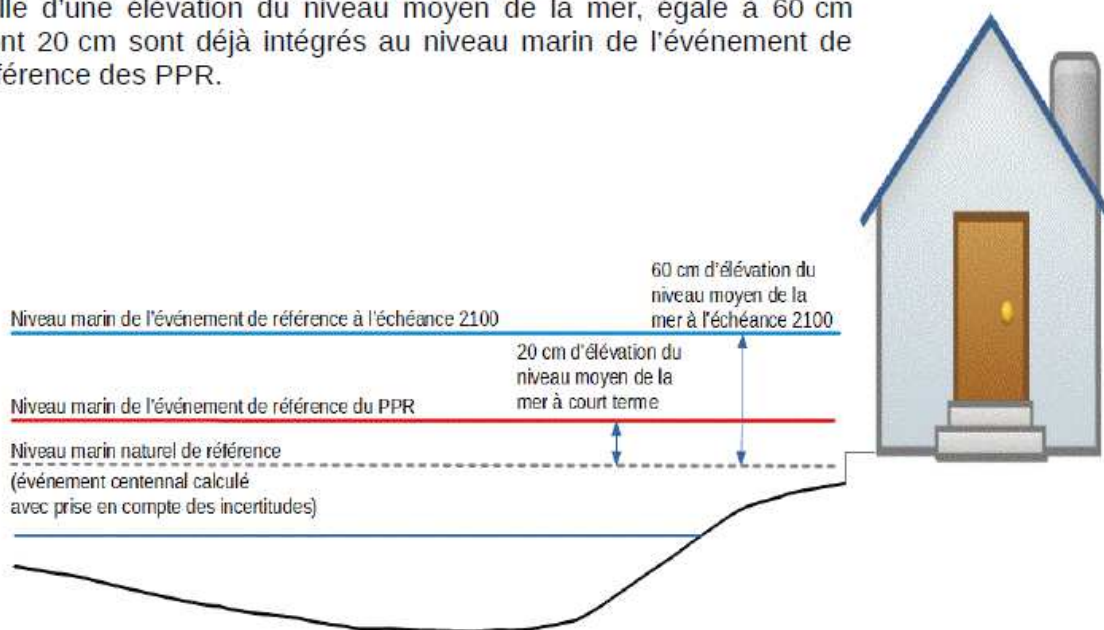
La carte ci-dessus matérialise la zone susceptible d'être submergée lors d'un événement d'un même niveau que Xynthia, dans l'hypothèse de transparence des ouvrages de protection. Ainsi, le secteur de Sécary situé plus au sud n'est pas impacté. D'autant plus que les ouvrages de protection sont classés et pérennes.

Pour information, voici la méthode extraite de la note de présentation du Plan de Prévention des Risques Inondation par Submersion Marine :

### III.3.d - Événement prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100

La circulaire et le guide ont pris en compte les valeurs d'élévation du niveau moyen de la mer suivant les prévisions 2010 du GIEC, reprises par l'ONERC.

Pour la détermination de l'aléa prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100, l'hypothèse retenue nationalement est celle d'une élévation du niveau moyen de la mer, égale à 60 cm dont 20 cm sont déjà intégrés au niveau marin de l'événement de référence des PPR.



**Illustration 5** Schéma représentant les différents niveaux marins situés au large avec prise en compte du changement climatique

Les 60 cm d'élévation du niveau moyen de la mer ont été rajoutés, au large, au niveau marin naturel de référence.

Extrait du PPRSMBA approuvé le 19 avril 2019, p.19.

Par ailleurs, le secteur de Sécary se situe en-dehors des limites de la forêt usagère, en témoigne la carte ci-dessous représentant les limites de la forêt usagère au sein de la commune. Le lieu-dit la « Lette de Sécary » a pu induire en erreur la personne ayant formulé l'observation.







## ■ Assainissement des eaux

Les contributions au registre de concertation font remarquer des problèmes récurrents d'assainissement des eaux pluviales, du fait notamment de la présence d'une nappe phréatique peu profonde. En conséquence, les sols seraient fréquemment saturés et les inondations répétées sur le quartier. Les contributions relèvent que la forêt draine toute la zone inondable par grosses pluies et les constructions aggraveraient le problème.

D'après une observation du public, les buses d'évacuation passant sous les crastes qui bordent la voie rapide sont obstruées sur la partie aval, occasionnant des inondations sur les terrains avoisinant la rue de Sécary nord.

Malgré les interventions du SIBA, les problèmes d'assainissement des eaux usées subsistent. On note un débordement des eaux noires ; le poste de refoulement situé à hauteur du DEBA se mettrait effectivement en défaut à chaque épisode pluvieux. Les problématiques d'évacuation des eaux usées relevées par les habitants rue de Sécary sud auraient des conséquences sur le secteur nord.

Le projet aurait une conséquence sur l'infiltration des eaux de pluie et accentuerait les problèmes d'assainissement déjà relevés sans le secteur. Il est alors conseillé de renforcer la distribution de l'eau et le réseau d'assainissement.

### Réponse apportée par la commune :

#### Mesures apportées sur le réseau existant :

*Dans le cadre des travaux projetés par la Ville sur les voiries périphériques du projet, le réseau d'eaux pluviales aujourd'hui essentiellement géré par les fossés présents en accotement des voies sera repris. Le reprofilage et l'entretien de ces fossés seront assurés dans le cadre de ces travaux. Par ailleurs et en concertation avec les services du SIBA, certains de ces fossés seront busés pour permettre la création en surface de liaisons douces, limitant de fait les risques d'obstruction et favorisant l'écoulement des EP dans ces nouveaux ouvrages.*

#### Mesures apportées au sein du projet :

*Dans le cadre des études pré-opérationnelles menées, une enquête hydrogéologique a permis de mettre en évidence une capacité d'infiltration du sol favorable. Cette donnée est à nuancer avec la présence de la nappe superficielle proche de la surface, pouvant interférer avec la solution compensatoire du futur projet.*

*Les solutions compensatoires qui seront mises en place, au niveau des espaces communs à l'opération et des lots pour le traitement des eaux pluviales, seront constituées de dispositifs de collecte et de rétention pour infiltration dans les sols encaissants. La collecte des eaux pluviales se fera gravitairement vers des structures réservoirs sous voirie. Des surverses seront mises en place pour chaque bassin-versant du projet avec comme exutoire les fossés présents en limite d'emprise projet. L'infiltration permet de pérenniser le cycle actuel de l'eau et d'alimenter la nappe superficielle.*

*La gestion des eaux sur les lots privés se fera également en infiltration in situ sur leur emprise. Toutefois pour assurer et maîtriser la pérennité, un rejet en surverse pour chaque macrolot pourra être mis en place vers les structures réservoir des parties communes. Ces points de rejet seront multipliés afin de diffuser l'infiltration et d'éviter les concentrations hydrauliques, donc de limiter la vitesse de rejet des eaux vers les exutoires.*

*L'ensemble des structures seront dimensionnées en fonction des surfaces imperméabilisées projetées. La bonne capacité d'infiltration du site permettra aux eaux de recharger les nappes et de s'infiltrer in situ. En cas de saturation des sols et/ou de pluies prolongées, des surverses vers le réseau de fossés existant seront effectuées. Ces fossés exutoires seront reprofilés et entretenus afin d'assurer une bonne continuité hydraulique, voire améliorer le système hydrographique existant (suppression des embâcles éventuels, amélioration du fonctionnement à l'aval,...).*

*Le système de gestion des EP appliqué au projet sera tel qu'il mettra à l'abri de tout risque de submersion par les eaux parasites.*

#### ■ **Déévaluation des biens immobiliers**

Certaines observations font part d'inquiétudes des riverains concernant l'aboutissement du projet et la potentielle déévaluation de leurs biens immobiliers en conséquence.

De plus, une observation déplore une perte de locations saisonnières avec la durée des travaux estimée à deux ans et les nuisances inévitables qui en résultent.

Réponse apportée par la commune :

*Les différents secteurs qui ont été aménagés à La Teste-de-Buch au cours des dernières décennies ont en règle générale valorisé les quartiers, notamment en les accompagnant d'améliorations de l'espace public, qui in fine n'ont pas dévalorisé le prix des biens, mais les ont plutôt valorisés.*

*En ce qui concerne la perte de revenus liés à la saison estivale, un arrêté municipal stipule que les travaux et/ou activités professionnels publiques ou privés dont ceux énumérés à l'article 2 du même arrêté occasionnant des nuisances sonores sont strictement interdits sur l'espace public ou privé du 9 juillet au 28 août.*

### **⑥ Suite de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur de Sécary**

La procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est régie par les articles L. 153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme. Le projet d'aménagement visant à faciliter l'accès au logement des ménages les plus modestes est de nature à assurer un service d'intérêt général.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. À cet effet et conformément aux dispositions de l'article R. 104-23 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale sera saisie pour avis, sur la base d'un dossier comprenant :

- Le projet de document,
- Le rapport environnemental lorsque le document ne comporte pas de rapport de présentation,
- Les avis rendus sur le projet de document à la date de la saisine.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. Il en sera fait publicité dans les conditions

inscrites au même chapitre. Le commissaire enquêteur rendra son rapport dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme, le conseil municipal établira le bilan de l'enquête publique et adoptera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. En l'absence de SCoT approuvé, après sa publication et transmission au préfet, le document approuvé est exécutoire dans un délai d'un mois et sous réserve des modifications éventuellement demandées par le préfet au titre du contrôle de légalité.

## **7 Effet de la délibération**

La délibération a pour effet d'arrêter le bilan de la concertation préalable du dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvé le 6 octobre 2011, pour l'aménagement du secteur de Sécarry.

### **Annexes**

- Contributions déposées sur le registre numérique et pièces jointes

**Annexes : Contributions déposées sur le registre numérique et pièces jointes**

jointes en annexe du présent envoi

## **Monsieur SAGNES :**

Je vais vous faire une petite présentation pour cette délibération.

Cette délibération porte sur le bilan de la concertation préalable.

Le secteur concerné par cette procédure de déclaration de projet n°1 est celui de Sécary, situé dans l'enveloppe urbaine au sud du centre-ville de la Teste de Buch.

Sécary dispose d'un foncier d'environ 5 hectares et fait partie des secteurs de projet qui ont été identifiés comme le Baou, le Cap de Mount et analysés pour leur potentiel constructible.

Il constitue une opportunité, quant à la poursuite des objectifs de logements pour notre commune.

Sincèrement j'espère que la totalité du conseil votera cette délibération, elle est très importante il y a 150 logements qui seront construits et permettra à 150 familles de se loger. Vu les demandes que nous avons au CCAS en nombre de logements, autour de 1300 il est important de s'associer à cette démarche et que l'ensemble du conseil votera cette délibération.

Un projet testé, un dossier équilibré, réfléchi en prenant en compte l'environnement, Une insertion qualitative des bâtiments dans l'environnement du projet, on a fait travailler les architectes, ils nous ont fait des propositions en coupant le moins possible d'arbres, les bâtiments seront construits sur l'emplacement qui détériore le moins les arbres actuels.

Il y aura un décompte au niveau des arbres coupés et des arbres replantés.

La création d'un jardin animé par les habitants ou par une association qui sera un lieu de vie ouvert à tous dans la partie Nord du projet.

Quelques chiffres, 5 hectares 150 logements 90 sociaux 60% c'est la première fois que sur notre commune se fait un projet à 60% de logements sociaux, d'où l'importance de cette délibération.

60 logements en accessibilité libre 40%, 10 terrains à bâtir, 32 logements/hectare.

Le stationnement 254 places, 7210M<sup>2</sup> 14,5 de l'emprise, 3 hectares d'espaces verts, Il y avait 328 arbres, 88 arbres coupés, 247 replantés. Je vous avais dit que lorsque le projet sera terminé il y aura plus d'arbres.

La partie Nord du site sera l'espace partagé entretenu par une association, soit les habitants soit une association qui viendra de l'extérieur, les promoteurs sont en discussion avec plusieurs possibilités.

La concertation continue, il y aura une procédure soumise à évaluation environnementale.

À cette occasion, la commune prend l'initiative d'organiser une concertation préalable, les modalités de concertation ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022, la concertation préalable s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2023.

Durant cette période, le dossier de concertation ainsi qu'un registre permettant à la population de déposer ses observations ont été mis à disposition, soit dans les mairies ou par voie numérique.

On a eu 77 contributions et zéro registre papier, il y a une personne qui a déposé 12 registres dématérialisés. On a 74 qui sont contre le projet avec des propositions et on a eu 3 contributions qui étaient favorables.

On a classé par thématiques les observations du public, puisque on va répondre à ces observations.

1 La pertinence du choix du secteur du fait de la situation du quartier,

2 Les questions de procédure, liées à la déclaration de projet et à la tenue de la concertation préalable,

3 La définition du projet d'aménagement,

- 4 Les impacts du projet quant à la santé et la sécurité des riverains du fait d'importants flux de circulation, de l'état de la voirie et des nuisances,
- 5 La capacité de stationnement prévue sur le secteur de projet,
- 6 Les enjeux liés à l'environnement naturel du secteur,
- 7 L'assainissement des eaux,
- 8 La dévaluation des biens immobiliers des riverains.

Pourquoi le choix de Sécary, il est dans les espaces non construits entourés de parcelles bâties, un potentiel important sur ces 5 hectares. Trouver un terrain de 5 hectares aujourd'hui sur la Teste n'est pas du tout facile.

Les objectifs : répondre aux obligations de la loi ALUR, du PLH.

Le secteur de SECARY constitue donc une réponse adaptée, un foncier d'environ 5ha immédiatement mobilisable, un projet capable de répondre aux obligations légales et un projet qui favorise la mutation urbaine.

Les mesures de communication concernant la procédure sont réglementées par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal en date du 02 novembre 2022 définissant les modalités de concertation.

Les mesures de publicité ont été faites par Voie dématérialisée, Voie d'affichage papier, Voie de presse locale : La Dépêche du Bassin et Sud-Ouest.

Une réunion publique a été organisée à l'initiative de la commune le 02/02/2023. Pour information, une enquête publique se tiendra à une étape ultérieure de la procédure.

On a communiqué, les riverains ont été aussi informés par une distribution dans leurs boîtes aux lettres.

Les interrogations sur les bâtiments en R+2, ils seront au centre de ce projet, ils ne seront pas sur les abords des 5 hectares, ils seront positionnés pour s'intégrer après des négociations pour arriver à avoir des bâtiments qui s'intègrent et reprennent l'esprit et qui n'emmène pas trop de préjudices et de covisibilité vis-à-vis des logements existants.

Vous avez une vue des bâtiments qui existeront, du R+1, R+2 au milieu du projet, des maisons en R+1 il n'y aura pas de bâtiments collectifs sur les côtés sur les abords de ce projet.

Interrogations sur les premiers éléments du projet d'aménagement, précisions apportées concernant les lots libres, il y aura une dizaine de lots libres, 8 qui restent à la famille et 2 qui sont dans le projet et il n'y aura pas dans les maisons individuelles de R+2 et surtout pas de bâtiments collectifs, on nous a presque accusé de faire d'autres logements collectifs de R+2, ils seront tous centrés au milieu du projet.

Interrogations sur les impacts du projet quant à la santé et la sécurité des riverains, la commune a présenté le projet d'aménagement des voiries aux abords du projet afin de traiter l'espace public de manière qualitative et sécuritaire

Les aménagements de voirie prévus rue de Sécary et rue de Caillivole permettront le maillage cyclable du quartier. Ils seront complétés par les aménagements cyclables prévus au sein du projet. Toutes les routes vont être refaites avec des aménagements spécifiques, piétons, espaces partagés, des espaces avec possibilité de circuler en vélo.

Une partie de ces travaux sera prise en charge par les promoteurs, la commune n'assurera pas et ne règlera pas la totalité des travaux, 70% pour les promoteurs et 30% pour la ville.

Une craste sera bouchée, une piste cyclable sera dessus, les eaux pourront plus facilement circuler.

Le passage à niveau actuel est géré et contrôlé par l'Etat tous les ans. La proposition actuelle d'aménagement sur cet espace est la création d'un rond-point permettant de contrôler les flux arrivant depuis la rue de Sécary, le chemin de Caillivole et le secteur de projet

Un passage de train par mois

Des ronds-points il y en a ailleurs, et je n'ai jamais entendu parler qu'il y avait des problèmes sur les passages à niveau qui étaient traversés par des rues, il y en a sur la voie rapide à Bisserié, je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait des problèmes. Il semblerait que les autorités militaires soient favorables à ces travaux, on attend les autorisations définitives.

Il y a un passage de train par mois, je ne vois pas trop la gêne.

Interrogations sur la capacité de stationnement du projet, 254 places de stationnement sont prévues sur le projet pour 150 logements, on est largement au-dessus des chiffres préconisés par le PLU. Nous sommes à 1,7 place/logement.

Nous on estime que les gens vont prendre un peu plus le bus, vont utiliser le vélo dans les années à venir, marcher un peu plus, il y aura peut-être un peu moins de voitures.

A moins de 2 minutes à pieds il y a une ligne de bus qui passe.

Enjeux liés à la sensibilité environnementale du site, en application de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) le projet s'est efforcé d'éviter totalement les enjeux faune et flore présents sur le site. Vous avez une carte du site avec la zone humide qui sera protégée pendant les travaux et après.

Sur cette zone de construction des arbres seront conservés il y aura une trentaine de mètres d'écart entre la limite de propriété et les premières maisons.

Sur la partie sud les arbres seront protégés et gardés, on répond aux enjeux liés à la sensibilité environnementale du site.

Enjeux liés à la sensibilité environnementale du site, quelqu'un a estimé que le projet était en forêt usagère, nous avons fait une recherche nous avons retrouvé une carte ancienne la personne a du confondre mais nous ne sommes pas en forêt usagère.

Assainissement des eaux

Des solutions seront mises en place en concertation avec le SIBA, expert dans ce domaine, La collecte des eaux pluviales se fera gravitairement vers des structures réservoirs sous voirie.

Des surverses seront mises en place pour chaque bassin-versant du projet avec comme exutoire les fossés présents en limite d'emprise projet.

L'infiltration permettra de pérenniser le cycle actuel de l'eau et d'alimenter la nappe superficielle.

Ces fossés exutoires seront reprofilés et entretenus afin d'assurer une bonne continuité hydraulique.

Inquiétudes quant à la dévaluation des biens immobiliers des riverains, je pense que les différents secteurs aménagés à La Teste-de-Buch au cours des dernières décennies ont en règle générale valorisé les quartiers,

Perte de revenus liés à la saison estivale : un arrêté municipal stipule que les travaux et/ou activités professionnels publiques ou privés sont interdits, soit du 9 juillet au 28 août.

Au niveau de la procédure, on a avancé, l'évaluation environnementale est en cours, à l'automne on devrait quasiment avoir terminé la procédure administrative de ce projet.

Vous voyez le projet intégré dans l'environnement actuel, est-ce que cela vous gêne de voir ce projet dans l'état où il sera terminé regardez à l'ouest, Caillivole, au sud avec des maisons, la zone industrielle, le Nord avec la voie rapide et à l'Est la zone industrielle.  
Est-ce que ce projet est gênant, je ne le crois pas, j'espère que l'ensemble des élus voteront cette délibération, nous en avons besoin, nous devons héberger les testerins.

Lecture de la délibération

**Monsieur le Maire :**

Merci pour cette excellente présentation,

**Madame PAMIES :**

Sur cette délibération on est très partagé, on n'avait pas été présents avec M Deiss sur les 2 derniers votes de ce projet Sécary et entre temps on s'est documenté on a été sur les lieux. Le projet est formidable, bien évidemment on veut des logements sociaux autant que possible sur la commune, maintenant effectivement on est partagé par le site, pour multiples raisons, cette zone humide qui est très importante, même si on ne la voit pas tant que ça, sur site elle est vraiment énorme avec des espèces partout. Moi j'y suis allée plusieurs fois, je n'ai pas vu que 2 pauvres chevreuils, effectivement sur un lieu aussi magique dans cette zone-là juste derrière mon école où j'ai plein d'élèves qui vont s'y amuser, j'étais un petit peu psychologiquement atteinte.

Maintenant il y a aussi tout ce qui a été mis en œuvre sur ce projet, une concertation où je ne comprends pas très bien pourquoi on fait une concertation si au final ce n'est pas vraiment pour écouter les avis des gens qui ont apporté leur contribution, puisque ils sont quand même très majoritairement contre le projet dans leurs propos, même si on a des arguments solides derrière.

Il y a aussi cette évaluation environnementale qui n'est pas terminée qui est toujours en cours, j'aimerais bien savoir ce qu'il en est derrière exactement sur ce que j'ai pu observer sur site, avec toutes ces incertitudes encore, moi je m'abstiendrai même si le projet en soit est très honorable et parfait, c'est le site qui me dérange et si on avait pu trouver un autre site avec moins de chose.

**Monsieur le Maire :**

Hors micro

**Monsieur MURET :**

Avant de vous décevoir M le premier adjoint, je voulais vous dire que j'ai apprécié cette présentation que je trouve remarquable, ce rendu de concertation qui nous est fait, qui est de grande qualité, qui présente un récit argumenté de toutes les objections qui ont pu être présentées dans la concertation et c'est assez rare de voir une concertation avec un bilan aussi abouti, aussi fouillé, travaillé, un grand merci à la présentation que vous venez de nous produire et aux services qui ont beaucoup travaillé à cela, ce n'est pas une mince affaire que de décortiquer les 77 contributions et d'y apporter un argumentaire.

Cela dit je salue la très grande qualité de ce bilan de concertation, ça ne m'empêche pas d'avoir des choses à dire sur la concertation que je ne trouve pas parfaite et sur le projet que je suis très loin de considérer comme formidable et peut être même pas honorable.

Beaucoup à dire, à commenter effectivement lors de notre dernière séance, M Le Maire en s'emportant un petit peu vite et avec une lecture peut être un petit peu fidèle du quotidien régional, a pensé que l'ensemble de la population était ravie de ce projet, que ce projet

satisfaisait à tout le monde et qu'effectivement dans le quartier tout le monde l'accueillait très favorablement.

Il n'en est rien, le bilan et l'orientation de tous les commentaires sur le site internet le démontrent très clairement. Pour ma part j'ai commenté assez tôt et je ne reviendrai pas sur le détail de ce que j'ai pu objecter, M le Maire ayant qualifié de façon très honnête d'horrible ma contribution que je n'avais sans doute même pas comprise.

J'ai eu le tort de dire que la réunion était trop courte, mais finalement les gens l'ont relevé de la même façon que moi, cette réunion de concertation n'avait pas permis de mettre tout sur la table et surtout j'ai trouvé que c'était une faute, on est vraiment dans le cadre d'une concertation légale imposée par la loi dans le cadre d'une révision très ponctuelle et très partielle de notre PLU, il n'a été rappelé nullement lors de cette réunion qui a fait venir du monde et du monde qui aurait bien voulu s'exprimer, nulle part le maire qui présidait cette réunion n'a souligné que les gens pouvaient réagir et s'inscrire sur le registre en papier ou sur internet, ça n'a été rappelé à personne.

Je pense que les gens du quartier qui se sont mobilisés l'on fait un petit peu tard mais beaucoup de gens auraient sans doute gagné à s'exprimer en tout cas à dire tout ce qu'ils avaient sur le cœur qui n'ont pas pu exprimer ce soir-là.

J'ai envie, pour vous dire le fond de ma pensée sur ce projet, d'établir un petit comparatif avec celui du stade de Cazaux, et là M le Maire je vais sans doute vous faire plaisir, j'étais très honorablement surpris du programme du projet de Cazaux, sur lequel même en cherchant bien je ne trouve pas grand-chose à redire. Une petite objection peut être pour la fonctionnalité du parking de la salle des fêtes, mais sinon le projet est très bien conçu, on sent que la ville a bien maîtrisé, on sent qu'en face d'elle il y avait un promoteur qui a écouté les orientations de la ville, j'ai quand même un naturel un peu septique, on commence à se connaître, mais je me suis dit les arbres ils mettront du temps à pousser, mais non le cœur arboré il est bien conçu, bien réalisé par de surdensité par rapport à ce que j'avais intuité dans un premier temps, franchement le projet de Cazaux, la concertation est allée jusqu'au bout et j'en veux pour preuve que vous avez fait plusieurs séances, j'ai assisté à celle du volet paysagé qui était plutôt très bien faite, au bout d'un moment les gens n'avaient tellement plus de questions à poser sur le sujet qu'effectivement ils se sont détournés sur d'autres sujets cazalins ce qui était la preuve que le sujet était épuisé et que la concertation était celle-ci allée jusqu'au bout.

Le promoteur à l'écoute de la ville, il y a 100% de logement social, si j'inclue le BRS dans le programme de Cazaux, c'est exceptionnel, foncier ville ont fait que du logement social, il n'y a pas de promoteur ni spéculative sur le sujet, très bien, 2 places de stationnement par logement, le projet de Cazaux avance, je l'ai retenu cela me fait plaisir.....

### **Monsieur le Maire :**

M Muret nous sommes à la Teste là parlez-nous de la Teste.....

### **Monsieur MURET :**

Je vous parle de Cazaux là, et Cazaux fait partie de la Teste, exiger des promoteurs 2 places de parking par logement c'est dans le programme de Patrick Davet, ce n'est pas le cas sur le projet de Sécary, ça a été oublié, on n'a pas pu exiger 2 places de stationnement par logement ça n'a pas été possible, je m'interroge.

Le comparatif s'arrête là parce que sur Sécary on a une co promotion avec un bailleur social, mais un promoteur privé et ça il faut quand même le souligner même si les proportions dans celles que vous nous présentez sont plutôt en faveur du bailleur social, qui lui-même semble être le pilote de l'opération, mais c'est quand même une co promotion.



Quand vous nous soulignez tout à l'heure que la famille des propriétaires garde 8 lots pour son partage d'héritage ou je ne sais quoi, ils sont 3 promoteurs sur le sujet, c'est-à-dire qu'ils sont 3 à bénéficier à partir de la délibération qui va modifier le PLU de ce que l'on va pouvoir y construire.

Cela est quand même important et c'est une grosse différence avec le projet de Cazaux, on parle de 150 logements, en fait qu'est ce qui justifie cette modification de PLU qu'est ce qui l'autorise, c'est un projet d'intérêt général, ce projet c'est l'opération de 150 logements, et ces 150 logements, vous l'avez répété, rabâché, il est dans le dossier, il est partout on l'a entendu tout le temps, sauf qu'à ces 150 logements, vous n'avez pas compté et c'est une de mes principales objections sur les observations que j'ai pu donner.

Vous n'avez pas compté les 10 lots libres, et un lot ne veut pas forcément dire un logement, donc 150+10 ça fait 160.

On n'a pas compté 160 logements nouveaux, on n'a pas compté l'impact de 160 logements avec leurs habitants, en plus on n'a pas compté 160 logements sur l'impact de la circulation, on s'est contenté de 150 parce que c'était bien pratique et là où je voudrais en venir, vous ne m'avez pas rassuré M le 1<sup>er</sup> adjoint loin de là.

Vous avez présenté le 1<sup>er</sup> slide de votre présentation, il y avait les 10 lots en question bâtis, c'est la 1<sup>ere</sup> fois que l'on voit ce slide, cette image, cette infographie avec ces petits cubes censés représenter les maisons sur ces petits lots de 800 ou 1000 M<sup>2</sup>.

Moi j'ai effectivement de grands doutes quand je vois que dans le partage de ces 10 lots, il y en a 2 qui sont précisément dans le zonage IAU, il y a 2 lots qui ne sont pas ceux de la famille, qui sont les 2 qui restent entre les mains du promoteur bailleur social.

Ceux-là bien sûr qu'il n'y aura pas de R+2 et ils auraient pu car c'est autorisé sur le IAU, mais il y aura forcément du petit collectif sur un bâti unique c'est obligé.

La famille sur ces lots, parce que ce sera le règlement du zonage du pavillonnaire, elle pourra bien en construisant une seule maison y faire 4 appartements à l'intérieur, et là on est plus à 160 logements on peut monter à 180 voire beaucoup plus.

Là-dessus ça n'a pas été très sincère et c'est une des principales zones d'ombre de ce sujet, je ne suis pas le seul à l'avoir remarqué, et puis surtout pourquoi on n'a pas exigé 2 places de stationnement.

Vous avez vu les logements que le promoteur nous a parlés, des T4, T5 et il va y avoir que 1,7 places de stationnement, il y aura forcément que 2 voitures pour des habitants qui viendront occuper des T5.

Vous avez compris la justification de mon abstention, regrettons un petit peu les chevreuils effectivement vous avez annoncé leur expulsion, les gens le regrette déjà, la sensibilité des gens a changé, vous vous en doutez un petit peu, probablement que Jean-Jacques EROLES qui lui avait prévu ce projet sans les détails, je les découvre, dans son programme électoral, sans doute qu'il aurait essuyé les mêmes remontrances et le même levé de bouclier, effectivement les gens aujourd'hui non plus la sensibilité pour accepter que l'on puisse détruire un espace boisé avec des chevreuils que l'on croise régulièrement.

Je m'abstiendrai sur cette modification réglementée on verra ce que donnera l'enquête publique plus tard, ce projet avait des qualités qui ont été dévoyées et au final je suis toujours convaincu qu'il vaut mieux reconstruire la ville sur la ville et la densifier que de venir combler toutes les dents creuses, bientôt il n'en restera plus.

### **Monsieur DUCASSE :**

Je remercie notre 1<sup>er</sup> adjoint de cette excellente présentation de projet, déclaration de projet qui a été voté en conseil municipal et la procédure administrative dite de concertation a été réalisé, nous n'en sommes pas à la réalisation, nous en sommes encore à la déclaration. Il reste encore une enquête publique, une enquête environnementale et c'est encore une présentation de projet.

Comme pour le stade de foot ou le futur Cap de Mount, de la concertation il y en a pas, c'est des exposés de vos décisions, en réalité la concertation on l'aura peut-être au moment de l'enquête publique, mais ce n'est pas de la concertation, c'est de la représentation simple de vos projets. J'en arrive en constatant que de projets en projets et de projets futurs en projets programmés, de 2020 à 2022 il n'y pas eu un seul logement social de votre fait.

Je me souviens de notre 1<sup>er</sup> adjoint qui disait j'ai 3 ans pour faire 792 logements, pour l'instant, ce sont ceux qui étaient programmés dans les années précédentes qui ont vu le jour.

Je sais bien que le monde est difficile, le covid, l'Ukraine et les incendies, mais 3 ans c'est long pour ne rien faire.

Au titre de la période 2020-2022 l'objectif de production était fixé à 792, la programmation est pas de la production est envisagé à 541 logements, elle est resté encore au stade des intentions, combien vraiment ont été réalisés, en ce début d'année vous avez dû avoir à la Préfecture de la communication de l'annonce de programmation de logements sociaux pour 2021-2023-2025 ça serait illogique que vous l'ayez pas eu, c'est tous les 3 ans que ça se passe et on en a pas été avisé, sans doute avez-vous les chiffres ?

### **Monsieur SAGNES :**

Je vais apporter quelques éclaircissements, 77 contributions dont 3 qui sont favorables, 74 dont une personne en a posté 12, je pense qu'il n'y a pas une contestation qui est très importante.

Il y a une famille qui s'est largement épanchée et qui a pris sa plume pour pouvoir nourrir ces contributions.

Je trouve que ce n'est pas énorme, il n'y a pas énormément de gens qui sont contre ce projet, je suis étonné dans vos propos, une chose que vous oubliez et j'en suis surpris et déçu, c'est qu'il y a 1300 demandes au CCAS et des gens qui ont besoin d'être logés et vous l'avez occulté de vos propos, je trouve ça regrettable.

C'est pour ça quand j'ai fait l'introduction je vous ai demandé et interpellé, en disant j'espère que l'ensemble des élus voteront la délibération, cela me semble quelque chose d'important.

Vous ne l'avez pas abordé, je suis déçu, vous, vous faites de la politique nous on fait des logements pour les testerins.

La zone humide, elle sera protégée pendant les travaux et après les travaux, elle va rester entièrement dans la surface qu'elle a aujourd'hui, il n'y aura pas de construction à bord immédiat de cette zone humide. J'espère que ça vous fera changer d'avis et que vous voterez pour.

Les lots ce sont des transactions qui sont en dehors du changement du périmètre, les lots qui sont à la famille des propriétaires, ce sont des lots en dehors du périmètre ce n'est pas une opération qui fait partie de l'aménagement que l'on veut faire.

Vous pouvez rajouter, 10,20 30... personnes en plus vous pouvez faire ce que vous voulez, on a pris l'engagement qu'il n'y aura pas de R+2, R+3 et de constructions et d'immeubles sur ces lots, ils seront bâtis avec du R+1 et pas plus. Et il n'y a pas non plus de T5.

Sur les parkings nous on a fait le pari qu'il y aurait moins de voitures et 1,7 aujourd'hui c'est largement suffisant, allons vers plus de modernité, laissons la voiture un petit peu plus au garage et tout le monde n'a pas 2 voitures, les personnes qui habitent seules, des gens âgés qui n'auront pas de voiture. On a estimé que sur ce projet 1,7 c'était suffisant, on va changer d'ère on ne va pas prendre la voiture maintenant toujours pour aller acheter le pain, on prendra le vélo, le bus à pied, on ne souhaite pas développer la voiture que ce soit en centre-ville ou en périphérie immédiate du centre-ville.

**Monsieur le Maire :**

Moi je voudrais rajouter la mauvaise foi dont vous faite preuve M Ducasse, vous avez l'art, un coup vous nous reprochez, vous allez bétonner, et aujourd'hui vous dites, vous ne faites pas.

Laissez-moi parler M Ducasse, vous êtes inélégant au plus haut possible, vous faites la pleureuse.

Pendant que vous vous êtes à ce niveau-là nous on reçoit des ministres pour notre ville, aujourd'hui s'ils viennent chez nous c'est qu'ils savent que nous sommes des gens sérieux, avant ils ne venaient pas, on s'occupe de la sécurité, de loger les gens, c'est toute la différence qu'il y a entre vous et nous.

Mais au-delà de ça M Ducasse notre priorité on l'a toujours dit, c'est de loger les testerins, je comprends aisément que les gens qui habitent autour se disent, notre vie risque changer, mais avant il n'y avait rien non plus, il y avait des forêts, mais aujourd'hui nous sommes en train de travailler pour que justement on puisse vivre de façon qualitative dans notre ville et on le fera ce projet, on va le faire on a besoin de loger des gens qui travaillent chez nous.

Vous nous reprochez que pour la cantine les repas arriveront de Bordeaux et ça ne vous gêne pas de mettre des centaines de testerins sur la route pour habiter à 40 kilomètres.

C'est cette politique qui est néfaste, nauséabonde, celle que vous pratiquez ce n'est pas la nôtre, nous on a une politique pour notre ville, c'est ça que nous voulons, vous, vous êtes dans la nuisance, je vous l'ai déjà dit vous ne supportez pas que nous soyons là cela vous rend haineux, aigri, c'est toute notre différence.

Nous on s'occupe.....

**Monsieur DUCASSE :**

Hors micro

**Monsieur le Maire :**

Taisez-vous M Ducasse, vous n'avez rien à me reprocher, vous n'avez pas à parler, c'est moi qui parle, je vous ai laissé parler tout à l'heure donc maintenant vous ne dites plus rien.

Nous travaillons, nous œuvrons pour les testerins, nous sommes tous passionnés par notre ville et vous pas.

Ce projet il va se faire, et maintenant vous prenez vos responsabilités en matière de vote, vous faites ce que vous voulez.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** M. MURET – Mme PAMIES – M. DEISS

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vous êtes petit niveau vous jouez en série inferieure

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU**

**Projet de création de la piste cyclable de La Lagune**

Mes chers collègues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1

**Vu** la délibération n°2011-10-119 en date du 6 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** la délibération n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour n°1 du PLU,

**Vu** la délibération n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

**Vu** la délibération n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour n°2 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2020-854 en date du 16 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour n°3 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU,

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint s'étant déroulée, conformément à l'article L153-54-2° du code de l'urbanisme, le 8 juin 2022,

**Vu** la décision n°MRAe 2022DKNA118 de l'autorité environnementale en date du 23 juin 2022 ne soumettant pas la procédure de déclaration de projet pour la création de la piste cyclable à La Lagune à évaluation environnementale,

**Vu** l'avis favorable de la CDNPS du 11 août 2022 avec comme prescription : « Le revêtement doit être en conformité avec la réglementation, soit ni cimenté, ni bitumé (liste des aménagements légers à l'article R121-5 CU) »

**Vu** la décision n°E22000105-33 en date du 10 octobre 2022 par laquelle Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Philippe LEHEUP en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet pour le projet de création de la piste cyclable de La Lagune ;

**Vu** l'enquête publique organisée du 14 novembre au 13 décembre 2022, et la tenue dans ce cadre, de quatre permanences par le commissaire enquêteur afin de recueillir les observations du public,

**Vu** le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2022,

**Vu** le mémoire en réponse de la commune et de l'ONF en date du 3 janvier 2023,

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur transmis à la commune et à l'ONF le 19 janvier 2023, formulant un avis favorable,

**Vu** le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU joint à la présente délibération

**Vu** la note explicative de synthèse jointe

**Considérant** la nécessité de relocaliser une partie du tronçon de la vélodyssée sur le secteur de la lagune suite à de forts phénomènes érosifs,

**Considérant** qu'une solution provisoire avait été adoptée,

**Considérant** que le projet de création de la piste cyclable de La Lagune est d'intérêt général au motif qu'il vise à :

- Rétablir une continuité cyclable dédiée sur un site très fréquenté ;
- Garantir la sécurité des usagers tout en préservant un site naturel ;
- Anticiper les risques naturels liés aux phénomènes d'érosion marine par sa relocalisation en rétro littoral.

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur,

**Considérant** les précisions et modifications mineures apportées dans la note de synthèse suite au rapport du commissaire enquêteur,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 04 avril 2023, de bien vouloir :

- DECLARER le projet de création de la piste cyclable à La Lagune d'intérêt général,
- APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de création de la piste cyclable de La Lagune,
- PRECISER que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet,
- INFORMER que le dossier de PLU ici approuvé est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de La Teste de Buch aux heures d'ouverture habituelles.

**Compte-tenu du volume des documents, l'ensemble des pièces administratives relatives à ce dossier sont consultables au secrétariat général**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme,
- Publication sur le site internet de la commune.

**Plan Local d'Urbanisme**  
**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**  
**Pour la création d'une piste cyclable à la Lagune**  
**Approbation**

**Note explicative de synthèse**

**① Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet :

- DE DECLARER le projet de création de la piste cyclable à La Lagune d'intérêt général,
- D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de création de la piste cyclable de La Lagune,

**② Description du projet de déclaration de projet**

Le projet est porté par l'ONF.

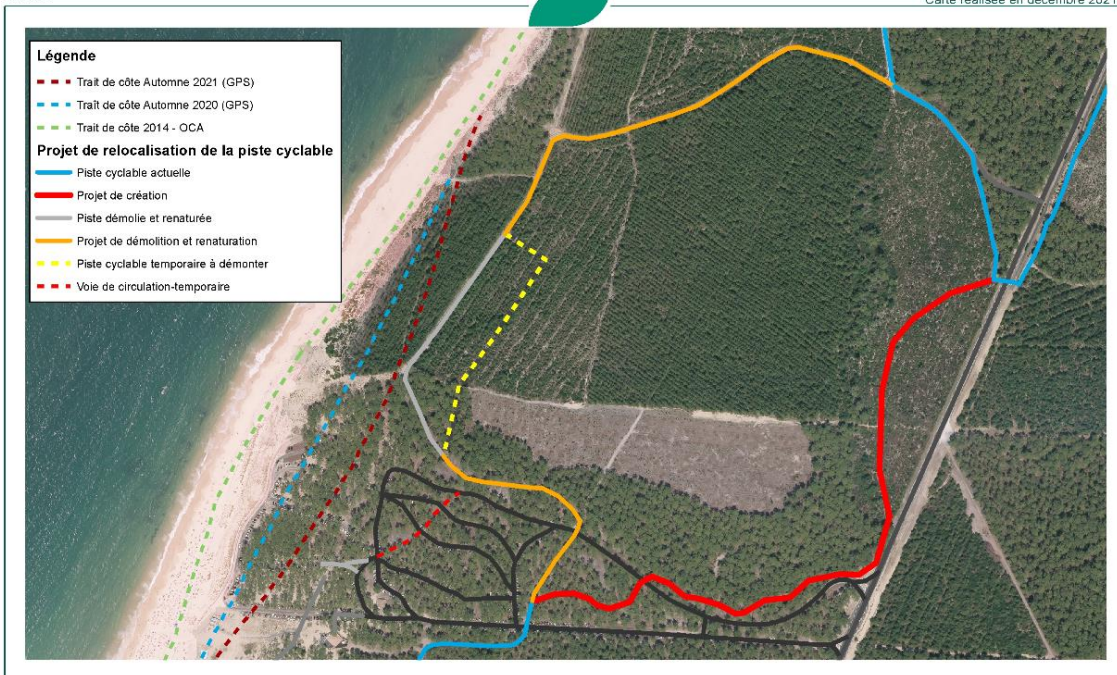
Suite à de forts phénomènes d'érosion sur le secteur de la Lagune, l'ambition du projet est de recréer un tronçon de piste cyclable définitif reliant le réseau cyclable existant au niveau de l'entrée Nord du site de La Lagune afin de garantir une continuité cyclable sécurisée. Il sera relocalisé à proximité de la piste temporaire tout en étant suffisamment loin pour ne pas être impacté par l'érosion marine dans les années à venir.

Le projet de relocalisation de la piste cyclable comprendra :

- 1) La suppression du tronçon temporaire
- 2) La démolition des 820ml de l'ancien tronçon de piste cyclable. Les matériaux démolis seront stockés afin d'être réutilisés comme couche de fond pour les travaux de création. Ce tronçon sera ensuite renaturé, 300 ml ont déjà été démontés et renaturés.
- 3) La création d'un nouveau tronçon de piste cyclable en enrobé sur 830ml avec réutilisation des matériaux issus de la démolition. Afin de répondre aux exigences environnementales et paysagères, l'enrobé devra concilier la maîtrise des impacts environnementaux et les garanties de durabilité sur un secteur emprunté.

Les travaux concerneront la **création d'une emprise** de 5 m de large sur une parcelle forestière de jeunes pins maritimes. Afin de répondre aux normes de sécurités cyclables **une voie de circulation sera créée en enrobé sur une largeur de 3m**. Cette emprise reprendra pour partie une ancienne limite de parcelle forestière.





La déclaration de projet porte d'une part sur l'intérêt général du projet et d'autre part sur la mise en compatibilité avec le PLU approuvé le 6 octobre 2011.

- Intérêt général du projet

La commune de la Teste-de-Buch est une commune à haute fréquentation touristique notamment estivale. Les loisirs de nature de type itinérance cyclable y sont largement pratiqués et demandent une certaine qualité de service ainsi qu'une mise en sécurité prioritaires des voies cyclables.

Cette fréquentation estivale connaît une forte augmentation sur les dernières années. Une analyse des données des éco compteurs du Pyla à La Teste-de-Buch et du Vivier à Biscarrosse témoignent d'une augmentation générale de 40 % sur les périodes estivales de 2018 à 2020. On observe sur le site du Pyla, une fréquentation moyenne de 1039 cyclistes/jour sur la période estivale en 2020 avec un pic de fréquentation à 2344 cyclistes/jour durant le mois d'août.

La situation dans laquelle se trouve le site de la Lagune ne permet plus aujourd'hui de répondre à ces besoins du fait de la discontinuité cyclable qui s'est créée à cause du rythme soutenu de l'érosion actuelle sur le site (90m perdus en 2 ans). En effet, cette érosion constante a provoqué le démontage complet de 300 m de piste cyclable en 2021 ainsi que l'installation d'équipements modulaires pour reconstituer provisoirement la voie cyclable durant la saison estivale.

Le projet relocalisé en retro-littoral anticipe ces reculs potentiels pour offrir une voie cyclable non menacée sur le long terme. De plus, il convient de souligner, que les pistes cyclables en forêt domaniale font aussi office de voie de secours en cas d'incendie ou d'évènement grave nécessitant l'évacuation rapide d'un grand nombre de visiteurs. Ainsi, cette discontinuité des voies cyclables pose également un réel problème en terme de sécurité sur le site.

Par ailleurs ces réseaux cyclables aménagés participent à la canalisation maîtrisée du public afin de concilier fréquentation et protection des milieux naturels de la façade Atlantique.



Le projet de relocalisation permet enfin de poursuivre et de maintenir la logique de circulation actuelle pour offrir aux vélos un axe sécurisé et dédié sans emprunter la route départementale de La Teste de Buch jusqu'à Biscarrosse.

Le projet de relocalisation de la piste cyclable de La Lagune a donc pour objet de rétablir une continuité cyclable dédiée sur un site très fréquenté et de garantir la sécurité des usagers tout en préservant un site naturel. Sa relocalisation en rétro-littoral permet d'anticiper les risques naturels liés aux phénomènes d'érosion marine. **A ce titre le projet revêt un caractère d'intérêt général.**

- Mise en compatibilité :

L'adéquation aux orientations régionales est matérialisée par des réponses concrètes aux objectifs et règle du SRADET Nouvelle-Aquitaine. Les amendements du PLU sont très limités, ne portant que sur la planche graphique et l'indication de la superficie de l'espace boisé classé (EBC) sur un tableau du rapport de présentation.

En effet, l'orientation n°2 du projet d'aménagement et de développement durable prévoit de favoriser les déplacements alternatifs. A ce titre il est précisé qu'un des objectifs est d'aménager son réseau de voiries selon des principes qui permettront de développer les possibilités de déplacements doux (parcours piétons, pistes cyclables).

Le rapport de présentation identifie, en matière d'équipements touristiques, le besoin d'une jonction cycliste Nord/Sud du Petit Nice à La Salie.

Pour la zone NR, le règlement précise que l'implantation d'équipements légers pour les cheminements cyclables est possible à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Il n'est donc pas nécessaire de modifier les dispositions de cette zone. Par ailleurs, il en est quasiment de même pour la zone NP, car le principe d'une piste cyclable est mentionné explicitement dans le règlement. De plus, ce zonage n'est pas frappé d'EBC.

Synthèse des amendements :

Document	OBJET	AMENDEMENTS
PADD	Développer les possibilités d déplacements doux (pistes cyclables)	Aucun amendement
Rapport de présentation	Evolution de la surface EBC	Tableau des surfaces EBC à modifier
Règlement écrit	Relocalisation de la piste cyclable	Aucun amendement
Règlement zone NR	Prise en compte de tronçon de piste cyclable	Aucun amendement
Règlement zone NP	Prise en compte de tronçon de piste cyclable	Aucun amendement
Règlement graphique Planche	Evolution de la zone NR Evolution de la zone NP	Détramage et retramage Inscription du tronçon futur Disparition du tronçon actuel

### **③ Rappel de la procédure appliquée pour la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU**

L'opération d'aménagement présentée ci-avant relève de **l'intérêt général** ; ce projet fait donc **l'objet d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU**, prévue par l'ordonnance n°2012-11 du 15 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

La procédure, décrite aux articles L153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Elaboration du dossier de mise en compatibilité ;
- Réunion d'examen conjoint relative au dossier de mise en compatibilité (article L153-54 nouveau C.U. ex L123-14-2 du C.U.) ; et transmission du dossier pour consultation particulière auprès de l'autorité environnementale (DREAL dans le cadre de l'évaluation environnementale) et les personnes publiques associées : Préfecture de la Gironde, Commune de La Teste, COBAS, Département de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, SYBARVAL, Office du Tourisme...;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de La Teste-de-Buch qui en est la conséquence ;
- Délibération du Conseil Municipal adoptant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de l'opération, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Une fois prescrit l'enquête publique par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2022 et les mesures de publicité légale réalisée, une enquête publique a été organisée du lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie :

- Le lundi 14 novembre 2022 de 8h30 à 11h30
- Le mercredi 23 novembre 2022 de 13h à 16h
- Le vendredi 2 décembre 2022 de 10h à 13h
- Le mardi 13 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

Le dossier et le registre papier sur lequel le public pouvait consulter et porter ses observations a été tenu à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Le dossier dans sa version dématérialisée était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

En complément de la voie postale, les observations pouvaient être transmises par voie dématérialisée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 19 janvier 2023.

#### **4 Avis du commissaire enquêteur**

Considérant l'augmentation de la surface d'Espaces Boisés Classés (EBC), l'intérêt général du projet, le bon déroulement de l'enquête publique suite aux prescriptions de l'arrêté préfectoral,

Le commissaire émet un avis favorable à la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Teste de Buch pour la création d'une piste cyclable à La Lagune assortie de 3 recommandations :

- L'évolution de la surface EBC soit bien prise en compte lors d'une prochaine révision du PLU. La surface EBC mentionnée en 2011, de fait, évolué en raison notamment du retrait du trait de côte sur plusieurs kilomètres,
- Une attention soit portée à la référence au plan de prévention du risque incendie de la commune,
- Les aménagements soient effectués dans des délais raisonnables afin d'offrir la sécurité optimale aux usagers dès le printemps 2023, et que le calendrier des travaux fasse l'objet d'une communication adaptée aux différents types d'usagers locaux, régionaux ou étrangers.

#### **5 Modifications apportées après enquête publique.**

Aucune personne ne s'est déplacée lors de la période dédiée à l'enquête publique pour s'informer ou apporter une contribution lors des permanences. Aucun courrier ne fut adressé ni par voie postal, ni formulé à l'adresse mail de la préfecture.

Un avis a néanmoins été formulé par l'association « vive la forêt ».

Le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal de synthèse portant à la fois sur les observations formulées par l'association et sur des questions d'ordre général (Cf procès-verbal de synthèse annexé).

Il a été présenté au maître d'ouvrage et aux services de la commune de La Teste de Buch lors d'un entretien le 16 décembre 2022. Les réponses ont été transmises le 4 janvier 2023.

Les thèmes abordés dans les observations et les questions posées par le commissaire sont détaillés comme suit et sont consultables dans le rapport du commissaire enquêteur (annexe...) :

- Mise en compatibilité avec le SRADETT
- Espaces Boisés Classés
- Piste cyclable : localisation, largeur et nature de la bande de roulement, coût
- Intégration du projet dans l'ensemble plus général de la réflexion générée par les dégâts provoqués par les incendies de l'été
- Sécurité
- Procédures, dossier, déroulement de l'enquête publique, permis d'aménagement

Au regard des thèmes abordés et des questions soulevées par le commissaire enquêteur, une modification mineure et des précisions sont apportées au document présenté lors de l'enquête publique.

- Modification apportée concernant la consommation d'EBC.

S'il avait été évoqué dans le dossier soumis à enquête publique une consommation d'Espaces Boisés Classés (EBC), il est en réalité question d'un solde positif. En effet, 2025 m<sup>2</sup> sont reclassés en EBC. Cela correspond au reclassement en EBC de 4 100 m<sup>2</sup> de la partie renaturée après démantèlement

de la piste cyclable et 2075 m<sup>2</sup> d'EBC déclassés en zone NR correspondant à une partie de la piste relocalisée, l'autre partie étant en zone NP et non frappée d'EBC.

Ainsi le texte en page 16 dans la partie « I. Incidence sur le rapport de présentation approuvé » de la déclaration de projet est modifié comme suit :

**Avant enquête publique :**

« Les tableaux présentés au point 6 (surfaces et évolutions) du chapitre III (Motifs de la délimitation des zones, des règles applicables, des changements et des orientations d'aménagement) p 254 du rapport de présentation, devront être modifiés en ce qui concerne les Espaces Boisés Classés (EBC). En effet, suite au projet de relocalisation de la vélodyssée, les EBC situés sur le futur tracé devront être supprimés sur une superficie de **2075 m<sup>2</sup>**. La superficie totale des EBC passera alors de 9502.6 ha à 9502.4 ha environ. »

**Après enquête publique :**

« Les tableaux présentés au point 6 (surfaces et évolutions) du chapitre III (Motifs de la délimitation des zones, des règles applicables, des changements et des orientations d'aménagement) p 254 du rapport de présentation, devront être modifiés en ce qui concerne les Espaces Boisés Classés (EBC). En effet, suite au projet de relocalisation de la vélodyssée, les EBC situés sur le futur tracé devront être supprimés sur une superficie de **2075 m<sup>2</sup>** et la partie démantelée, renaturée, classée en EBC sur une superficie de **4100 m<sup>2</sup>**, soit un solde positif de **2025 m<sup>2</sup>**. La superficie totale des EBC passera alors de 9502.6 ha à 9502.8 ha environ. »

- Précision apportées Concernant la référence implicite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Incendie Feux de Forêts (p 30 du dossier de déclaration de projet).

Le PPRIF de la Commune de La Teste de Buch a bien été prescrit le 1<sup>er</sup> février 2007 mais n'a jamais été approuvé.

**⑥ Effet de la délibération**

La délibération qui approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme aura pour effet, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfecture) et la réalisation des mesures de publicités légales, de rendre exécutoire les dispositions du dossier de déclaration de projet.

**Compte-tenu du volume des documents, l'ensemble des pièces administratives relatives à ce dossier sont consultables au secrétariat général**

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Reau

**Monsieur MURET :**

Je voudrai dire à mon tour tout ce que je pense du grotesque de l'intervention de M Ducasse qui effectivement est élu depuis 30 ans et il a même pas été capable d'accueillir un ministre, vraiment c'est ridicule, c'est honteux....

Pour revenir à quelque chose de plus sérieux, oui cette délibération c'est une très bonne chose, je pense que l'ONF grâce à la Teste ils ont fait une bonne année et leur bilan doit s'en ressentir très largement, c'est une bonne chose qu'ils prennent ça.

Ma question c'est suite aux interventions que vous avez tenu dans le JT de TFI, à présent que l'on va avoir une piste cyclable reculée il faut penser à la route et je sais que vous y penser c'est le sens de votre intervention télévisée, dans ce sens malheureusement l'incendie est une opportunité, pendant des années les services garant du Grand Site nous ont toujours regardé avec un air dédaigneux en disant que oui, le jour où il faudra on fermera la route mais sans aucun début de commencement de solution pour sa relocalisation.

C'est le moment de prendre le taureau par les cornes et d'imposer un plan B pour que cette route la Teste/Biscarosse perdure quel que soit l'évolution du trait dunaire dans les années qui viennent, même si on parle 25 ou 30 ans il faut peut-être la tracer parce qu'après ça sera trop tard et si on le fait pas bientôt, les services de l'Etat ne seront plus réceptifs.

Je pense que vous pensez à peu près comme moi M le Maire, confirmez le moi s'il vous plait ?

**Monsieur MAISONNAVE :**

L'implantation de ce nouveau tronçon de piste cyclable qui va relier la plage de la lagune le long de la route départementale 218 est tout à fait opportun, en tant qu'utilisateur, je ne peux qu'être favorable à ce projet.

Mais pourquoi en sommes-nous arrivés là, toute la question est là, depuis plusieurs années, nos côtes sont régulièrement érodées par des vents de plus en plus soutenus, rappelez-vous, l'hiver 2019-2020 avait été particulièrement tempétueux, pas moins de cinq tempêtes dévastatrices avaient frappées nos côtes créant de nouveaux fronts d'érosion, modifiant inexorablement notre littoral.

Durant cette période, la plage de la lagune avait reculé de 48 mètres (source ONF), depuis 2019, le site a subi une très forte érosion littorale, certaines zones ont même connu un recul de 80 mètres avec des volumes sédimentaires très importants.

Cet hiver, nous avons pu observer des phénomènes venteux, cependant, l'impact cumulé de l'érosion marine et de l'érosion éolienne affaiblit grandement notre rivage, du Petit Nice jusqu'à la Salie Sud, sans oublier les dégâts occasionnés par l'incendie de l'été dernier détruisant une partie de notre massif forestier, ce déboisement conjugué à l'avancée de l'océan, va ramener le sable à l'intérieur des terres.

Une étude récente de l'Observatoire de la Côte Nouvelle Aquitaine nous indique que les 270 kms du linéaire côtier de notre Région sont majoritairement en érosion, 25 % sont très vulnérables et malheureusement, nos plages océanes font partie de cette vulnérabilité, d'ailleurs, l'érosion chronique est estimée sur nos côtes sableuses entre 20 m et 50 mètres pour les horizons 2025 et 2050, c'est à dire demain, sans compter les phénomènes tempétueux que nous avons connu et qui peuvent ronger notre littoral d'au moins 20 mètres.

Ces phénomènes naturels vont impacter notre cordon dunaire en l'amenuisant, notre trait de côte va reculer dans le temps, les conséquences seront dévastatrices pour notre environnement en menaçant à la fois les biens des personnes et les infrastructures routières.

A nous, élus et citoyens d'être encore plus mobilisés, je compte sur vous M. le Maire, vigilants et précurseurs dans nos futurs aménagements côtiers, pour relever ce défi et protéger notre côte littorale des intempéries malgré un contexte peu favorable lié au réchauffement des océans et la perte de notre massif forestier qui jouait un rôle protecteur.

### **Monsieur le Maire :**

Pour répondre à vos 2 préoccupations, M Muret quand vous posez une question apaisée et bien audible, j'ai plaisir à y répondre, M Maisonnave ça me fait plaisir que vous vous préoccupiez de cela parce que je me souviens à une époque où j'étais élu, j'avais déjà évoqué cela et on m'avait pris pour quelqu'un de pas très sérieux, j'y pensais déjà à cette route.

Ce sujet n'est pas d'aujourd'hui, je ne l'ai pas entendu sur ces 15 dernières années, oui j'ai anticipé et auprès des autorités encore hier auprès de M le Préfet.

Le week-end dernier il y a eu depuis la dune des véhicules stationnés sur le bas-côté sur 4 Kms donc cela m'a préoccupé, je suis allé le voir et j'ai dit au Préfet qu'il fallait trouver impérativement la solution, pour moi elle est trouvée la solution, que nous ayons une solution de stationnement pour les véhicules.

Pour moi, puisque devant la dune où autrefois j'avais posé la question et on me disait c'est un espace naturel, aujourd'hui tout est coupé pour prévoir le risque de la propagation du feu tout a été coupé, donc c'est le moment ou jamais d'utiliser cette zone pour faire du stationnement.

Le week-end dernier entre la police nationale et nous, nous avons mis 350 PV, l'objectif ce n'est pas de mettre les 135€ à des gens qui viennent passer la journée de Bordeaux, d'Agen, qui prennent 135€ je préfère qu'ils les dépensent dans nos commerces.

On ne peut pas non plus accepter ces stationnements, il y avait des voitures qui avaient 2 roues sur la chaussée, et à 18h il y avait une queue qui arrivait des plages océanes, c'était dangereux. La piste cyclable on va tout faire pour la ré ouvrir, nous avons une réunion il y a quelques jours, il reste 20 mètres cubes de bois qui était sur la piste, logiquement ce bois doit être enlevé c'est la raison pour laquelle nous avons sorti le 2<sup>ème</sup> radar qui faisait 30/heure, le 30/heure a été mis au sud à l'endroit où la piste cyclable s'arrête, les vélos sont obligés de bifurquer sur la départementale.

La route c'est maintenant ou jamais qu'il faut s'en préoccuper parce que si on nous dit que les campings ont une prévision de rentabilité à 25 ans, il y a un endroit qui s'appelle Galouney où le sable est à peu près à 20 mètres de la route, donc ça ne mettra pas 25 ans ça va mettre que quelques années.

Tout le monde aujourd'hui est en alerte, il manque quelques éléments qui sont les financements, il y a 10 jours l'ONF a adressé un courrier à la ville, Préfecture .... Pour faire réagir, en disant nous ne pouvons plus financer les travaux, donc on arrête tout.

Là-dessus j'ai avec les services provoqué une réunion dans les locaux de la mairie où nous avons eu les 2 présidents, Région et Département de nous aider financièrement puisque ce sont eux qui financent l'ONF, il fallait trouver 1,3 millions, à l'issue de cette réunion ces 1,3 millions ont été trouvés et cela a permis à l'ONF de ré-attaquer les travaux, notamment du plan plages, on a aussi ce problème-là chez nous.

Le Petit Nice suite à l'érosion on a dû le fermer mais nous avons ré-ouvert la Lagune, là nous sommes en train d'organiser, il se peut que la semaine prochaine il va y avoir un travail mécanique pour faire des descentes au niveau de la Salie Nord de façon dans un premier temps que les clubs de surf puissent y accéder et très rapidement, malheureusement la Salie Sud ne sera pas prête, à la fois le cheminement et le stationnement ne sont pas sécurisés, il y a peu de chance que la Salie Sud soit ouverte pour cette été, mais cela n'empêche pas que ceux qui sont à la Nord puisse se baigner à la Salie Sud, c'est le cheminement qui ne sera pas sécurisé et pas utilisable.



La piste cyclable sera ouverte et oui M Muret il y a aujourd'hui un travail de préparation qui est réalisé pour le déplacement de la route, il n'y a pas 50 solutions, c'est un problème technique, onéreux mais il faut la reculer au niveau du massif, de combien de mètres, ça c'est une étude qui sera faite. Si on doit la reculer de 10 mètres pour ré intervenir 10 ans après ce n'est pas la peine, tout ça c'est le travail que nous avons la chance de pouvoir réaliser, nous sommes pris au sérieux, que ce soit le département, la région, à haut niveau aussi et nous obtenons les aides que nous demandons.

J'ai traité en direct avec le Ministre de l'intérieur, je lui ai demandé des CRS supplémentaires pour cet été, aujourd'hui ils ont tendance à régresser dans certains endroits et ça nous a été accepté, nous aurons des CRS supplémentaires.

C'est pour ça, nous faisons notre travail, nous le faisons bien, sérieusement nous sommes reconnu comme des gens sérieux. Nous avons une équipe sérieuse qui travaille qui s'entend et nous allons au fond de tous les dossiers, je tenais à ce que vous le sachiez les uns les autres.

### **Monsieur DUCASSE :**

Je vous remercie d'être arrivé à faire ce travail, j'ai eu plusieurs rendez-vous au ministère de l'environnement à l'époque pour les mêmes raisons, je vous félicite d'être arrivé à des résultats, quand je pense que vous êtes sérieux, je pense que c'est les gens qui nous font les promesses qui ne le sont pas, j'ai toujours été déçu depuis une quinzaine d'années par les promesses non tenues venant du ciel.

### **Monsieur le Maire :**

Pour l'instant toutes les promesses qui ont été faites y compris au plus haut niveau, si aujourd'hui les campings sont ré ouverts c'est parce que le 20 juillet il y a un homme qui s'appelle le Président de la République qui nous a dit, on fera, j'ai continué à avoir des contacts avec lui et aujourd'hui les campings ré ouvrent, je suis allé moi-même soutenir les campings à la commission des sites à Bordeaux on est reparti avec un avis favorable sur les 4 campings, le 5<sup>ème</sup> n'avait pas encore déposé son dossier, il doit le faire.

C'est pour ça que je dis que nous sommes des gens sérieux, ça ne s'est pas fait simplement, j'ai demandé au plus haut niveau et j'ai dit faites-nous confiance, et les gens nous font confiance, et on n'a pas envie de trahir leur confiance, nous sommes des gens sérieux.

C'est un petit peu dommage que nous ayons ces relations, moi j'ai envie que l'on travaille ensemble je vous ai tendu la main à plusieurs reprises aux uns et aux autres même donner un poste de directrice mais on n'a pas le retour, on a zéro retour, comportez-vous normalement avec nous et vous verrez que l'on travaillera bien ensemble. Moi ce n'est pas très grave rien ne m'effraie je ne suis pas dans le doute.

Entre nous parfois on a des désaccords mais ça peut se régler par la parole, courtoisement, quand je vois ce que vous avez marqué dans la Teste mag avec un mensonge, un personnage que vous avez inventé, ne dites pas que vous respectez les gens, vous êtes quelqu'un irrespectueux et tant que vous le serez moi je serai comme ça.

Si demain vous me dites c'est bon, on se parle pour le bien de notre ville, on ne partira pas en vacances ensemble, on ne déjeunera pas ensemble on le sait, mais on peut se respecter dans le travail.

### **Monsieur DUCASSE :**

Hors micro

**Monsieur le Maire :**

On n'a pas besoin de vous pour écrire on sait ce que l'on a à écrire, M Ducasse on ne se préoccupe pas de vous, je vous l'ai dit vous faites vos petits coups nous on reçoit les ministres, c'est toute la différence entre nous et vous.

**Monsieur le MURET :**

Vous leur demandez pour les cabanes, les campings c'est super mais les cabanes on attend...

**Madame PAMIES :**

Juste rebondir sur le pavé dans la marre que vous avez lancé, sur le parking potentiel de la dune, si vous ne l'avez pas entendu, nous on avait émis des propositions depuis 2014, on avait proposé pleins de choses intéressantes malheureusement pas écoutés avec un parc relais et des navettes pour pouvoir faire ces plages océanes et la dune pour ne pas encombrer de véhicules sur cette route.

Je me demande si il y a un parking agrandi sur cette zone de la Dune est ce qu'il y aura une navette ?

**Monsieur le Maire :**

Si vous nous avez écouté à nous aussi vous savez que les navettes c'est une de nos préoccupations, puisque l'on veut récupérer le terrain à l'angle de la piste 214 pour pouvoir fermer la piste, récemment je relisais dans la Teste mag de mars 2022 où vous vous moquez quand on avait évoqué la volonté de fermer la piste 214.

M Muret qui disant il y a 2 cazalins qui vous ont dit que ça l'intéressait.....

**Monsieur le MURET :**

Hors micro

**Monsieur le Maire :**

M Muret tout ré-ouvre et la piste 214 on ne va pas y revenir, c'est notre souhait le plus absolu que les gens posent leur voiture et pouvoir prendre une navette, aujourd'hui nous sommes confronté au monde et cet été je reste persuadé que ça va être une grosse saison de touriste.

L'océan est toujours là, la dune et notre environnement aussi, les gens veulent venir, il y a la curiosité, la solidarité, des gens qui veulent nous aider, on va être encore confronté à cela, c'est la raison qu'il faut aller vite sur ces projets pour désengorger toute cette zone et de surcroit l'incendie a démarré on le sait par un véhicule, on ne va pas encore jouer à la roulette russe en mettant des centaines de véhicules sur le bord de la route et il y en a qui été perpendiculaire dans le massif, et on en aura encore plus et que cet été il fera de nouveau entre 35 et 40°.

Les inquiétudes sont grandes tout le monde en a pris conscience, hier quand j'ai interpellé le Préfet il m'a dit on va regarder, avant on nous disait non, c'est classé on ne peut pas.

Vous aviez fait une demande, mais moi aussi je l'avais dit, on m'avait dit, non c'est classé on ne touche pas, quand il a fallu couper, ce n'est pas nous qui avons coupé c'est les services de l'Etat qui ont tout fait rasé, quand il faut il faut et là il faut.

Nous sommes déjà dans une pré-sècheresse, avant l'été il y a une situation particulièrement dangereuse, et avec ce que nous avons vécu on n'a pas envie de le revivre.

L'autre jour on a fait une réunion publique sur les OLD ça aussi cela a été rappelé hier soir de façon claire, on va aider et donner les moyens mais on va surveiller, on ne peut plus prendre des risques, c'est pour l'intérêt de tout le monde on va œuvrer dans ce sens-là.

**Monsieur BERNARD :**

Juste répondre sur les orientations politiques concernant les mobilités, on ne change pas les habitudes en claquant des doigts, il faut donner du temps au temps, et je crois les plans de mobilités qui sont bâtis à la fois en matière de transports collectifs, Baia, les pistes cyclables vont dans le même sens, que ce soit pour les transports intra urbain.

La politique du dernier kilomètre, la politique des mobilités douces notamment les pistes cyclables, les projets sont ambitieux tant au niveau de notre collectivité que de la COBAS et les projets vont dans ce sens, ça nécessite des parkings et des bus qui passent à proximité.

On a augmenté de 30% le nombre de Kms parcouru par Baia entre l'ancienne DSP et la nouvelle, mais avant que l'habitude soit prise à chacun d'utiliser les transports collectifs, il faut donner un peu de temps, il faut des incitations, de la communication....

Cela évolue lentement, encore faut-il que l'on est des parkings bien positionnés et celui que l'on citait tout à l'heure à proximité de la dune est très clairement un positionnement parfait pour la dune en période chargée mais aussi pour accueillir ou prélever des gens qui vont aux plages.

Il faut convaincre les autorités on n'est pas maître chez nous, il y a des zones natura 2000... ce sont des projets qui nécessitent du temps, on va sortir bientôt un plan de mobilité au niveau de la collectivité, c'est aussi ça qui est inscrit. Chacun doit faire un effort, les collectivités font un effort, mettre les premiers deniers, les premiers moyens, mettre les bus les plus appropriés possible, après les clients viendront, les habitudes se prendront, c'est long on a mis 20 ans pour tous s'attacher à bords de nos voitures on ne mettra peut être pas 20 ans pour prendre les transports collectifs, il y a des incitations économiques qui invitent à prendre les transports collectifs mais on y va.

Il y a d'autres parkings mais on ne va pas ouvrir d'autres dossiers qui sont en réflexion en même temps qu'il faut aménager les voiries, et quand on voit que l'on met 1,5 an pour avoir un linéaire, pour déposer les passagers d'un bus sur la route de Biscarrosse, parce qu'il y a des autorités étatiques, parce qu'il y a des administrations, on se rend compte que c'est une montagne qui est devant nous.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## CESSION DE VEHICULES et MATERIELS

---

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation des pouvoirs du conseil municipal au Maire et notamment la délégation 10,

Considérant que les véhicules et matériels désignés dans la note explicative de synthèse ci-jointe sont devenus économiquement irréparables, hors d'usage ou ne correspondent plus aux besoins de la Commune,

Considérant que ces biens peuvent être mis à la vente,

Considérant que pour la vente de biens dont la valeur est supérieure à 4 600 €, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace développement économique et touristique du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- PROCEDER à la mise en vente de ces véhicules et matériels par tous moyens et notamment aux enchères en ligne sur la plateforme Agorastore,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession de ces biens.
- AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas, d'une ou plusieurs enchères infructueuses à procéder à la destruction des véhicules et matériels non vendus dans l'hypothèse où aucune cession de gré à gré n'aura pu être faite en application de la délibération du 16/07/2020 (montant inférieur à 4600 €).

Les cessions de ces biens seront comptabilisées dans les budgets correspondants et le patrimoine sera actualisé après chaque opération.

## **CESSION DE VEHICULES ET MATERIELS**

### **Note explicative de synthèse**

La Ville de La Teste de Buch procède régulièrement au renouvellement de véhicules et matériels devenus obsolètes, économiquement irréparables ou qui ne répondent plus à ses besoins. Ces derniers sont alors sortis du patrimoine communal et vendus.

Le tableau ci-après dresse la liste des véhicules que la Commune souhaite céder.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, M. Le Maire a été autorisé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

La Ville de La Teste de Buch a conclu le 30 janvier 2020 un contrat avec la société Bewide, pour la vente aux enchères en ligne. Le contrat est passé pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

#### **Objet de la délibération :**

- PROCEDER à la mise en vente de ces véhicules et matériels par tous moyens et notamment aux enchères en ligne sur la plateforme Agorastore,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession de ces biens,
- AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas d'une ou plusieurs enchères infructueuses, à procéder à la destruction des véhicules et matériels non vendus dans l'hypothèse où aucune cession de gré à gré n'aura pu être faite en application de la délibération du 16/07/2020 (montant inférieur à 4600 €).

Budget principal ville								
Immatriculation	Marque	Modèle	Date de lère mise en circulation	Km actuel	Dernier contrôle technique	N° Immobilisation	VNC en €	Prix de mise en vente
CUVE BLOW PATCHER		BLOWPATCHER	2009	/	/	V/090237 (cuve) V/090237-1 (moteur hydraulique) V/090237-2 (moteur)	0,00 0,00 3273,32	5 000 €
REMORQUE FORESTIERE		PRIMERO 900	2008		/	V/090217	0,00	3 000,00 €
GRUE FORESTIERE		FRAMI 3967						
4553VH33	RENAULT	MASTER II	09/09/2008	223556	23/01/2023	V/080213	0,00	1 500,00 €
DS225LF	MITSUBISHI	PAJERO 4x4	28/12/2011	229484	23/01/2023	V/150300	1375,00	2 000,00 €
AV645SR	MITSUBISHI	L200 / TRITON	25/06/2010	132566	24/01/2023	V/150296	2 300,50	2 300,00 €
9443TR33	PEUGEOT	PARTNER ORIGIN	27/09/2007	149395	23/01/2023	V/070210	0,00	800,00 €
9519SK33	PEUGEOT	BOXER	31/08/2005	181728	24/01/2023	V/050183	0,00	1 500,00 €
6788VJ33	RENAULT	MASTER II	07/10/2008	135992	24/01/2023	V/080214	0,00	1 500,00 €
7124TR33	RENAULT	MASTER	21/09/2007	147000	VENTE SANS CT	V/070211	0,00	1 000 €
CV229CL	PEUGEOT	EXPERT	27/05/2013	161193	VENTE SANS CT	V/130291 V/130291-1 V/130291-2 V/130291-3	0,00 0,00 3 764,86 768,92	1 500 €
FV151DX	PEUGEOT	508	17/11/2020	34000	/	V/200354	21848,76	28 000 €
DQ 397 CP	GOUPIL ELECTRIQUE	G3	25/03/2015	19533	/	V/150298	2125,07	500 €
5479TE33	CITROEN	BERLINGO	01/12/2006	135500	VENTE SANS CT	V/070202	0,00	500 €
Budget annexe Iles aux Oiseaux								
AC 844 233	CONSTRUCTEUR DUBOURG BERNARD		1993	Moteur : 1340 heures		ILE/2182/0004 (bateau) ILE/2182/0004-1 (balcon inox) ILE/2182/0004-2 (moteur Mercury) ILE/2182/0004-3 (moteur Mercruiser) ILE/2182/0004-4 (guindeau)	0,00 0,00 0,00 0,00 1305,98 €	14 000 €



**Monsieur le Maire :**  
Merci Mme Devarieux,

**Monsieur MAISONNAVE :**

Comme l'a rapporté Madame DEVARIEUX, notre ville va procéder à la mise en vente de véhicules et matériels communaux, cependant, à la lecture du tableau joint à la présente délibération, nous avons remarqué la vente d'un véhicule Peugeot 508 dont la mise à prix est de 28 000 € avec un kilométrage relativement faible, 34 000 Km et dont la 1ère mise en circulation date du 17/11/2020.

D'où nos interrogations, s'agit-il d'un véhicule de direction, ce véhicule est-il devenu obsolète ou tout simplement, est-ce un désir de changement pour acheter un véhicule plus performant ?

Si la collectivité envisage de changer ce type de véhicule tous les deux ans, ne vaudrait-il pas mieux opter pour de la location, style (LOA ou LDD), la dépense passerait en fonctionnement, on éviterait un investissement coûteux, des frais d'entretien et une perte sur la vente du véhicule sans oublier que la valeur d'un véhicule baisse significativement les deux premières années.

Vous allez me rétorquer que la collectivité récupère le FCTVA sur ce bien matériel, le taux n'étant que de 16.404%, pour autant, cela ne compensera pas la moins-value dégagée, vous vous vantez d'être sérieux, s'agissant d'argent public, il serait opportun de se poser les bonnes questions sur ce type d'investissement.

Nous voterons cette délibération.

**Monsieur MURET :**

Je n'ai pas tout à fait les mêmes préoccupations que mon voisin, cette délibération de vente de véhicules, elle fait écho au questionnement que j'ai eu lors de la précédente séance du conseil, je vous ai demandé et vous avez été bien incapable de me justifier de quelles façons les véhicules de la police municipale étaient acquis.

Depuis j'ai fait une demande officielle vous réclamant l'inventaire des véhicules de la PM et de quelles façons ils avaient été achetés par la collectivité, je n'ai pas eu de réponse.

La question se pose là encore, sur cette délibération nous devons voter pour une vente des véhicules qui sont en bout de course si j'excepte ce véhicule 508 qui fait déjà beaucoup parler, en tout cas dans les services.

Sans m'appesantir dessus il s'agit d'une berline haut de gamme de marque Peugeot qui fait 9CV fiscaux avec une boîte automatique en diesel, ce véhicule est-il prévu d'être remplacé ?

Il y a une C4 qui vient de se libérer récemment qui est un peu sérigraphiée que l'on pourrait repeindre et qui pourrait très bien faire l'usage, elle est toute neuve et elle n'a pas beaucoup servi, son conducteur attributaire à quitter notre collectivité.

Est-ce que l'on va remplacer par un véhicule électrique ou hybride moins gourmand moins consommateur, est-ce que l'on peut passer à quelque chose de plus raisonnable que 9CV, cela me semble plus normal, on vit dans un système à peu près inédit, en tout cas très paradoxal et je suis sûr que la sagacité de M Chateau ne me démentira pas, ce conseil municipal est sollicité pour la vente des vieilles guimbardes dont on ne veut plus pour des raisons justifiées ou non, que l'on vend à Gujan quand elles sont inadaptées mais pour les acheter que ce soit par des décisions, par un marché formalisé, ou par une délibération, ce conseil n'a pas à connaître de l'achat des véhicules, c'est une singularité, c'est un mystère testerin, je ne me l'explique pas, je ne comprends pas, j'interroge le maire, je demande des justificatifs, on ne me les donne pas, je pense que ça serait dommage qu'il fisse une investigation judiciaire pour arriver à comprendre quelque chose.

**Monsieur le Maire :**

M. Maisonnave, vous qui êtes un adepte du magazine autos motos, simplement le véhicule Peugeot va être remplacé par un véhicule hybride, donc vous avez bien compris qu'en matière de

perdre d'argent, je ne suis pas un spécialiste, mais quand on vend un véhicule récent, on perd moins d'argent que quand on l'emmène au bout, il vaut plus rien, il y avait une bonne reprise et il y aura une récupération d'un véhicule hybride. Il n'y a rien de particulier là-dessus, nous sommes une commune où il y a environ 140 véhicules et il y a des changements réguliers. Quand à votre demande M Muret vous passerez par le directeur de Cabinet ou le DGS, vous prendrez rendez-vous et on vous donnera les éléments, vous ne les aurez pas.....

**Monsieur MURET :**

Hors micro

**Monsieur le Maire :**

La réponse je viens de vous la donner.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT)**

**Désignation des membres**

Mes chers collègues,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire approuvé le 16 février 2009 et 06 avril 2017 fixant la composition des membres de le CLECT entre les quatre communes et la COBAS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la désignation des membres de ladite commission,

Considérant que par courrier en date du 27 février dernier, la COBAS nous informe que le Code général des impôts ne précise pas selon quelle procédure ces membres doivent être désignés mais que le juge administratif a confirmé « *qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* »,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- PROCEDER à la désignation des représentants suivants pour siéger à la CLECT de la Cobas :

- Gérard SAGNES
- Jean-François BOUDIGUE
- Pascal BERILLON

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - Désignation des membres

### Note explicative de synthèse

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'Etablissement public de coopération intercommunal et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant de charges transférées (CLECT) liées aux transferts de compétences entre les quatre communes et la COBAS ayant optée pour une fiscalité professionnelle unique.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre une délibération portant création de cette commission. Elle détermine également sa composition.

Par délibération du 22 novembre 2002, la COBAS a approuvé la création de la CLECT.

Par délibérations du 16 février 2009 et 06 avril 2017, la COBAS a approuvé un règlement intérieur fixant la composition comme suit :

- COBAS : 4 représentants (Maires des quatre communes membres)
- LATESTE DE BUCH : 3 représentants
- ARCACHON : 2 représentants
- GUJAN MESTRAS : 2 représentants
- LE TEICH : 1 représentant

Par délibération du 22 juillet 2020, la COBAS a procédé à la désignation des représentants suivants pour la commune de La Teste de Buch :

- M. Jean-François BOUDIGUE
- M. Pascal BERILLON
- Mme Catherine OTHABURU

Or par courrier en date du 27 février dernier, la COBAS nous informe que le Code général des impôts ne précise pas selon quelle procédure ces membres doivent être désignés mais que le juge administratif a confirmé « *qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* »,

Par conséquent, il n'appartient pas à la COBAS de désigner les membres de la CLECT mais au conseil municipal de chaque commune membre.

Ainsi, par la présente délibération il convient de procéder à la désignation des représentants suivants pour siéger à la CLECT de la COBAS comme suit :

- Gérard SAGNES *en remplacement de Mme OTHABURU*
- Jean-François BOUDIGUE
- Pascal BERILLON

**Monsieur le Maire :**

Merci M Berillon,

**Madame PAMIES :**

Je regrette vraiment la parité dans cette affaire, au moins qu'il y est une petite figure féminine, je n'en vois pas

**Madame DELMAS :**

Exactement la même observation, s'il est l'usage d'une représentation proportionnelle, ce qui n'est pas le cas, soit, en aucun cas il faut que mes collègues de la majorité en prennent ombrage, ce n'est absolument pas contre eux, mais à minima l'application de la parité même si la loi ne l'impose pas, vous remplacez une femme par un homme portant ainsi la totalité des représentants de la Teste au sein de cette commission COBAS à 4 hommes avec Monsieur le Maire. C'est un peu dommage, je rejoins Mme Pamies.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Oppositions** pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**FORÊT USAGÈRE DE LA TESTE DE BUCH**  
**DESIGNATION DES SYNDICS DES USAGERS**

Mes chers collègues,

Vu la transaction du 28 novembre 1917 relative à l'élection et au mandat des syndics généraux de la forêt usagère et plus particulièrement des syndics des usagers désignés par les conseils municipaux de La Teste de Buch et Gujan-Mestras,

Vu les délibérations du conseil municipal du 09 avril 2019 et 13 avril 2021 désignant Monsieur Jean-Claude FULON, en qualité de syndic titulaire et Madame Jocelyne LABAT, en qualité de syndic suppléant,

Considérant que leurs mandats, d'une durée de 4 ans, arrivent à expiration le 31 mai 2023,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la reconduction pour une nouvelle durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mai 2027 des mandats de :
  - Monsieur Jean-Claude FULON syndic titulaire
  - Madame Jocelyne LABAT syndic suppléante



**FORÊT USAGÈRE DE LA TESTE DE BUCH**  
**DESIGNATION DES SYNDICS DES USAGERS**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La transaction du 28 novembre 1917 issue des « Baillettes et Transactions des droits d'usage sur la forêt usagère » stipule que :

*« L'administration de la forêt usagère sera dirigée par quatre syndics généraux dont deux seront désignés par l'assemblée des propriétaires et choisis parmi eux et les deux autres seront désignés par les conseils municipaux de la Teste et de Gujan parmi les habitants non propriétaires, l'un de la Teste, l'autre habitant Gujan.*

*Il est également désigné quatre suppléants pris comme ci-dessus en cas d'empêchement des titulaires. Les syndics généraux seront nommés pour une période de quatre ans.*

*Ils seront rééligibles. A l'expiration des quatre années, les syndics en fonctions seront tenus de provoquer vis-à-vis de leurs commettants une nouvelle élection.*

*Les fonctions de syndics seront gratuites. »*

Le conseil municipal, dans sa séance du 09 avril 2019, a désigné en qualité de :

- syndic titulaire : Monsieur Claude LAFON
- syndic suppléant : Madame Jean-Claude FULON

Leur mandat arrivant à expiration le 31 mai 2023.

Par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la fin du mandat de syndic titulaire de Monsieur Claude LAFON et a désigné en qualité de :

- syndic titulaire : Monsieur Jean-Claude FULON
- syndic suppléante : Madame Jocelyne LABAT

pour le restant du mandat à courir soit jusqu'au 31 mai 2023.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour désigner les syndics des usagers de La Teste de Buch.

Il est rappelé que depuis 2021, afin d'encourager une meilleure gestion de la forêt usagère, la commune, avec l'appui des syndics des usagers, a impulsé des réunions périodiques des syndics généraux notamment pour l'établissement de formulaire de demande délivrance de bois d'œuvre, de rappel des règles de délivrance, clarification des procédures, ... etc

D'autre part, Monsieur Jean-Claude FULON et Madame Jocelyne LABAT satisfont pleinement à leurs obligations par leur implication et leur expertise notamment dans le cadre des procédures de reconstruction du massif forestier après les incendies de l'été 2022, procédures qui vont se poursuivre pendant de longs mois encore.

Aussi, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions, il est proposé au conseil municipal de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mai 2027.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Tilleul

**Monsieur DUCASSE :**

Nous ne pouvons qu'approuver la reconduction comme syndics des usagers de Mme Labat et M Fulon et en vous félicitant de la parité.

Par leur connaissance du milieu dans lequel ils sont nés et ils y travaillent depuis des années ils sont irremplaçables.

Pour de longs mois encore je les vois passer au moins ½ journée par jour dans la forêt, et le statut de bénévole qu'ils ont est devenu un euphémisme. Je suppose qu'il serait intéressant de les aider sur le plan logistique, ne serait-ce qu'en gasoil mais je pense qu'ils dépensent au moins 100€ par semaine, si on pouvait les aider de ce côté-là.

De même en logistique administrative qui leur fait perdre du temps, cartouches d'encre, papier ... de les aimer un peu plus et les aider cela serait un beau geste de la commune envers nos défenseurs et surveillants de la forêt qui font un travail monstre au service des usagers mais en même temps en surveillant les coupes, les travaux, c'est provisoire mais il y en a encore pour quelques mois, cela nous honorerait de le faire.

**Monsieur le Maire :**

Vous remerciez de souligner la parité que nous avons créée nous, avant c'était 2 hommes qui étaient là.

M Boudigue va vous parler de la qualité dans laquelle ils sont aujourd'hui, quand je les vois ils sont très heureux ils n'ont pas envie d'arrêter et je ne les sens pas perturbés.

**Monsieur BOUDIGUE :**

Effectivement nous sommes en réflexion pour au moins défrayer les frais, paradoxalement ce n'est pas M Fulon qui le demande, mais plutôt le syndic des usagers de Gujan Mestras qui le demande.

Dans les transactions il est écrit que c'est totalement bénévole, mais la caisse syndicale se pose la question de voir si on ne peut pas défrayer les frais qui sont aujourd'hui important du fait de l'incendie. C'est une bonne remarque, sachez que nous y travaillons dessus.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Oppositions** pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS  
ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

---

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,*

*Vu la délibération n°2021-04-133 portant instauration des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mai 2021,*

*Vu la délibération n° 2022-12-657 du 09 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents des agents titulaires et contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 mars 2023,*

Mes chers collègues,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les orientations générales en matière de recrutement, promotion, valorisation des parcours professionnels, adaptation des compétences et des métiers, la diversité des profils, présentées dans les lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs des agents titulaires afin d'assurer d'une part, la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel, et d'autre part de permettre des avancements de grade et promotions internes,

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs titulaires et contractuels sur emplois permanents compte tenu des départs en retraites ou en mutations externes afin de gagner en efficience, pour garantir la continuité de services et ainsi assurer une meilleure réactivité de la collectivité pour remplacer les agents partis,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Ces modifications qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER les suppressions des postes des effectifs titulaires à temps complet, suite à un départ à la retraite, une mutation externe, un avancement de grade, une nomination par promotion interne ou réussite à concours d'agents qui se décomposent de la façon suivante :

- 3 postes d'Attaché ;
- 4 postes de Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 10 postes d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 2 postes d'Agent de maîtrise,
- 10 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 25 postes d'Adjoint technique ;
- 7 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 4 postes d'Adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine ;
- 2 postes d'Adjoint d'animation ;
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux ;
- 2 postes de Puéricultrice hors classe ;
- 2 postes de Puéricultrice

- ACCEPTER la création de poste des effectifs titulaires à temps complet, en prévision d'un recrutement, qui se décompose de la façon suivante :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal ;

- ACCEPTER la création de postes de contractuels sur emplois permanents à temps complet dans différents services en prévision de recrutements :

12 postes d'Adjoint technique ;

- APPROUVER la modification des tableaux des effectifs ci-joints :  
annexe 1/ tableau des effectifs titulaires et stagiaires,  
annexe 2/tableau des contractuels sur emplois permanents,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget 2023.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS  
ET DES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS,  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023  
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

## **Références**

Le Code Général de la Fonction Publique et son article L 313-1,  
Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**P.J. :** - Annexe 1 : Tableau des effectifs titulaires et stagiaires  
- Annexe 2 : Tableau des effectifs contractuels permanents

## **A. Rappel cadre juridique**

### **1). Compétence et conditions**

#### **Compétence de l'organe délibérant**

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (Art L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

#### **Ouverture des crédits**

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (art L 313-1 du code Général de la Fonction Publique).

## **2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

### **Occupation des emplois**

L'emploi créé a normalement vocation à être occupé par un fonctionnaire : « *Sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires...* » (Art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique).

### **Cadre d'emplois**

L'emploi doit obligatoirement relever d'un cadre d'emplois existant.

### **Compétence de l'organe délibérant**

Le nombre, la définition et le contenu des emplois relevant des cadres d'emplois restent de l'entière compétence de l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Les membres du CST ont émis un avis favorable à ces modifications lors de la séance du 03 mars 2023.

## **B. Points essentiels de la délibération du 12 avril 2023**

### **1). Mouvements des effectifs sur le budget Ville de La Teste de Buch, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation externe ou un avancement de grade, ainsi nous devons supprimer des postes budgétaires du tableau des effectifs des titulaires :

- 3 postes d'Attaché ;
- 4 postes de Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 10 postes d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 2 postes d'Agent de maîtrise,
- 10 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 25 postes d'Adjoint technique ;
- 7 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 4 postes d'Adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine ;
- 2 postes d'Adjoint d'animation ;
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux ;
- 2 postes de Puéricultrice hors classe ;
- 2 postes de Puéricultrice

Une adaptation au tableau des effectifs des titulaires apparaît indispensable pour assurer le recrutement suite à un départ à la retraite ou une mutation externe, ainsi nous devons créer un poste budgétaire au tableau des effectifs des titulaires :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

De même, pour permettre le recrutement de contractuels, nous devons créer dans le tableau des emplois permanents à temps complet, dans différents services en prévision de recrutements :

- 12 postes d'Adjoint technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme.

Ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2023 nécessitent une mise à jour des tableaux des effectifs des titulaires (annexe 1) et des contractuels sur emplois permanents (annexe 2).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



**ANNEXE I - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE  
VILLE**

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2023	création / suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/05/2023	EFFECTIFS POURVUS
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		5		5	4
Directeur général des services	A	1		1	1
Directeur général adjoint des services	A	3		3	2
Directeur Général des services techniques	A	1		1	1
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		142	-17	125	96
Administrateur général	A	1		1	0
Administrateur hors classe	A	1		1	0
Administrateur	A	1		1	0
Attaché hors classe	A	1		1	1
Directeur	A	2		2	1
Attaché principal	A	5		5	2
Attaché	A	12	-3	9	7
Rédacteur principal 1re classe	B	7		7	6
Rédacteur Principal 2e classe	B	13	-4	9	8
Rédacteur	B	11		11	6
Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	27		27	27
Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	37	-10	27	18
Adjoint Administratif	C	24		24	20
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en détachement)					
*3 (+ 5 en disponibilité)					
*4 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		274	-36	238	207
Ingénieur en chef hors classe	A	1		1	0
Ingénieur Principal	A	4		4	2
Ingénieur	A	3		3	3
Technicien principal 1re classe	B	7		7	7
Technicien principal 2e classe	B	11		11	8
Technicien	B	8		8	5
Agent de maîtrise principal	C	25	+1	26	25
Agent de maîtrise	C	34	-2	32	30
Adjoint Technique principal 1re cl	C	30		30	21
Adjoint Technique principal 2e cl	C	78	-10	68	66
Adjoint Technique	C	73	-25	48	40
*1 (+ 2 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en disponibilité)					
*3 (dont 1 en détachement)					
*4 (dont 1 en détachement, + 2 en disponibilité)					
*5 (+ 5 disponibilité)					
*6 (+ 1 détachement)					
*7 (+ 1 détachement, + 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		33	-7	26	20
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1	1
Assistant socio-éducatif	A	1		1	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3		3	2
Educateur de jeunes enfants	A	4		4	2
A.S.E.M. principal 1re classe	C	12		12	12
A.S.E.M. principal 2e classe	C	12	-7	5	3
*1 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		11		11	8
Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	7		7	6
Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	2
Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	0
*1 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		16	-5	11	8
Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	3
Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	2
Adjoint du Patrimoine principal 1re classe	C	3		3	3
Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	4	-4	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	2	-1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		44	-2	42	31
Animateur principal 1re classe	B	3		3	3
Animateur principal 2e classe	B	2		2	1
Animateur	B	3		3	2
Adjoint d'Animation principal 1re classe	C	5		5	4
Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	13		13	11
Adjoint d'Animation	C	18	-2	16	10
*1 (+ 4 en disponibilité)					
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>		31	-1	30	21
Chef de service de police municipale	B	3		3	3
Brigadier Chef Principal	C	16	-1	15	11
Gardien-Brigadier / Brigadier	C	11		11	7
Garde champêtre	C	1		1	0
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>		21	-5	16	12
Infirmière en soin généraux	A	2	-1	1	1
Psychologue de classe normale	A	1		1	0
Puéricultrice hors classe	A	4	-2	2	2
Puéricultrice	A	3	-2	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4		4	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7		7	6
*1 (+ 1 en disponibilité)					
<b>TOTAL GENERAL (au 01/05/2023)</b>		<b>577</b>	<b>-73</b>	<b>504</b>	<b>407</b>

**ANNEXE 2- ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT**

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/01/2023	CREATION/ SUPPRESSION	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/05/2023	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
<b>EMPLOIS NON CITES (11)</b>									
Directeur de cabinet	A	ADM	1		1	1	883	art. L. 333-1 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1		1	0		art. L. 333-1	
Ingénieur	A	TECHN	2		2	1	774	art L. 332-8 2° = 1	
Technicien principal de 2e cl	B	TECHN	1		1	0			
Technicien	B	TECHN	9		9	8	397 372 - 478	art L. 332-13 = 1 ; art L. 332-8 2° = 7	
Adjoint Technique	C	TECHN	58	+12	70	54	354 354-355-356	Art L. 332-13 = 11 ; art L. 332-8 2° = 44	
Attaché principal	A	ADM	2		2	1	791	art L. 332-8 2° = 1	
Attaché	A	ADM	1		1	1	567	art. L. 332-8 2°	
Rédacteur principal 1re	B	ADM	1		1	0	707	art L. 332-14	
Rédacteur	B	ADM	3		3	3	372	art L. 332-8 2°	
Adjoint Administratif	C	ADM	16		16	10	354 356 - 358	art L. 332-13 = 3 ; art L. 332-8 2° = 5	
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	1		1	1	372	art L. 332-8 2°	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	2		2	1	367	art L. 332-13	
Adjoint Animation	C	ANIM	5		5	2	356	art L. 332-13	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1		1	1	995	art L. 332-8 2°	
Psychologue	A	MED-SOC	3		3	1	Vacation 668	Art L. 332-13 = 1	2
Infirmière en soins généraux	A	MED-SOC	1		1	1			
Puéricultrice	A	MED-SOC	1		1	1			
Auxiliaire puériculture de classe normale	B	MED-SOC	2		2	1			
Educateur jeunes enfants de 2e cl	A	SOC	1		1	0			
Educateur des APS	B	SPORT	1		1	1	431	art L. 332-13	
Assistante maternelle			8		8	4		art L. 332-13	
<b>TOTAL GENERAL (01/05/2023)</b>			<b>121</b>		<b>133</b>	<b>93</b>			

## **Monsieur le Maire**

Merci Mme Delfaud,

## **Monsieur MAISONNAVE :**

Le Tableau des Effectifs constitue la liste des emplois ouverts pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois contractuels de droit public.

Aujourd'hui, vous procédez à son actualisation en supprimant 73 postes budgétaires titulaires non pourvus d'un coup, vous auriez pu opérer ces suppressions progressivement, sachant que cela n'affecte pas les deniers publics de notre collectivité, en contrepartie, vous créez 12 postes de postes de contractuels permanents de catégorie C.

En analysant ces modifications, nous remarquons une augmentation croissante des emplois contractuels au détriment des fonctionnaires, ainsi, nous passons de 103 postes budgétaires recensés au 1<sup>er</sup> juillet 2021 dont 66 postes étaient pourvus à 133 dénombrés au 1<sup>er</sup> mai 2023, dont 93 pourvus, soit une augmentation de 41 % d'emplois contractuels sur presque deux ans.

Pourtant, dans un passé pas si lointain, il nous semble que vous étiez contre ce type de recrutement qui engendrait de la précarité, aujourd'hui, force est de constater que votre ligne de conduite a changé puisque vous faites appel à plus de contractuels, en effet, pour la même période, les postes des fonctionnaires ont diminué de 5.34%, cette ligne de conduite peut entraîner des discordances salariales entre les titulaires et les contractuels et créer un mal être au sein du personnel.

Je vous rappelle que les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, le recrutement à des contractuels est donc l'exception, le but étant de faciliter la gestion du service public et d'assurer sa continuité, ces recrutements étant normalement liés à des besoins temporaires.

En parcourant ce Tableau, permettez nous de nous attarder sur l'effectif de la Police Municipale, la raison est simple, en reprenant vos propos retranscrits dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février dernier, vous nous avez affirmé que nous étions passés de «9 à 30 policiers municipaux, dont 25 étaient sur le terrain, c'est ça la réalité», aviez-vous martelé à Mr MURET.

En vérité, nous constatons que s'il y a bien 30 postes budgétaires inscrits, 21 sont seulement pourvus, difficile dans ces conditions d'avoir 25 policiers sur le terrain à moins de compter les chiens qui accompagnent les policiers municipaux.

En prime, le chef de la police municipale que vous aviez recruté avec enthousiasme, va quitter notre collectivité, d'autres suivraient le même chemin, sachant que la période estivale arrive à grand pas avec son lot d'incivilité, quand est-il vraiment de l'effectif de nos policiers municipaux sur le terrain sans tenir compte des agents placés en arrêt maladie.

Ces mouvements au niveau des effectifs de notre collectivité nous interpellent, dans ces conditions, nous ferons peut être le choix de nous abstenir.

## **Monsieur le Maire :**

Je continue persiste et signe sur les 30, il y en a 21 qui sont en uniforme et il y a le service administratif, ils sont considérés dans le service de la police.

Quant à M canton, effectivement il est là, oui dans une vie il y a une carrière, il y en a d'autres qui ont changé de poste, il repart dans une région dont il est natif, c'est simplement la vie. Moi je le regrette c'est un bon élément mais c'est ainsi et la vie continue, mais on a trouvé la bonne solution.

## **Monsieur MURET :**

Un tableau d'effectifs c'est toujours rigolo à lire, là il prend un gros coup de rabot, on avait des chiffres qui traînaient un peu partout, on fait un bon nettoyage. Moi j'ai envie de vous poser la question de façon un peu ouverte, on les comprend comme on peut les chiffres, est ce qu'il y a

des branches du tableau administratif où il y a des difficultés de recrutement plus saillantes que d'autres ?

Dans les filières animations est ce qu'il y a des secteurs où c'est difficile de pourvoir tous les postes, sur l'effectif de la PM, oui par exagération, par approximation je n'ose pas dire par soucis de s'écarter de la vérité, M Le maire la dernière fois vous nous avez cité un chiffre complètement abracadabrants, qui sortait du cœur, on sentait vraiment « avec moi il y en a du bleu marine partout dans la rue, ils vont être au Baou et on ne verra que ça »

La vérité M Le maire ce n'est pas ça, au tableau des effectifs de décembre 2019, il y avait 24 budgétés et 16 de pourvus.

Patrick Davet est arrivé, aujourd'hui c'est 30 budgétés et 21 de pourvus, c'est ça le progrès, c'est tout ce n'est pas la peine d'en inventer plus, de dire qu'ils sont partis à 6 qu'ils étaient tous malade, en arrêt pour dépression où ce que vous voulez, ce n'est pas vrai vous vous écarterez de la vérité, mais on est habitué à ce que vous soyez assez souple avec la réalité des chiffres et vous les maniez avec souvent très peu d'habileté.

Entre vos déclarations sur internet, ce que vous avez dit une fois en public, j'ai au moins 3 chiffres de fréquentations pour les vœux 2023. Moi j'y étais aux vœux il y avait pas mal de places libres il y avait 700/750 personnes, une fois vous étiez à 1000 et une autre à 1200, vous n'avez pas dit la même chose.

On sait comment vous manipulez les chiffres, comment ils vous arrangent et comment en fonction du contexte et de l'auditoire que vous avez devant vous, vous pouvez vous permettre de vous éloigner parfois beaucoup de la réalité.

L'effectif de police municipale vous avez consenti un effort et le budget s'en est ressenti et moi je trouve cela bien, j'accompagne cet effort d'effectifs de notre PM c'est normal.

On va perdre le chef de la police municipale et il faudra probablement en recruter un autre, à moins que vous fassiez le choix de promotion en interne avec des gens qui ont le grade et qui pourraient très bien assumer la fonction, j'aimerais bien que vous vous expliquiez là-dessus.

C'est dommage à l'occasion des motos de Gujan c'était la petite queue de comète sur laquelle on pouvait un peu parler police, mais on n'a pas tout à fait compris encore, vous n'avez pas vraiment exposé qu'elle est la feuille de route de la PM de la Teste même avec des effectifs renforcés, on l'a pas comprise. Si en plus le chef de la Pm s'en va ça va être encore un peu désorienté, vous allez vous retrouver avec un joli hôtel de police dans quelques mois, mais pour l'instant elle ne sait pas toujours bien où elle va ni comment elle est gouvernée.

Juste ce que je voulais souligner, et la question complémentaire, qui va conduire le C4 ?

### **Monsieur le Maire :**

Vous n'êtes pas en dépression, M. Muret ? je pense que vous n'allez pas très bien, ça se soigne, vous devriez consulter, je vois que vous n'êtes pas très bien.

M Maisonnave, dans le cadre des contractuels, il y a le cadre de la Loi Dussopt, on l'a déjà expliqué, ce n'est pas des contractuels ce sont des gens à qui on fait, 1, 2,3 contrats.

Première année un contrat d'un an deuxième année un contrat de 2 ans et troisième un contrat de 3 ans et après c'est fait, c'est ça que nous allons transformer il n'y en a pas plus.

Par contre les 60 contractuels véritables que vous aviez vous, qui étaient en situation de précarité ceux-là on les a tous régularisés, voilà la différence. Nous passons au vote,

### **Oppositions** pas d'opposition

**Abstentions :** M. DUCASSE – Mme DELMAS - Mme MONTEIL MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP par procuration – Mme PETAS par procuration – M. MURET

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR  
FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS**

---

Mes chers collègues,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'afflux touristique sur le territoire du Bassin d'Arcachon et le périmètre de la Ville de la Teste de Buch, en particulier durant la période estivale,

Considérant le recensement des besoins des services transmis par l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés,

Considérant l'obligation de maintien de la continuité et de la qualité de services publics rendus aux administrés par notre ville,

Considérant qu'une priorité sera donnée pour le recrutement de saisonniers majeurs,

Considérant que les agents non permanents saisonniers ne sont pas éligibles réglementairement au versement de la prime de précarité, et bénéficiera du versement de l'indemnité de congés de 10%,

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que selon les termes de l'article L 332-23 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels non permanents de droit public en catégorie A, B ou C, pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant que certains services de notre commune touristique sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale.

A ce titre seront créés au maximum :

<b>Nombre d'emplois non permanents à temps complet</b>	<b>Grades</b>	<b>Catégories hiérarchiques</b>	<b>Base de rémunération</b>	<b>Services</b>	<b>Fonctions</b>
34	Adjoint technique	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 / IM 340 / IR 353)	Direction des services techniques ; Halte nautique de Cazaux ; Service Jeunesse.	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
4	Adjoint administratif	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367 / IM 340 / IR 353)	Services administratifs.	Agents administratifs.
10	Adjoint d'animation	C	5 <sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 374/ IM 345 / IR 353)	Education / Jeunesse	Animateur BAFA en ALSH.
32	Educateur des APS	B	Suivant grille SIVU	Pôle Sécurité extérieure et prévention	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SIVU
6	Educateur des APS ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Suivant grille SIVU	Pôle Sécurité extérieure et prévention	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SIVU.
4	Educateur des APS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Suivant grille SIVU	Pôle Sécurité extérieure et prévention	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SIVU

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
10	Éducateur des APS	B	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur des APS (IB 389 / IM 356)	Service des sports.	Encadrement sportif et culturel CAP 33.
4	Animateur	B	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'animateur (IB 389 / IM 356)	Education / Jeunesse	Animateur BAFA surveillant de baignade (SB) en ALSH.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme ou titre permettant l'accès aux différents grades.

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Aux rémunérations des agents saisonniers recrutés s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.



## **Recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins saisonniers**

### **Note explicative de synthèse**

Conformément à l'article L 313-1 du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Selon les termes de l'article L 332-23 2° du nouveau Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels non permanents de droit public en catégorie A, B ou C, pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Chaque année, la commune recrute donc des saisonniers pour renforcer les services, garantir la continuité du service public notamment en assurant la surveillance des plages, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, l'accueil dans les ALSH, ainsi que l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Ils peuvent être également affectés dans les services administratifs de la collectivité ainsi qu'à toutes autres missions de service public correspondant à leur cadre d'emploi sur cette période.

Il est à noter que les saisonniers ne sont pas éligibles à la nouvelle prime de précarité et il leur sera versé l'indemnité de congés payés de 10%.

Il est également précisé qu'un recensement des besoins des services a été effectué, pour examiner et arbitrer leurs besoins dans le respect de la masse salariale prévue à cet effet.

Les agents contractuels recrutés sur quelques postes et fonctions doivent justifier d'une certaine qualification comme :

- les surveillants des plages et des baignades (plages océanes et lac de Cazaux),
- les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH, Club ados),
- les intervenants CAP 33,

Le tableau des 104 postes à créer au maximum est détaillé dans la délibération jointe à la présente note. La délibération a pour objet de :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

**Monsieur le Maire**

Merci M Slack, des interventions ? nous passons au vote

⋈ **Oppositions** pas d'opposition

⋈ **Abstentions** : pas d'abstention

⋈ Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA  
VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA  
FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT**

---

*Vu les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;*

*Vu la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;*

Mes chers collègues,

Considérant la volonté de la Ville de faire bénéficier ses agents ainsi que ceux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de titres restaurant.

Considérant que conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant la volonté d'optimiser les procédures d'achats en termes d'efficience et de coûts pour la Ville et le CCAS en recourant à la mutualisation de ces procédures via un groupement de commande,

Considérant qu'une convention de groupement de commande devra dès lors être signée et un coordonnateur chargé de la conduite de la procédure de mise en concurrence désigné,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS,
- APPROUVER la désignation de la Ville au titre de coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tout autre acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA FOURNITURE ET  
GESTION DE TITRES RESTAURANT**  
**Note explicative de synthèse**

**I. Contexte**

Le service public de restauration scolaire de la Ville de LA TESTE DE BUCH fait l'objet d'une concession de service public avec la société SOGERES. Cette concession de service public d'une durée de 5 ans, qui a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2018 arrive à échéance le 24 août 2023.

La ville souhaite mettre un terme à l'exploitation de la cuisine centrale municipale nécessitant de lourds investissements de mise en conformité.

Aussi, par délibération en date du 27 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de passation d'un nouveau contrat de concession du service public.

D'autre part, considérant la faible fréquentation du self municipal par les agents de la Ville et du C.C.A.S. (moyenne de 20 par jour), la Ville souhaite fermer le self municipal, qui nécessiterait lui aussi des travaux de rénovation importants, et dans le cadre de ses actions d'amélioration de la qualité de vie au travail, propose de mettre en œuvre des tickets restaurant en faveur de tous les agents de la Ville et du C.C.A.S.

L'attribution de titres restaurant aux salariés, permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration tout en répondant aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Leur financement est assuré conjointement par la collectivité et l'agent.

La Ville souhaite faire bénéficier ses agents ainsi que ceux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de titres restaurant.

**II. Constitution d'un groupement de commande**

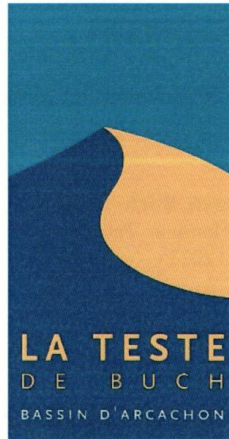
Afin d'optimiser les coûts financiers et la gestion administrative, il est envisagé la mise en place d'une procédure de passation de marché public commune entre la Ville et le CCAS.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet de constituer un groupement entre ces entités.

Le projet de convention annexé à la délibération prévoit de désigner la Ville en tant que coordonnateur du groupement. La convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que sa durée.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS pour la passation du marché public pour la fourniture et gestion des titres restaurant,
- APPROUVER la désignation de la Ville au titre de coordonnateur de ce groupement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.



VILLE DE LA TESTE DE BUCH

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET GESTION DE TITRES  
RESTAURANT

## Article 1. DÉSIGNATION DES PARTIES

La présente convention de groupement de commande est conclue :

### **ENTRE**

D'une part, la **Commune de La Teste de Buch**, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE-DE-BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du 12 avril 2023,

Ci-après nommée « la Commune »,

### **Et**

D'autre part, le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, dont le siège est situé à la 12 rue du Parc de l'Estey, 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par sa Vice-Président, Madame Brigitte GRONDONA, dûment habilitée par délibération n°14/2023. du Conseil d'administration du 21 mars 2023,

Ci-après nommé « le CCAS ».

## Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

### **Préambule :**

L'attribution de titres restaurant aux salariés, permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration tout en répondant aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Leur financement est assuré conjointement par la collectivité et l'agent.

La Commune et le CCAS conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'appel d'offres pour les besoins propres de ses membres.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public pour la fourniture et la gestion de titres restaurant.

## Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et perdurera jusqu'à la fin normale ou anticipée des prestations liées au marché.

## Article 4. COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est la Commune de LA TESTE-DE-BUCH.

Conformément au C.G.C.T, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires de l'accord-cadre.

## **Article 5. RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **5.1. Rôle et missions du coordonnateur du groupement**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 4 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires du marché projeté, de signer, notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent du coordonnateur les missions suivantes :

- Pour la passation du marché, notamment :
  - o La définition du besoin ;
  - o Le choix de la procédure ;
  - o La rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) ;
  - o La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
  - o La publication sur le profil acheteur de la Ville (DEMATIS via e-marchespublics.fr) et l'envoi sur le BOAMP/JOUE ;
  - o La réception des candidatures et des offres ;
  - o L'analyse des candidatures et offres et, le cas échéant ;
  - o L'information des soumissionnaires non retenus ;
  - o La signature et la notification du marché y compris le passage au contrôle de légalité ;
  - o D'agir en justice en cas de litige avec les soumissionnaires.
- Pour l'exécution du marché, cette dernière est assurée par chaque membre du groupement en fonction de son fonctionnement propre, toutefois concernant les modifications contractuelles (art R 2194-I et suivants du code de la commande publique), le coordonnateur est compétent pour signer et notifier toutes modifications concernant le marché ou l'accord-cadre initial. Dans le cadre des règles régissant les marchés publics et des procédures internes applicables faisant intervenir la CAO, la commission compétente est celle du coordonnateur.
- Le coordonnateur est habilité à signer et notifier, pour l'ensemble du groupement, les décisions en matière de reconduction et de résiliation du marché ou de l'accord-cadre conclu dans le cadre du groupement. Il est également seul compétent pour le déclarer sans suite ou infructueux.

### **5.2. Rôle et missions du membre du groupement**

Il incombe au CCAS, en tant que membre du groupement, de :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Définir son besoin pour le compte de son établissement (en volume, identification des sites de livraisons...)
- Prendre les délibérations nécessaires à ce que son autorité exécutive puisse signer le(s) marché(s) ou l'(les) accord(s)-cadre(s) le concernant ;
- Rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard de la Ville de manière à favoriser l'obtention d'économies,
- Participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché)
- Participer à l'élaboration du rapport d'analyse des offres du marché ;



- Exécuter les marchés au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, le paiement des factures, gestion des réclamations dans le cadre de l'exécution de son propre marché ...), il est ici précisé qu'il n'y a pas de solidarité de dette.
  - Respecter les clauses contractuelles du marché ;
  - Informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
  - Établir un bilan de l'exécution des marchés pour sa collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance et de communiquer, sur demande du coordonnateur, toutes informations utiles permettant d'évaluer quantitativement et qualitativement le marché.
- Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.
- Respecter la répartition financière (cf. article 7).

#### **Article 6. PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le coordonnateur réalisera la consultation selon la procédure de l'appel d'offre conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

#### **Article 7. RÉPARTITIONS FINANCIÈRES**

Les frais de fonctionnement occasionnés par la passation du marché, dont les frais de publication, sont réglés par la Commune en tant que coordonnateur.  
Le CCAS remboursera à la commune la quote-part le concernant. Cette quote-part est égale au prorata de l'estimation des dépenses pour chaque membre.

#### **Article 8. RÉSILIATION**

Chaque membre pourra décider pour un motif d'intérêt général de mettre fin à la présente convention, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Le retrait d'un membre entraînera la dissolution du groupement.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

#### **Article 9. CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

#### **Article 10. RÉSOLUTION DES LITIGES NÉS DE LA CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 11. SIGNATURES DES PARTIES**

Fait en 2 exemplaires à La Teste de Buch le .....

Pour la Commune de La Teste de Buch

Le Maire, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-Présidente, spécialement autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Secques,

**Monsieur MURET :**

Les tickets resto un sujet que j'adore, est-ce qu'il y a une estimation, même à la louche, qui a été faite pour l'implication budgétaire d'octroyer cet avantage à l'ensemble de nos agents ville et CCAS ?

**Monsieur le Maire :**

100 000€

Nous passons au vote,

**Oppositions** pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **CESSION D'UN VEHICULE DANS LE CADRE D'UN SINISTRE ASSURANCE**

---

Mes chers collègues,

Considérant le sinistre du 11 février 2023 par lequel le véhicule communal de type moto YAMAHA MT09TRP immatriculée GD-393-ZA affecté à la Police municipale a subi d'importants dégâts lors d'un accident de la route,

Considérant que le montant des réparations a été fixé à 19 124.42€, et la valeur du véhicule à dire d'expert à 8 500,00 €,

Considérant que le véhicule a été déclaré économiquement irréparable, la SMACL ASSURANCES, assureur des véhicules à moteur de la collectivité, a proposé de récupérer le véhicule en l'état,

Considérant la nécessité de céder ce véhicule acquis le 04/01/2022 dont la valeur nette comptable est de 12 329.00€ (numéro inventaire V/22002) à la SMACL ASSURANCES, sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour obtenir une indemnité de 8 500,00€ (hors équipements attachés au véhicule, accessoires et contenu),

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2023 de bien vouloir :

- ACCEPTER la proposition de la SMACL ASSURANCES en règlement du sinistre du 11 février 2023,
- APROUVER la cession du véhicule GD-393-ZA à la SMACL ASSURANCES pour un montant de 8 500,00 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## CESSION D'UN VEHICULE DANS LE CADRE D'UN SINISTRE ASSURANCE

### Note explicative de synthèse

Lors d'un contrôle de la police municipale, le 11 février 2023, un agent a eu un accident en conduisant le véhicule communal de type moto YAMAHA MT09TRP immatriculée GD-393-ZA qui a subi d'importants dégâts.

Le cabinet EXPERTISE & CONCEPT BORDEAUX a estimé les réparations à 19 124.42€ TTC et la valeur à dire d'expert à 8 500€ TTC. Le véhicule ayant déclaré économiquement irréparable, la SMACL ASSURANCES, assureur des véhicules à moteur de la collectivité, a proposé de récupérer le véhicule en l'état.

Afin de percevoir l'indemnité allouée à ce sinistre d'un montant de 8 500€ pour le véhicule à laquelle s'ajoute un montant de 5 226.62€ pour les équipements, il est proposé de céder le véhicule désigné qui a été acquis par la collectivité en janvier 2022 dont la valeur nette comptable est de 12 329.00€ (numéro inventaire V/22002).

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER la proposition de la SMACL ASSURANCES en règlement du sinistre du 11 février 2023,
- APROUVER la cession du véhicule GD-393-ZA à la SMACL ASSURANCES pour un montant de 8 500,00 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### Monsieur le Maire :

Merci M Bernard des interventions ? Nous passons au vote,

Oppositions pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

**AVENANT N° 2 - ANNEE 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et  
R123-1 et suivants,  
Vu la délibération n° 2021-12-616 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur la  
Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,  
Vu la délibération n°59/2021 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 décembre 2021 portant sur la  
Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,  
Vu la délibération n° 2022-12-656 du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 portant sur l'avenant n° 1  
de la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,  
Vu la délibération n°58/2022 du Conseil d'Administration du CCAS du 13 décembre 2022 portant sur  
l'avenant n°1 de la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,  
Vu le projet d'avenant ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant la convention d'objectifs et de moyen 2022-2026 entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch afin de renforcer la coopération entre ces deux entités,

Considérant les articles 5, 6, 9 et 10 de cette convention, un avenant doit être pris annuellement afin de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville au CCAS et de définir la valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville,

Considérant les besoins financiers du CCAS, en particulier en terme de ressources humaines pour l'année 2023 tels que précisés dans la note explicative de synthèse ci-jointe,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- APPROUVER les conditions et termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexé,
- APPROUVER le montant de la subvention supplémentaire accordée au CCAS pour 2023, soit 150 000 €, portant la subvention annuelle à 1450 000 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire,

## **AVENANT N°2 – ANNEE 2023**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE/CCAS**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

En 2021, la Direction Générale des Services de la Ville de La Teste de Buch, la Direction Générale Adjoint Services Ressources de la Ville de La Teste de Buch, la Direction du Centre Communal d'Action Sociale, et l'ensemble des services concernés, ont travaillé ensemble à la rédaction d'un partenariat formalisé sous la forme d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

En décembre 2021, les assemblées délibérantes de la Ville et du CCAS ont approuvé une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 5 ans, précisant l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement, ainsi que le montant de la subvention annuelle versée au CCAS.

La convention précise que la subvention et la valorisation des services seront revues chaque année par avenant. En décembre 2022, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont délibéré concernant l'avenant n°1 pour déterminer le montant de la subvention de la Ville au CCAS, soit 1 300 000 €

Au vu du contexte d'inflation, des augmentations des coûts RH induits par l'évolution du point d'indice en juillet 2022, au vu des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes du CCAS et de la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire pour les aides à domicile et les travailleurs sociaux avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022 (payé en février 2023), il est proposé que la subvention 2023 de la Ville au CCAS, établissement public lié à la commune, soit augmentée de 150 000 €, portant la subvention annuelle à 1 450 000 €.

La valorisation des services reste au même niveau.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les conditions et termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexé,
- **APPROUVER** le montant de la subvention supplémentaire accordée au CCAS pour 2023, soit 150 000 €, portant la subvention annuelle à 1450 000 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire,





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH 2022-2026

## AVENANT N° 2 Année 2023

### ENTRE

La Ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, agissant en vertu des délibérations n° 2021-12-616 du 14 décembre 2021 et n° 2023-04-XX du 12 avril 2022,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

### ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Brigitte GRONDONA, agissant en vertu des délibérations du conseil d'administration n° 59/2021 du 20 décembre 2021 et n°XX/2023 du 29 juin 2023,

Ci-après dénommé « CCAS » d'autre part.

### **Article 1 – Versement d'un complément de la subvention annuelle par la Ville au CCAS**

La Convention d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée entre la Ville et le CCAS en décembre 2021 pour une durée de 5 ans, prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention annuelle par la Ville au CCAS qui sera revue chaque année par avenant.

Comme le stipule l'article 9 de la CPOM, le montant annuel de la subvention est déterminé d'un commun accord entre le CCAS et la Ville. Il est établi en fonction d'un fonds de roulement prévisionnel de 45 jours au 31 décembre de l'exercice considéré. Le versement de la subvention est notamment lié à :

- l'atteinte des objectifs fixés
- la bonne réalisation des missions
- la fourniture d'un rapport annuel

Pour l'année 2023, le montant de la subvention annuelle était fixé à 1 300 000 € par l'avenant n°1.

**Compte tenu des charges supplémentaires, en particulier en terme de ressources humaines, une subvention complémentaire de 150 000 € sera versée par la Ville au CCAS en 2023, portant ainsi la subvention annuelle à 1 450 000 € pour l'année 2023**

Fait à La Teste de Buch, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire de La Teste de Buch,  
Conseiller Départemental de la Gironde

**Brigitte GONDONA**

**Patrick DAVET**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC HIPPOCAMPUS**  
**Modification des membres**

---

Mes chers collègues,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 approuvant à la création de l'EPIC Hippocampus, ainsi que les statuts correspondants,

Vu l'article II des statuts relatif à la composition du Conseil d'administration et notamment la désignation des 4 personnalités qualifiées,

Considérant que la Présidence au Comité d'entente des Fêtes du Port n'est plus assurée depuis le 25 janvier 2022 par M. Patrick BORDAGARAY mais qu'il a été remplacé à cette fonction par M. Patrick BEDIN,

Considérant que suite à la démission de M. Laurent SORIA, représentant le DEBA du Conseil d'Administration de HIPPOCAMPUS le 1<sup>er</sup> octobre 2022, il a été proposé à Mme Virginie SAMITIER, membre du Conseil d'Administration du DEBA, de siéger au sein du Conseil d'administration,

Considérant que suite à la démission de Mme Christelle SALVAT de sa fonction de Présidente de l'association des commerçants du centre-ville lors de leur assemblée générale du 21 février 2022, il a été proposé à Mme Virginie VERMEULEN, responsable de l'agence immobilière Arc and Co située à La Teste de Buch, de siéger au sein du Conseil d'administration HIPPOCAMPUS,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2023 de bien vouloir

- ACTER la désignation de M. Patrick BEDIN, de Mme Virginie SAMITIER et de Mme Virginie VERMEULEN au sein du Conseil d'administration de HIPPOCAMPUS,
- APPROUVER en conséquence la modification de la composition du Conseil d'administration de HIPPOCAMPUS.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC HIPPOCAMPUS**  
**Modification des membres**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le conseil municipal par délibération en date du 23 septembre 2021 a approuvé la création de l'EPIC Hippocampus, ainsi que les statuts et les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration de HIPPOCAMPUS est composé de 17 membres à voix délibérative.

9 représentants de la Commune et 8 personnalités représentant les catégories socio-professionnelles et associatives composent le Conseil d'administration.

En cas de vacance, pour quelle que raison que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'administration en veillant au respect de la composition du conseil d'administration.

La délibération a donc pour objet d'approuver la nomination de ces nouveaux membres du Conseil d'administration de l'EPIC HIPPOCAMPUS.

## **Monsieur le Maire :**

M Bouyroux vous présente le rapport d'activité 2022 d'hippocampus

## **Monsieur BOUYROUX**

Hippocampus, c'est le fruit d'une réflexion collective autour d'objectifs affichés de performance et de rentabilité clients, qu'ils soient professionnels tels que les commerçants, artisans, entrepreneurs ou institutionnels ; ou bien vacanciers et habitant de la commune.

Sa mission : faire rayonner l'attractivité du territoire auprès de tous les publics.

Ses 5 structures, l'OT, l'OCA, les marchés permanents et saisonniers, le Parc des expositions et une cellule événementielle. Une équipe de 17 membres au conseil d'administration et 15 collaborateurs pour 5 structures.

L'Office de Tourisme et la cellule événementielle, Les 3 labels détenus par l'Office de Tourisme témoignent de la qualité de son organisation et du service rendu aux vacanciers.

En mai 2022, l'Office de Tourisme s'est installé dans un nouveau lieu, plus ouvert et agréable, à la fois tourné vers le client et la ville, respectant ainsi le calendrier fixé. Des relais à Cazaux et Pyla ont aussi été déployés pour accompagner les visiteurs. 20145 visiteurs en 2022 dont 8188 en juillet aout.

Dans une dynamique d'échanges et de partages autour de l'activité économique locale, plusieurs événements ont été organisés auprès du public professionnel.

Lancement de la saison touristique le 11/05/ à la Cabane du Pirelon, et l'inauguration d'hippocampus le 12/09/2022.

Pour les particuliers, des nouveautés, la visite du port en petit train et les balades en navires UBA au départ du port de la Teste qui ont été possible grâce au dragage du port en juin 2021.

L'Office de Tourisme de La Teste de Buch a profité de son installation dans un nouveau lieu pour repenser sa stratégie marketing à 360° :

Implantation d'une boutique faisant la promotion de spécialités locales et responsables, de la fabrication française et de souvenirs aux couleurs de la ville.

Lancement de la vente en ligne de produits et de visites guidées.

Promotion du territoire, de ses activités, de ses commerçants et de ses habitants à travers une stratégie d'influence déployée sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook).

La cellule événementiel qui a été créée l'année dernière, le feu d'artifice de la pentecôte le 05/06, la soirée blanche à Cazaux le 25/06, l'inauguration des fêtes du port le 04/08, la guinguette du port le 03/09, l'inauguration d'hippocampus le 12/09, l'inauguration halal cazaline le 24/09 et le village de Noël du 17 au 31/12.

Les chiffres de l'OT, total des recettes de fonctionnement 2 960 773,01€ dont 130 620,54€ de taxe de séjour et 1 949 401,89€ qui est le reversement de l'ancienne trésorerie vers le nouvel EPIC.

En dépense de fonctionnement 952 272,26€ dont 577 217,29 de frais de structure et la subvention versé à l'OCA de 114 812€ soit un résultat comptable excédentaire de 2 008 500,75€.

En investissement des recettes de 75 859,32€ dont 52 780,07€ d'excédent de fonctionnement antérieur.

En dépense d'investissement 281 793,2€ dont 258 971,88€ d'aménagement de l'OT, soit un total d'investissement de -205 933,89€ financé par le résultat de fonctionnement.

Les marchés, plus de 10 animations en 2022, les guinguettes, l'omelette pascalle, les marchés nocturnes, halloween, les z'apéros du marché, le développement du marché de Cazaux le mardi, 5 commerçants avant juillet 2021 aujourd'hui environ 15 commerçants alimentaires et non alimentaires.

La création du marché saisonnier du Pyla qui rencontre un vif succès avec une vingtaine de commerçants tous les vendredis en juillet et aout.

La promotion pour les marchés, pour assurer le succès de ces événements et animations, plusieurs canaux de communication ont été déployés en 2022, Instagram et Facebook

L'OCA, l'animation/mois en hors saison, une centaine de commerçants participants aux animations.

C'est aussi les RDV pro, en 2022, plusieurs rendez-vous réguliers ont été créés avec les acteurs économiques du territoire, par typologie et quartiers qui se sont terminés par une grande soirée le 05/12 au théâtre Cravey.

Les chiffres de l'OCA + marché, en fonctionnement un total des recettes de 413 679,45€ dont 298 864,62€ de recette du marché et 114 812€ de subvention de l'OT.

En dépense de fonctionnement 299 716,73€ dont 86 896,98€ de frais de structure et 209 189,26€ de charges de personnel.

En résultat de fonctionnement 113 962,72€

En investissement un total des recettes de 3 615,27€ et un total des dépenses de 2 927€ soit un excédent d'investissement de 688,27€.

Le Parc des Expositions, accueillis de beaux évènements qu'ils soient Pro ou grand public SALON BIEN-ÊTRE, BIO ET THÉRAPIES, BOURSE AUX DÉPLIANTS, SALON PRO BÂTILAND SALON MAISON & JARDIN, FELINACS, DINOSHARK, DINAUSORIA les INCENDIES en juillet et aout FORUM DES ASSOCIATIONS, VIDE-GRENIER CAZAUX OLYMPIQUE.....

Nous avons changé le mode de fonctionnement avant la ville était organisatrice d'évènements, nous nous avons décidé de ne plus être l'organisateur mais seulement loueur de l'espace, ce qui nous permet cette année d'avoir un résultat excédentaire ce qui n'est pas arrivé depuis de nombreuses années.

Un total des recettes de 274 361,14€ dont 94 223€ de location annuelle et 145 850,19€ de location pour salon. Un total des dépenses de 220 015,52€ dont 101 606,25€ de frais de structure et 108 595,06€ de frais de personnel. Un total de fonctionnement de 54 345,62€.

En investissement un total des recettes de 20 247,86€ et un total de dépenses de 39 549,80€. Soit un résultat en investissement de -19 301,94€ qui est financé par le résultat de fonctionnement. En plus du résultat excédentaire cela nous a permis d'investir dans une alarme et d'auto financer l'emprunt

Je tiens à remercier et féliciter l'équipe d'hippocampus et sa directrice pour le travail qu'ils ont accompli tout au long de l'année.

### **Monsieur VOTION**

Lecture de la délibération

### **Monsieur le Maire**

Oui c'est du très bon travail Merci M Votion,

### **Monsieur MAISONNAVE :**

Malgré la représentativité de notre groupe à l'échelon local, nous sommes aujourd'hui totalement écartés de cette structure, n'étant pas associés aux pouvoirs décisionnels, aussi bien stratégiquement que financièrement, nous prenons acte de cette modification mais nous nous abstenons de voter cette délibération n'étant pas membre du Conseil d'Administration.

~  
**Monsieur le Maire**

~  
Nous passons au vote,

~  
**Oppositions** pas d'opposition

~  
**Abstentions** : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration –  
M. MAISONNAVE – Mme PHILIP par procuration – Mme PETAS par procuration

~  
Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET  
HIPPOCAMPUS**

**Avenant n° I**

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2021-12-595 du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'EPIC Hippocampus,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPIC n° 2022-01-08 du 21 janvier 2022 approuvant ladite convention,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022-12-663 relative à l'approbation du budget principal 2023,

CONSIDERANT que l'article 8 de la convention prévoit les flux financiers entre la ville et l'EPIC et que « le versement de la subvention est convenu chaque année par avenant » et que le versement de la subvention est notamment lié à :

- l'atteinte des objectifs fixés
- la bonne réalisation des missions
- la fourniture d'un rapport annuel d'activités décrivant la réalisation des missions

CONSIDERANT que les objectifs ont été atteints tous les trois, malgré le contexte d'une année complexe en matière d'attractivité territoriale avec la relance post-covid, les incendies de l'été 2022, la gestion de la communication post-incendie et la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique à la relance des activités commerciales et touristiques sur la commune ainsi que la transformation des comportements en lien avec l'inflation et le contexte géopolitique ;

CONSIDERANT que les objectifs fixés à l'article 8 doivent être plus que jamais maintenus car l'année 2022 a démontré la pertinence du projet de l'EPIC HIPPOCAMPUS basé sur l'attractivité territoriale dans ses diverses composantes et non pas uniquement sur les missions du bloc principal des offices de tourisme : en effet, l'efficacité démontrée de la gestion de cette attractivité en 2022 dans un contexte de crises multiples a reposé dans la création de synergies entre différents acteurs publics et privés.

CONSIDERANT que par ailleurs, le projet de reconstruction des activités économiques de La Teste-de-Buch appelle à cette approche globale de l'attractivité territoriale et d'une politique intégrant les critères RSE (responsabilité sociale et environnementale) en 2023, il est formalisé les objectifs suivants :

- ✓ Poursuivre les missions initiales de l'Office de Tourisme et la politique de développement de l'attractivité territoriales des différents périmètres de gestion de l'EPIC avec les synergies opérationnelles ;
- ✓ Poursuivre la structuration de l'Office du commerce et de l'artisanat ainsi que la mise en œuvre de ses actions ;
- ✓ Poursuivre l'organisation et le développement des marchés permanents ou saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;

- ✓ Poursuivre la relance opérée de la gestion des foires, congrès et événements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions
- ✓ Participer au travail de relance des activités économiques et de la reconstruction environnementale du territoire piloté par les services communaux

**CONSIDERANT** que l'article 9 de la CPOM prévoit le détail des flux financiers à voter chaque année ainsi que leur valorisation financière, la valorisation de l'année 2023 est établie comme suit (et inchangée par rapport à 2022) :

**Remboursements de l'EPIC à la Ville :**

<b>Service</b>	<b>Modalité de calcul</b>	<b>Montant pour 2023</b>
Services Techniques	Montant forfaitaire de 40 000 € par an pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, véhicules... (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	40 000 €
Service Prévention	Montant forfaitaire de 2000 € par an (révisable chaque année par avenant)	2 000 €
Service juridique	Montant forfaitaire de 5000 € par an (révisable chaque année par avenant)	5000 €
Service Communication	Montant forfaitaire de 5000 € par an (révisable chaque année par avenant)	5000 €
DSI	Montant forfaitaire de 7000 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	7000 €
Service urbanisme	Montant forfaitaire de 1000 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	1000 €
Service RH	Montant forfaitaire de 4000 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	4000 €

**Remboursements de la Ville à l'EPIC :**

<b>Service</b>	<b>Modalité de calcul</b>	<b>Montant pour 2023</b>
Financier	<p>La Ville reversera les 100/110 de la collecte de la Taxe de séjour à l'EPIC HIPPOCAMPUS selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier versement en Mars</li> <li>• Deuxième versement en Juillet</li> <li>• Troisième versement en Novembre</li> <li>• Quatrième versement en Décembre</li> </ul>	Non défini
Financier	Subvention Ville	64 000 €

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 avril 2023 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° I ci-joint ainsi que les objectifs fixés à HIPPOCAMPUS pour son exercice 2023,
- APPROUVER les valorisations et modalités de financement de HIPPOCAMPUS pour l'année 2023 afin qu'il atteigne ces objectifs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I ci-joint.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE ET L'EPIC HIPPOCAMPUS  
AVENANT N° I**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Il convient de renouveler, par avenant, chaque année la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC HIPPOCAMPUS, de manière à contractualiser les relations entre ces deux entités.

Cette convention est mise à jour, selon les projets initiés par l'EPIC HIPPOCAMPUS ou les acquisitions diverses.

L'article 8 de la convention d'objectifs, qui prévoit les flux financiers entre la Ville et l'EPIC HIPPOCAMPUS, indique que le versement de la subvention est convenu chaque année par avenant, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, de la bonne réalisation des missions et de la fourniture d'un rapport annuel d'activités décrivant la réalisation des missions.

Les 3 objectifs ont été atteints, malgré le contexte d'une année complexe en matière d'attractivité territoriale avec la relance post covid, les incendies de l'été 2022, la gestion de la communication post incendie et la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique à la relance des activités commerciales et touristiques sur la commune ainsi que la transformation des comportements en lien avec l'inflation et le contexte géopolitique.

Les objectifs fixés à l'article 8 doivent être maintenus car l'année 2022 a démontré la pertinence de l'EPIC HIPPOCAMPUS basé sur l'attractivité territoriale dans ses diverses composantes et non pas uniquement sur les missions du bloc principal des Offices de Tourisme : en effet, l'efficacité démontrée de la gestion de cette attractivité en 2022 dans un contexte de crises multiples, a reposé dans la création de synergies entre différents acteurs publics et privés.

Enfin, le projet de reconstruction des activités économiques de La Teste de Buch appelle à cette approche globale de l'attractivité territoriale et d'un politique intégrant les critères RSE (responsabilité sociale et environnementale).

L'article 9 de la convention d'objectifs prévoit également le détail des flux financiers à voter chaque année ainsi que leur valorisation financière. La valorisation de l'année 2023 reste inchangée à 2022.

La délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n° I de la convention d'objectifs entre la Ville et l'EPIC HIPPOCAMPUS.



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'EPIC HIPPOCAMPUS DE LA TESTE DE BUCH AVENANT N°1**

### **ENTRE**

La Ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité en vertu de la délibération du 12 avril 2023,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

L'EPIC HIPPOCAMPUS représenté par sa Directrice en exercice, Madame Astrid ZORZABALBERE, agissant en vertu de la délibération municipale n° 2021-09-450 du 23 septembre 2021 et par délibération du conseil d'administration du 07 mars 2023,

Ci-après dénommé « EPIC » d'autre part.

### **PREAMBULE**

Au regard des articles 5, 8 et 9 de la Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoyant le vote annuel des moyens au regard des objectifs,

**il a été convenu ce qui suit :**

#### **L'article 5 est substitué comme suit :**

Dans des objectifs de mutualisation et de cohérence de gestion, les fonctions support de la Ville (finances, RH, juridique, prévention, marchés publics / assurance, service techniques, informatique, communication, archives etc) sont mis à la disposition de l'EPIC.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ils feront l'objet d'une valorisation financière correspondant au remboursement de ces frais, sans marge.

De façon exceptionnelle, pour la mise en place et la réflexion sur de gros projets, l'EPIC OT-OCA pourra recourir au conseil, à l'assistance et à l'expertise de tous les autres services de

la Ville, en plus des services supports, après accord de Monsieur le Maire et validation de la Direction Générale des Services de la Ville.

De façon générale, l'EPIC est en charge de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition par la ville et cette dernière est en charge des travaux de gros entretien et de l'investissement sur les bâtiments.

Les contrats des fluides et de maintenance étant affiliés à la Ville de LA TESTE DE BUCH, cette dernière refacturera à l'EPIC Hippocampus les montants de la consommation annuelle.

### 5.1 Prestations des Services techniques

Les services techniques de la Ville sont chargés de :

- Réaliser des plans, des programmes ou autres documents techniques.
- Conseiller le Président, les élus et la direction
- Programmer et effectuer les travaux de fonctionnement ou d'investissement en fonction des besoins et des projets (réalisation d'un plan pluriannuel ou annuel d'investissement)
- Évaluer le coût des prestations à réaliser
- Soutien technique – logistique dans la mise en œuvre d'événements
- Passation et pilotage des marchés concernant les programmes de gros entretien ou d'investissement sur les bâtiments mis à disposition

### 5.2 Prestations de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI)

Les missions réalisées par la DINSI de la Ville pour l'EPIC sont les suivantes :

- Assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données, dont la mission de déléguer à la protection des données (DPO) de l'EPIC
- Installation et maintenance de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveau sur les ordinateurs
- Installation et maintenance de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau sur les équipements périphériques, les serveurs, les équipements réseaux et télécoms
- Réalisation de l'intégration des nouveaux composants dans le parc informatique ainsi que de leurs évolutions et mises à jour)
- Gestion des accès informatique, à la messagerie
- Assistance et conseil auprès des agents
- Assurer l'interface et le suivi technique des prestations avec les entreprises intervenant sur site ou à distance dans son domaine d'activité
- Suivi et Gestion des sauvegardes des différents serveurs
- Sensibiliser les utilisateurs au respect de la charte informatique de l'établissement ou règles de bonnes pratiques

Le Directeur de la DINSI réalise également des missions pour l'EPIC :

- Conseiller et faire des propositions dans la définition des orientations stratégiques et des points techniques en matière de SI et de numérique
- Organiser et mettre en œuvre la politique SI
- Contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au SI
- Évaluer et préconiser les investissements en fonction des évolutions informatiques souhaitées par l'EPIC .

### 5.3 Prestations du service juridique et de la commande publique

- Relecture de délibérations,

- Gestion des contentieux et pré-contentieux,
- Aide à la gestion des contrats d'assurances,
- Analyses de conventions ou contrats
- Conseils sur l'application de textes législatifs ou réglementaires, sur les modalités d'approbation d'actes (quel organe compétent, CA ou Président),
- Rédaction, gestion des offres, passation des marchés publics
- Groupement de commande avec la Ville

#### 5.4 Prestations de la Direction générale des services

- Assure un rôle d'expertise et de conseil auprès de la Direction de l'EPIC
- Facilite le travail en transversalité de l'EPIC avec l'ensemble des services de la Ville pour la bonne réalisation des missions
- Apporte une aide à la décision concernant les notes et divers documents de l'EPIC avant présentation au Président
- Transmet les informations à l'EPIC dans les domaines des services à la population, communique sur les grands projets stratégiques de la ville

#### 5.5 Prestations du service des Finances

- Accompagner l'EPIC sur les recherches de subventions
- Assure un rôle d'expertise et de conseil auprès de la Direction de l'EPIC

#### 5.6 Prestations du service Communication

- Réalisation des supports de communication et d'impressions après validation du Président et de la direction générale des services de la Ville
- Accompagnement et conseil dans la relation avec les médias

#### 5.7 Prestations du service Urbanisme

- Rédaction et suivi des conventions de mise à disposition des locaux
- Aide et conseils en la matière

#### 5.8 Prestations des Ressources Humaines

- Gestion de carrière des agents Ville mis à disposition de l'EPIC
- Gestion et suivi RH de la Directrice et la Responsable Comptable de l'EPIC
- Assure un rôle d'expertise et de conseil auprès de la Direction de l'EPIC

### **L'article 8 est substitué comme suit :**

Le montant annuel de la subvention est déterminé d'un commun accord entre l'EPIC et la Ville. Il est établi en fonction d'un fonds de roulement prévisionnel de 45 jours au 31 décembre de l'exercice considéré. Le versement de la subvention est notamment lié à :

- l'atteinte des objectifs fixés suivants :
  - ✓ Poursuivre les missions initiales de l'Office de Tourisme et la politique de développement de l'attractivité territoriales des différents périmètres de gestion de l'EPIC HIPPOCAMPUS avec les synergies opérationnelles ;
  - ✓ Poursuivre la structuration de l'Office du commerce et de l'artisanat ainsi que la mise en œuvre de ses actions ;



✓ Poursuivre l'organisation et le développement des marchés permanents ou saisonniers sur l'ensemble du territoire communal ;

✓ Poursuivre la relance opérée de la gestion des foires, congrès et événements en matière de tourisme d'affaires ainsi que l'exploitation du Parc des Expositions

✓ Participer au travail de relance des activités économiques et de la reconstruction environnementale du territoire piloté par les services communaux

- la bonne réalisation des missions

- la fourniture d'un rapport annuel d'activités décrivant la réalisation des missions

Le versement de la subvention est convenu chaque année par avenant.

Comme convenu par les articles 5 et 6 de la Convention, la Ville et l'EPIC HIPPOCAMPUS conviendront, chaque année, par avenant les valorisations des actions de la Ville pour le compte de l'EPIC HIPPOCAMPUS et inversement.

La valorisation financière est établie comme suit :

Remboursements de l'EPIC à la Ville :

<b>Service</b>	<b>Modalité de calcul</b>	<b>Montant pour 2023</b>
Services Techniques	Montant forfaitaire de 40 000 € par an pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, véhicules... (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	40 000 €
Service Prévention	Montant forfaitaire de 2000 € par an (révisable chaque année par avenant)	2 000 €
Service juridique	Montant forfaitaire de 5000 € par an (révisable chaque année par avenant)	5000 €
Service Communication	Montant forfaitaire de 5000 € par an (révisable chaque année par avenant)	5000 €
DINSI	Montant forfaitaire de 7000 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	7000 €
Service urbanisme	Montant forfaitaire de 1000 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	1000 €
Service RH	Montant forfaitaire de 4000 € par an (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	4000 €

Remboursements de la Ville à l'EPIC HIPPOCAMPUS :

<b>Service</b>	<b>Modalité de calcul</b>	<b>Montant pour</b>
----------------	---------------------------	---------------------

		2023
Financier	Subvention Ville	64 000 €

Pour l'année 2023, la Ville versera une subvention à l'EPIC d'un montant de 64 000 €.

Pour l'année 2023, le montant de la valorisation des actions s'élève donc à 64 000 €, que l'EPIC remboursera à la Ville.

**L'article 9 est substitué comme suit :**

La Ville reversera les 100/110 de la collecte de la Taxe de séjour à l'EPIC HIPPOCAMPUS selon les modalités suivantes :

- Premier versement en Mars
- Deuxième versement en Juillet
- Troisième versement en Novembre
- Quatrième versement en Décembre

**Les autres articles demeurent inchangés.**

Fait à La Teste de Buch, le .....

La Directrice de l'EPIC HIPPOCAMPUS

Le Maire de La Teste de Buch

**Astrid ZORZABALBERE**

**Patrick DAVET**

**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouyroux,

**Madame DELMAS :**

Nous disposons, joint aux documents du Conseil Municipal, d'un CR d'activité, très bien fait d'ailleurs, mais malgré notre demande il ne nous a pas été communiqué les documents comptables. Sur cet avenant à incidence financière, il n'est même pas mentionné le montant prévisionnel des taxes de séjour, principale recette de l'EPIC alors que les charges y figurent. Il aurait été simple de les porter puisque elles sont prévues dans le budget 2023 de la ville, puisque il transite par le budget de la ville, il suffisait de les mentionner dans cet avenant qui a quand même une incidence financière.

En l'absence de la communication des documents comptables officiels et ce malgré votre engagement M le Maire quand je vous les avais demandé, nous nous abstiendrons.

**Monsieur MURET :**

C'est un secret pour personne que ma méfiance et mes suppositions à l'égard de cet Epic Hippocampus demeurent intacts et pour l'instant rien de ce que j'entends, de ce que je comprends, de ce qui nous est présenté ce soir ne vient me démontrer le contraire.

Je remercie M Bouyroux pour sa présentation qui est de qualité, j'ai ben apprécié et on voit que vous maîtrisez bien le sujet, vous êtes très alerte sur les différentes branches de cet aggloméra politique publique qui sont présentes dans cet objet administratif non identifié qu'est l'hippocampus tel que vous l'avez conçu avec le soutien de Stratorial, on se rappelle des séances que nous avons eu ici lors de la naissance douloureuse, dans la douleur, les grimaces de cet hippocampus.

Vous avez bien pris vos marques M Bouyroux, je vous en félicite et vous êtes très investi sur cette délégation, vous avez pris le relais de Mme Othaburu qui est encore présente dans ce rapport, je sens son empreinte, il y a encore du benchmarking et du big data on se fait plaisir.....

**Monsieur le Maire :**

Arrêtez M Muret allez à l'essentiel.....

**Monsieur MURET :**

Laissez-moi parler, on avait eu ce débat avec Mme Othaburu, je lui avais dit qu'il était .....

**Monsieur le Maire :**

Vous êtes malade.....

**Monsieur MURET :**

On avait eu ce débat avec Mme Othaburu, je lui avais dit qu'il était impropre d'utiliser la RSE.....(micro coupé)

Allez y faites le sous-marin encore un peu de sonars, c'est ridicule M le Maire c'est puéril.

Mme l'adjointe c'est mon rôle pardonnez-moi, ne venez pas, M le Maire m'a conseillé de ne pas venir, je ne l'ai pas écouté aujourd'hui, si je vous dérange....

Puis je poursuivre M le Maire ?

**Monsieur le Maire :**

Je vais vous laisser la parole, vous savez vous jouez un rôle simplement mais aujourd'hui vous n'avez votre place nulle part.....

**Monsieur MURET :**

La question n'est pas là, la question est ce que vous allez être capable de répondre à ce que je vais argumenter, je vais présenter dans mon exposé, c'est tout.

**Monsieur le Maire :**

Allez-y

**Monsieur MURET :**

On ne dit plus RSE aujourd'hui agissant des administrations et des associations on parle de RSO, c'est-à-dire la responsabilité sociétale des organisations, il faudra se mettre un peu à la page, je l'avais déjà dit à Mme Othaburu qui trouvait ça très bien que ce soit l'entreprise qui gouverne à tout.

J'ai prévu de m'abstenir, mais je veux bien à l'éclairage de M Chateau qui finalement est la seule lueur de contrôle démocratique sur cet organisme et si M Chateau nous exprime son ressenti, ce qui l'a compris, découvert dans les séances du CA de l'EPIC je pourrais éventuellement voter et approuver ce rapport.

Ce que j'ai appris et retenu de cette présentation qui fait beaucoup plus penser à une brochure touristique, colorée, illustrée qu'à un rapport d'activité ou un rapport moral, on est bien d'accord, mais c'est présentable et ça a le mérite d'exister, puisque nous ici sur les banc de l'opposition nous réclamons des données du compte rendu du retour d'activité, on en a effectivement très peu.

C'est pour ça que j'attends impatiemment le retour de mon collègue M Chateau.

On apprend que les jeux concours ils servent à collecter de la data, c'est pas mal on aurait cru Amazone ou un autre qui ferait ça et qui l'avouerait de cette façon, on serait un petit peu surpris.

Il faut que les testerins soient au courant qu'à chaque fois qu'ils répondent à un jeu concours organisé par Hippocampus, ça sert à collecter de la data, j'espère que toutes les mesures sont prises au plan légal pour organiser cette collecte de données et qu'elles se font dans le respect des règles.

On parle dans ce rapport d'un pilotage financier avec des projections budgétaires, des tableaux de bords comptables et puis finalement on nous sert ici que des bribes d'éléments comptables qui sont bien insuffisant pour que l'on se fasse une vraie idée du pilotage budgétaire et comptable de la structure.

En ce qui concerne l'OCA, j'ai toujours ce regret pourtant M le Maire vous aviez garanti, assuré qu'il allait se passer quelque chose, mais nous avons notre Leader Price qui est toujours une œuvre d'art contemporain qui prend des couleurs et de nouvelles peintures régulièrement et qui servira bientôt de lieu de tournage pour des clips de Rap, mais en attendant rien n'a bougé et que fait l'OCA ?

**Monsieur le Maire :**

Il y a longtemps que vous n'êtes pas venu à la Teste, il est ouvert, allez embrayez, vous sortez sottises sur sottises.

Le RSE et RSO c'est terminé ça n'existe plus c'est RST maintenant Responsabilité Sociétale des Territoires

**Monsieur MURET :**

Mais l'Epic Hippocampus est un territoire ?

J'en viens au parc des expos dont effectivement on a mesuré encore dans toute l'année qui vient de s'écouler l'importance qu'il avait pour le lien social et la solidarité, je reprendrai les propos de M Dufailly lors de la cérémonie des vœux qui est devenu un peu emblématique de la solidarité testerine et nous y sommes tous très attaché et l'Hippocampus qui le pilote à sa façon arrive à le faire vivre avec des manifestations comme il y avait lieu précédemment, ça

se tient entre Dinosorus et la fête du cochon, c'est un petit peu pareil.....

**Monsieur le Maire :**

Il y avait un qui perdait de l'argent et l'autre qui en gagne.....

**Monsieur MURET :**

Alors celle-là elle est loin d'être évidente M le Maire, et si on pouvait mettre le nez clairement dedans, voir ce qui s'y passe, on ne pourrait certainement pas l'affirmer comme vous le faite.

Ce Parc est ce que vous avez toujours cette intention au sens funeste de vouloir le céder, le découper le remettre à l'exercice d'activités privés ou est-ce que vous souhaitez qu'il perdure et qu'il continu d'être un équipement public d'intérêt général ?

**Monsieur BOUYROUX :**

Puisque vous parlez du parc des expos, effectivement je vais reprendre vos propos du 14/12/2021 où vous disiez, non le 13/04, le 14/12 c'était sur le marché.

Vous dites que ça implique de vraies compétences, les compétences sont toujours là puisque le marché fonctionne toujours.

Lors du conseil du 13/04/2021 vous dites, « *je trouve que ce serait une faute de le gérer de façon comptable comme une chef d'entreprise vous sous adressiez à Mme Othaburu sans doute exerce qui vous sied assez bien mais qui ne se prête pas à la destination d'un parc des expos comme le nôtre.* » et vous disiez que ça fait partie des bâtiments qui sont toujours déficitaires Non un parc des expos n'est pas forcément déficitaire quand il est bien géré.

Organiser des événements coûte très cher et le parc des expos depuis 2016, les chiffres sont là il était déficitaire tous les ans.

Quand on change le mode de gestion que l'on en fait quelques chose de bien où on n'organise pas des événements mais on loue l'espace, et bien il peut être rentable, l'argent à chaque fois qu'il perd c'est l'argent du contribuable. Aujourd'hui il fonctionne et en plus sort un bénéfice.

Après le marketing big data c'est le monde d'aujourd'hui les gens sont bien au courant quand ils participent à nos jeux concours, effectivement on récolte de la data mais on ne la récolte pas pour rien, vous avez la grande étude de réalisation commerciale qui va arriver au cours de cette année, aujourd'hui on ne sait pas les clients qui viennent au marché, pourquoi, pour un commerce particulier ou pour autre chose, on a une ville qui est en train de se transformer.

Vous parliez de l'océan, vous disiez il ne se passe pas grand-chose il y avait un taux de vacances de 12% quand nous sommes arrivés il est aujourd'hui de 8% et se taux de redynamisation va nous permettre de savoir aussi ce que les testerins attendent de leur ville et des commerces dans leur ville.

**Monsieur CHATEAU :**

Le mot préféré de M Muret c'est sagacité, un mot que j'aime beaucoup et m'a inspiré une citation, « quand M Muret trop loquace, Chateau s'agace ».

Pour être plus sérieux, à Hippocampus je suis très heureux d'accueillir une nouvelle collègue Mme Vermeulen avec qui j'ai travaillé par le passé qui va être d'une aide très intéressante et qui a beaucoup d'expertise dans l'entreprise parce que là il s'agit d'entreprise effectivement j'ai senti une petite pointe de jalousie de M Muret de ne pas être à ma place, du coup à la sortie je vous offre mon rapport d'activité.

**Monsieur le Maire :**

Je voudrais saluer l'organisation de la soirée de l'ouverture de la saison touristique par l'Epic qui fut une belle soirée, il y avait plus de 80 commerçants qui sont venus, nous l'avons fait au Petit Nice, symboliquement nous souhaitons être là-bas et continuer à dire à la population de venir que tous les ingrédients pour être bien chez nous étaient réunis.

Nous passons au vote,

**Opposition :** M. MURET

**Abstentions :** M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL MACARD par procuration  
M. MAISONNAVE – Mme PHILIP par procuration – Mme PETAS par procuration

Le dossier est adopté à la majorité.

**TRANSFERT DES RESULTATS DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA  
VILLE ET L'EPIC HIPPOCAMPUS (OFFICE DU TOURISME)**

**AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE TRANSFERT**

---

Mes chers collègues,

Vu la délibération n°2021-09-450a du 23 septembre 2021 approuvant la création d'un établissement à caractère industriel et commercial (E.P.I.C) chargé de l'attractivité territoriale de la commune de La Teste de Buch ainsi que les statuts de ce nouvel établissement entérinant le transfert du solde de l'emprunt du budget annexe communal Parc des expositions,

Vu la délibération n°2021-09-451 du 23 septembre 2021 approuvant la dissolution de l'EPIC-Office de tourisme de La Teste de Buch et le transfert de l'actif et du passif de l'établissement (budget principal et budget annexe Parc des expositions) à la commune de La Teste de Buch au 31/12/2021,

Vu la délibération n°2021-12-594 du 14 décembre 2021 approuvant les statuts définitifs de l'EPIC Office du Tourisme, du commerce et de l'artisanat

Vu la délibération n°2021-12-595 du 14 décembre 2021 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'EPIC Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat de La Teste de Buch et approuvant la mise à disposition du Parc des expositions, du marché couvert et non couvert, de l'immeuble 13bis rue Victor Hugo et arrêtant la liste des biens à transférer à ce nouvel EPIC,

Vu la délibération n°2009-03-60 du 24 mars 2009 décidant de l'affectation du camping municipal de Cazaux (parcelles section CW 75 et 76) à l'EPIC-Office de Tourisme, de l'affectation de gestion d'un terrain communal à l'EPIC-Office de tourisme,

Vu la délibération n° 2014-07-291 du 22 juillet 2014 décidant de la mise à disposition de l'aire de stationnement du camping (parcelles section CW 72, 73, 74, 109, 111 et 114) au bénéfice de l'EPIC-Office de tourisme de La Teste de Buch dissous par délibération le 23 septembre 2021,

Vu la délibération n°2022-02-80 du 15 février 2022 approuvant la dissolution du budget annexe communal du Parc des expositions et arrêtant définitivement les soldes à transférer à la commune de La Teste de Buch,

Vu la délibération n°2022-02-81 approuvant le compte de gestion du budget principal de l'EPIC-OT au 31/12/2021 date de dissolution de cet établissement et arrêtant les soldes de clôture du budget principal de l'EPIC Office de tourisme,

Vu la délibération n°2022-02-83 approuvant le compte de gestion du budget annexe Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme au 31/12/2021 date de dissolution de cet établissement et arrêtant les soldes de clôture du budget annexe parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme,



Vu la délibération n°2022-02-78 approuvant le compte de gestion du budget annexe communal du Parc des expositions arrêtant les soldes de clôture du budget annexe communal du Parc des expositions à la date du 31/12/2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC-OT du 25 novembre 2021 accordant une remise gracieuse d'un montant de 1780,80 € à la Ligue d'aviron de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération 2022-02-89 approuvant le transfert des résultats, de l'actif et du passif entre la ville et l'EPIC-Hippocampus en date du 15 février 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a compétence, suite à la dissolution de l'EPIC-OT au 31/12/2021, pour accorder une remise gracieuse sur le titre émis en 2021 par l'EPIC-Office de Tourisme avant sa dissolution ;

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster le procès-verbal de transfert, annexé à la délibération du 15 février 2022 qui reprenait les résultats ainsi que l'ensemble des éléments figurant à l'actif et au passif du budget principal Ville transféré à l'EPIC Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat (EPIC-HIPPOCAMPUS) :

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023, de bien vouloir :

- CONFIRMER la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC-Office de Tourisme du 25 novembre 2021, en accordant une remise gracieuse d'un montant de 1 780,80 € à la Ligue d'aviron de la Nouvelle Aquitaine pour le titre de recette n°48 de l'exercice 2021 ;
- IMPUTER cette dépense au compte 6577 du budget principal ;
- APPROUVER les modalités de transfert d'immobilisations et les régularisations d'écritures telles que prévues dans l'avenant n° I au Procès-Verbal de transfert ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rattachant à cet avenant au procès-verbal de transfert ;
- CHARGER Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet de procéder à l'ensemble des opérations comptables relatives à ces transferts.

**Avenant n°1 au Procès-verbal de transfert d'éléments mobiliers, immobiliers et financiers de la Ville de La Teste de Buch vers l'EPIC Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de La Teste de Buch (EPIC HIPPOCAMPUS)**

Entre les soussignés

La **Commune de La Teste de Buch**, représentée par son Maire Monsieur Patrick DAVET, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville 1 Esplanade Edmond Doré à La Teste de Buch, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2022 et l'avenant n° 1 par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2023,

ci-après désignée la Ville de La Teste de Buch,  
Et,

L'**EPIC Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat** de La Teste de Buch (EPIC HIPPOCAMPUS) représenté par son président Monsieur Patrick DAVET, dont les bureaux sont situés 13 bis rue Victor Hugo à La Teste de Buch, dûment habilitée à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'administration en date du 22 février 2022 et l'avenant n° 1 par délibération du Conseil d'administration en date du .....

ci-après désigné l'Epic Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat

Vu,

- La délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch n° 2021-09-450 en date du 23 Septembre 2021 relative à la création de l'EPIC-Office de Tourisme au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.
- La délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch n° 2021-12-594 en date du 14 Décembre 2021 relative aux statuts de l'EPIC-Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.
- La délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch n°2021-12-595 en date du 14 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de La Teste de Buch et l'EPIC-Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.
- La délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch n°2022-02-89 du 15 février 2022 portant transfert des résultats de l'actif et du passif entre la Ville de La Teste de Buch et l'EPIC-Hippocampus.

**PREAMBULE :**

Considérant la décision de création de l'EPIC Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de La Teste de Buch (EPIC-Hippocampus), et la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Ville et l'EPIC-Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (EPIC- Hippocampus), un procès-verbal établi contradictoirement précise l'ensemble des éléments qui seront transférés soit en pleine propriété soit mises à disposition de la Ville de La Teste de Buch vers l'EPIC-Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (EPIC-Hippocampus).

La mise à disposition des locaux prévue à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit.

C'est pourquoi, en application des dites dispositions, les parties ont entendu constater les biens mobiliers, immobiliers et financiers qui seront transférés en pleine propriété ou en affectation simple nécessaires à la création et l'exploitation des activités économiques de l'EPIC Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (EPIC- Hippocampus).

Ces éléments étant exposés, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet :**

Par le présent avenant au procès-verbal de transfert, la Ville de La Teste de Buch transfère à l'EPIC Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (EPIC- Hippocampus), qui l'accepte, l'ensemble des éléments mobiliers, immobiliers et financiers qui seront transférés en pleine propriété ou mises à disposition nécessaires à la création et l'exploitation des activités dont il a la charge.

**Article 2 - Consistance, état et situation juridique des biens mobiliers, immobiliers, financiers et fonciers :**

Les éléments transférés sont désignés en annexe au présent procès-verbal.

**Article 3 - Modalités du transfert :**

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

**Article 4 - Charges et conditions :**

L'EPIC Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (EPIC-Hippocampus) assume depuis la date 01/01/2022 l'ensemble des droits et obligations définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

**Article 5 - Litiges :**

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la Ville de La Teste de Buch et l'EPIC Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (EPIC-Hippocampus) conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel.

Fait à LA TESTE DE BUCH en deux exemplaires, le

Le Maire de La Teste de Buch,  
Tourisme, du  
Commerce et de l'Artisanat

Le Président de l'Office de

**Patrick DAVET**

**Patrick DAVET**

**ANNEXE AU PROCES VERBAL DE TRANSFERT :**

**A) TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (EPIC- Hippocampus)**

**1. Origine de la propriété : Budget principal EPIC-OT**

a) Les résultats du budget principal de l'EPIC-OT

-

**SANS OBJET**

b) Les immobilisations transmises en pleine propriété à l'EPIC-Hippocampus

**SANS OBJET**

**2. Origine de la propriété : Budget principal Ville**

a) Les immobilisations mises à disposition par la Ville à l'EPIC-Hippocampus : le bâtiment de l'office de de tourisme

**SANS OBJET**

b) Les immobilisations mises à disposition par la Ville à l'EPIC-Hippocampus : le camping de Cazaux Lac.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. 2021	VALEUR NETTE
2118	PARC/2118/0001	Acquisition Terrain Parc Des Expositions (Gz 79 - 28 840 m²)	22/12/2004	0	526 303,86	0,00	-	526 303,86
<b>2118</b>	-	<b>autres terrains</b>			<b>526 303,86</b>	-	-	<b>526 303,86</b>
21318	PARC/2131/0001	Acquisition Bâtiment Parc Des Expositions	22/12/2004	0	201 935,04	107 696,00	-	94 239,04
<b>21318</b>	-	<b>autres bâtiments public</b>			<b>201 935,04</b>	<b>107 696,00</b>	-	<b>94 239,04</b>
<b>Total général</b>					<b>728 238,90</b>	<b>107 696,00</b>	-	<b>620 542,90</b>

Suite à une erreur matérielle, il convient de substituer les immobilisations du détaillées ci-dessus par les immobilisations du camping de Cazaux Lac détaillées dans le tableau ci-dessous. Par conséquent, il convient de mettre à disposition de l'EPIC-Hippocampus les immobilisations suivantes :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. 2021	VALEUR NETTE
2111	T/2111004/0008	TERRAIN CAMPING MUNICIPAL	24/05/2018	0	3 970,92	-	-	3 970,92
<b>2211</b>	-	<b>terrains nus</b>			<b>3 970,92</b>	-	-	<b>3 970,92</b>
2138	B/21318011/023	CAMPING MUNICIPAL	24/05/2018	15	28 644,73	3 819,30	1 909,65	22 915,78
<b>2238</b>	-	<b>autres constructions</b>			<b>28 644,73</b>	<b>3 819,30</b>	<b>1 909,65</b>	<b>22 915,78</b>
<b>Total général</b>					<b>32 615,65</b>	<b>3 819,30</b>	<b>1 909,65</b>	<b>26 886,70</b>

c) Les immobilisations mises à disposition par la Ville à l'EPIC HIPPOCAMPUS: L'aire de stationnement du camping

**SANS OBJET**

d) Le stock de la boutique à la date de clôture constaté au compte 37 « stock de marchandises » pour un montant de 4 292,11 € a été transféré en pleine propriété au budget principal de l'EPIC Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat (EPIC-Hippocampus).

1. Sur l'exercice 2022, la Ville a émis à cet effet, le mandat n°7477 d'un montant de 4 292,11 € au profit de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus a émis le titre de recette le n° 48 de ce même montant à l'encontre de la Ville.



2. Sur l'exercice 2023, il convient d'annuler le mandat Ville n°7477 et d'émettre un titre de recette de ce même montant à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus annulera le titre de recette n°48 et mandatera la somme de 4 292,11 € au profit de la Ville.
- e) Les restes recouvrer figurant au compte de gestion 2021 du budget principal de l'EPIC-OT au compte 411 « clients » pour un montant de 13 559,69 € :
1. Sur l'exercice 2022, la Ville a émis à cet effet le mandat n°7474 d'un montant de 13559,69 € au profit du budget principal de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus a émis le titre n° 47 pour ce même montant à l'encontre de la Ville.
  2. Sur l'exercice 2023, il convient d'annuler le mandat ville n°7474 et d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus pour ce même montant. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus, annulera le titre n°47 et mandatera la somme de 13 559,69 €.

**B) TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE VERS LE BUDGET RATTACHE PARC DES EXPOSITIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (EPIC-Hippocampus)**

**1. Origine de la propriété : Budget annexe Parc des expositions de l'EPIC-OT**

- a) Reprise des résultats transférés au budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC-HIPPOCAMPUS

**SANS OBJET**

- b) Les immobilisations transférées en pleine propriété à l'EPIC-HIPPOCAMPUS

**SANS OBJET**

- c) Les subventions figurant au passif au compte 1316 « Autres Etablissements publics locaux » pour un montant de 22 500,00 € sont transférées au budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat (EPIC-Hippocampus).

**SANS OBJET**

- d) Les dépôts et cautionnements reçus figurant au passif pour un montant de 1 802,60 € sont transférées au budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat (EPIC-Hippocampus).

**SANS OBJET**

- e) Les restes à recouvrer figurant au compte de gestion de dissolution du budget annexe Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme :

1. au compte 411 « Clients » pour un montant de 5 029,00 € :

En 2022, la Ville a émis le mandat n°7475 pour un montant de 3 248,20 € au budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus a émis le titre n°187 à l'encontre de la Ville pour ce même montant.

En 2023, il convient pour la Ville d'annuler le mandat n°7475 précité, et d'émettre un titre de ce même montant à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus annulera son titre de recette n°187 et émettra un mandat de ce même montant au profit de la Ville.

Le solde, correspond au titre n°48 de l'EPIC-OT figurant dans la liste des restes à recouvrer de l'EPIC-OT au 31/12/2021 (compte 411) pour un montant de 1 780,80 €. Ce titre qui correspondait à la location du parc des expositions par la Ligue d'Aviron de Nouvelle Aquitaine avait fait l'objet, en date du 25 novembre 2021, d'une délibération de remise gracieuse de l'EPIC-OT. Cette délibération n'avait pas pu être exécutée par l'EPIC-OT avant sa dissolution.

En 2023, la Ville annulera donc le titre de recette n°48 de l'exercice 2021 de l'EPIC-OT d'un montant de 1780,80 € après délibération de remise gracieuse du Conseil Municipal. La Ville émettra un titre de recette de ce même montant à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus (budget Parc des Expositions). Parallèlement l'EPIC-Hippocampus émettra un mandat d'un montant de 1780,80 € au profit de la Ville.

2. au compte 46721 « Débiteurs divers- amiable » pour un montant de 5 481,00€

Le titre n°45 de l'EPIC-OT figurant dans la liste des restes à recouvrer de l'EPIC-OT au 31/12/2021 (compte 46721) pour un montant de 5 481,00 € et correspondant à l'aide à déduire des paiements Covid 2019 de l'URSSAF ne peut être recouvré suite à la dissolution de l'EPIC-OT.

En 2023, la ville annulera le titre n°45 de l'EPIC-OT d'un montant de 5 481,00€ et émettra un titre de ce même montant à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus au titre de son budget annexe Parc des Expositions. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus émettra un mandat d'un montant de 5 481,00€ au profit de la Ville.

3. au compte 44583 « Remboursement taxes sur chiffre d'affaire demandé » pour un montant de 13 251 €

**SANS OBJET**

4. au compte 4784 « Arrondis de TVA » pour un montant de 0,50 €

**SANS OBJET**

## **2. Origine de la propriété : budget annexe Parc des expositions Ville**

- a) les résultats constatés à la clôture des comptes du budet annexe communal du Parc des expositions à la date du 31 décembre 2021.

**SANS OBJET**

- b) Les immobilisations mises à disposition par la Ville au budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC-Hippocampus : la parcelle bâtie n°79 du parc des expositions

**SANS OBJET**

- c) Le prêt Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charente n°9524939

**SANS OBJET**

## **3. Origine de la propriété : budget principal Ville**

Les immobilisations mises à disposition par la ville au budget rattaché du Parc des expositions de l'EPIC-Hippocampus : parcelles non bâties n°77 et 78 du Parc des expositions

**SANS OBJET**

**C) TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE VERS LE BUDGET RATTACHE MARCHÉ – OCA  
DE L'EPIC-OFFICE DE TOURISME – OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT  
(EPIC HIPPOCAMPUS)**

**a) Les immobilisations mises à disposition par la Ville : Marché**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2021	VALEUR NETTE
2051	L/2051/0134	Module Plan De Marche - Marche Municipal	15/07/2014	1	336,00	336,00	-	-
<b>2051</b>		<b>concessions et droits assimilés</b>			<b>336,00</b>	<b>336,00</b>	-	-
2111	T/2111002	Parcelles Fp 260 - 264 - 271 : 5 318 m²	31/12/1996	0	683,04	-	-	683,04
<b>2111</b>		<b>terrains nus</b>			<b>683,04</b>	-	-	<b>683,04</b>
2112	2112075	Place Du Marché Extérieur (Parcelle Fp 266 - 270 : 3 144 m²)	26/11/2010	0	285 688,72	-	-	285 688,72
<b>2112</b>		<b>terrains de voirie</b>			<b>285 688,72</b>	-	-	<b>285 688,72</b>
2121	P/2121/0020	Amgt Abords Du Marche - Plantations	17/10/2007	15	11 252,57	9 750,00	750,00	752,57
2121	P/2121/0026	Creation Rp Du Marche	18/12/2009	15	6 759,01	4 950,00	450,00	1 359,01
2121	P/2121/0058	Amgt Abords Marche Municipal - Plantations	18/07/2013	15	1 362,81	630,00	90,00	642,81
<b>2121</b>		<b>plantation d'arbres et d'arbustes</b>			<b>19 374,39</b>	<b>15 330,00</b>	<b>1 290,00</b>	<b>2 754,39</b>
21318	B/21318011/010	Marche Municipal	31/12/1996	0	4 478 059,49	-	-	4 478 059,49
21318	B/21318011/010-1	Local Poubelle - Marche Municipal	12/07/2016	0	7 104,67	-	-	7 104,67
<b>21318</b>		<b>autres bâtiments public</b>			<b>4 478 059,49</b>	-	-	<b>4 485 164,16</b>
2152	R/13/2152-8	Amgt Abords Du Marche - 7 Jardinières en Béton	23/07/2013	0	7 970,14	-	-	7 970,14
<b>2152</b>		<b>installations de voirie</b>			<b>7 970,14</b>	-	-	<b>7 970,14</b>
2183	M/2183001/650	Marche Municipal - Imprimante Hp Laserjet Pro M227Fdw	04/10/2019	1	357,31	357,31	-	-
2183	M/2183001/747	Marche Municipal - Imprimante Samsung Bixolon	25/03/2021	1	480,00	-	-	480,00
<b>2183</b>		<b>mat bureau mat informatique</b>			<b>837,31</b>	<b>357,31</b>	-	<b>480,00</b>
2184	M/2184/0346	Vitrine D'Extérieur Murale - Porte Battente En Plexiglas - Fond Tôle 8 A4 - Marche Mun	21/06/2013	1	146,75	146,75	-	-
2184	M/2184001/0279	Local Du Placier - Armoire Vest V25 - Marché Municipal	03/03/2011	1	318,80	318,80	-	-
2184	M/2184001/0347	3 Fauteuils De Travail For All Tissu King L Noir - Local Placier Marché Municipal	09/07/2013	1	619,75	619,75	-	-
2184	M/2184001/0503	Marche Municipal - 3 Vestiaires Individuel Salis	19/06/2018	1	356,40	356,40	-	-
2184	M/2184001/0504	Marche Municipal - 1 Vestiaire Individuel Salis	19/06/2018	1	194,95	194,95	-	-
<b>2184</b>		<b>mobiliers</b>			<b>1 636,65</b>	<b>1 636,65</b>	-	-
2188	M/2188/0066	Coffre C1201 A2P Classe IE 188 L	31/12/2003	20	3 647,70	3 094,00	182,00	371,70
2188	M/2188/0367	Divers Aménagements	17/10/2007	3	12 450,36	12 450,36	-	-
2188	M/2188/0564	Marche Municipal - Cabines Sanitaires	08/06/2011	10	59 969,10	59 969,10	-	-
2188	M/2188/0564-1	Marche Municipal - Cabines Sanitaires	03/05/2012	1	382,00	382,00	-	-
2188	M/2188/0661	Sonorisation Marche Municipal	27/08/2012	1	389,70	389,70	-	-
2188	M/2188/0696	Marche Municipal - Seche Mains	20/02/2013	1	139,80	139,80	-	-
2188	M/2188/0730	Marche Municipal - 6 Cendriers Muraux Itr2 New	07/06/2013	1	377,94	377,94	-	-
2188	M/2188/0748	Marche Municipal - Potelet/Chaîne/Maillon	25/07/2013	3	6 436,87	6 436,87	-	-
2188	M/2188/0762	Marche Municipal - Réfrigérateur Table Top Fagor F1400W & 2 Machines A Glace Marque Brema G500A Ref 31495	23/08/2013	8	12 104,71	10 591,00	1 513,71	-
2188	M/2188/0799	Parking Marche Municipal - Barriere Amovible	20/01/2014	5	3 841,07	3 841,07	-	-
2188	M/2188/1119	Marche Municipal - Machine A Glace Sme 500	11/08/2016	5	10 155,90	8 124,00	2 031,90	-
2188	M/2188/1120	Marche Municipal - Machine A Glace Sme 500	11/08/2016	5	10 155,90	8 124,00	2 031,90	-
2188	M/2188/1187	Marche Municipal Cote Rue Verdun - Remplacement Mât	03/04/2017	5	3 300,60	1 980,00	660,00	660,60
2188	M/2188/1375	Marche Municipal - 4 Poteles Amovibles Et Cidex	30/01/2018	3	4 980,00	3 320,00	1 660,00	-
2188	M/2188/1380	Marche Municipal - 4 Poteaux Cidex B6 La Poste	09/02/2018	1	414,19	414,19	-	-
2188	M/2188/1425	Marche Municipal - 6 Cendriers Muraux Portsea Eco + 6 Plaque Alu Zone Fumeur	22/05/2018	1	759,00	759,00	-	-
2188	M/2188/1490	Marche Municipal - 2 Potelets Pour Signalisation Place Pmr Nord Marché Couvert	12/09/2018	3	1 560,00	1 040,00	520,00	-
2188	M/2188/1529	Marche Municipal - Remplacement Borne Escamotable Nord/Est Marché Couvert	23/10/2018	3	5 661,36	3 774,00	1 887,36	-
2188	M/2188/1569	Marche Municipal - Chariot Multi Usage 2 Seaux 15L + 2 Seaux 6L Techline Floor390518	05/12/2018	1	225,36	225,36	-	-
2188	M/2188/1994	Marche Municipal - Aspirateur Eau /Poussiere	01/07/2020	5	864,00	-	172,00	692,00
2188	M/2188/2116	Marche Municipal - 3 Extincteurs Eau E6A15Ev	04/12/2020	1	177,48	-	177,48	-
2188	M/2188/2260	Marche Municipal - Horloge Astronomique	06/09/2021	1	517,91	-	-	517,91
<b>2188</b>		<b>autres</b>			<b>138 510,95</b>	<b>125 432,39</b>	<b>10 836,35</b>	<b>2 242,21</b>
<b>Total général</b>					<b>4 933 096,69</b>	<b>143 092,35</b>	<b>12 126,35</b>	<b>4 784 982,66</b>

En 2022, les immobilisations ci-dessus ont été transférées au budget rattaché marché-OCA de l'EPIC-Hippocampus à l'exception des 4 immobilisations suivantes :

- 1) L'immobilisation inventoriée R/13/2152-8 figurant au compte 2152 de l'inventaire ville pour un montant brut et une VNC nette de 7 970,14 € et correspondant à 7 jardinières en béton aux abords du marché municipal sera bien transférée à l'EPIC-Hippocampus au budget marché-OCA en 2023.
- 2) L'immobilisation inventoriée M/2188/0730 figurant au compte 2188 de l'inventaire ville pour un montant brut de 377,94 € et une VNC nette de 0,00 € et correspondant à 6 cendriers muraux a été réformée avant la date de transfert, ce mouvement est donc sans objet.
- 3) L'immobilisation M/2188/0748 figurant au compte 2188 de l'inventaire ville pour un montant brut de 6 436,87 € et une VNC de 0,00 € et correspondant à un lot de potelets et de chaînes, maillons a été réformée avant son transfert, ce mouvement est donc sans objet.



- 4) L'immobilisation n° 2112075 figurant au compte 2112 de l'actif de la ville pour un montant de 295 411,59 € a fait l'objet, le 16 mai 2022 du certificat administratif de réimputation n°8-2022 au compte 2118.

Cette immobilisation d'une valeur totale de 295 411,59 € correspondant aux parcelles FP266, FP267, FP268 et FP270 d'une superficie totale de 3251 m<sup>2</sup> est désormais inventoriée au compte 2118 sous le numéro d'inventaire n° 2118075.

Il convient de mettre à disposition les parcelles FP266 et FP270 d'une superficie cumulée de 3144 m<sup>2</sup> à l'EPIC-Hippocampus. Cette opération consiste donc à mettre à disposition partiellement l'immobilisation n°2118075 à l'EPIC-Hippocampus pour un montant de 285 688,72€ au cours de l'exercice 2023.



**TRANSFERT DES RESULTATS, DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LA VILLE ET  
L'EPIC HIPPOCAMPUS (OFFICE DE TOURISME)  
-AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE TRANSFERT-**

**Note explicative de synthèse**

Par délibération du 23 septembre 2021 n°2021-09-451 le Conseil municipal de La Teste de Buch a approuvé la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme à la date du 31 décembre 2021. Cette décision a eu pour conséquence de transférer de l'ensemble des comptes figurant au budget principal et au budget annexe Parc des expositions de l'EPIC-Office de Tourisme au budget principal de la Ville à la date de dissolution.

Une opération identique a été réalisée en parallèle dans le cadre de la dissolution du budget annexe Parc des expositions de la Ville.

Les comptes de clôture à la date de dissolution de ces 3 budgets ont été arrêtés dans le cadre des comptes de gestion 2021 (compte de gestion du budget principal de l'EPIC Office de Tourisme, compte de gestion du budget annexe Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme et compte de gestion du budget annexe du Parc des expositions de la Ville). Ces comptes de gestion ont été validés par délibérations du 15 février 2022.

La délibération du 15 février 2022 relative aux transferts Ville –EPIC-HIPPOCAMPUS a arrêté la répartition des soldes constatés aux comptes de gestion et affectés au budget Ville, entre le budget principal de la Ville et les budgets de l'EPIC HIPPOCAMPUS (Budget principal de l'EPIC HIPPOCAMPUS, Budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC HIPPOCAMPUS et budget rattaché Marchés – OCA de l'EPIC HIPPOCAMPUS).

Cette délibération a arrêté les transferts du budget principal de la Ville où ont été « rapatriés » les comptes des budgets dissous, vers les budgets de l'EPIC HIPPOCAMPUS précités :

A) En direction du budget principal de l'EPIC HIPPOCAMPUS sont transférés :

- 1) Les éléments dont l'origine de propriété est le budget principal de l'EPIC Office de tourisme dissous :
  - a. Les résultats constatés au compte administratif et au compte de gestion du budget principal de l'EPIC Office de tourisme,
  - b. Les immobilisations figurant antérieurement à la dissolution à l'actif du budget principal de l'EPIC Office de tourisme (ces éléments sont transmis en pleine propriété).
  - c. Les restes à recouvrer figurant au compte 411 « Clients »
  - d. Le stock de marchandises de la boutique de l'EPIC figurant au compte 37 « Stocks de marchandises »
- 2) Les éléments dont l'origine de propriété est le budget principal de la Ville mais qui avaient été mis à disposition du budget principal de l'EPIC Office de tourisme sont mises à disposition de l'EPIC HIPPOCAMPUS :
  - a. Le bâtiment de l'office de tourisme
  - b. Le camping de Cazaux Lac (parcelles cadastrées section CW 75 et 76)

- c. L'aire de stationnement de camping-cars du camping de Cazaux Lac (parcelles cadastrées section CW 72, 73, 74, 109, 111 et 114)
- B) En direction du budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC HIPPOCAMPUS sont transférés :
- 1) les éléments dont l'origine de propriété est le budget annexe Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme dissous :
    - a. Les résultats constatés au compte administratif et au compte de gestion du budget annexe Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme.
    - b. Les immobilisations figurant antérieurement à la dissolution à l'actif du budget annexe Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme (ces éléments sont transmis en pleine propriété).
    - c. Les subventions figurant au compte 1316 « Autres établissements publics locaux ».
    - d. Les dépôts et cautionnement reçus figurant au compte 1316 « Autres Etablissements ».
    - e. Les restes à recouvrer figurant aux comptes 411 « Clients », 44583 « Remboursement de taxes sur chiffre d'affaire », 46721 « Débiteurs divers – amiable » et 4784 « Arrondis sur déclaration de TVA ».
  - 2) Les éléments dont l'origine de propriété est le budget annexe Parc des expositions de la Ville mais qui avaient été mis à disposition du budget annexe Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme :
    - a. La parcelle bâtie n°79 du Parc des expositions est mise à disposition du budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC HIPPOCAMPUS.
    - b. Le prêt Caisse d'Épargne du budget annexe parc des expositions ville est transféré au budget rattaché parc des expositions de l'EPIC HIPPOCAMPUS.
    - c. Les résultats de clôture du budget annexe Parc des expositions Ville ne sont pas transférés.
  - 3) Les éléments dont l'origine est le budget principal Ville :
    - a. Les parcelles non bâties 77 et 78 du parc des expositions sont mises à disposition du budget rattaché du parc des expositions de l'EPIC HIPPOCAMPUS.
- C) En direction du budget rattaché Marché –OCA due l'EPIC HIPPOCAMPUS
- 1) Les transferts du budget principal ville vers ce budget annexe correspondent à la mise à disposition des éléments d'actif du marché.

Cette délibération a été mise en œuvre comptablement au cours de l'exercice 2022. Suite à ces opérations comptables, il s'avère aujourd'hui, nécessaire d'ajuster le procès-verbal de la délibération du 15 février 2022 de manière à finaliser ces transferts.

La présente délibération vise à ajuster le procès-verbal de transfert annexé à la délibération du 15 février 2022 en précisant :

A) les biens restant à transférer à l'EPIC-HIPPOCAMPUS :

1) Le camping de Cazaux Lac :

Les immobilisations restant à transférer à ce jour sont :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2021	VALEUR NETTE
2111	T/2111004/0008	TERRAIN CAMPING MUNICIPAL	24/05/2018	0	3 970,92	-	-	3 970,92
2211		terrains nus			3 970,92	-	-	3 970,92
2138	B/21318011/023	CAMPING MUNICIPAL	24/05/2018	15	28 644,73	3 819,30	1 909,65	22 915,78
2238		autres constructions			28 644,73	3 819,30	1 909,65	22 915,78
<b>Total général</b>					<b>32 615,65</b>	<b>3 819,30</b>	<b>1 909,65</b>	<b>26 886,70</b>

2) Au marché municipal :

1. L'immobilisation inventoriée R/13/2152-8 figurant au compte 2152 de l'inventaire ville pour un montant brut et une VNC nette de 7 970,14 € et correspondant à 7 jardinières en béton aux abords du marché municipal sera bien transférée à l'EPIC-Hippocampus au budget marché-OCA en 2023.
2. L'immobilisation inventoriée M/2188/0730 figurant au compte 2188 de l'inventaire ville pour un montant brut de 377,94 € et une VNC nette de 0,00 € et correspondant à 6 cendriers muraux a été réformée avant la date de transfert, ce mouvement est donc sans objet.
3. L'immobilisation M/2188/0748 figurant au compte 2188 de l'inventaire ville pour un montant brut de 6 436,87 € et une VNC de 0,00 € et correspondant à un lot de potelets et de chaînes, maillons a été réformée avant son transfert, ce mouvement est donc sans objet.
4. L'immobilisation n° 2112075 figurant au compte 2112 de l'actif de la ville pour un montant de 295 411,59 € a fait l'objet, le 16 mai 2022 du certificat administratif de réimputation n°8-2022 au compte 2118.  
 Cette immobilisation d'une valeur totale de 295 411,59 € correspondant aux parcelles FP266, FP267, FP268 et FP270 d'une superficie totale de 3251 m<sup>2</sup> est désormais inventoriée au compte 2118 sous le numéro d'inventaire n° 2118075.

Il convient de mettre à disposition les parcelles FP266 et FP270 d'une superficie cumulée de 3144 m<sup>2</sup> à l'EPIC-Hippocampus. Cette opération consiste donc à mettre à disposition partiellement l'immobilisation n°2118075 à l'EPIC-Hippocampus pour un montant de 285 688,72€ au cours de l'exercice 2023.

B) les régularisations comptables liées aux transferts prévus dans le PV du 15 février 2022

Ces régularisations correspondent à :

- a) Le stock de la boutique à la date de clôture constaté au compte 37 « stock de marchandises » pour un montant de 4 292,11 € a été transféré en pleine propriété au budget principal de l'EPIC Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat (EPIC-Hippocampus).
  1. Sur l'exercice 2022, la Ville a émis à cet effet, le mandat n°7477 d'un montant de 4 292,11 € au profit de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus a émis le titre de recette le n° 48 de ce même montant à l'encontre de la Ville.
  2. Sur l'exercice 2023, il convient d'annuler le mandat Ville n°7477 et d'émettre un titre de recette de ce même montant à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus annulera le titre de recette n°48 et mandatera la somme de 4 292,11 € au profit de la Ville.
- b) Les restes recouvrer figurant au compte de gestion 2021 du budget principal de l'EPIC-OT au compte 411 « clients » pour un montant de 13 559,69 € :
  1. Sur l'exercice 2022, la Ville a émis à cet effet le mandat n°7474 d'un montant de 13559,69 € au profit du budget principal de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus a émis le titre n° 47 pour ce même montant à l'encontre de la Ville.

2. Sur l'exercice 2023, il convient d'annuler le mandat ville n°7474 et d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus pour ce même montant. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus, annulera le titre n°47 et mandatera la somme de 13 559,69 €.

c) Les restes à recouvrer figurant au compte de gestion de dissolution du budget annexe Parc des expositions de l'EPIC Office de tourisme :

I. au compte 411 « Clients » pour un montant de 5 029,00 € :

En 2022, la Ville a émis le mandat n°7475 pour un montant de 3 248,20 € au budget rattaché Parc des expositions de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus a émis le titre n°187 à l'encontre de la Ville pour ce même montant.

En 2023, il convient pour la Ville d'annuler le mandat n°7475 précité, et d'émettre un titre de ce même montant à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus annulera son titre de recette n°187 et émettra un mandat de ce même montant au profit de la Ville.

Le solde, correspond au titre n°48 de l'EPIC-OT figurant dans la liste des restes à recouvrer de l'EPIC-OT au 31/12/2021 (compte 411) pour un montant de 1 780,80 €. Ce titre qui correspondait à la location du parc des expositions par la Ligue d'Aviron de Nouvelle Aquitaine avait fait l'objet, en date du 25 novembre 2021, d'une délibération de remise gracieuse de l'EPIC-OT. Cette délibération n'avait pas pu être exécutée par l'EPIC-OT avant sa dissolution.

En 2023, la Ville annulera donc le titre de recette n°48 de l'exercice 2021 de l'EPIC-OT d'un montant de 1 780,80 € après délibération de remise gracieuse du Conseil Municipal. La Ville émettra un titre de recette de ce même montant à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus (budget Parc des Expositions). Parallèlement l'EPIC-Hippocampus émettra un mandat d'un montant de 1 780,80 € au profit de la Ville.

2. au compte 46721 « Débiteurs divers- amiable » pour un montant de 5 481,00€

Le titre n°45 de l'EPIC-OT figurant dans la liste des restes à recouvrer de l'EPIC-OT au 31/12/2021 (compte 46721) pour un montant de 5 481,00 € et correspondant à l'aide à déduire des paiements Covid 2019 de l'URSSAF ne peut être recouvré suite à la dissolution de l'EPIC-OT.

En 2023, la ville annulera le titre n°45 de l'EPIC-OT d'un montant de 5 481,00€ et émettra un titre de ce même montant à l'encontre de l'EPIC-Hippocampus au titre de son budget annexe Parc des Expositions. Parallèlement, l'EPIC-Hippocampus émettra un mandat d'un montant de 5 481,00€ au profit de la Ville.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER le transfert des immobilisations détaillées ci-dessus ;
- APPROUVER la remise gracieuse du titre de recette n°48 sur l'exercice 2021 de l'EPIC-OT pour un montant de 1 780,80 €,
- IMPUTER cette dépense au compte 6577 du budget principal de la ville,
- APPROUVER les régularisations comptables telles que prévues dans le cadre de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rattachant,
- CHARGER Madame la Trésorière d'Arcachon de procéder à l'ensemble des opérations comptables relatives à ces transferts.

~  
**Monsieur le Maire :**

Merci M Pindado. Des interventions ? nous passons au vote

~  
**Oppositions :** pas d'opposition

~  
**Abstention :** M. MURET

~  
Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **Monsieur BOUDIGUE**

Avant de passer aux 4 délibérations suivantes je vais essayer de regrouper une présentation qui permettra de faire passer les 4 délibérations plus facilement.

La première présentation va nous dire que le CA étant le bilan financier de la ville, après comparaison il doit être identique au compte de gestion.

## **Madame DELMAS :**

Hors micro

## **Monsieur BOUDIGUE**

Le compte administratif et le compte de gestion doivent être concordants, le résultat du compte administratif est repris au BS de l'exercice suivant.

On va vers le compte financier unique puisque dans l'avenir la gestion sera en M57, je ne pense pas que l'on puisse le faire encore fin 2023, peut-être mais ce n'est pas certain.

La section de fonctionnement avec les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, la section d'investissement avec les dépenses et recettes d'investissement.

Après on verra la dette, les soldes intermédiaires de gestion et les budgets annexes.

La balance, des dépenses avec les tableaux dans la délibération, les charges à caractère général 22%, les charges de personnel 57%, les atténuations de produits 7%, les autres charges de gestions courantes 7%, les charges financières 2% et les charges exceptionnelles 5%.

Chapitre 11 charges à caractère général,

L'évolution des dépenses enregistrées au chapitre 011 « charges à caractère général » est donc orientée à la hausse du fait d'un contexte se caractérisant par le retour à un niveau d'activité normal après 2 années marquées par la crise sanitaire de la Covid-19, le développement d'une nouvelle offre de service public dont le festival Olivier Marchal est l'action emblématique, un contexte macroéconomique impacté par de fortes tensions inflationnistes sur les fournitures et sur les prestations.

Chapitre 12 charges de personnel,

Ces charges se sont élevées en 2022 à un montant de 20 405 522 euros.

Cette augmentation de 1 072 134 € s'explique pour l'essentiel par :

augmentation du SMIC (+0,9 % en janvier 2022, +2,65 % en mai 2022, +2,01% en août 2022).

la hausse de 3,5% de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022.

les mesures Montchalin 1 et Montchalin 2 réformant les carrières de agents de catégorie B et C.

la poursuite de la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA), deuxième volet du régime indemnitaire.

Chapitre 14 atténuations de produits

Elles arrivent à 2 431 000 € elles sont en hausses ces charges correspondent aux reversements de fiscalité prévus dans le cadre de la péréquation horizontale pour le FPIC reversé à la COBAS, dans le cadre de la loi SRU pour les pénalités 428 594 €. Voilà pourquoi il faut que l'on sorte des logements sociaux.

dans le cadre des transferts de compétences vers la COBAS à travers l'attribution de compensation et aux reversements à l'EPIC et Conseil Départemental de la taxe de séjour (taxe de séjour : 829 741 €).

Chapitre 65 autres charges courantes

Représentent 7,1 % de dépenses réelles de fonctionnement.



Ces contingents obligatoires retracent les contributions versées aux écoles privées et au SIVU des plages.

Subvention à HIPPOCAMPUS : 64 000 €

Les charges de transfert : 2,315 M€ la subvention versée au CCAS : 1,200 M€. les subventions aux associations : 535 246 €, la compensation de la restauration scolaire : 293 989 €, les autres charges de transfert : 286 731

Chapitre 66 charges financières

Les Intérêts de la dette bancaire et les autres Intérêts de la dette PPP qui représentent 601 000€.

Chapitre 67 charges exceptionnelles

Ces dépenses représentent 5,6% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses se déclinent comme suit :

Le transfert de résultat de fonctionnement et reprise des restes à recouvrer de l'EPIC-OT vers HIPPOCAMPUS pour un montant de 1 949 401,89 €,

Le transfert du résultat de fonctionnement du budget annexe Parc des Expositions de l'EPIC-OT vers HIPPOCAMPUS pour un montant de 24 850,59 €

Les exonérations de recettes consécutives à la crise sanitaire du Covid-19 pour un montant de 1 250 euros.

Les annulations et réductions de titres sur exercices clos pour un montant de 36 341 €.

Les bourses et prix du « Grand Prix littéraire » pour un montant cumulé de 840 euros.

Chapitre 42 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre retrace l'autofinancement obligatoire de la section de fonctionnement. Il détaille Dotation aux amortissements des immobilisations à 3 741 491,26 € en 2022 vs 3 495 804,71€ en 2021.

Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles 226 140 € en 2022 vs 58 000 € en 2021.

Les mouvements d'ordre liés aux cessions 14 115 € en 2022 vs 705 000 € en 2021.

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 - 39 844 445€**

La plus grosse partie des recettes de fonctionnement vient de l'impôt, des dotations 11%, produits des services et du domaine 4%

Chapitre 013 atténuations de charges

Versement de la prime inflation versée par l'URSSAF aux agents dont les revenus d'activité sont inférieurs à 2000 € nets par mois pour un montant cumulé de 42 600 €

Remboursements d'indemnités journalières versées par la CPAM et notre assureur : 21 865,73€

Remboursements sur le personnel mis à disposition dans le cadre de la DSP restauration municipale : 19 458,81 € (18 458,68 € en 2021),

Remboursement sur le personnel détaché, remboursements de trop perçus sur rémunérations,

Remboursements de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursements de trop perçus et de la taxe transport pour le solde.

Chapitre 70 produits des services et du domaine qui représente 4% de nos recettes les redevances relatives au domaine communal : 183 748 €, les produits des services : 875 460 reprise de l'offre après COVID, monté en puissance de l'offre culturelle par le biais du festival Olivier Marchal. les refacturations de charges : 560 438 €

Chapitre 76 impôts et taxes 37 738 000€ composé de :

Le produit des contributions directes : 29 527 772 €

La fiscalité reversée par la COBAS « Dotation de Solidarité Communautaire » : 80 260 €



Les autres recettes fiscales : 8,130 M€  
Taxe additionnelle aux droits de mutation : 5 498 451 €  
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : 900 413 €  
Taxe de séjour : 829 740 €  
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 398 298 €  
Redevance des Mines : 220 000 €  
Taxe sur les passagers (Banc d'Arguin) : 192 131 €  
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques : 80 260 €  
Droits de place du marché municipal : 3 963 €

Un petit focus sur les taxes foncières on va pouvoir parler du vote des taux en même temps. La taxe foncière sur les propriétés bâties sur les communes de plus de 20000habitants on n'est pas les plus mauvais n'oubliez pas que l'on a baissé de 20% cette part. Voilà comment se positionne nos taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la COBAS même sur les petites communes ont se trouve bien en de ça de la moyenne, pour vous dire aussi que nous n'allons pas toucher au taux cette année. Les taux vont rester les mêmes, 36,20% pour la taxe foncière bâtie, la non bâtie 53% et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires qui restera à 22,38% .

La taxe additionnelle aux droits de mutation, on voit aujourd'hui les volumes à 5,5 millions mais on a une réduction du nombre de ventes. En 2021 il y avait 1061 ventes et pourtant le volume en montant était inférieur et en 2022, 878 ventes et malgré la baisse des ventes le volume a beaucoup augmenté, c'est quelque chose que l'on surveille, c'est pour nous important, pour les prévisions, pour notre prospective pour les années à venir. En nombre de ventes on est revenu entre 2019 et 2020, on est sur la tendance de la courbe mais le niveau des ventes à beaucoup augmenté.

Les dotations, subventions et participations la DGF décroît d'année en année c'est une demande de toutes les communes, qu'elle soit indexé sur l'inflation. Aujourd'hui elle ne l'est pas donc elle décroît progressivement d'année en année. La Dotation Nationale de Péréquation: 411 587 €  
Les subventions de fonctionnement perçues : 1 757 002 € elles viennent de la CAF et on va chercher le maximum de subventions  
Les compensations fiscales : 266 624 € exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État.

#### Chapitre 75 les autres produits de gestion courante

Le produit de la location des propriétés communales augmente  
Les redevances liées à la Délégation de Service Public de la restauration municipale n'ont pas été titrées sur 2022  
Les autres recettes courantes de gestion pour un montant de 46 018,76 € correspondent pour l'essentiel :  
à l'indemnité transactionnelle (écluse prés salés Ouest) et à la participation versée par le département au titre de la collecte de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.  
Les recettes de fonctionnement sont de 45 307 000€

Les dépenses d'investissement sont de 17 163 000€ les dépenses d'équipement 14 358 029€  
Les chapitres 20, 204, 21,23 qui participent à l'enrichissement de la commune, elle rentre dans l'actif.  
Les 14 358 029€ se décomposent en opération APCP et hors APCP en opérations APCP on est à 5 184 560€ avec les 3 APCP qui ont commencé, travaux sur les bâtiments, la voirie, le matériel de transport et véhicules et les autres opérations qui sont votées hors APCP pour 9 173 469€

Ces opérations d'équipement les plus emblématiques de l'exercice 2022 se répartissent fonctionnellement comme suit :

en fonction 0 : administration générale : 1,659 M€,  
en fonction 1 : sécurité et salubrité publique : 308 552 €,  
en fonction 2 : enseignement : 225 946 €,  
en fonction 3 : culture : 231 755 €,  
en fonction 4 : sports et jeunesse : 964 743 €,  
en fonction 5 : interventions sociales et santé : 50 410 €,  
en fonction 6 : famille : 231 677 €,  
en fonction 7 : logement : 33 319 €,  
en fonction 8 : aménagement et services urbains environnement : 10,073 M€,  
en fonction 9 : développement économique : 447 909 €,

Les Taux de réalisation ils se sont améliorés légèrement par rapport à l'année dernière le taux d'engagement est supérieur, les restes à réaliser ont baissé et le taux de mandatement à augmenter aussi.

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves, ce sont les remboursements de taxes d'urbanisme liées aux annulations de permis.

L'exercice 2022 pas été impacté par ces dépenses mais par la régularisation d'un montant de 65 545,63 € du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant au reversement à l'EPIC-Hippocampus des résultats d'investissement 2021 de l'EPIC-Office de Tourisme dissous (52 780,07 €) et de son budget annexe Parc des expositions (12 765,56 €).

Chapitre 45 -total des opérations pour le compte de tiers

L'opération sous mandat du Conservatoire du Littoral pour la reconstruction de la Cabane n°53 pour un montant de 14 684,40€ (les restes à réaliser s'élèvent à 89 979,60 €).

Des opérations réalisées d'office pour le compte de tiers suite aux arrêtés de périls relatif :

Bâtiments sis 27 rue du Port pour un montant mandaté de 29 959,64 € (20 040,36 € de restes à réaliser)

Bâtiment sis 14 rue Desbiey, aucune dépense mandatée en 2022 mais 60 000,00 € de restes à réaliser.

Total des dépenses d'investissement pour 17 162 927€

Recettes d'investissement, les subventions d'investissement,

Produit des amendes de police pour un montant de 193 345,00 €, subventions Etat pour un montant cumulé de 130 446,11€, subventions Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 1 295,48€, subventions du département de la Gironde, pour 63 450,00 €, subvention de la COBAS pour un montant de 134 602,20 €.

En 2019 il y a eu un pic, on a touché les 1 million de la COBAS pour le théâtre

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves

Un fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 2,478 M€, Taxes d'aménagement : 1,080 M€ pour un total de recettes d'investissement de 15 310 893€.

Les recettes en fonctionnement 45 307 062€, en investissement 15 310 893€, en dépense de fonctionnement 39 844 446€, en investissement 17 462 927€, un résultat 2022 de 5 462 616€ et un déficit d'investissement de -1852 034€.

Le résultat cumulé antérieur de 12 675 390€, en investissement – 1 194 485€.

Ce qui nous fait un résultat de l'exercice 2022 de 18 151 947€ et en investissement un déficit de -3046520€.

Restes à réaliser de -3827464, des recettes à réaliser pour 186256€, un solde de -3641208€ un besoin de financement de -6 687 728€.

Le centre de gestion comptable, nous demande de réintégrer dans le résultat de la caisse des écoles que l'on doit mettre en sommeil pendant 3 ans, elle nous demande de le réintégrer dans la caisse des écoles, on va le sortir du résultat et on va le mettre en excédant de fonctionnement à affecter pour 11450278€.

La dette, pas d'emprunt elle décroît mécaniquement, Encours de dette au 31/12/2022 24 195 712€, Capital de la dette remboursé en 2022 2 150 623€ et Intérêts de la dette en 2022 pour 601 397€.

Capacité de désendettement en fin 2022 : 2 ans, 2 mois et 8 jours.

Epargne brute de 11 047 764 €

Epargne Nette 8 897 141 €

La fiche DGF on voit la population Insee est de 26546 certainement elle va être plus haut on a du rattrapage à faire et la population DGF qui est de 31392, le delta des 2 populations se sont les résidences secondaires qui est de 4846.

Dans les autres communes ça a tendance à baisser, mais nous ça continue de croître.

L'incidence sur les populations de 3 à 6 ans, une baisse de la population des enfants, il faut retenir les familles.

Budget annexe île aux oiseaux, Résultats de l'exercice 2021, 288 892€ avec un déficit d'investissement de 20 219€, des restes à réaliser de 171 841, un besoin de couverture de 192 060€ que l'on va enlever du résultat de l'exercice pour affecter en fonctionnement 96 832€.

Budget annexe pôle nautique, Résultats de l'exercice 2021- 191 448 et un résultat positif en investissement de 210 989€, il n'y aura pas besoin de couverture, juste des restes à réaliser qui seront couverts par le résultat de l'investissement.

Une BONNE GESTION confirmée par le Compte Administratif 2022, Dans un contexte particulier de l'année 2022, Le maintien d'une restitution de pouvoir d'achat au contribuable testeurin 5,5 M€ sur 2 ans,

Un niveau de fiscalité le plus bas des communes de Gironde de plus de 20 000 habitants.

La création d'un Office du Tourisme du Commerce et Artisanat : HIPPOCAMPUS, pour le développement de l'attractivité de la ville.

Une année de reprise après COVID, avec des services supplémentaires mis à la disposition des habitants.

Une exécution de notre Plan Pluriannuel d'Investissement issue de diagnostics et de schémas communaux précis.

Une maîtrise du désendettement et une qualité de vie préservée à la Teste.

**COMPTES DE GESTION : Exercice 2022**

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX- BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et à l'arrêt du Compte de Gestion,*

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Ile aux Oiseaux de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Pôle Nautique de la ville de La Teste de Buch, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet accompagné de l'état de l'actif et du passif,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le budget principal et les 2 budgets annexes susvisés, présentés par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet au travers du Compte de Gestion, sont strictement identiques à ceux des Comptes Administratifs 2022, établi par Monsieur le Maire pour le budget principal de la ville (à l'exception de la reprise du résultat de fonctionnement du budget de la Caisse des écoles), le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux et le budget annexe du Pôle Nautique :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sur chacun des trois budgets ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour le budget principal, pour le budget annexe Ile aux Oiseaux et pour le budget annexe Pôle nautique,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023, de bien vouloir :

- DECLARER que le Compte de Gestion du budget principal de la ville de La Teste de Buch dressé, pour l'exercice 2022 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet, est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

**Compte de Gestion : Exercice 2022**  
**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX-**  
**BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**I) LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

**a) L'objet du Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion du receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses mandatées et les recettes titrées, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2022 à l'exception de la reprise des résultats de clôture de la Caisse des Ecoles mise en sommeil au 31/12/2021. Cette mise en sommeil de la Caisse des écoles est prévue pour une durée de 3 ans avant la reprise des résultats sur le budget principal. Le résultat 2022 du budget principal sera donc minoré des 13 941,18 € d'excédent du budget Caisse des écoles et ce résultat sera donc réaffecté à ce budget pendant toute la période de mise en sommeil.

Par ailleurs, la tenue des comptes par la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet n'appelle aucune autre observation ou réserve.

**b) Les aspects bilanciers du budget principal qui ne figurent pas dans le compte administratif :**

On notera au vu du compte de gestion du budget principal que l'actif net de ce budget s'élève au 31 décembre 2022 à **289 950,53 K€**, financés à hauteur de **90,95 %** par des fonds propres.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **273 244,24 K€ d'actif immobilisé** réparti comme suit :
  - **3 993,49 K€** d'immobilisations incorporelles (nettes),
  - **269 244,05 K€** d'immobilisations corporelles (nettes) réparties en :
    - **22 619,89 K€** de terrains,
    - **80 054,85 K€** de constructions,
    - **1 244,93 K€** d'immobilisations en cours,
    - **139 491,90 K€** de réseaux et d'installations de voirie,

- **19 106,81 K€** d'immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées,
  - **6 725,67 K€** d'autres immobilisations corporelles,
- **6,70 K€** d'immobilisations financières.
- **16 705,72 K€ d'actif circulant** correspondant pour :
  - **1 230,11 K€** aux créances,
  - **15 475,61 K€** aux disponibilités,
- **0,57 K€ en comptes de régularisation.**

Cet actif net est financé au passif comme suit :

- **263 719,24 K€ de fonds propres :**
  - **17 518,97 K€** de dotations,
  - **70 819,00 K€** de fonds globalisés,
  - **116 505,35 K€** de réserves,
  - **19 569,20 K€** de différences sur réalisations de cessions,
  - **2 675,39 K€** de report à nouveau,
  - **5 462,62 K€** de résultat de l'exercice,
  - **529,56 K€** de subventions transférables,
  - **19 839,80 K€** de subventions non transférables,
  - **799,36 K€** de droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant,
- **52,84 K€ de provisions pour risques et charges**
- **24 275,65 K€ de dettes :**
  - **26 428,65 K€** de dette à long terme,
  - **860,09 K€** de dette fournisseurs,
  - **1 042,52 K€** d'autres dettes à court terme.
- **0,18 K€ en comptes de régularisation**

## **2) LE BUDGET ANNEXE DE L'ILE AUX OISEAUX**

### **a) L'objet du Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion du chef du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour le budget annexe Ile aux oiseaux.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2022 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par la cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet.

**b) Les aspects bilanciers du budget annexe Ie aux Oiseaux qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :**

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Ie aux Oiseaux que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2022 à **457,89 K€**, financés à hauteur de **88,05 %** par des fonds propres.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **134,51 K€ d'actif immobilisé** se répartissant en :
  - **131,30 K€** de terrains,
  - **3,21 K€** de constructions,
- **323,39 K€ d'actif circulant** figurant en créances.

Cet actif net est financé au passif comme suit :

- **376,75 K€ de fonds propres :**
  - **93,30 K€** de réserves correspondant au cumul des excédents de fonctionnement réalisés au cours des exercices précédents,
  - **264,13 K€** de report à nouveau,
  - **24,76 K€** de résultat de l'exercice courant,
  - **14,11 K€** de fonds globalisés,
  - **5,39 K€** de différences sur immobilisations,
  - **1,49 K€** de subventions transférables.
- **54,72 K€ de dettes à court terme** (fournisseurs et autres dettes).

**3) LE BUDGET ANNEXE DU POLE NAUTIQUE**

**a) L'objet du Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion du receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion tant pour le budget annexe Pôle nautique.



Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2022 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet.

**b) Les aspects bilanciaux du budget annexe Pôle Nautique qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :**

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Pôle Nautique que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2022 à **968,75 K€**, financé à hauteur de **85,38 %** par des fonds propres.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **430,91 K€ d'actif immobilisé** réparti comme suit :
  - **147,69 K€** de constructions,
  - **122,67 K€** de réseaux et d'installations de voirie,
  - **137,69 K€** d'autres immobilisations corporelles,
  - **22,86 K€** d'immobilisations financières.
- **537,84 K€ d'actif circulant** correspondant pour :
  - **31,13 K€** aux créances,
  - **506,71 K€** aux disponibilités.

Cet actif net est financé au passif comme suit :

- **827,11 K€ de fonds propres :**
  - **503,24 K€** de réserves,
  - **130,51 K€** de report à nouveau,
  - **60,93 K€** de résultat de l'exercice,
  - **132,42 K€** de subventions transférables.
- **141,64 K€ de dettes :**
  - **6,24 K€** de dette à long terme,
  - **9,08 K€** de dette fournisseurs,
  - **126,32 K€** d'autres dettes à court terme.

**Budget principal**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Budget annexe Ile aux oiseaux :**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Budget annexe Pôle Nautique :**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX - BUDGET ANNEXE  
POLE NAUTIQUE -**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant la présentation au Conseil municipal du budget primitif, du budget supplémentaire et de la décision modificative de l'exercice considéré pour le budget principal, le budget annexe Ile aux Oiseaux et le budget annexe Pôle nautique,

Considérant que le compte administratif 2022 et son rapport de présentation peuvent se résumer comme suit :

**A) pour le Budget Principal :**

**1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2022 :**

Total recettes de fonctionnement titrées :	45 307 061,92 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	<u>-39 844 445,73 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2022 :	5 462 616,19 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 :	<u>12 689 331,24 €</u>
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 A AFFECTER :</b>	<b>18 151 947,43 €</b>

**2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2022 :**

Total recettes d'investissement titrées :	17 162 927,46 €
Total dépenses d'investissement mandatées :	<u>- 15 310 893,09 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022 :	- 1 786 488,74 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 :	<u>- 1 194 485,39 €</u>
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPORTER :</b>	<b>- 3 046 519,76 €</b>

**3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2022 :**

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2022 :	186 255,96 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2022 :	<u>- 3 827 463,79 €</u>
<b>SOIT UN SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE :</b>	<b>- 3 641 207,83 €</b>

**SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2022 INCLUANT LA REPRISE DU RESULTAT 2021  
DE LA CAISSE DES ECOLES, AVEC RESTE A REALISER DE 11 464 219,84 € ;**

**B) pour le Budget Annexe Ile aux Oiseaux :**

**1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2022 :**

Total recettes de fonctionnement titrées :	101 229,17 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	<u>- 76 465,12 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2022 :	24 764,05 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 :	<u>264 127,99 €</u>
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 A AFFECTER :</b>	<b>288 892,04 €</b>

**2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2022 :**

Total dépenses d'investissement mandatées :	121 432,69 €
Total recettes d'investissement titrées :	<u>8 955,59 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022 :	- 112 477,10 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 :	<u>92 258,04 €</u>
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPORTER :</b>	<b>- 20 219,06 €</b>

**3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2022 :**

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2022 :	0,00 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2022 :	<u>- 171 840,57 €</u>
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPORTER :</b>	<b>-171 840,57 €</b>

**SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2022 AVEC RESTE A REALISER DE 96 832,41 euros ;**

**C) pour le Budget Annexe Pôle Nautique :**

**1°) Solde de la section de fonctionnement au 31/12/2022 :**

Total recettes de fonctionnement titrées :	562 340,17 €
Total dépenses de fonctionnement mandatées :	<u>- 501 406,62 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT 2022 :	60 933,55 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 :	<u>130 514,62 €</u>
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 A AFFECTER de :</b>	<b>191 448,17 €</b>

**2°) Solde de la section d'investissement au 31/12/2022 :**

Total recettes d'investissement titrées :	125 356,65 €
Total recettes d'investissement mandatées :	<u>- 72 851,10 €</u>
RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022 :	52 505,55 €
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 :	<u>158 483,03 €</u>
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPORTER :</b>	<b>210 988,58 €</b>

**3°) Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2022 :**

Total recettes d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2022 :	0,00 €
Total dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31/12/2022 :	<u>190 215,20 €</u>
<b>SOIT UN SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE :</b>	<b>- 190 215,20 €</b>

**SOIT UN SOLDE CUMULE DE CLOTURE 2022 AVEC RESTE A REALISER DE 212 221,53 € ;**

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2022 tel qu'il vous est présenté, pour le budget principal ;
- **ARRETER** les résultats du budget principal tel que résumé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Administratif 2022 tel qu'il vous est présenté, pour le Budget annexe Ile aux Oiseaux ;
- **ARRETER** les résultats du budget annexe Ile aux Oiseaux tel que résumé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Administratif 2022 tel qu'il vous est présenté, pour le Budget annexe Pôle Nautique ;
- **ARRETER** les résultats pour le budget annexe Pôle Nautique tel que résumé ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

# **RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL**

## **Préambule**

Le Compte Administratif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote du Budget Primitif (BP),
- Vote du Compte Administratif (CA),
- Vote du Compte de Gestion,
- Vote de l'Affectation des résultats,
- Vote du Budget Supplémentaire (BS),
- Vote des Décisions Modificatives (DM).

Cette décision est soumise à l'assemblée délibérante dès le mois d'avril de manière à permettre d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire précédent au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice en cours.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent pour la dernière fois aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et le budget annexe IIe aux Oiseaux et l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe Pôle Nautique.

## SOMMAIRE

Préambule	page 1
Sommaire	page 2
Introduction	page 3

### **PARTIE I LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT page 4**

##### **A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT page 4**

- 1) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT page 4**
  - a) Dépenses de gestion page 5
  - b) Dépenses financières et exceptionnelles page 14
- 2) DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT page 16**

##### **B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT page 17**

- 1) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT page 17**
  - a) Recettes de gestion page 17
  - b) Recettes financières et exceptionnelles page 30
- 2) RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT page 31**
- 3) 002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTES page 32**

#### **II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT page 34**

##### **A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT page 34**

- 1) DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT page 34**
  - a) Dépenses d'équipement page 35
  - b) Dépenses financières page 38
  - c) Dépenses pour compte de tiers page 41
- 2) DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT page 41**
- 3) 001 SOLDES D'INVESTISSEMENT REPORTES page 43**

##### **B) RECETTES D'INVESTISSEMENT page 44**

- 1) RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT page 44**
  - a) Recettes d'équipement page 45
  - b) Recettes financières page 47
  - c) Recettes pour compte de tiers page 49
- 2) RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT page 50**

#### **III) LES RESULTATS COMPTABLES ET RATIOS page 52**

### **PARTIE II LES BUDGETS ANNEXES ILE AUX OISEAUX ET NAUTIQUE**

#### **I LE BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX page 57**

#### **II LE BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE page 59**

## **Introduction**

Ce rapport de présentation retrace les mouvements budgétaires tels qu'ils apparaissent au 31 décembre 2022 dans la comptabilité dressée par l'ordonnateur et concorde avec la délibération d'approbation du compte de gestion et la comptabilité tenue par le comptable assignataire de la commune.

Ce rapport de présentation a pour objet de présenter les principaux mouvements composant le budget de la commune de La Teste de Buch à travers le budget principal et ses budgets annexes.

Nous verrons dans une première partie, le budget principal avant d'aborder dans la seconde partie les 2 budgets annexes Ile aux Oiseaux et Pôle Nautique.

Chaque partie de ce document de présentation se décompose en 3 parties :

- 1<sup>e</sup> partie retraçant les mouvements de la section de fonctionnement,
- 2<sup>e</sup> partie retraçant les mouvements de la section d'investissement,
- 3<sup>e</sup> partie retraçant les résultats comptables et les ratios.

Afin de simplifier l'approche et la lecture de ces documents, nous vous proposons d'aborder le Compte Administratif 2022 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 des différents documents budgétaires.

Ainsi, cette présentation se déclinera selon le plan suivant :

- La section de fonctionnement :
  - Les dépenses
    - Les dépenses réelles
    - Les dépenses d'ordre
  - Les recettes
    - Les recettes réelles
    - Les recettes d'ordre
- Section d'investissement
  - Les dépenses
    - Dépenses réelles
    - Dépenses d'ordre
  - Les recettes
    - Les recettes réelles
    - Les recettes d'ordre
- Les résultats et les ratios obligatoires



## PARTIE I : LE BUDGET PRINCIPAL

### I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

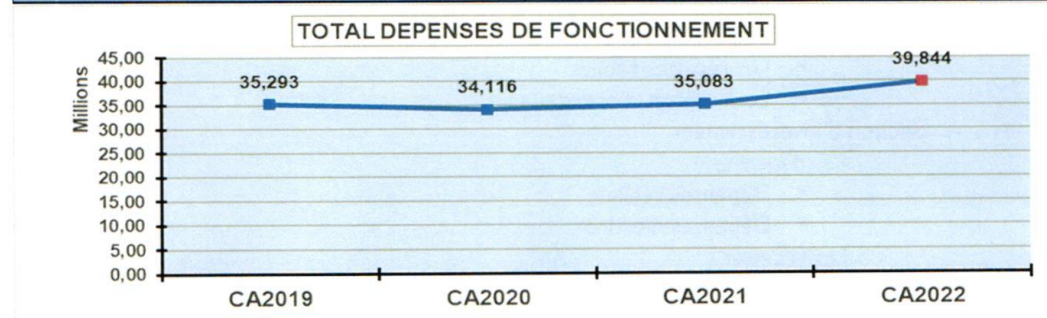
La section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 retrace les opérations courantes, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

#### A) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 39,841 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 011 : Charges à caractère général	6 986 070,67	7 869 530,62	883 459,95	12,6%
Chapitre 012 : Charges de personnel	19 333 387,88	20 405 522,36	1 072 134,48	5,5%
Chapitre 014 : Atténuations de produits	1 206 537,00	2 431 338,74	1 224 801,74	101,5%
Chapitre 65 : Autres charges courantes	2 598 264,25	2 541 723,29	- 56 540,96	-2,2%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>30 124 259,80</b>	<b>33 248 115,01</b>	<b>3 123 855,21</b>	<b>10,4%</b>
Chapitre 66 : Charges financières	657 927,46	601 397,00	- 56 530,46	-8,6%
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	42 262,11	2 013 187,48	1 970 925,37	4663,6%
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	-	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 824 449,37</b>	<b>35 862 699,49</b>	<b>5 038 250,12</b>	<b>16,3%</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 258 804,64	3 981 746,24	- 277 058,40	-6,5%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 258 804,64</b>	<b>3 981 746,24</b>	<b>- 277 058,40</b>	<b>-6,5%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 083 254,01</b>	<b>39 844 445,73</b>	<b>4 761 191,72</b>	<b>13,6%</b>

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune de La Teste de Buch. Dans le document budgétaire, ces dépenses figurent dans le tableau II A2 de la présentation générale du budget.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 083 254,01</b>	<b>39 844 445,73</b>	<b>4 761 191,72</b>	<b>13,6%</b>

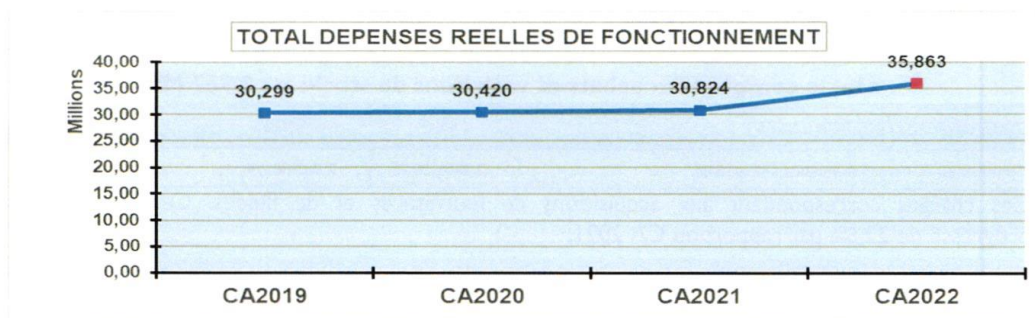


Ces dépenses se décomposent en dépenses réelles et en dépenses d'ordre.

#### I) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 35,863 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 824 449,37</b>	<b>35 862 699,49</b>	<b>5 038 250,12</b>	<b>16,3%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

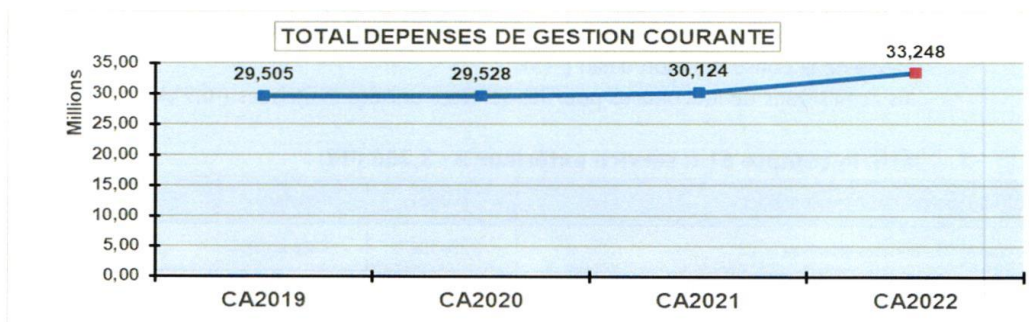


Elles comprennent d'une part, les dépenses de gestion courantes, d'autre part, les charges financières et les charges exceptionnelles.

### a) Les dépenses de gestion courante : 33,248 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	30 124 259,80	33 248 115,01	3 123 855,21	10,4%

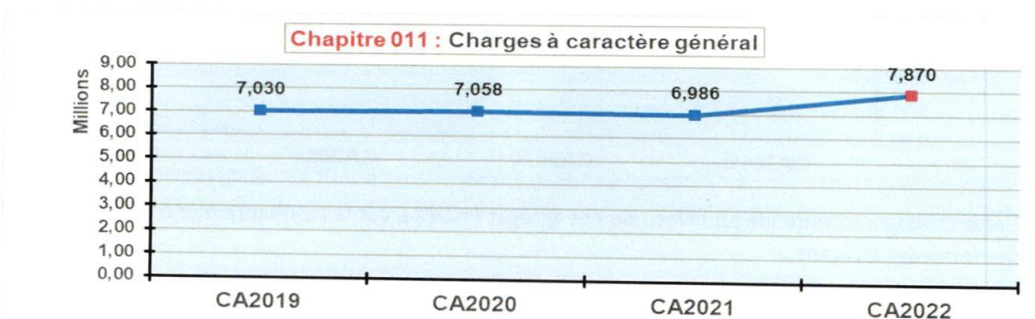
Les dépenses de gestion courante correspondent aux dépenses liées directement à notre activité de service public. Elles comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion courante. Elles représentent au CA 2022 92,7% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).



### a) Le chapitre 011 : « Charges à caractère général » : 7,870 M€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 011 : Charges à caractère général	6 986 070,67	7 869 530,62	883 459,95	12,6%

Ce chapitre retrace les dépenses telles que les acquisitions de fournitures, de fluides, de prestations de services ainsi que les taxes payées par la Ville pour à l'action municipale. Au CA 2022, ces dépenses représentent 21,9% des dépenses réelles de fonctionnement.



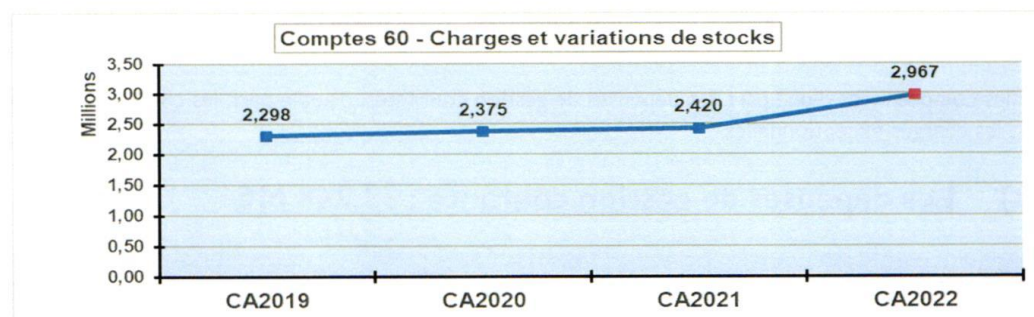


Ces charges se répartissent comme suit :

**a la. le compte 60 « achats et variations de stocks » : 2,967 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
Comptes 60 - Charges et variations de stocks	2 419 826,20	2 966 803,56	546 977,36	22,6%

Ces charges correspondent aux acquisitions de fournitures et de fluides. Ces dépenses ont progressé de 22,6% par rapport au CA 2021.



Cette hausse de 546 977,36 € s'explique pour l'essentiel par :

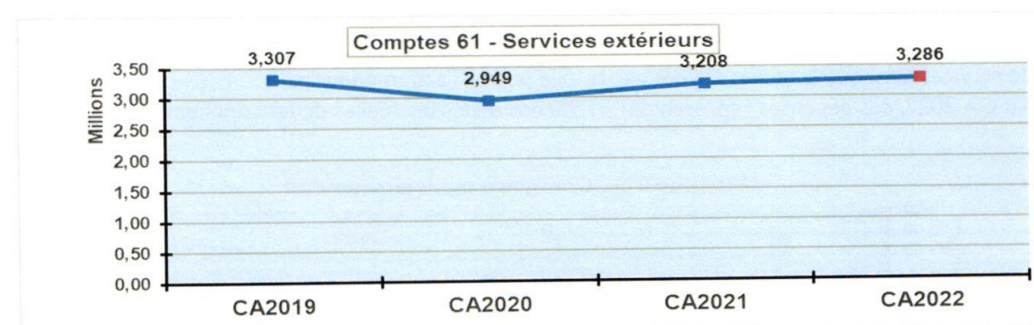
- la création du festival Olivier Marchal et la montée en puissance des dépenses culturelles après 2 années de suspensions liées au covid-19 ;
- la hausse des dépenses de carburants (+81%) et des produits alimentaires (+64%) ;
- la hausse des fluides est contenue sur 2022. En effet, pour l'électricité, l'effet prix est compensé par l'effet volume, et pour le chauffage, la hausse (+21,8%) est compensée par la baisse de la consommation d'eau (-15%) ;
- les acquisitions de fournitures pour les services ont été maîtrisées (-0,9%).

**a lb. le compte 61 « service extérieur » : 3,286 M€.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
Comptes 61 - Services extérieurs	3 208 132,72	3 286 220,93	78 088,21	2,4%

Ces comptes retracent, les achats de sous-traitance (prestations culturelles, formations, locations de matériel...) et les charges externes autres que les achats d'approvisionnement et de sous-traitance en relation avec l'investissement telles que les réparations de bâtiments, de terrains ou de voirie.

Ces dépenses avaient fortement diminué en 2020 (-10,8% par rapport à 2019) en raison de la crise sanitaire (annulation de spectacles culturels, baisse du volume des prestations extérieures...), elles ont rebondi en 2021 (259 548€ soit + 8,8%) et atteignent désormais leur niveau de 2019.



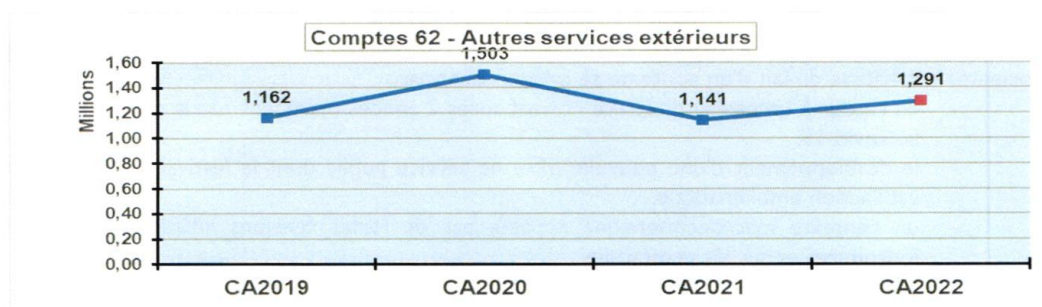
Cette croissance contenue au niveau de cet agrégat (+2,4%), est la résultante d'une action combinée des services retraçant :

- une baisse au niveau des charges d'entretien et de réparation suite à la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier (SDI) par une intervention ciblée sur le patrimoine communal;
- une hausse significative des dépenses de formation du personnel municipal (+450%) ;
- une hausse des frais d'études tant du point de vue environnemental (développement durable et stratégie locale), que du point de vue ressources humaines (études relatives aux risques psycho-sociaux) ;
- le renouvellement du parc de copieurs.

**a l c. le compte 62 « autres services extérieurs » : 1,291 M€.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 62 - Autres services extérieurs	1 140 768,86	1 291 204,97	150 436,11	13,2%

Ces comptes retracent les rémunérations d'intermédiaires (honoraires, frais de justice,...), la publicité et les relations publiques, les transports, les frais de déplacement et de réceptions, les frais postaux et téléphoniques et les services divers tels que le nettoyage des bâtiments ou la refacturation des charges du médecin de prévention.



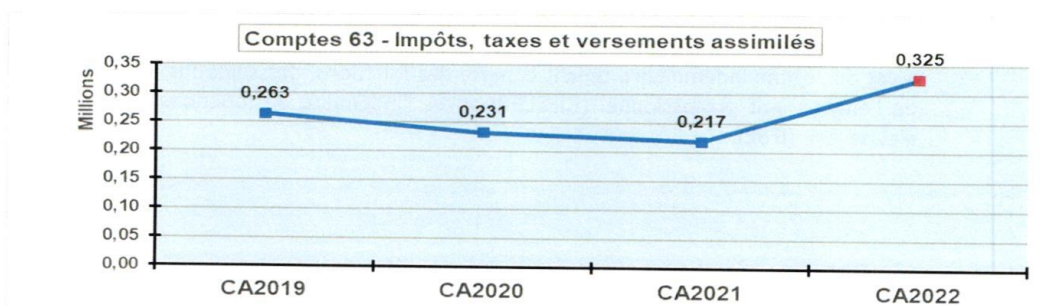
En 2022, la hausse constatée sur ces comptes s'explique essentiellement par :

- la majoration de 54 K€ des charges de transport,
- la majoration de 42 K€ des frais de réception et d'hébergement liée à la reprise d'activité après 2 ans de crise sanitaire,
- la ré-imputation 52 K€ du coût du médecin du travail du chapitre 012 au chapitre 011,
- la majoration de 28 K€ des frais de nettoyage des bâtiments,
- la baisse des rémunérations des intermédiaires (honoraires, frais de justice ...) de 23 K€.

**a l d. le compte 63 « impôts et taxes et versements assimilés » : 325 301 €.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés	217 342,89	325 301,16	107 958,27	49,7%

Ces comptes retracent tous les versements obligatoires à l'Etat et aux collectivités ainsi que les autres versements institués par l'autorité publique permettant de financer des actions particulières.





Ces dépenses correspondent pour l'essentiel :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties payées par la Ville pour ses propriétés non affectées à un service public. Ces dépenses s'élèvent à 155 200 euros en 2022, en hausse de 9,2% par rapport au CA 2021 ;
- aux autres droits acquittés (droits d'auteurs, autorisations d'occupation temporaire (AOT), taxes sur énergie ...)
  - en matière de droits sur la propriété intellectuelle (SACEM, SACD, Centre National de la Musique, etc...), les montants payés en 2022 s'élèvent à 52 466 €, en hausse de 42 008 € par rapport à 2021 ;
  - en matière de taxes sur l'énergie, les droits acquittés à Engie Solution dans le cadre de notre consommation d'énergie, s'élèvent à 83 752 € en hausse de 43 192 € par rapport à 2021,
  - en matière d'Autorisation d'Occupation Temporaire(AOT), la ville a payé un montant de 27 965 € d'AOT à l'Etat au titre du lac de Cazaux, au SMPBA au titre du port de La Teste-Centre et à l'ONF au titre du spot de la Salie et de l'antenne du Petit Nice. Ces charges sont en hausse de 20 972 € par rapport à 2021 en raison du report de la facturation 2021 de l'AOT de la Salie sur l'exercice 2022.

L'évolution des dépenses enregistrées au chapitre 011 « charges à caractère général » est donc orientée à la hausse du fait d'un contexte se caractérisant par :

- le retour à un niveau d'activité normal après 2 années marquées par la crise sanitaire de la Covid-19,
- le développement d'une nouvelle offre de service public dont le festival Olivier Marchal est l'action emblématique,
- un contexte macroéconomique impacté par de fortes tensions inflationnistes sur les fournitures et sur les prestations.

#### **a2) Le chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés : 20,406 M€**

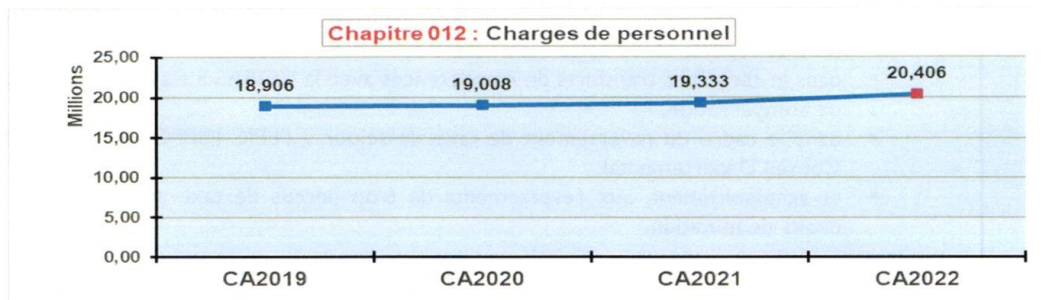
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 012 : Charges de personnel	19 333 387,88	20 405 522,36	1 072 134,48	5,5%

Les charges de personnel représentent le principal poste des dépenses de fonctionnement. En 2022, ces dépenses imputées au chapitre 012 « charges de personnel » représentent 56,9% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges se sont élevées en 2022 à un montant de 20 405 522 €, en progression de 5,5% par rapport au CA 2021.

Cette augmentation de 1 072 134 € s'explique pour l'essentiel par :

- la hausse de 3,5% de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- les mesures Montchalin 1 et Montchalin 2 réformant les carrières de agents de catégorie B et C
- les augmentations du SMIC : trois augmentations automatiques du SMIC en 2022 (+0,9% en janvier 2022, +2,65% en mai 2022 et +2,01% en août 2022)
- la poursuite de la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA), deuxième volet du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) après l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).



Ces charges de personnel se répartissent comptablement comme suit :

- **aux comptes 621 « personnel extérieur au service » : 47 899 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
621... Personnel extérieur au service	89 523,71	47 899,36	- 41 624,35	-46,5%

Le remboursement des charges relatives au médecin de prévention sont imputées en 2022 au chapitre 011 « charges à caractère général », les charges restantes correspondants à la rémunération des CRS dans le cadre de la surveillance des plages pendant la saison estivale.

- **aux comptes 633 « Impôts, taxes et reversements assimilés sur rémunération » : 246 615€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
Articles 633... : Impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunération	231 666,75	246 614,85	14 948,10	6,5%

- **aux comptes 641 « rémunérations du personnel » : 14,474 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
Articles 641... : Rémunération du personnel	13 601 167,31	14 474 007,22	872 839,91	6,4%

- **aux comptes 645 « charges de sécurité sociale et de prévoyance » : 5,633 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
Articles 645... : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 378 230,71	5 633 491,87	255 261,16	4,7%

- **aux comptes 647 « autres charges sociales » : 3 509 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
Articles 647... : Autres charges sociales	8 632,72	3 509,06	- 5 123,66	-59,4%

- **aux comptes 648 « autres charges de personnel » : 0 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
Articles 648... : Autres charges de personnel	24 166,68	-	- 24 166,68	-100,0%

**a3) Le chapitre 014 : les atténuations de produits : 2,431 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecarts	Variation
Chapitre 014: Atténuations de produits	1 206 537,00	2 431 338,74	1 224 801,74	101,5%

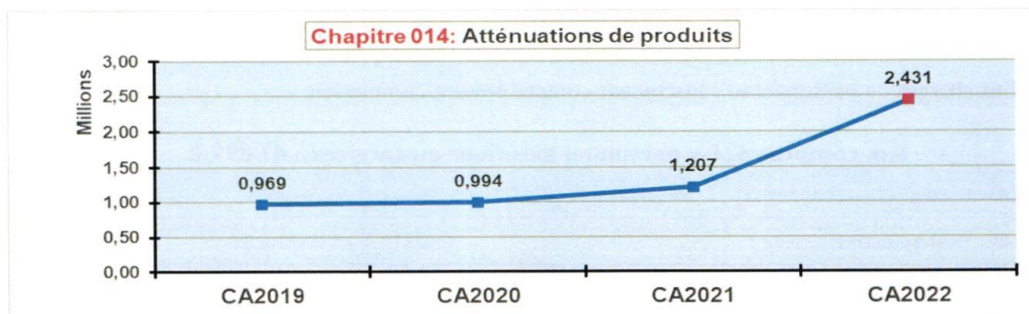
Les charges imputées au chapitre 014 « Atténuation de produits » représentent au CA 2022, 6,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges correspondent aux reversements de fiscalité prévus :

- dans le cadre de la péréquation horizontale pour le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) ,



- dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour les pénalités au titre de l'article 55 de cette même loi,
- dans le cadre des transferts de compétences avec la COBAS à travers l'attribution de compensation,
- dans le cadre du reversement de taxe de séjour à l'EPIC-HIPPOCAMPUS et au Conseil Départemental.
- et accessoirement, aux reversements de trop perçus de taxe additionnelle aux droits de mutation.

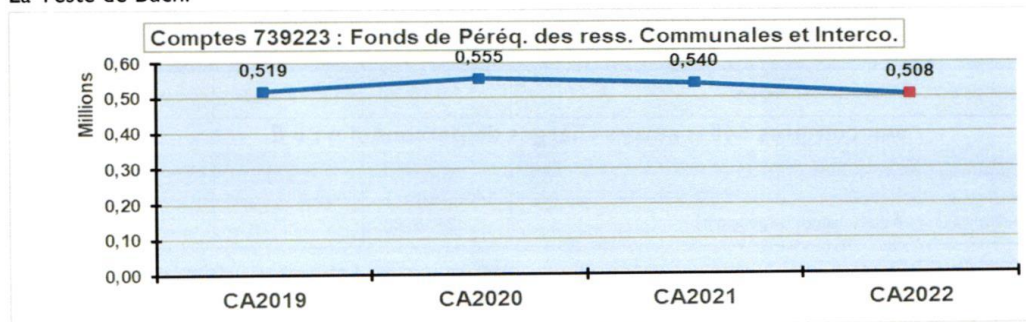


Ces atténuations de produits correspondent :

**a3a. Au Prélèvement sur recettes effectué au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) : 508 412 €,**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 739223 : Fonds de Pérég. des ress. Communales et Interco.	540 289,00	508 412,00	- 31 877,00	-5,9%

Les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/hab. moyen) constaté au niveau national (646,91€/habitant) sont contributeurs au FPIC. Pour l'exercice 2022, le PFIA/habitant moyen de la COBAS étant de 682,27 €, le prélèvement opéré s'est élevé à un montant total communautaire de 2 091 115 € (2 193 860 € en 2021) dont 508 412 € (540 289 € en 2021) au titre de la commune de La Teste de Buch.



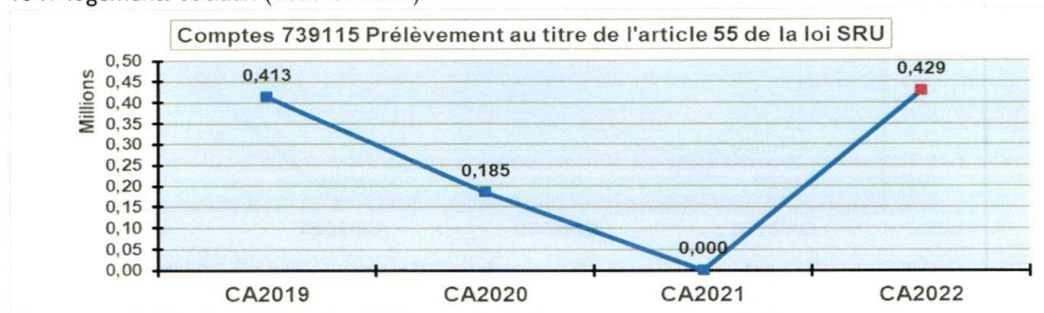
**a3b. Au Prélèvement sur recettes effectué au titre des pénalités relatives à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : 428 594 €.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 739115 Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	-	428 594,04	428 594,04	ns

En 2022, le prélèvement brut effectué au titre de l'article 55 de la loi SRU s'élevait à 522 148,77 € pour 2100 de logements sociaux dénombrés sur la commune de La Teste de Buch. Compte tenu du reliquat de charges déductibles versées antérieurement, le prélèvement au titre des pénalités SRU a été réduit à 428 594,04 € pour 2022. Ainsi en 2022 le nombre de logements sociaux a été arrêté à



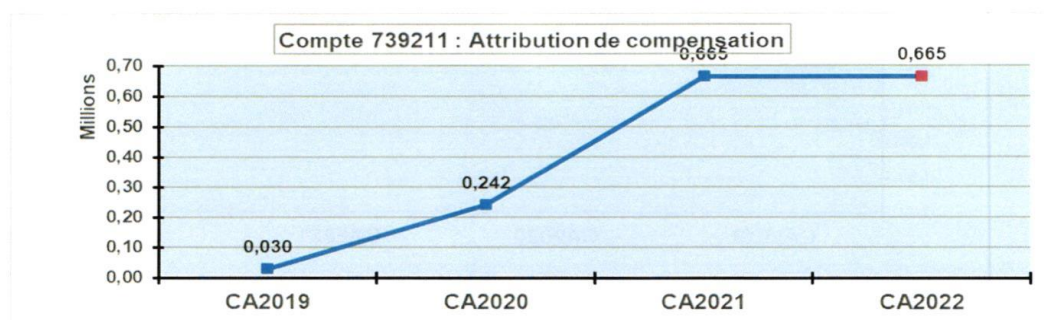
2100 unités (1993 en 2021) pour 14 598 résidences principales (14 399 en 2021), soit un déficit de 1549 logements sociaux (1606 en 2021).



### a3c. A l'Attribution de Compensation versée à la COBAS : 664 592 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 739211 : Attribution de compensation	664 592,00	664 592,00	-	0,0%

Cette attribution de compensation correspond aux charges transférées à la COBAS suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 novembre 2019. Elle intègre le transfert du personnel enseignant du conservatoire de musique. Cette attribution de compensation sera maintenue à ce niveau tant qu'aucun nouveau transfert de compétence ne sera validé en CLECT.

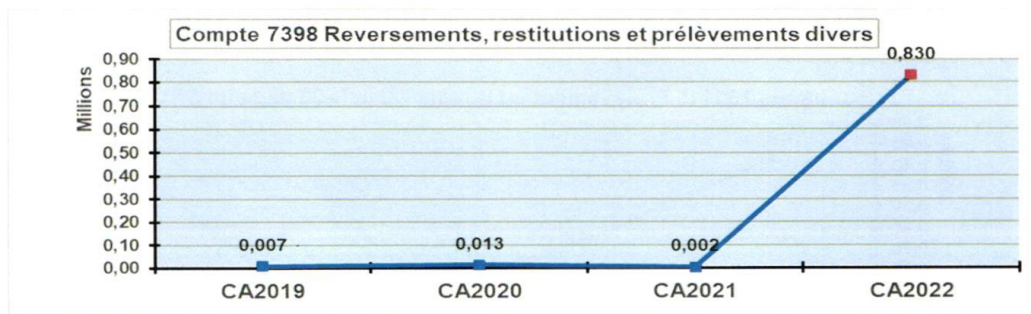


### a3d. Au reversement de la taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus et de la taxe de séjour supplémentaire au Conseil Départemental de la Gironde : 829 741 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	1 656,00	829 740,70	828 084,70	50005,1%

Suite à la création de l'EPIC-Hippocampus, la ville de La Teste de Buch perçoit la taxe de séjour et la taxe de séjour supplémentaire départementale. Ces taxes sont reversées intégralement aux deux établissements.

En 2022, nous avons reversé 99 120,16 € au département de la Gironde au titre de la taxe de séjour supplémentaire perçue en 2021 et 730 620,54 € à l'EPIC-Hippocampus au titre d'acompte sur 2022.

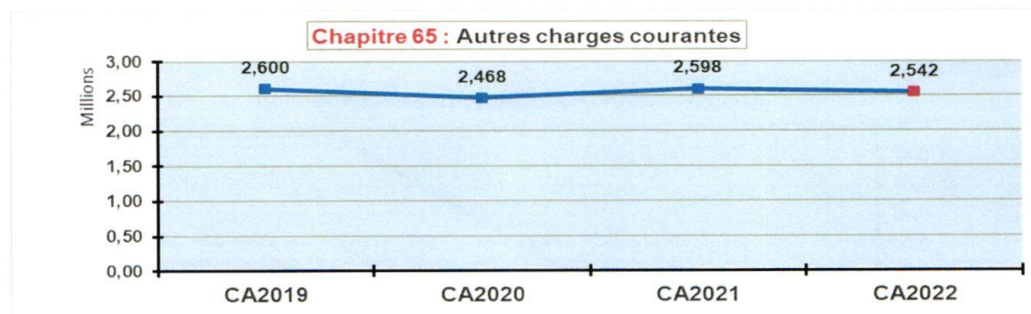


**a4) Le chapitre 65 : les autres charges de gestion courante : 2,542 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 65 : Autres charges courantes	2 598 264,25	2 541 723,29	- 56 540,96	-2,2%

En 2022, les autres charges de gestion courantes imputées au chapitre 65, représentent 7,1 % de dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges correspondent aux charges de transfert qui se déclinent pour l'essentiel en contingents, en subventions, en indemnités aux élus et en admissions en non-valeur.



Ce chapitre budgétaire retranscrit :

**a4a. Les contingents et participations : 161 757 €.**

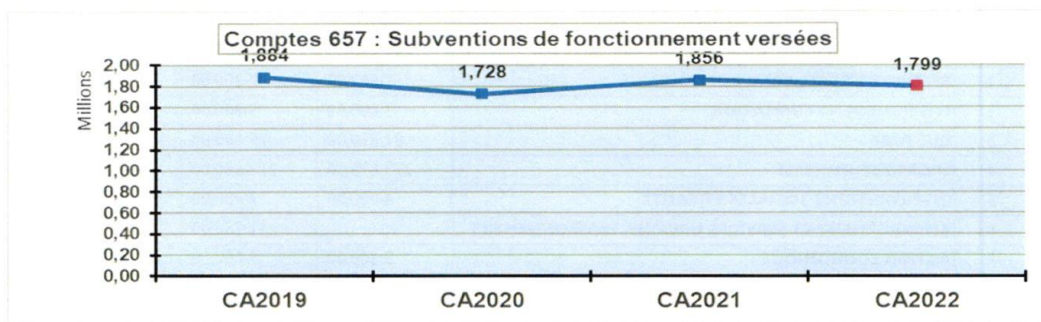
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 655 : Contingents et participations obligatoires	144 391,16	161 757,35	17 366,19	12,0%

Ces contingents obligatoires retracent les contributions versées à l'OGEC du Bassin d'Arcachon (écoles privées) et au SIVU des plages. La croissance de ce poste de dépenses s'explique exclusivement par la hausse des contributions versées à l'OGEC du Bassin d'Arcachon qui regroupe désormais les écoles Saint Vincent et Saint Thomas.

**A4b. Les subventions de fonctionnement versées : 1,799 M€.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 657 : Subventions de fonctionnement versées	1 855 881,00	1 799 246,00	- 56 635,00	-3,1%



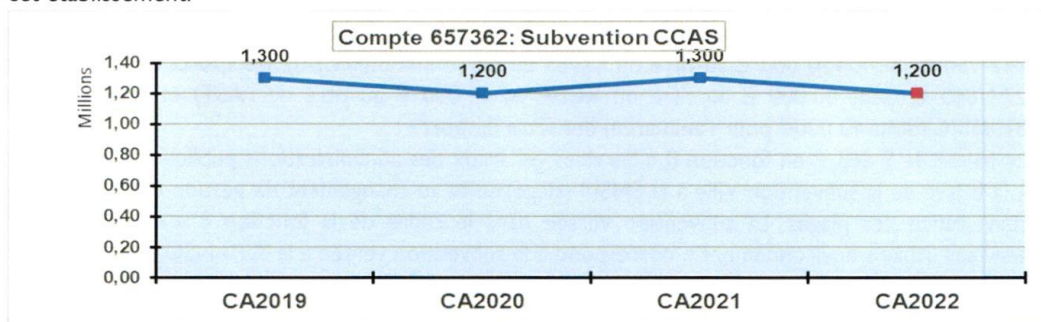


En 2022, nous pouvons noter :

▪ la subvention versée au CCAS : 1,200 M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 657362: Subvention CCAS	1 300 000,00	1 200 000,00	- 100 000,00	-7,7%

Cette subvention a été minorée de 100 000€ compte tenu des excédents constatés au CA 2021 de cet établissement.



▪ la subvention à la Caisse des écoles : 0 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 657361: Subvention Caisse des Ecoles	28 000,00	-	- 28 000,00	-100,0%

L'exercice 2022 est le premier exercice suivant la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles, demandée par le SGC de Belin Beliet. Le résultat 2021 de la Caisse des écoles avait été repris dans le cadre du BS 2022. Cette opération sera annulée dans le cadre de l'affectation des résultats 2023, de manière à maintenir la mise en sommeil de ce budget sur 3 exercices.

▪ la subvention à l'EPIC-Hippocampus : 64 000€

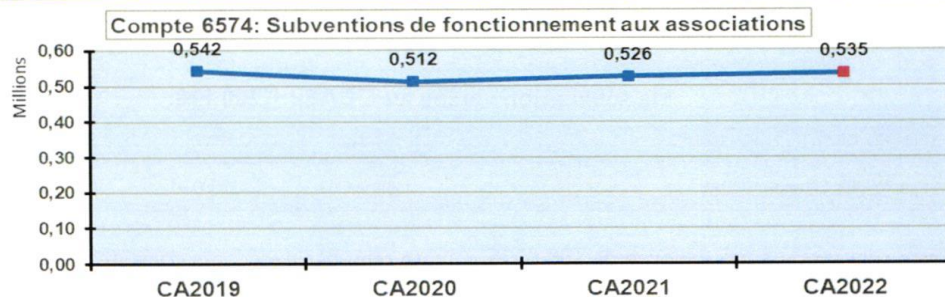
Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Ville et l'EPIC-Hippocampus, une subvention de 64 000 € a été prévue.

▪ les subventions aux associations : 535 246 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 6574: Subventions de fonctionnement aux associations	526 081,00	535 246,00	9 165,00	1,7%

La répartition fonctionnelle des subventions versées aux associations est la suivante :

Fonction	libellé fonction	2021	2022	Ecart	Variation
0	SERVICES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES	142 190,00	142 950,00	760,00	1%
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	11 863,00	2 200,00	- 9 663,00	-81%
2	ENSEIGNEMENT FORMATION	3 800,00	5 300,00	1 500,00	39%
3	CULTURE	81 850,00	79 400,00	- 2 450,00	-3%
4	SPORTS ET JEUNESSE	273 878,00	277 660,00	3 782,00	1%
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	4 000,00	7 000,00	3 000,00	75%
8	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		11 736,00	11 736,00	ns
9	ACTION ECONOMIQUE	8 500,00	9 000,00	500,00	6%
		<b>526 081,00</b>	<b>535 246,00</b>	<b>9 165,00</b>	<b>2%</b>



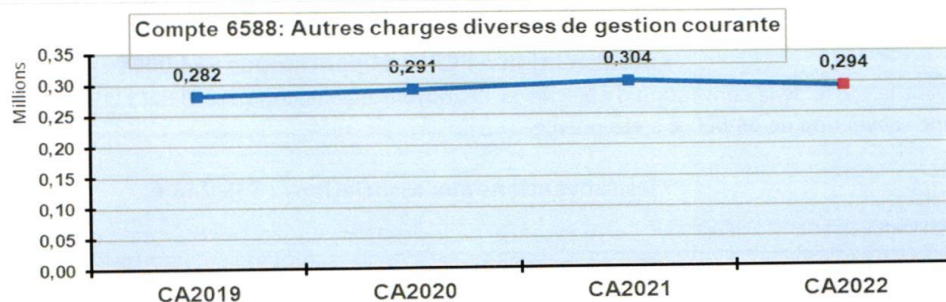
Les principales actions concernent les services généraux des administrations publiques avec 142 950 € (dont 120 000 € au titre du COES du personnel municipal), les sports et jeunesse pour 277 660 € (dont 60 000 € au titre du RCBA et 44 000 € au titre de l'AST) et la culture pour 81 850 € (dont 40 000€ pour l'animation des fêtes du port).

La baisse de 9 663 € en fonction 0 « Services généraux des administrations publiques », correspond à la baisse de la subvention Ville à la SNSM (siège) suite au changement de gestion des MNS pour la surveillance des plages. La subvention versée dans le cadre de la fonction 8 « Aménagement et services urbains environnement » correspond à la subvention versée à la SEPANSO dans le cadre de la gestion du Banc d'Arguin au titre des exercices 2021 et 2022 et correspond au reversement de la taxe sur les passagers du Banc d'Arguin. Le tableau complet des subventions versées figure en annexe budgétaire du document Compte Administratif 2022.

▪ la compensation de la restauration scolaire : 293 989 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 6588: Autres charges diverses de gestion courante (restauration et stade nautique jusqu'en 2018)	304 092,29	293 988,59	- 10 103,70	-3,3%

Elle correspond à la prise en charge par la ville du coût des repas non pris en charge par les usagers de la restauration municipale.



A4c. Les autres charges de transfert : 286 731 €

	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Autres charges de transfert	293 899,80	286 731,35	- 7 168,45	-2,4%

Ces charges correspondent aux charges courantes autres que les subventions et les contributions obligatoires. Ces charges se répartissent comme suit :



▪ **Indemnités, charges et formations des élus : 255 390 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 653 : Indemnités, frais de mission et formation des élus	267 522,91	255 390,08	- 12 132,83	-4,5%

▪ **Droits d'usage de logiciels : 27 765 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 651 : Redevances pour concessions, brevets	16 051,00	27 765,40	11 714,40	73,0%

▪ **Admissions en non valeurs et créances éteintes : 3 576 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 654 : Pertes sur créances irrécouvrables	10 325,89	3 575,87	- 6 750,02	-65,4%

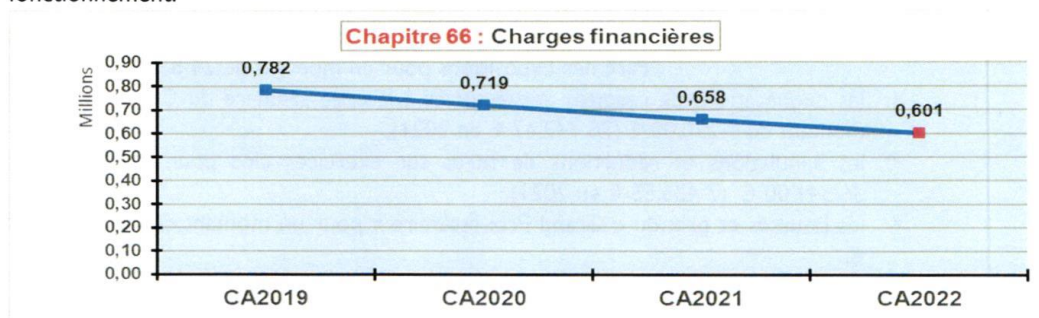
**b) Les dépenses financières et exceptionnelles :**

Cet agrégat retranscrit les dépenses réelles de fonctionnement hors « gestion ». Il retrace les chapitres suivants :

**b1) Le chapitre 66 : les charges financières : 601 397 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 66 : Charges financières	657 927,46	601 397,00	- 56 530,46	-8,6%

Ces charges correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière de la commune : intérêts de la dette bancaire et partenariat public privé, intérêts courus non échus (icne), intérêts liés aux prêts avec option de trésorerie. Ces dépenses représentent 1,7% des dépenses réelles de fonctionnement.



Ces charges sont orientées à la baisse en raison de la baisse de l'encours de dette de la commune. Elles se décomposent pour l'essentiel en :

- **Intérêts de la dette bancaire : 346 741 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 6611: Intérêts des emprunts et dettes (hors PPP)	392 591,64	346 741,19	- 45 850,45	-11,7%

Ces charges correspondent aux intérêts réglés à l'échéance (compte 66111), aux intérêts courus non échus (ICNE) (compte 66112). Elles sont orientées à la baisse en raison de la baisse de l'encours de dette.

- **Intérêts des autres dettes (PPP) : 254 656 €**

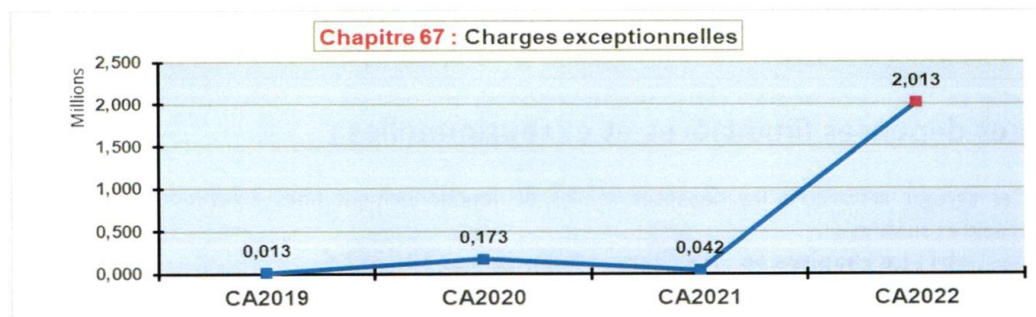
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 6618: Intérêts des autres dettes (PPP)	265 335,82	254 655,81	- 10 680,01	-4,0%

Ces charges correspondent à la part intérêt du loyer LIA du contrat de partenariat public privé de l'hôtel de ville.

**b2) Le chapitre 67 : les charges exceptionnelles : 2,013 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	42 262,11	2 013 187,48	1 970 925,37	4663,6%

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité : transfert de résultats suite à la suppression de l'EPIC-OT et à la création de l'EPIC-HIPPOCAMPUS, annulation de titres sur exercices clos, intérêts moratoires, bourses et prix versés par la commune. Ces dépenses représentent 5,6% (0,1% au CA 2021) des dépenses réelles de fonctionnement.



Ces dépenses se déclinent pour l'essentiel, comme suit :

- Le reversement du résultat de clôture de l'EPIC-OT à l'EPIC-HIPPOCAMPUS et des restes à recouvrer via la Ville de La Teste de Buch conformément à la délibération 2022-02-89 du 15 février 2022 validant ces mouvements :
  - Le transfert de résultat de fonctionnement et reprise des restes à recouvrer pour un montant de 1 949 401,89 €,
  - Le transfert du résultat de fonctionnement du budget annexe Parc des Expositions pour un montant de 24 850,59 €
- les exonérations de recettes consécutives à la crise sanitaire du Covid-19 pour un montant de 1 250,00 € (28 742,47 € en 2021),
- les annulations et réductions de titres sur exercices clos pour un montant de 36 341,00 € (7 435,55 € en 2021),
- les bourses et prix du « Grand Prix littéraire » pour un montant cumulé de 840,00 €,

### **b3) Le chapitre 022 : les dépenses imprévues : 0€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	-	-	-	#DIV/0!

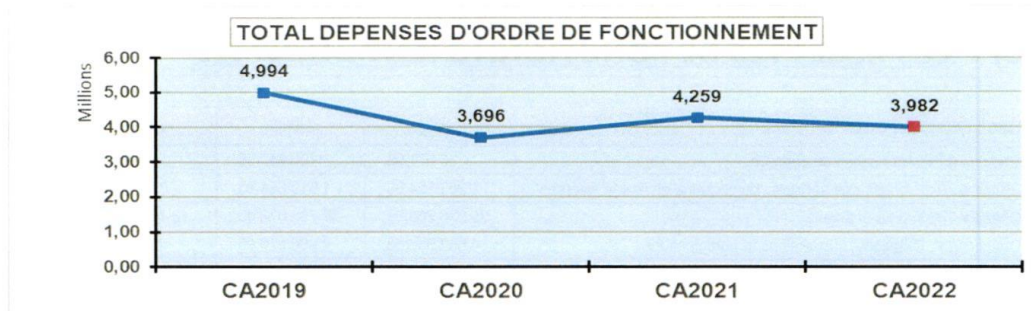
Ce chapitre retranscrit budgétairement les crédits inscrits en « dépenses imprévues de la section de fonctionnement. Ce chapitre ne s'exécute pas. Il permet simplement d'alimenter temporairement, avant décision modificative, un autre chapitre.

## **2) LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 3,982 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 258 804,64	3 981 746,24	- 277 058,40	-6,5%

Les dépenses d'ordre de fonctionnement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.





Ces dépenses se déclinent comme suit :

**a) Le chapitre 023 : le virement à la section d'investissement : 0 €**

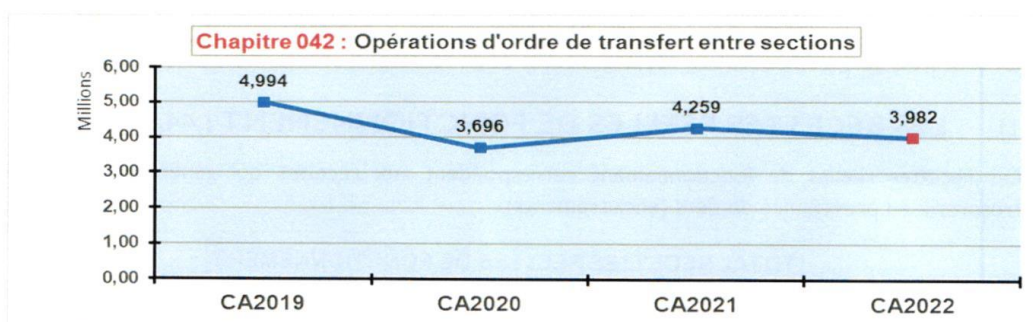
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-	#DIV/0!

Cette dépense n'est pas exécutée budgétairement.

**b) Le chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections : 3,982 M€**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 258 804,64	3 981 746,24	- 277 058,40	-6,5%

Ce chapitre retrace l'autofinancement obligatoire de la section de fonctionnement. Il détaille les dotations aux amortissements figurant aux comptes 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations », les dotations aux provisions figurant au compte 6875 « dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » et les mouvements d'ordre liés aux cessions (plus-values figurant au compte 6761 et valeurs nettes comptables des biens cédés figurant au compte 675).



En 2022, ce chapitre est orienté à la baisse, le volume de cessions d'immobilisations étant réduit par rapport à 2021.

Les amortissements d'immobilisations s'élèvent à 3 741 491,26 € en 2022 (3 495 804,71 € en 2021). Les provisions pour risque sur recouvrement ont augmenté de 226 140,00 € en 2022. Cette hausse s'explique essentiellement par la provisionnement de la garantie demandée à l'Etat dans le cadre de l'affaire des Hauts du Golf (Cf. arrêt de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux du 19 décembre 2019).

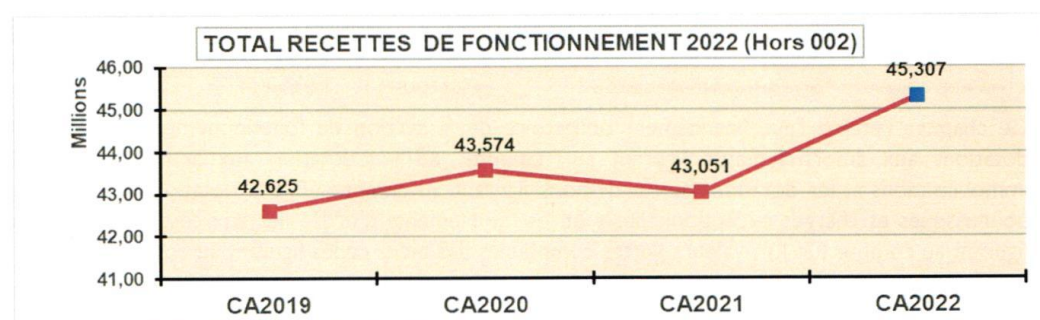
Les dépenses de fonctionnement figurant au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » ont une contrepartie de même montant en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections ».



## B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 45,307 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 013 : Atténuation de charges	36 571,93	100 847,56	64 275,63	175,8%
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 265 854,89	1 619 834,83	353 979,94	28,0%
Chapitre 73 : Impôts et taxes	35 276 768,92	37 738 078,43	2 461 309,51	7,0%
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	4 662 553,68	4 986 570,96	324 017,28	6,9%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	579 734,78	301 938,40	- 277 796,38	-47,9%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>41 821 484,20</b>	<b>44 747 270,18</b>	<b>2 925 785,98</b>	<b>6,5%</b>
Chapitre 76 : Recettes financières	1 115,55	885,72	- 229,83	-20,6%
Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles	797 996,50	204 863,28	- 593 133,22	-74,3%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 620 596,25</b>	<b>44 953 019,18</b>	<b>2 332 422,93</b>	<b>5,5%</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 191,01	354 042,74	- 76 148,27	-17,7%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>430 191,01</b>	<b>354 042,74</b>	<b>- 76 148,27</b>	<b>-17,7%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>43 050 787,26</b>	<b>45 307 061,92</b>	<b>2 256 274,66</b>	<b>5,2%</b>
Pour information Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	9 622 552,30	12 689 331,24	3 066 778,94	31,9%

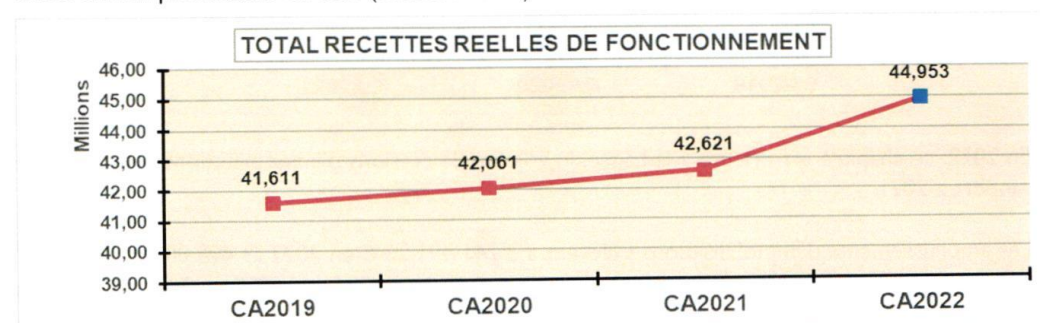
La section de fonctionnement regroupe toutes les recettes nécessaires au fonctionnement des services de la commune de La Teste de Buch. Dans le document budgétaire, ces recettes figurent dans le tableau II A2 de la présentation générale du budget.



Ces recettes se décomposent en recettes réelles et en recettes d'ordre.

### I) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 44,953 M€

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

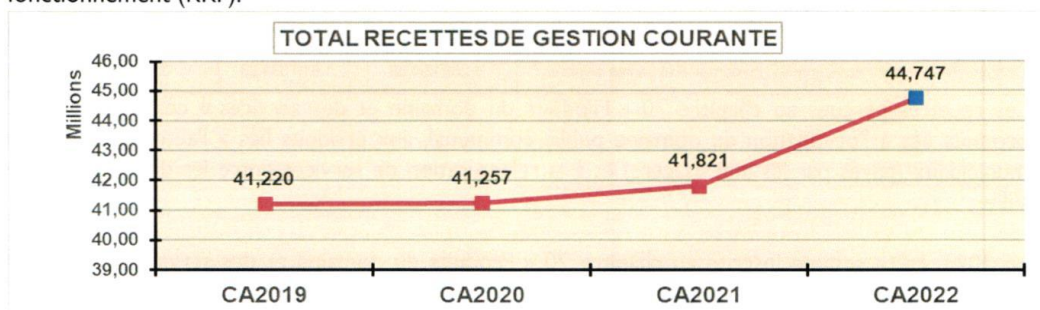


Elles comprennent d'une part, les recettes de gestion courantes, d'autre part, les produits financiers et les produits exceptionnels.

## a) Les recettes de gestion : 44,747 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	41 821 484,20	44 747 270,18	2 925 785,98	7,0%

Les ressources de gestion sont les ressources pérennes de notre collectivité. Elles garantissent l'équilibre de l'action municipale sur le long terme. Elles représentent 99,5% des recettes réelles de fonctionnement (RRF).



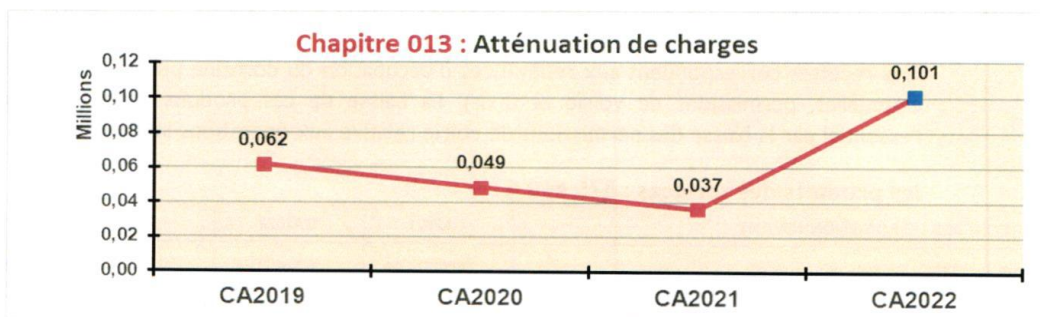
Ces recettes se déclinent en 5 postes :

- les atténuations de charges,
- les produits de services, du domaine et ventes diverses,
- les impôts et taxes,
- les dotations et participations,
- les autres produits de gestion courante,

### a) Le chapitre 013 : les atténuations de charges : 100 848 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 013 : Atténuation de charges	36 571,93	100 847,56	64 275,63	175,8%

Ce chapitre retrace les recettes atténuant les charges de personnel. Elles représentent 0,1% des recettes réelles de fonctionnement.



Ces recettes se correspondent pour l'essentiel au :

- **versement de la prime inflation** versée par l'URSSAF aux agents dont les revenus d'activité sont inférieurs à 2000 € nets par mois pour un montant cumulé de 42 600 € (0 € en 2021)
- **remboursements d'indemnités journalières versées par la CPAM et notre assureur** : 21 865,73€ (12 073,80 € en 2021),
- **remboursements sur le personnel mis à disposition** dans le cadre de la DSP restauration municipale : 19 458,81 € (18 458,68 € en 2021),
- **remboursement sur le personnel détaché** sur administration centrale : 9 168,75€ (0 € en 2021),



- remboursements de trop perçus sur rémunérations : 2 843,83€ (1 268,66 € en 2021),
- remboursements de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant cumulé de 4255,91€ (2 878,84 € en 2021),
- remboursements de trop perçus et de la taxe transport pour le solde.

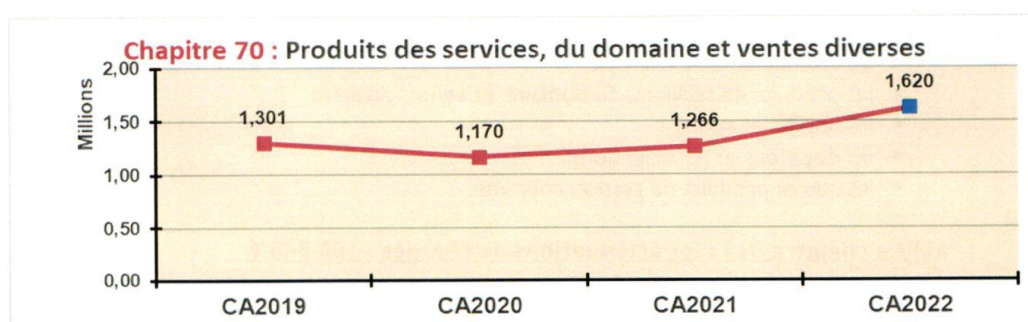
**a2) Le chapitre 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses : 1,620**

**M€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 265 854,89	1 619 834,83	353 979,94	28,0%

Les recettes perçues au chapitre 70 « Produits du domaine et des services » correspondent aux produits liés à l'occupation du domaine public communal, aux produits liés à l'activité des services municipaux (payés par les aux usagers) et à la refacturation de services entre les différents budgets Ville.

En 2022, cette somme inscrite au chapitre 70 « Produits du domaine et des services » représente 3,6% des recettes réelles de fonctionnement.



Ces recettes comprennent :

- **les redevances relatives au domaine communal : 183 748 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Articles 703... : Produits du domaine	283 500,84	183 748,45	- 99 752,39	-35,2%

Ces recettes correspondent aux redevances d'occupation du domaine public, concessions cimetières, permissions de voirie et taxis). La baisse de ces produits s'explique pour l'essentiel par la baisse des permissions de voirie relative aux opérations immobilières.

- **les produits des services : 875 460 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Articles 706... : Produits des services	655 574,44	875 459,64	219 885,20	33,5%

Ces recettes correspondent aux produits des services jeunesse, périscolaire, culture, sports pour un montant 2022 cumulé de 875 460 €.

La hausse enregistrée sur ces comptes en 2022 découle :

- d'une part de la reprise de l'offre des services municipaux en direction des usagers (ALSH en hausse de 47 K€, Petite Enfance en hausse de 27,1 K€, périscolaire en hausse de 11,2 K€, conservatoire en hausse de 8,1 K€) suite aux 2 années de crise sanitaire Covid-19 ;
- d'autre part à la montée en puissance de l'offre culturelle par le biais du festival Olivier Marchal (+127,4 K€).

- **les refacturations de charges : 560 438 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Articles 708... : Produits refacturés	324 077,30	560 437,94	236 360,64	72,9%

Ces recettes correspondent, pour l'essentiel :

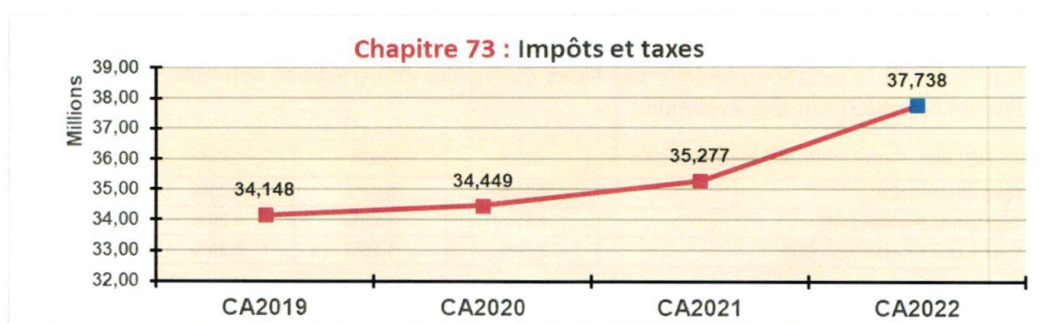
- **aux refacturations de personnel** entre le budget principal, les budgets annexes pôle nautique et île aux Oiseaux (170 299,15€) d'une part et avec le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et l'EPIC -Hippocampus (167 610,89€). Ces produits s'élèvent à un montant cumulé de 337 910,04 € en 2022 (292 005,56€ en 2021) ;
- **aux refacturations de charges** portés par le budget principal pour les budgets annexes municipaux, pour le CCAS, pour l'EPIC-Hippocampus et pour les différents locataires des bâtiments municipaux. Ces produits s'élèvent en 2022 à 222 017,90€ dont 138 179,80€ au titre du CCAS et 64 000€ au titre de l'EPIC-Hippocampus. Ces produits refacturés s'élevaient à 31 986,74€ en 2021.

### a3) Le chapitre 73 : les impôts et taxes : 37,738 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 73 : Impôts et taxes	35 276 768,92	37 738 078,43	2 461 309,51	7,0%

Ces recettes figurent au chapitre 73 « Impôts et taxes » et représentent en 2022, 84,0% des recettes réelles de fonctionnement.

Les impôts et taxes correspondent aux recettes fiscales de la commune et comprennent les contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), la fiscalité redistribuée par la COBAS (dotation de solidarité communautaire) et les impôts indirects perçus par la commune tels que la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure, la redevance des mines...



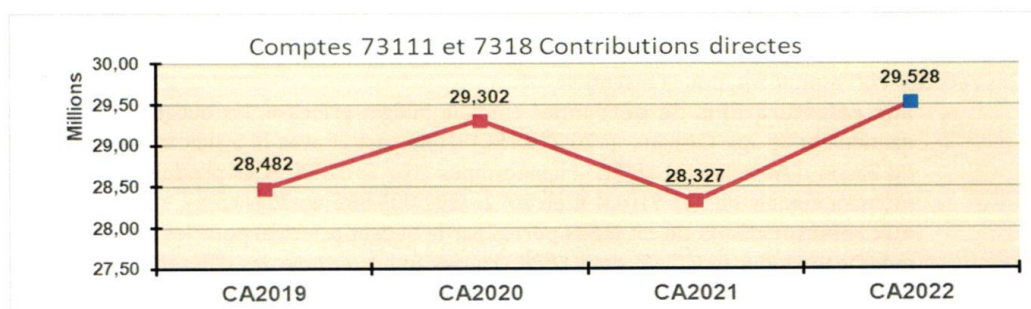
La croissance des recettes fiscales du CA 2021 au CA 2022 s'est élevée à 2,461 M€ (0,827 M€ l'an passé). Cette croissance découle du dynamisme des bases fiscales à hauteur de 1,200 M€ et de la fiscalité indirecte (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, droits de place du marché...) pour 1,214 M€.

### a3-1) Les contributions directes : 29,528 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 73111 et 7318 Contributions directes	28 327 355,00	29 527 772,00	1 200 417,00	4,2%

Cette recette fiscale correspond au cumul des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ce produit figure aux articles budgétaires 73111 « Impôts directs locaux » et 7318 « Autres impôts locaux et assimilés ». Cette recette s'est élevée en 2022 à **29 527 772 €** et représente 65,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (66,5% en 2021).





Ces recettes se décomposent dans l'état fiscal 1288 M notifié fin décembre 2022 comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE	2019	2020	2021	2021	Ecart	Variation
Taxe d'Habitation	15 286 080	15 739 254	4 719 783	4 847 931	128 148	2,7%
Taxe sur le Foncier Bâti	12 680 855	13 166 530	20 553 839	21 643 983	1 090 144	5,3%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	294 310	281 007	242 578	241 493	- 1 085	-0,4%
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL (état 1288)</b>	<b>28 261 245</b>	<b>29 186 791</b>	<b>25 516 200</b>	<b>26 733 407</b>	<b>1 217 207</b>	<b>4,77%</b>
EFFET COEFFICIENT CORRECTEUR			2 592 760	2 723 277	130 517	5,0%
Rôles supplémentaires	220 478	114 970	218 395	71 088	- 147 307	-67,4%
<b>TOTAL 73111 et 7318</b>	<b>28 481 723</b>	<b>29 301 761</b>	<b>28 327 355</b>	<b>29 527 772</b>	<b>1 200 417</b>	<b>4,24%</b>

Cette croissance de 1 200 417 € s'explique par la variation de ces facteurs suivants :

- **les bases fiscales :**

Les bases fiscales établies par les services fiscaux progressent de façon différenciée selon la taxe.

BASES (Etat 1288)	2019	2020	2021	2022	Ecart	Variation
Taxe d'Habitation	68 303 697	70 328 446	21 089 783	21 662 677	572 894	2,7%
Taxe sur le Foncier Bâti	54 010 923	56 111 593	56 498 105	59 459 954	2 961 849	5,2%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	489 864	467 721	456 060	454 019	- 2 041	-0,4%

Ces bases fiscales évoluent en fonction de la revalorisation parlementaire dans le cadre de la loi de finances et de la variation physique des bases du fait des constructions nouvelles. Les tableaux ci-dessous retranscrivent leur évolution :

REVALORISATION LEGISLATIVE DES BASES	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	2,20%	0,90%	0,20%	3,40%
Taxe sur le Foncier Bâti	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%

La revalorisation législative des bases adoptée en loi de finances 2022 correspond à la revalorisation des bases fiscales en fonction de l'indice des prix harmonisé constaté au mois de novembre de l'exercice précédent. Cette revalorisation s'est établie à 3,40% pour l'exercice 2022.

VARIATION BASE PHYSIQUE	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	2,36%	2,06%	-70,21%	-0,68%
Taxe sur le Foncier Bâti	1,63%	2,99%	0,49%	1,84%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	5,17%	-5,42%	-2,69%	-3,85%

La revalorisation physique des bases retrace la création ou la destruction en volume des bases fiscales.

- **les taux d'imposition :**

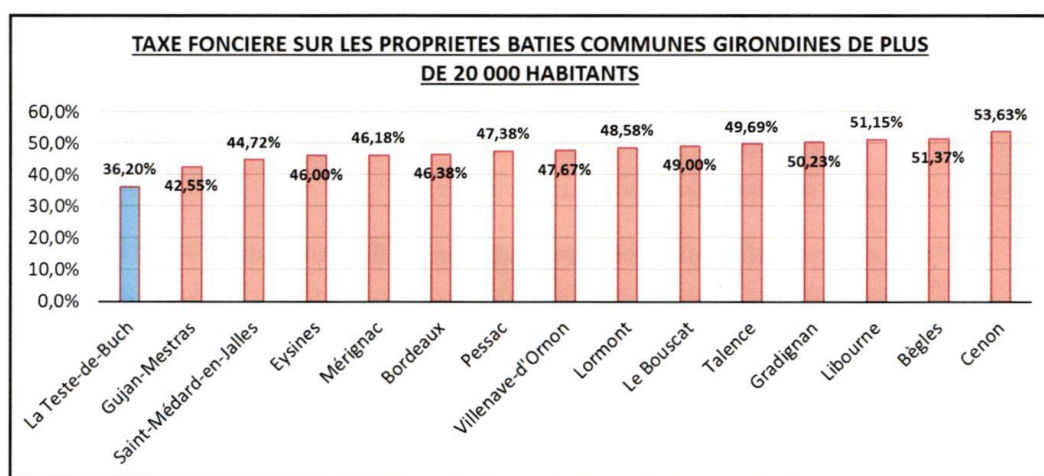
Les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal se déclinent comme suit :

TAUX d'IMPOSITION	2019	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation sur les résidences principales	22,38%	22,38%	0,00%	0,00%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	22,38%	22,38%	22,38%	22,38%
Taxe sur le Foncier Bâti	23,43%	23,43%	36,20%	36,20%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	60,08%	60,08%	53,19%	53,19%

Les taux d'imposition 2022 ont été maintenus au niveau voté en 2021.

Ces taux avaient été fortement impactés par la réforme supprimant la taxe d'habitation et par la volonté de la municipalité de baisser le taux communal de taxe foncière constaté en 2020 de 20%.

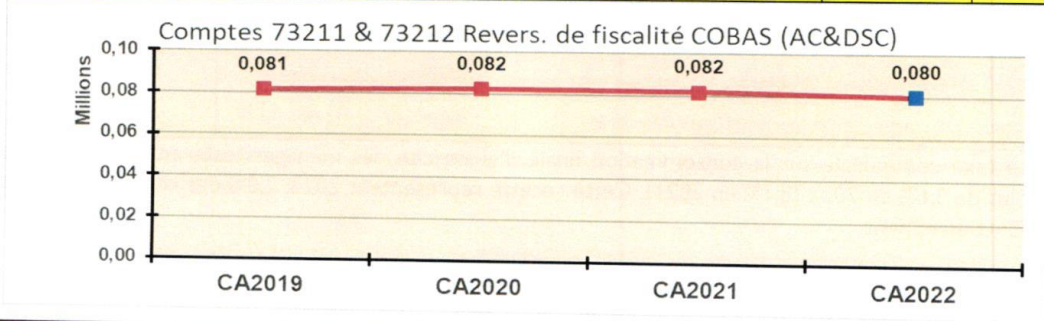
Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de la Teste de Buch est désormais le taux le plus bas des communes de plus de 20 000 habitants du département de la Gironde ainsi que le détaille le tableau ci-dessous :



### a3-2. La fiscalité reversée par la COBAS : 80 212 €

Cette recette figurait depuis 2002 aux articles 7321 « Attribution de Compensation » et 7322 « Dotation de Solidarité Communautaire ». Depuis le 2 juillet 2018, date du transfert de la gestion du stade nautique à la COBAS, cette fiscalité redistribuée se réduit à la seule Dotation de Solidarité Communautaire qui s'est élevée en 2022 à 80 212 €. Cette recette représente 0,2% des recettes réelles de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Comptes 73211 & 73212 Revers. de fiscalité COBAS (AC&DSC)	81 844,00	80 212,00	- 1 632,00	-2,0%



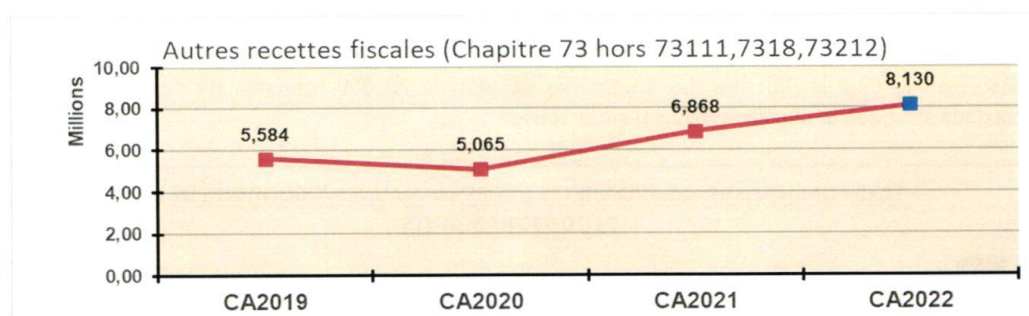


### a3-3. Les autres recettes fiscales : 8,130 M€

Ces recettes correspondent aux « impôts indirects » et regroupent pour l'essentiel, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe de séjour et sa taxe départementale additionnelle, la taxe locale sur la publicité extérieure et la redevance des mines. Elles représentent en 2022, 18,1% des recettes réelles de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Autres recettes fiscales (Chapitre 73 hors 73111,7318,73212)	6 867 569,92	8 130 094,43	1 262 524,51	18,4%

L'exercice 2022 se caractérise par un nouveau rebond de ces recettes (+1,262 M€).

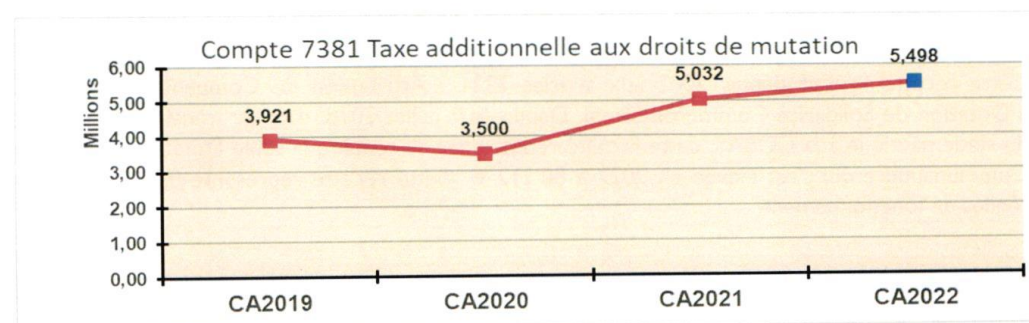


Ces recettes fiscales se décomposent principalement en :

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (TADMTO) : 5,498 M€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	5 031 889,06	5 498 451,67	466 562,61	9,3%

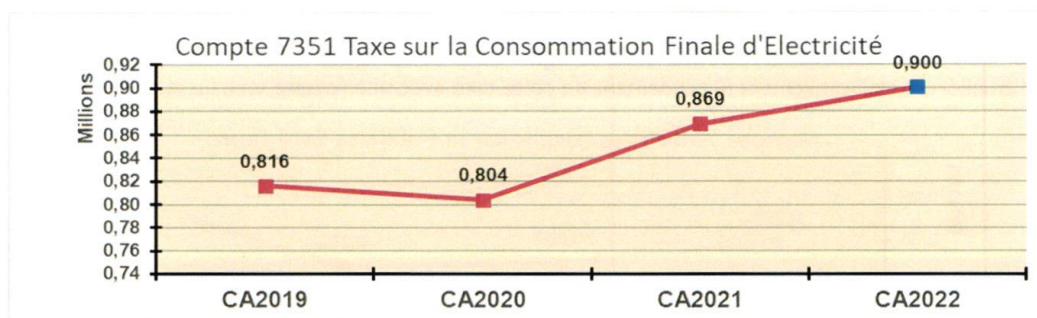
La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux est perçue par les communes dans le cadre des ventes immobilières. Elle représente en 2022, 12,2% des recettes réelles de fonctionnement de la commune (11,8% en 2021, et 8,3 % en 2020).



- **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 900 414 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7351 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité	869 285,48	900 413,78	31 128,30	3,6%

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité des ménages testerins a progressé de plus de 3,6% en 2022 (8,1% en 2021). Cette recette représente en 2022, 2,0% des recettes réelles de fonctionnement.

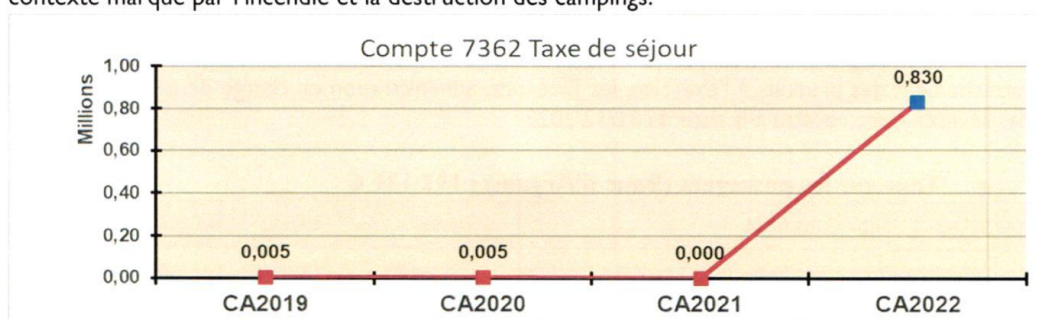


• **Taxe de séjour : 829 741 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7362 Taxe de séjour	-	829 740,70	829 740,70	ns

La refonte de l'EPIC-OT dans le cadre de l'EPIC-Hippocampus a conduit au versement de la taxe de séjour et de la taxe de séjour départementale additionnelle à la commune.

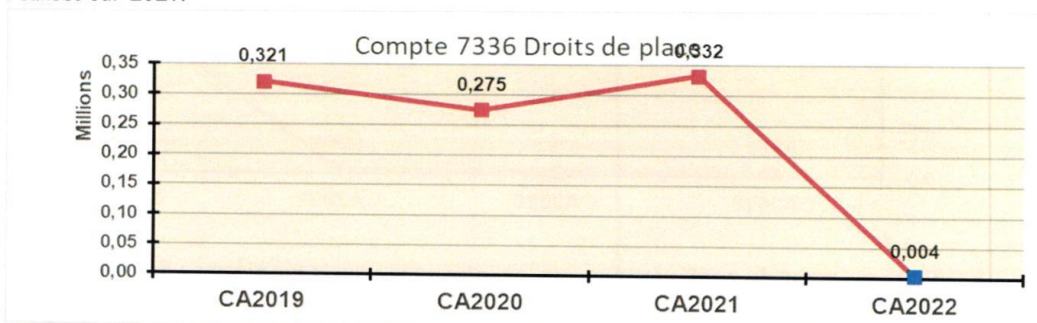
Cette recette, est perçue auprès de l'ensemble des hébergeurs testeurs. En 2021, l'EPIC-OT avait encaissé 1 008 298 €. En 2022, les recettes de taxe de séjour ont été ramenées à 829 741 € dans un contexte marqué par l'incendie et la destruction des campings.



• **Droits de place du marché municipal : 3 963 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7336 Droits de place	332 227,18	3 963,28	- 328 263,90	-98,8%

La gestion du marché municipal a été transférée à l'EPIC-Hippocampus au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les recettes encaissées sur l'exercice 2022 correspondent par conséquent aux derniers encaissements réalisés sur 2021.

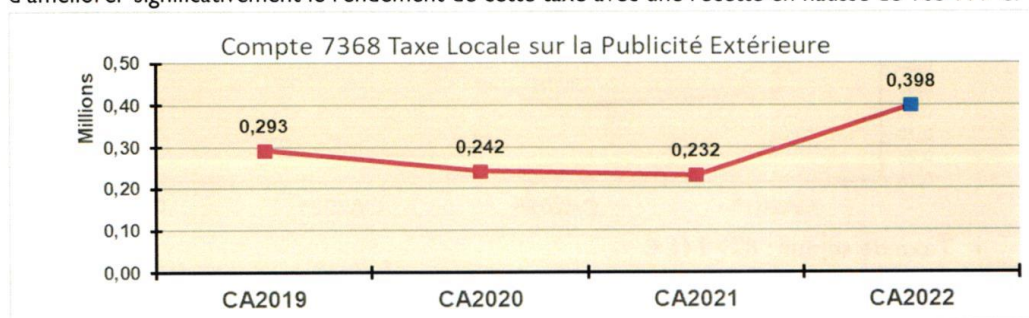


• **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 398 269€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7368 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	232 491,57	398 268,92	165 777,35	71,3%



En 2022, l'ensemble des dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal ont été recensés et mesurés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Cette mise au point a permis d'améliorer significativement le rendement de cette taxe avec une recette en hausse de 165 777 €.



• **Redevance des Mines : 220 000 €**

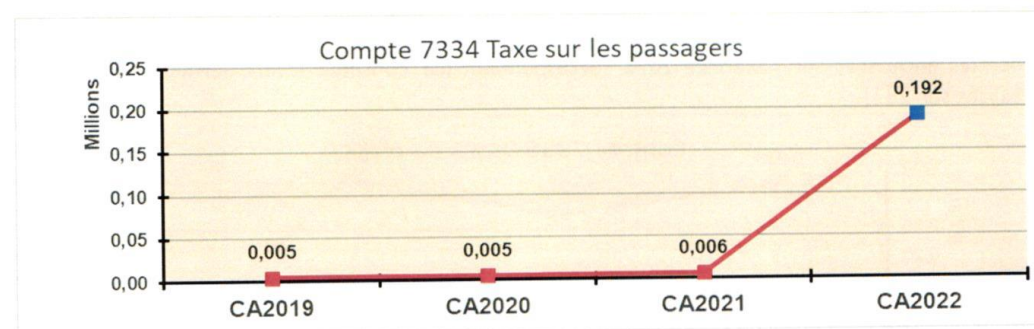
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7353 Redevance des mines	239 117,00	220 000,00	- 19 117,00	-8,0%

La redevance des mines est versée par Vermillon REP SAS, pour les concessions de « mines d'hydrocarbures » de Cazaux, des Mimosas et des Arbousiers. Cette redevance est proportionnelle à la valeur des produits extraits. La recette 2022 d'un montant de 220 000€ a fait l'objet d'un rattachement des produits à l'exercice, les Douanes, administration en charge de ce produit n'ayant pas reversé cette recette à la date du 31/12/2022.

• **Taxe sur les passagers (Banc d'Arguin) : 192 131 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7334 Taxe sur les passagers	6 354,22	192 131,34	185 777,12	2923,7%

La taxe sur les passagers est perçue par les entreprises de transport public maritime qui desservent un espace naturel protégé tels que la Réserve Naturelle nationale du Banc d'Arguin. La Ville perçoit cette taxe et la reverse l'exercice suivant au gestionnaire de l'espace naturel (la SEPANSO). En 2022, cette taxe a fait l'objet d'un rattrapage de recettes au titre des exercices 2017 à 2021. Il en découle un accroissement de cette recette de 185 777 € par rapport à 2021.



• **Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques : 80 261 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7323 Revers. du prélév. sur les jeux et les paris hippiques	147 921,41	80 260,74	- 67 660,67	-45,7%

En 2021 nous avons perçu la recette au titre des exercices 2020 et 2021. En 2022, nous avons perçu la somme correspondant au prélèvement sur les paris hippiques 2022.

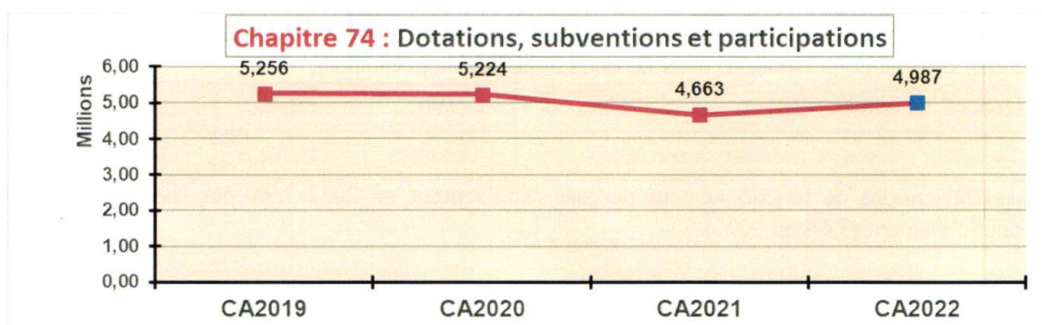
Le solde des autres recettes fiscales correspond à la taxe sur les spectacles.

#### a4) Le chapitre 74 : les dotations, subventions et participations : 4,987 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	4 662 553,68	4 986 570,96	324 017,28	6,9%

Les recettes perçues au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » correspondent, aux versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'État et, aux autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

En 2022, ces recettes s'élèvent à 4,987 millions d'euros et représentent 11,1 % des RRF.



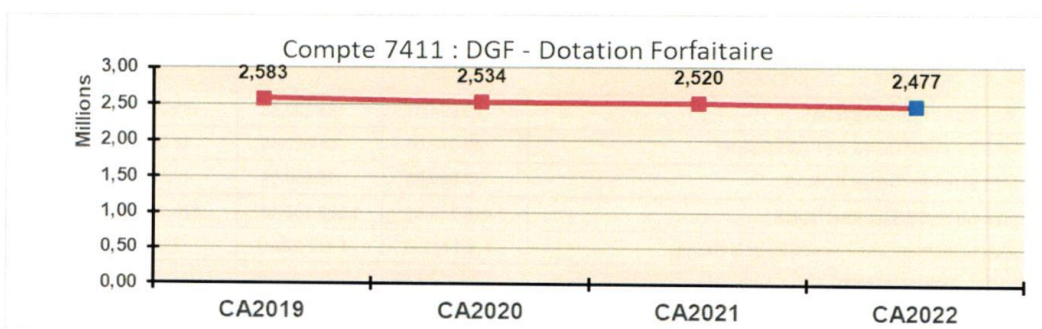
Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation avait conduit à la suppression de la compensation des exonérations de taxe d'habitation qui représentaient 992 491 € en 2020.

Ce chapitre budgétaire est composé de :

##### a4-1) La Dotation Forfaitaire de la DGF : 2,477 M€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 7411 : DGF - Dotation Forfaitaire	2 519 969,00	2 477 384,00	- 42 585,00	-1,7%

La dotation forfaitaire est la fraction principale de la Dotation globale de Fonctionnement. Après des baisses importantes jusqu'en 2016, cette dotation s'est érodée au rythme de 1,5% par an en moyenne sur les 5 dernières années. En 2022, cette recette représente 5,5% des RRF.

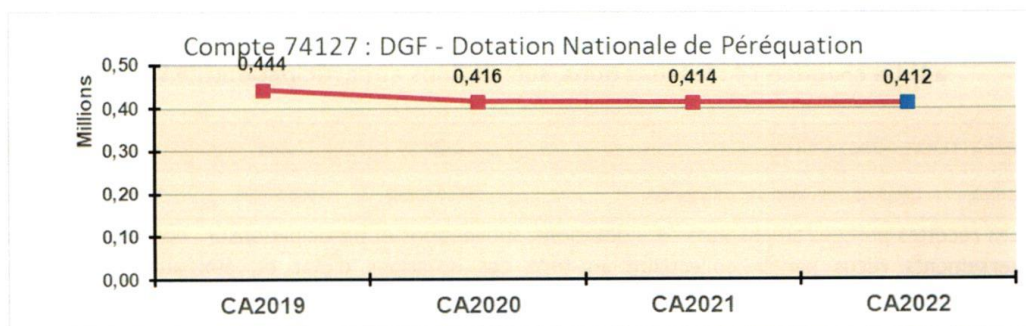


##### a4-2) La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 411 587 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 74127 : DGF - Dotation Nationale de Péréquation	413 831,00	411 587,00	- 2 244,00	-0,5%

Cette dotation est la 2<sup>e</sup> fraction de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle vise à corriger les insuffisances du potentiel financier pour la part dite « principale » et à réduire les écarts de potentiel fiscal pour la part dite « majoration ». La Dotation Nationale de Péréquation, tout comme la Dotation Forfaitaire diminue d'année en année du fait de l'érosion de la « part principale ».



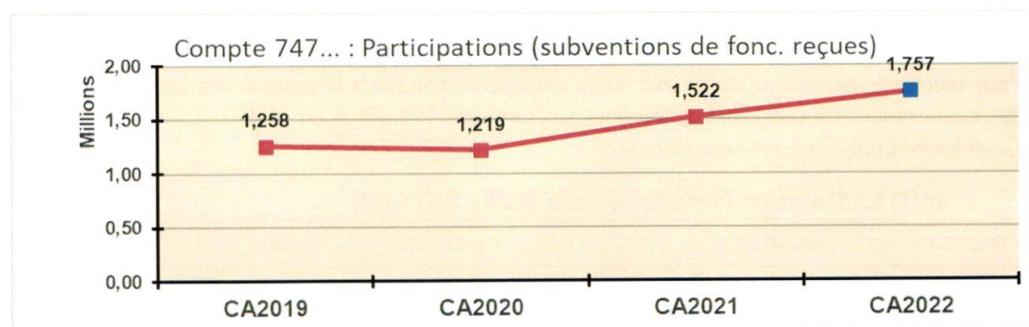


#### a4-3) La DGD et les subventions de fonctionnement perçues : 1,757 M€

La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) et les subventions représentent des participations versées à la commune. Ces aides sont versées par nos partenaires (Etat, Département, COBAS, Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et l'EPIC-Hippocampus).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 747... : Participations (subventions de fonc. reçues)	1 522 076,68	1 757 002,36	234 925,68	15,4%

Les subventions de fonctionnement perçues représentent en 2022 3,9% des recettes réelles de fonctionnement (3,6% en 2020).



La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme – 2022 s'est élevée à 6 000 € (0 € en 2021).

Les subventions classiques, d'un montant cumulé de 1 751 002,36€ se ventilent comme suit :

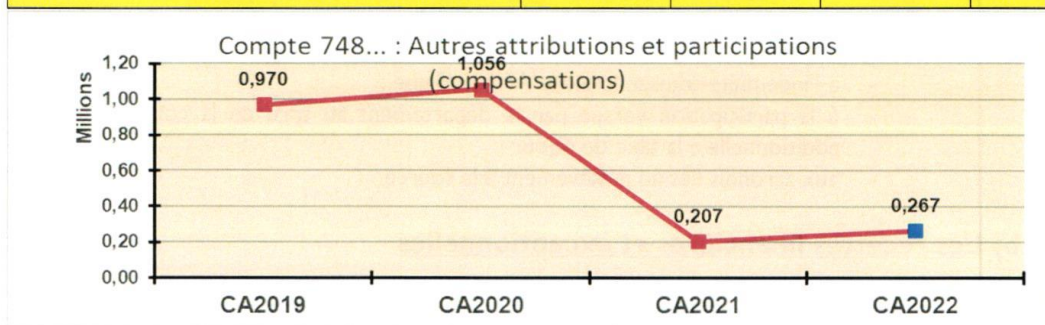
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
7471 SUBVENTIONS ETAT	23 994,01	83 220,83	59 226,82	247%
7473 SUBVENTIONS DEPARTEMENT	42 974,00	61 028,40	18 054,40	42%
7475 SUBVENTIONS COBAS	37 000,00	18 500,00	- 18 500,00	-50%
7478 AUTRES SUBVENTIONS	1 418 108,67	1 588 253,13	170 144,46	12%
dont Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	1 363 161,67	1 412 503,43	49 341,76	4%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 522 076,68</b>	<b>1 751 002,36</b>	<b>228 925,68</b>	<b>15,0%</b>

Ainsi que le décrit le tableau ci-dessus, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est le principal financeur de la Ville de La Teste de Buch. Son action en faveur des familles décline au niveau de la petite enfance (56% du produit perçu), de la jeunesse et du périscolaire, (35% du produit perçu) et des centres sociaux (10% du produit perçu).

#### a4-4) Les compensations fiscales : 266 624 €

Ces recettes sont versées par l'Etat et par le Département de la Gironde. Elles correspondent pour l'essentiel aux exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'Etat. Elles représentent 0,6% des RRF en 2021 (0,5% en 2021 et 2,5% en 2020 avant la réforme de la taxe d'habitation).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 748... : Autres attributions et participations (compensations)	206 677,00	266 624,00	59 947,00	29,0%



La principale compensation concernait la Taxe d'habitation pour un montant de 992 491 € en 2020. Cette compensation a été supprimée dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

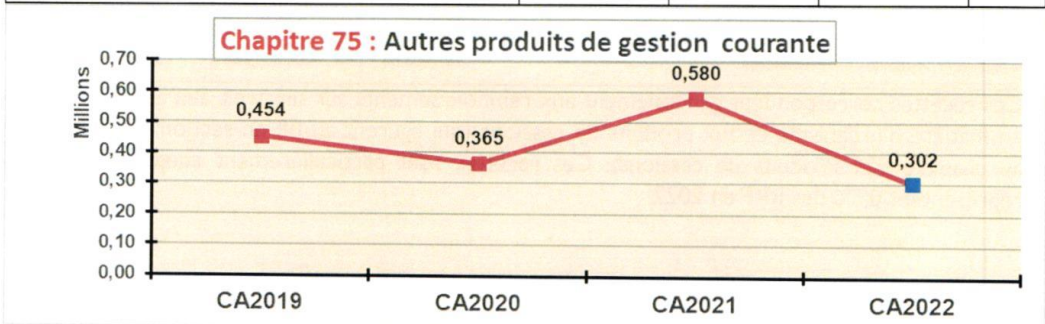
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle	2 958,00	3 299,00	341,00	12%
74832 Attribution du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle		4 932,00	4 932,00	ns
74834 Etat- Compensation exonérations de taxe foncières	203 719,00	234 398,00	30 679,00	15%
7484 Dotation de recensement		5 365,00	5 365,00	ns
7485 Etat Dotation pour titres sécurisés		18 630,00	18 630,00	ns
<b>Total Compensations</b>	<b>206 677,00</b>	<b>266 624,00</b>	<b>59 947,00</b>	<b>29,0%</b>

L'exercice 2022 a été marqué par la hausse de 30 679€ des exonérations de taxes foncières (Cf. l'exonération de 50% de la taxe foncière sur les locaux industriels) et par l'encaissement de la dotation Etat pour titres sécurisés (CNI et passeports) suite à la mise en place de ces équipements en mairie.

#### a5) Le chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 301 938 €

Ces recettes correspondent aux loyers perçus ainsi qu'aux redevances relatives aux Délégations de Service Public. En 2022, ces recettes représentent 0,7% des recettes de gestion.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	579 734,78	301 938,40	- 277 796,38	-47,9%



Ce chapitre retranscrit essentiellement :

- **Le produit de la location des propriétés communales** : les produits encaissés en 2022 à ce titre s'élèvent à 255 920 € (242 036€ € en 2021). La hausse constatée s'explique par la reprise constatée en matière de location des salles communales après 2 exercices marqués par la crise sanitaire.



- **Les redevances liées à la Délégation de Service Public de la restauration municipale** n'ont pas été titrées sur 2022 (Cf. retard dans la transmission des documents). En 2021 ces redevances s'étaient élevées à 270 543 €.
- **Les autres recettes courantes de gestion** pour un montant de 46 018,76 € correspondent :
  - à l'indemnité transactionnelle Artélia /Seihe ;
  - à la participation versée par le département au titre de la collecte de la taxe additionnelle à la taxe de séjour ;
  - aux arrondis liés au prélèvement à la source.

## b) Les recettes financières et exceptionnelles

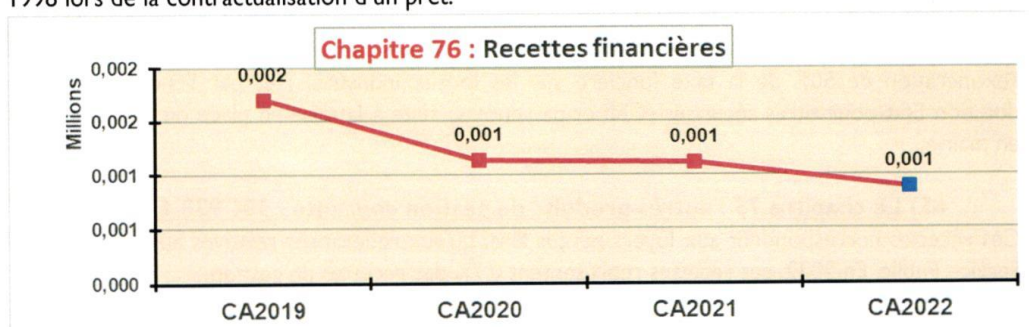
Cet agrégat retranscrit les recettes réelles de fonctionnement hors « gestion ».

Il se décompose en :

### b1) Le chapitre 76 : produits financiers : 0,9 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 76 : Recettes financières	1 115,55	885,72	- 229,83	-20,6%

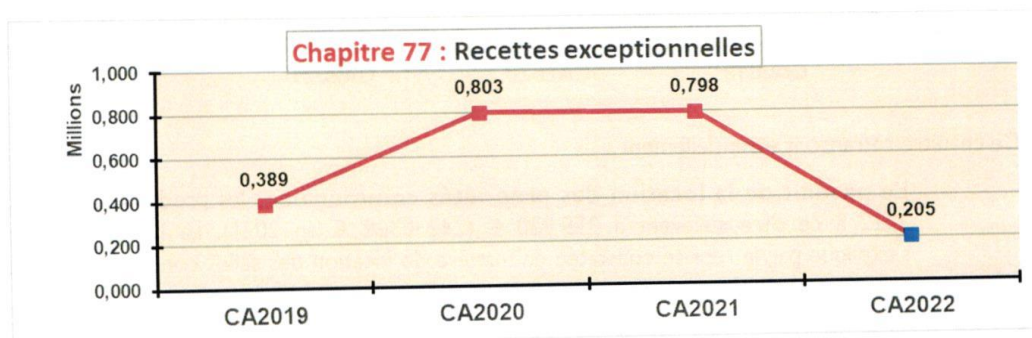
Ces recettes correspondent au remboursement par le budget annexe pôle nautique des intérêts du prêt de 65 K€ souscrit en 2008 et à la rémunération de parts sociales du Crédit Agricole souscrit en 1998 lors de la contractualisation d'un prêt.



### b2) Le chapitre 77 : produits exceptionnels : 204 863 €

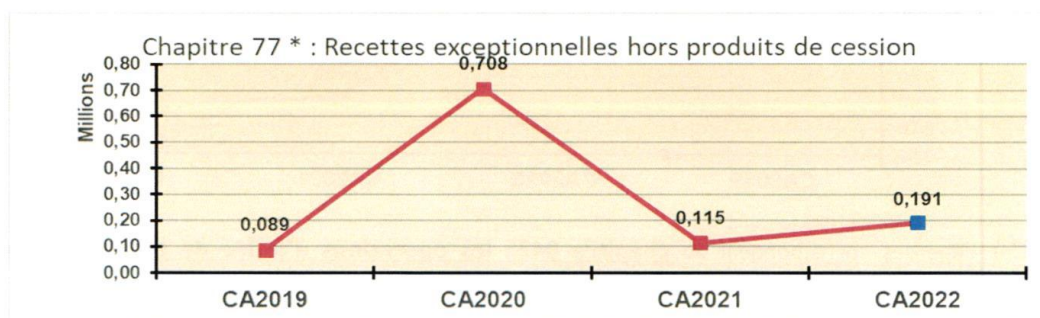
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles	797 996,50	204 863,28	- 593 133,22	-74,3%

Ces recettes correspondent généralement aux remboursements sur sinistres, aux astreintes pénales en matière d'urbanisme et aux produits de cessions (qui figurent au BP en section d'investissement au chapitre 024 Produits de cessions). Ces recettes sont particulièrement conjoncturelles. Elles représentent 0,5% des RRF en 2022.



### b2-1) Les produits exceptionnels hors produits de cessions : 190 748 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 77 * : Recettes exceptionnelles hors produits de cession	115 003,50	190 748,28	75 744,78	65,9%



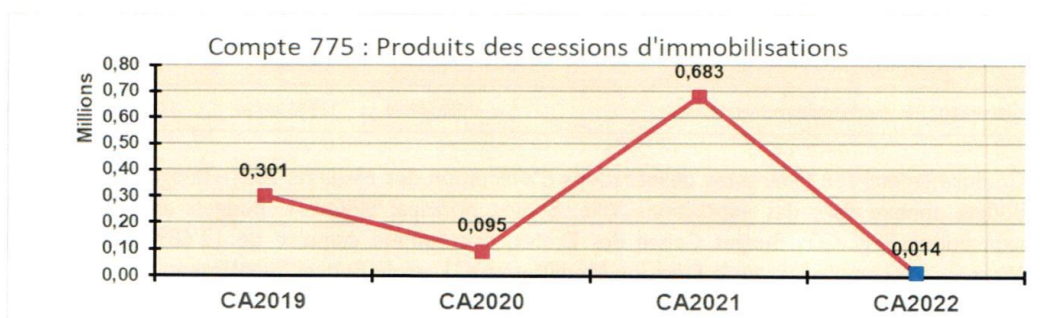
En 2022, les produits exceptionnels hors produits de cessions se déclinent comme suit :

- Mécénat d'entreprises pour le festival Olivier Marchal : 28 000 € ;
- Libéralités versées suite à l'incendie 1 150 € ;
- Régularisation des rattachements 2021 pour un montant de 152 177,42€ ;
- Remboursements de sinistres par assurances pour un montant de 9 194,44 € ;
- Recouvrements sur créances admises en non-valeur pour le solde.

### b2-2) Les produits de cessions : 14 115 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Compte 775 : Produits des cessions d'immobilisations	682 993,00	14 115,00	- 668 878,00	-97,9%

Ces produits figurent en exécution à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du chapitre 77 de la section de fonctionnement. Toutefois, il est à noter que ces recettes figurent en recettes d'investissement et au chapitre 024 lors du vote du budget.



Ces produits correspondent à :

- des cessions foncières pour un montant total de 3 000 € correspondant à la vente d'un terrain d'alignement de 25m<sup>2</sup> au Clos des Ninots,
- la cession de 2 véhicules obsolètes pour un montant cumulé de 11 115 €.

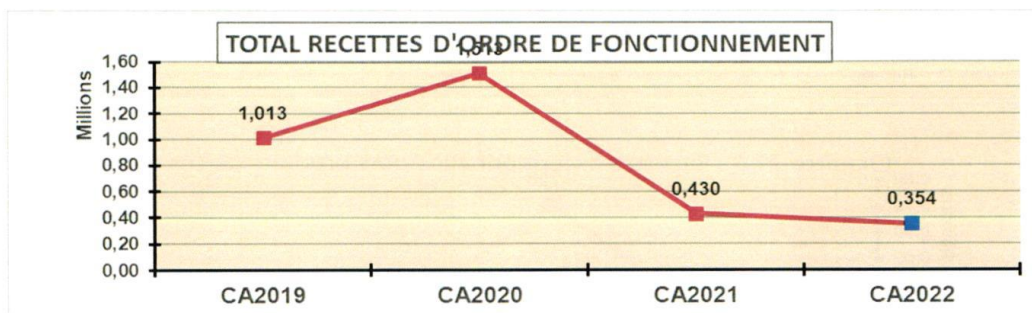
## 2) LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 354 043 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	430 191,01	354 042,74	- 76 148,27	-17,7%

Les opérations d'ordre n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

Les recettes de fonctionnement ont une contrepartie équivalente en dépenses d'investissement.





Ces dépenses correspondent au **chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections : 354 043 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 191,01	354 042,74	- 76 148,27	-17,7%

Ce chapitre retranscrit :

- les amortissements de subventions transférables figurant au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » pour un montant de 118 735,97 € (120 022,55 € en 2021),
- les travaux en régie figurant au compte 722 « travaux en régie » pour un montant de 235 306,77 € (247 061,53 € en 2021).

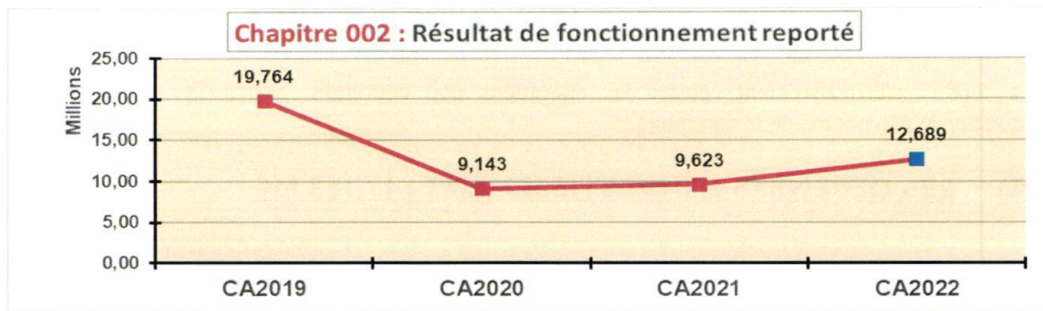
### 3) **CHAPITRE 002 : EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES DE N-1 : 12,689 M€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	Ecart	Variation
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	9 622 552,30	12 689 331,24	3 066 778,94	31,9%

Conformément aux différentes délibérations d'affectation des résultats 2021 (Budget Principal Ville, Budget annexe Parc des expositions Ville, Budget principal EPIC-OT, Budgets annexes Parc des expositions EPIC-OT, Budget Caisse des Ecoles, une somme cumulée de 12 689 331,24 € a été affectée à ce compte lors de la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT REPORTEES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	ECARTS	Variation
Résultat de reporté Budget principal Ville	9 143 031,23	9 622 552,30	10 616 037,18	993 484,88	10,32%
Résultat reporté Budget annexe Parc des expositions			101 908,29	101 908,29	ns
Résultat de reporté Budget principal EPIC-OT			1 935 842,20	1 935 842,20	ns
Résultat reporté Budget annexe Parc des expositions EPIC-OT			21 602,39	21 602,39	ns
Résultat reporté Budget Caisse des écoles			13 941,18	13 941,18	ns
<b>Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>9 143 031,23</b>	<b>9 622 552,30</b>	<b>12 689 331,24</b>	<b>3 066 778,94</b>	<b>31,9%</b>

Cette recette ne fait pas l'objet d'une émission de titre de recette, elle n'est pas exécutée budgétairement.



Ce résultat reporté intègre donc le résultat constaté au à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 de la Caisse des Ecoles.

Par délibération n°2022-04-12 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait constaté le résultat de clôture de ce budget, avait accepté la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et la reprise des résultats sur le budget principal de la Ville.

Ce mouvement d'un montant de 13 941,18 € sera annulé à la demande du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet, dans le cadre de l'affectation des résultats 2023. Ce résultat ne sera repris par la Ville qu'après une période dite de sommeil de 3 années.

Le résultat reporté 2021 pris en compte dans le cadre de l'affectation des résultats sera donc corrigé de 13 941,18 € et sera donc ramené à 12 675 390,06 €.



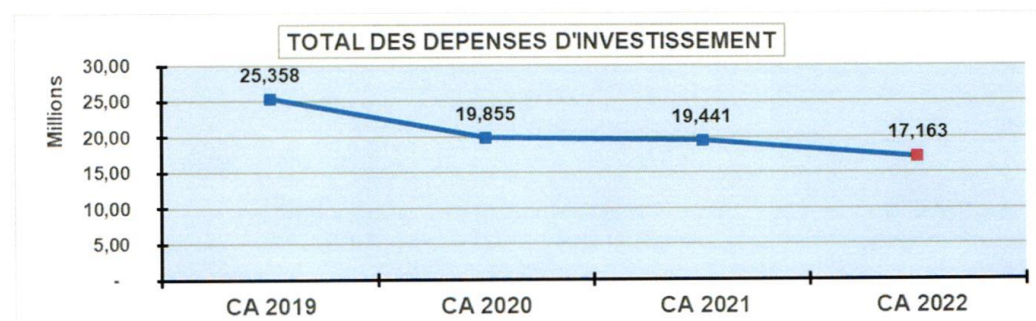
## LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles et de nature à modifier le patrimoine de la commune.

### A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 17,163 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecarts CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	287 568,70	372 511,38	370 843,97	84 942,68	29,5%
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	328 613,03	624 796,35	285 685,68	296 183,32	90,1%
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	15 640 214,51	12 162 556,94	2 254 504,46	- 3 477 657,57	-22,2%
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	195 437,85	1 198 165,19	746 409,72	1 002 727,34	513,1%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>14 358 029,86</b>	<b>3 657 443,83</b>	<b>- 2 093 804,23</b>	<b>-12,7%</b>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	290 789,17	65 545,63	-	- 225 243,54	-77,5%
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	2 189 857,96	2 150 622,90	-	- 39 235,06	-1,8%
Compte 16449 : Op. affér. à l'option de tirage / ligne de trésor.	-	-	-	-	ns
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	-	-	-	-	ns
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	-	-	-	-	ns
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>2 480 647,13</b>	<b>2 216 168,53</b>	<b>-</b>	<b>- 264 478,60</b>	<b>-10,7%</b>
Chapitre 45 : Total des opérations pour le compte de tiers	32 400,00	44 644,04	170 019,96	12 244,04	37,8%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 964 881,22</b>	<b>16 618 842,43</b>	<b>3 827 463,79</b>	<b>- 2 346 038,79</b>	<b>-12,4%</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 191,01	354 042,74	-	- 76 148,27	-17,7%
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	45 999,00	190 042,29	-	144 043,29	313,1%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>476 190,01</b>	<b>544 085,03</b>	<b>-</b>	<b>67 895,02</b>	<b>14,3%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 441 071,23</b>	<b>17 162 927,46</b>	<b>3 827 463,79</b>	<b>- 2 278 143,77</b>	<b>-11,7%</b>
Pour information D001 Solde d'exécution reporté de N-1	531 050,52	1 260 031,02	-	728 980,50	137,3%

Les dépenses d'investissement se décomposent comme les dépenses de fonctionnement en dépenses réelles et en dépenses d'ordre.



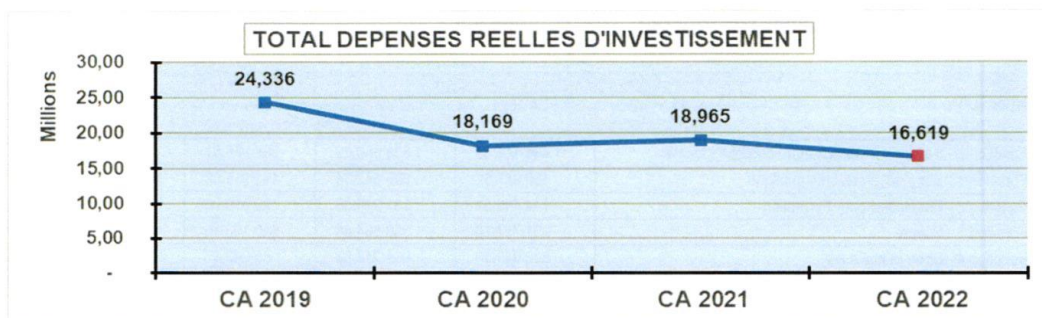
Le Compte administratif retrace en section d'investissement :

- les dépenses mandatées c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un paiement aux fournisseurs, mais
- les restes à réaliser à la date du 31 décembre de l'exercice. Ces dépenses correspondent aux dépenses engagées juridiquement auprès de tiers.

En 2022, les dépenses mandatées se sont élevées à 17 162 927,46 € (19 441 071,23 € n 2021), les restes à réaliser se sont quant à eux élevés à 3 827 463,79 € (5 782 739,38 € en 2021).

### I) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 16,619 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecarts CA2022-CA2021	Variation
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 964 881,22</b>	<b>16 618 842,43</b>	<b>3 827 463,79</b>	<b>- 2 346 038,79</b>	<b>-12,4%</b>



Ces dépenses se décomposent en dépenses d'équipement, en dépenses financières et en opérations pour le compte de tiers.

**a) Les dépenses d'équipement : 14,358 M€**

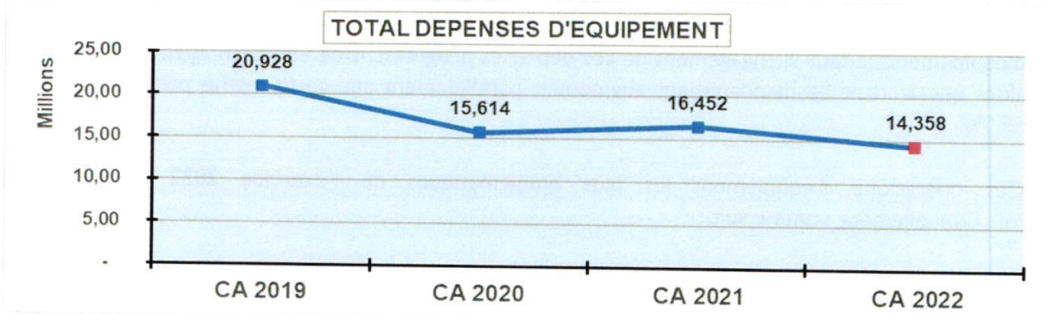
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2021	Ecart CA2022-CA2021	Variation
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>14 358 029,86</b>	<b>3 657 443,83</b>	<b>- 2 093 804,23</b>	<b>-12,7%</b>

Les dépenses d'équipement ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la commune. Elles sont comptabilisées aux chapitres budgétaires 20 « Immobilisation incorporelles », 204 « Subventions versées », 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	287 568,70	372 511,38	370 843,97	84 942,68	29,5%
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	328 613,03	624 796,35	285 685,68	296 183,32	90,1%
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	15 640 214,51	12 162 556,94	2 254 504,46	- 3 477 657,57	-22,2%
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	195 437,85	1 198 165,19	746 409,72	1 002 727,34	513,1%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>14 358 029,86</b>	<b>3 657 443,83</b>	<b>- 2 093 804,23</b>	<b>-12,7%</b>

Ces dépenses d'équipement sont gérées selon 2 modes, dans le cadre pluriannuel par le biais des AP/CP, et dans le cadre annuel (hors AP/CP). Le tableau ci-dessous retranscrit cette répartition :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
2022001 - Travaux sur les bâtiments		630 255,46	653 289,05	630 255,46	ns
2022002 - Travaux voiries et infrastructures		4 293 808,52	389 766,80	4 293 808,52	ns
2022003 - Matériels de transport et véhicules		260 496,78	41 848,84	260 496,78	ns
<b>OPERATIONS PLURIANNUELLES votées en AP/CP</b>	<b>-</b>	<b>5 184 560,76</b>	<b>1 084 904,69</b>	<b>5 184 560,76</b>	<b>ns</b>
20 - Immobilisations incorporelles	287 568,70	277 118,88	329 170,97	- 10 449,82	-3,6%
204 - Subventions d'équipement versées	328 613,03	306 337,59	199 420,22	- 22 275,44	-6,8%
21 - Immobilisations corporelles	15 640 214,51	7 862 087,28	1 785 004,59	- 7 778 127,23	-49,7%
23 - Immobilisations en cours	195 437,85	727 925,35	258 943,36	532 487,50	ns
<b>OPERATIONS ANNUELLES votées hors AP/CP</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>9 173 469,10</b>	<b>2 572 539,14</b>	<b>- 7 278 364,99</b>	<b>-44,2%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>14 358 029,86</b>	<b>3 657 443,83</b>	<b>- 2 093 804,23</b>	<b>-12,7%</b>





Ces dépenses se ventilent par fonction MI4 comme suit :

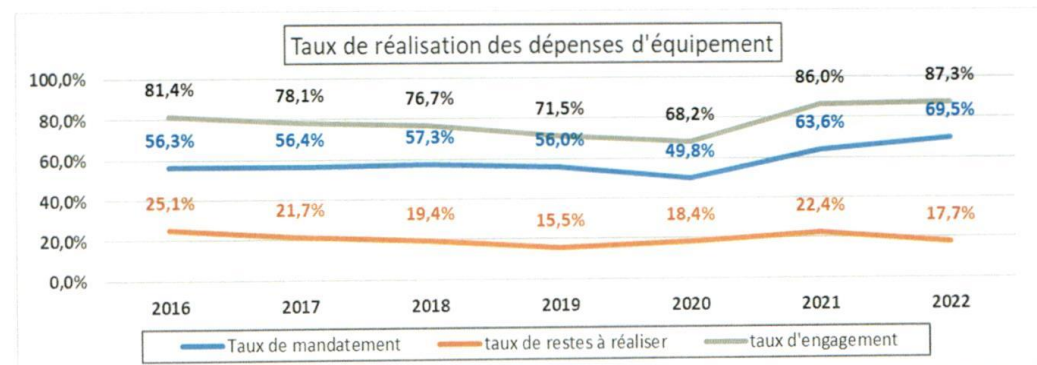
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Écarts CA2022-CA2021	Variation
Fonction 0 - Services généraux adm, publiques locales	1 496 198,54	1 658 680,62	894 976,81	162 482,08	10,9%
Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique	189 957,61	308 552,34	141 911,02	118 594,73	62,4%
Fonction 2 - Enseignement - Formation	144 445,51	231 210,58	95 510,06	86 765,07	60,1%
Fonction 3 - Culture	231 754,78	358 504,88	640 198,16	126 750,10	54,7%
Fonction 4 - Sport et jeunesse	860 044,50	964 742,83	55 347,77	104 698,33	12,2%
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	134 609,90	50 409,58	368 112,21	- 84 200,32	-62,6%
Fonction 6 - Famille	33 976,24	231 676,61	75 848,05	197 700,37	581,9%
Fonction 7 - Logement	19 440,66	33 318,94	213 142,55	13 878,28	71,4%
Fonction 8 - Aménagement et services urbains- Environnement	13 165 791,04	10 073 024,83	1 172 397,20	- 3 092 766,21	-23,5%
Fonction 9 - Action économique	175 615,31	447 908,65	-	272 293,34	155,1%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>16 451 834,09</b>	<b>14 358 029,86</b>	<b>3 657 443,83</b>	<b>- 2 093 804,23</b>	<b>-12,7%</b>

En ce qui concerne les taux de réalisation des dépenses d'équipement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGETE 2022	CA 2022 Mandaté	Restes à réaliser au 31/12/2022	Taux de mandatement	Taux de restes à réaliser	Taux d'engagement
Fonction 0 - Services généraux adm, publiques locales	3 814 487,01	1 658 680,62	894 976,81	43%	23%	67%
Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique	570 646,17	308 552,34	141 911,02	54%	25%	79%
Fonction 2 - Enseignement - Formation	339 455,17	231 210,58	95 510,06	68%	28%	96%
Fonction 3 - Culture	713 843,71	358 504,88	640 198,16	50%	90%	140%
Fonction 4 - Sport et jeunesse	1 571 246,21	964 742,83	55 347,77	61%	4%	65%
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	96 360,20	50 409,58	368 112,21	52%	382%	434%
Fonction 6 - Famille	246 857,93	231 676,61	75 848,05	94%	31%	125%
Fonction 7 - Logement	82 576,20	33 318,94	213 142,55	40%	258%	298%
Fonction 8 - Aménagement et services urbains- Environnement	12 692 893,59	10 073 024,83	1 172 397,20	79%	9%	89%
Fonction 9 - Action économique	516 143,19	447 908,65	-	87%	0%	87%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>20 644 509,38</b>	<b>14 358 029,86</b>	<b>3 657 443,83</b>	<b>70%</b>	<b>18%</b>	<b>87%</b>

La répartition fonctionnelle des restes à réaliser dans ce tableau est en MI4 pour le CA 2022 mandaté et en M57 pour les restes à réaliser au 31/12/2022. Cette répartition différenciée explique les taux de restes à réaliser supérieurs à 100%.

Les taux de réalisation des dépenses d'équipement ont évolué comme suit :



Le tableau ci-dessus fait apparaître une nette amélioration des taux de réalisation des dépenses d'équipement, le taux d'engagement de ces dépenses progressant de 68,2% en 2020 à 87,3% en 2022 alors que le taux de mandatement augmentait parallèlement sur cette même période de 49,8% à 69,5%.

Ces opérations d'équipement les plus emblématiques de l'exercice 2022 se répartissent fonctionnellement comme suit :

- **en fonction 0 : administration générale : 1,659 M€,** les opérations les plus significatives :

- ✓ l'acquisition de véhicules techniques et de véhicules légers ;
  - ✓ l'acquisition de matériel technique et de mobilier pour les services municipaux ;
  - ✓ l'acquisition d'équipement informatique (hardware et logiciels) ;
  - ✓ les travaux de la maison de quartier du Centre-ville ;
  - ✓ les travaux de rénovation des centres techniques de Cazaux et du Pyla ;
  - ✓ les travaux de mise en sécurité du magasin au pôle technique ;
  - ✓ la rénovation des sanitaires de l'ATCBA ;
  - ✓ les études et les travaux relatifs aux économies d'énergie ;
  - ✓ le lancement des opérations prévues dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier,
  - ✓ le lancement de l'opération Brameloup,...
- **en fonction 1 : sécurité et salubrité publique : 308 552 €**, les opérations les plus significatives :
    - ✓ l'acquisition de matériel et de véhicules pour la police municipale,
    - ✓ les moyens informatiques pour la police municipale,
    - ✓ l'acquisition de radars pédagogiques,
    - ✓ l'acquisition de matériel pour la surveillance des plages
    - ✓ le lancement de la construction de l'hôtel de police municipal,
    - ✓ le lancement des opérations prévues dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier,...
- **en fonction 2 : enseignement : 225 946 €**, les opérations les plus significatives :
    - ✓ les travaux dans les écoles,
    - ✓ l'aménagement d'aire de jeux,
    - ✓ le matériel pédagogique,
    - ✓ le mobilier scolaire,
    - ✓ l'équipement informatique des écoles
    - ✓ le lancement des opérations prévues dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier,...
- **en fonction 3 : culture : 231 755 €**, les opérations les plus significatives :
    - ✓ les frais d'études et la maîtrise d'œuvre pour le conservatoire de musique ;
    - ✓ les travaux acoustiques de la salle Cravey ;
    - ✓ les travaux d'urgence au clocher de l'église de Cazaux ;
    - ✓ l'acquisition de matériel technique et de mobilier spécifique ;
    - ✓ les travaux de gros entretien sur les bâtiments culturels (Zik Zac...)
- **en fonction 4 : sports et jeunesse : 964 743 €**, les opérations les plus significatives:
    - ✓ la création des vestiaires-tribunes du stade du Clavier ;
    - ✓ la rénovation des courts de tennis de Cazaux ;
    - ✓ la création de padels à La Teste et à Cazaux ;
    - ✓ l'aménagement du stade d'honneur ;
    - ✓ la rénovation de la tribune Dubroca et de la salle Turpin ;
    - ✓ les travaux de la salle Coubertin ;
    - ✓ la rénovation de l'arrosage de la Plaine des sports ;
    - ✓ les travaux de gros entretien et d'économies d'énergie sur les bâtiments sportifs...
- **en fonction 5 : interventions sociales et santé : 50 410 €**, les opérations les plus significatives correspondent aux travaux d'aménagement et à l'équipement des différentes maisons de quartier ;
- **en fonction 6 : famille : 231 677 €**, correspondant à des travaux et à l'équipement de la Maison de la Petite Enfance telle que la nouvelle aire de jeux ;

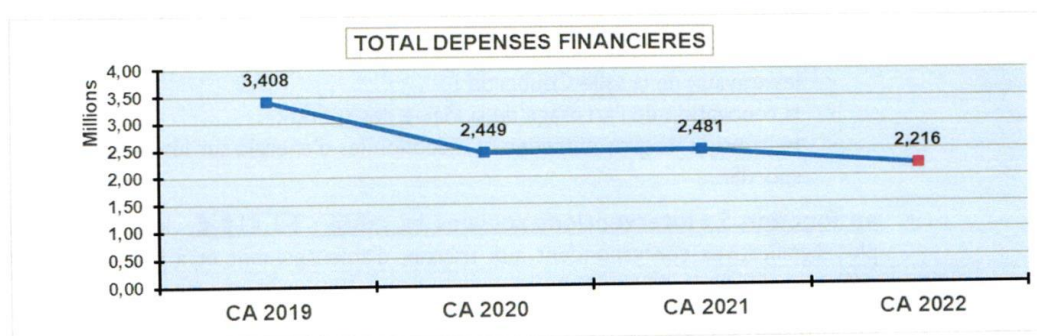


- **en fonction 7 : logement : 33 319 €**, correspondant aux travaux réalisés sur le patrimoine privé de la ville (logement du gardien de la Plaine Bonneval) ;...
- **en fonction 8 : aménagement et services urbains environnement : 10,073 M€**, les opérations les plus significatives concernent :
  - ✓ les travaux d'amélioration des coches de roulements :
    - à La Teste : les allées d'Aquitaine, de Provence, de Saintonge, de Guyenne, le rue du Béarn, le chemin de la Magrette, la rue et l'impasse Maugis, la rue Paul Daussey,
    - à Cazaux : le rue Marie Dufaure,
    - au Pyla : l'allée des Lauriers et l'avenue de l'Eden,
  - ✓ les aménagements de voirie :
    - à La Teste : le boulevard des Miquelots, la rue des Ostreiculteurs, la rue Pierre de Coubertin, la 1<sup>e</sup> tranche de la rue du Port, le chemin de Braouet, la rue de l'Oustalet,
    - à Cazaux : la rue Emile Lanusse,
    - au Pyla : le boulevard Lignon,
  - ✓ les autres équipements : le parking des Maraichers, l'aménagement paysager de l'avenue Bisserié, l'aire de jeux de la place Meller, l'éclairage Cazaux de la façade du Lac, de l'esplanade Jean Labat et du parking de la plage et de la halte nautique à Cazaux, les travaux d'urgence pour sécurité suite à l'incendie de la forêt,
  - ✓ les programmes de rénovation de l'éclairage public, d'acquisition de mobilier urbain,
  - ✓ le renforcement des perrés au Pyla,
  - ✓ les études du plan de circulation, ...
- **en fonction 9 : développement économique : 447 909 €**, les opérations les plus marquantes concernent :
  - ✓ les travaux de la halle de Cazaux ;
  - ✓ les aménagements de la place Meller ;
  - ✓ l'acquisition de mobilier urbain...

## b) **Les dépenses financières : 2,216 M€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	2 480 647,13	2 216 168,53	-	- 264 478,60	-10,7%

Les dépenses financières de la section d'investissement correspondent aux dépenses liées aux différents remboursements rendus nécessaires pour mener à bien les dépenses d'équipement.

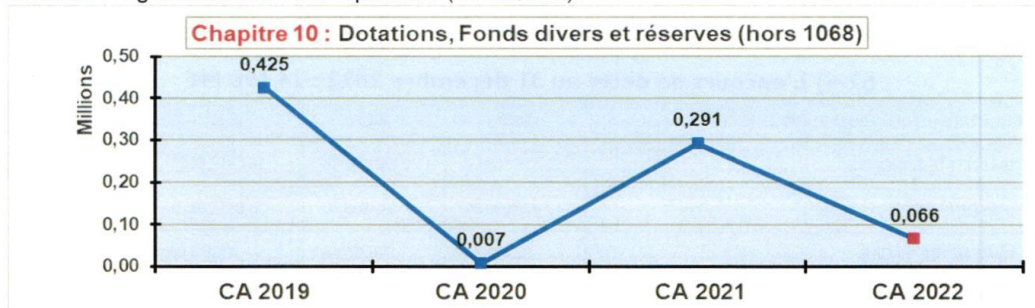


## b1) **Le chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves : 65 546 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecarts CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	290 789,17	65 545,63	-	- 225 243,54	-77,5%

Ce chapitre retrace habituellement les remboursements de taxes d'urbanisme liés aux annulations de permis de construire et à la fraction de la taxe d'aménagement payée par la commune au titre de ses propres permis de construire.

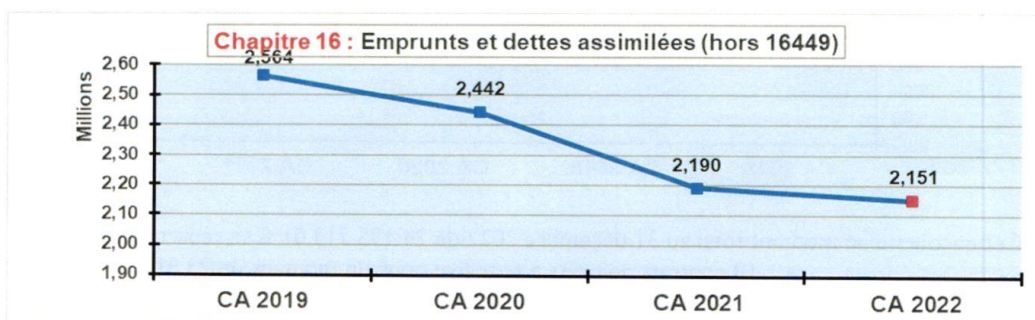
L'exercice 2022 pas été impacté par ces dépenses mais par la régularisation d'un montant de 65 545,63 € du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » correspondant au reversement à l'EPIC-Hippocampus des résultats d'investissement 2021 de l'EPIC-Office de Tourisme dissous (52 780,07 €) et de son budget annexe Parc des expositions (12 765,56 €).



## b2) Le chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 2,151 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecarts CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	2 189 857,96	2 150 622,90	-	- 252 225,16	-10,3%

Ce chapitre retrace les remboursements de capital lié à la dette de la ville et accessoirement, les remboursements de cautions versées dans le cadre des baux de location.



### b2-1) Le remboursement de capital de la dette bancaire : 1,817 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecarts CA2022-CA2021	Variation
Compte 1641&16441 Remboursement Dette bancaire	1 885 538,07	1 816 832,73	-	- 68 705,34	-3,6%

Cette dépense figure aux articles 1641 « emprunts en euros » et 16441 « emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie ». Elle correspond aux remboursements prévus contractuellement avec les établissements bancaires.

### b2-2) Le remboursement de capital de la dette du contrat PPP : 292 248 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecarts CA2022-CA2021	Variation
Compte 1675 Remboursement Dette PPP Hôtel de Ville	287 568,70	292 247,51	-	4 678,81	1,6%



Les remboursements prévus au contrat souscrit avec la société Auxifip figurent à l'article 1675 « Dette afférente aux Partenariats Publics Privés ». Cette dépense retranscrit budgétairement la part « capital » du loyer financier LI du PPP Hôtel de Ville.

**b2-3) L'annuité « viager » versée au titre de l'acquisition du bar tabac « Le Diplomate » et les prêts à taux zéro CAF : 41 543 €**

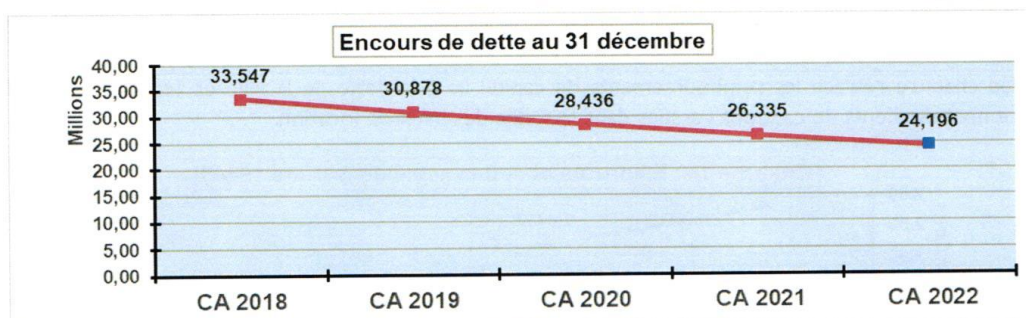
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Compte 16878 Remboursement Dette viager et prêts CAF	22 752,40	41 542,66	-	18 790,26	82,6%

Les remboursements de cette annuité figurent au compte 16878 « autres dettes – autres organismes et particuliers » correspondent à la rente viagère et au remboursement des « prêts à taux zéro » versés par la CAF dans le cadre du financement des travaux sur les maisons des habitants.

**b2-4) L'encours de dette au 31 décembre 2022 : 24,196 M€**

ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE	2019	2020	2021	2022
1641 DETTE BANCAIRE	23 315 158,84	21 166 594,88	19 281 056,81	17 475 166,79
1675 DETTE PPP	7 470 083,60	7 198 805,80	6 917 238,31	6 624 990,80
16878 DETTE VIAGER	92 471,84	70 230,48	47 478,08	23 858,42
16878 DETTE CAF			89 619,00	71 696,00
<b>TOTAL ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE</b>	<b>30 877 714,28</b>	<b>28 435 631,16</b>	<b>26 335 392,20</b>	<b>24 195 712,01</b>

Cet encours de dette diminue mécaniquement conformément aux contrats souscrits antérieurement.



Cet encours d'un montant total au 31 décembre 2022 de 24 195 712,01 € se répartit en :

- 18 contrats de prêts à taux fixe pour un montant de 23 812 378,80 €, soit 98,42% de l'encours de dette,
- 1 contrat de prêt à taux variable pour un montant de 383 333,21 € soit 1,58% de l'encours total de dette,
- le dernier contrat de prêt à taux structuré a été soldé en 2022.

L'encours de dette au 31 décembre 2022 se caractérise par une exposition très faible aux hausses des taux, la part de prêts à taux variables et des prêts à taux structurés et à taux variables étant réduite à 1,58 % de l'encours total. L'ensemble de la dette figure désormais en catégorie IA de la charte Gissler.

La durée de vie moyenne de ces 19 prêts est de 7 ans et 7 mois au 31/12/2022, la durée de vie résiduelle de 14 ans et 1 mois, le taux moyen constaté sur 2022 est de 2,41 %.

**b3) Le chapitre 27 : autres immobilisations financières : 0 €**

Les dépenses figurant à ce chapitre correspondent aux cautions versées. Depuis 2020 aucun mouvement n'a affecté ce chapitre.

#### **b4) Le chapitre 020 : dépenses imprévues : 0 €**

Ce chapitre retranscrit budgétairement les crédits inscrits en « dépenses imprévues de la section d'investissement. Ce chapitre ne s'exécute pas. Il permet simplement d'alimenter temporairement, avant modification budgétaire, un autre chapitre.

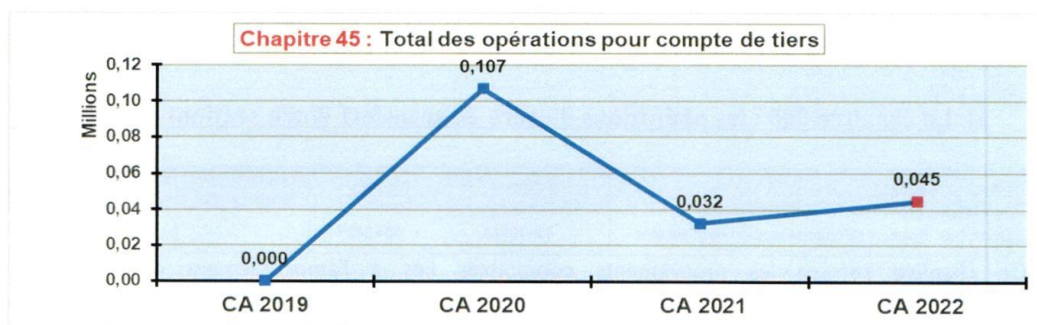
#### **c) Les opérations pour le compte de tiers : 44 644 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 45 : Total des opérations pour le compte de tiers	32 400,00	44 644,04	170 019,96	12 244,04	37,8%

Les opérations pour le compte de tiers sont des opérations individualisées. Elles s'équilibrent au sein de la section d'investissement. Ces comptes retracent les opérations engagées par la ville pour le compte de tiers dans le cadre d'opérations sous mandat ou dans le cadre de travaux effectués d'office.

En 2022, ces comptes ont retracé les mouvements liés aux travaux effectués dans le cadre de :

- **l'opération sous mandat** du Conservatoire du Littoral pour la reconstruction de la Cabane n°53 pour un montant de 14 684,40€ (les restes à réaliser s'élèvent à 89 979,60 €) ;
- **des opérations réalisés d'office pour le compte de tiers suite** aux arrêtés de périls relatif au bâtiments sis 27 rue du Port pour un montant mandaté de 29 959,64 € (20 040,36 € de restes à réaliser) et au bâtiment sis 14 rue Desbièy aucune dépense mandatée en 2022 mais 60 000,00 € de restes à réaliser.

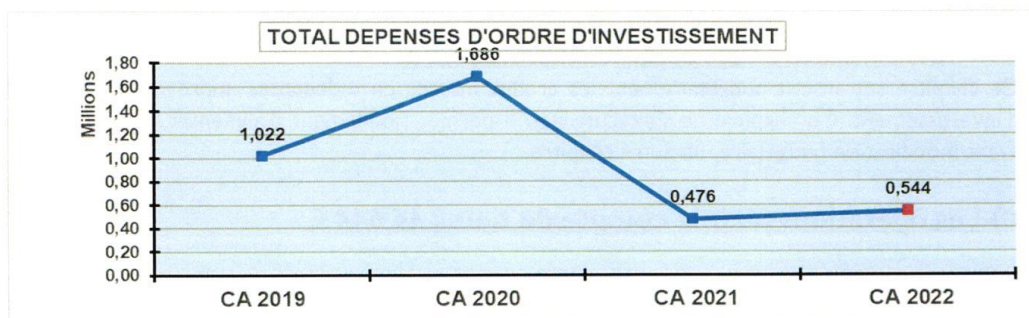


#### **2) LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 544 085 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	476 190,01	544 085,03	36 185,50	67 895,02	14,3%

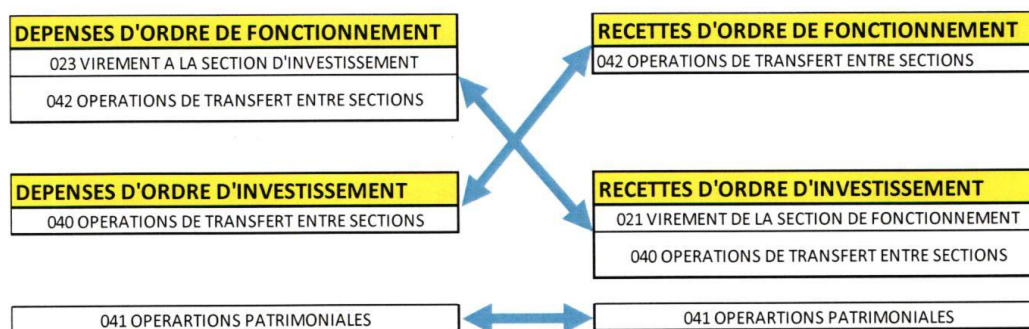
Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.





Ces dépenses imputées aux chapitres 040 « opération de transfert entre sections » et 041 « opérations patrimoniales », sont respectivement la contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections ») et des dépenses patrimoniales figurant au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Le schéma suivant décompose ces mouvements :

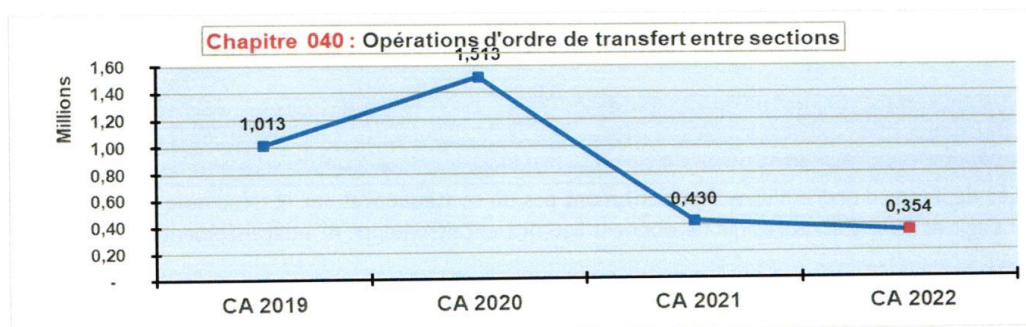


Ces dépenses se déclinent comme suit :

**a) Le chapitre 040 : les opérations d'ordre de transfert entre sections : 354 043 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 191,01	354 042,74	-	- 76 148,27	-17,7%

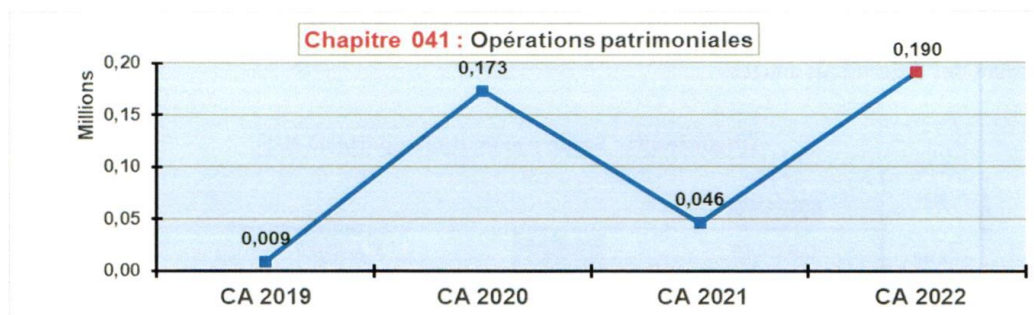
Ce chapitre retrace les mouvements comptables liés à l'amortissement des subventions transférables, les reprises de provisions pour risques ainsi que les travaux en régie.



**b) Le chapitre 041 : les opérations patrimoniales : 190 042 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	45 999,00	190 042,29	-	144 043,29	313,1%

Ce chapitre retrace les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales (travaux en cours et études).



### 3) LE CHAPITRE 001 : DEFICIT D'INVESTISSEMENT NET: 1,194 M€ en dépenses

SOLDE D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
001 Solde d'exécution reporté de N-1	- 531 050,52	- 1 194 485,39		- 663 434,87	124,9%

Ce chapitre retranscrit le solde constaté pour la section d'investissement lors du vote du CA 2021. Il figure en recette lorsqu'il s'agit d'un excédent d'investissement reporté ou en dépenses lorsqu'il s'agit d'un déficit d'investissement reporté.

En 2022, lors du vote de la Décision Modificative n°1 et du Budget Supplémentaire du budget principal, nous avons repris individuellement les résultats d'investissement tels que constatés aux Comptes Administratifs 2021 des budgets principaux et annexes de la Ville et de l'EPIC-OT, sans opérer de contraction.

Par conséquent, les soldes d'exécution apparaissent exceptionnellement en dépenses et en recettes ainsi que le décrivent les tableaux ci-dessous :

En dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	CA 2021	CA 2022	ECARTS	Variation
Résultat d'investissement reporté Budget principal Ville	531 050,52	1 227 494,53	696 444,01	131,14%
Résultat d'investissement reporté Budget annexe Parc des expositions	-	32 536,49	32 536,49	ns
chapitre 001 Solde d'exécution reporté de N-1 (Dépenses)	531 050,52	1 260 031,02	728 980,50	137,3%

En recettes d'investissement :

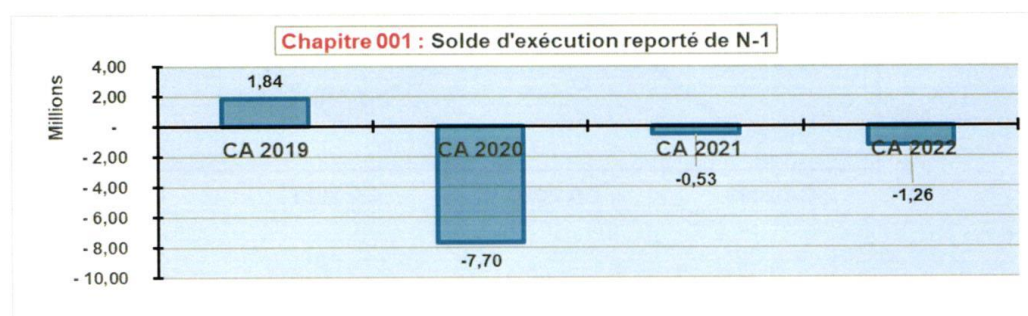
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTEES	CA 2021	CA 2022	ECARTS	Variation
Résultat de fonctionnement reporté Budget principal EPIC-OT	-	52 780,07	52 780,07	ns
Résultat d'investissement reporté Budget annexe Parc des expositions EPIC-OT	-	12 765,56	12 765,56	ns
Résultat d'investissement reporté Budget Caisse des écoles	-	-	-	ns
chapitre 001 Solde d'exécution reporté de N-1 (Recettes)	-	65 545,63	65 545,63	ns

Soit le résultat d'investissement net suivant :

SOLDE D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
001 Solde d'exécution reporté de N-1	- 531 050,52	- 1 194 485,39		- 663 434,87	124,9%



Le graphique ci-dessous retranscrit l'évolution du résultat de la section d'investissement constaté au cours des 4 dernières années.

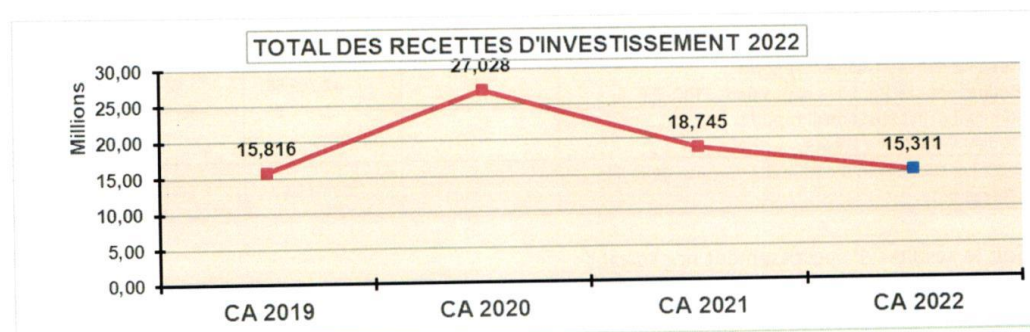


## B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 15,311 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	632 919,30	523 138,79	16 236,00	- 109 780,51	-17,3%
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 16449)	89 619,00	-	-	- 89 619,00	-100,0%
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	136 875,56	-	-	- 136 875,56	-100,0%
<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>859 413,86</b>	<b>523 138,79</b>	<b>16 236,00</b>	<b>- 336 275,07</b>	<b>-39,1%</b>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068)	4 564 223,70	3 558 187,87	-	- 1 006 035,83	-22,0%
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	8 978 372,23	7 006 584,90	-	- 1 971 787,33	-22,0%
Compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus	-	1 128,96	-	1 128,96	ns
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	5 413,79	5 420,00	-	6,21	0,1%
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	-	-	-	-	ns
Chapitre 024 : Produits de cessions	-	-	-	-	ns
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES.</b>	<b>13 548 009,72</b>	<b>10 571 321,73</b>	<b>-</b>	<b>- 2 976 687,99</b>	<b>-22,0%</b>
Chapitre 451x : Total des opérations pour compte de tiers	32 400,00	44 644,04	170 019,96	12 244,04	37,8%
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 439 823,58</b>	<b>11 139 104,56</b>	<b>186 255,96</b>	<b>- 3 300 719,02</b>	<b>-22,9%</b>
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	ns
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 258 804,64	3 981 746,24	-	- 277 058,40	-6,5%
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	45 999,00	190 042,29	-	144 043,29	313,1%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 304 803,64</b>	<b>4 171 788,53</b>	<b>-</b>	<b>- 133 015,11</b>	<b>-3,1%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>18 744 627,22</b>	<b>15 310 893,09</b>	<b>186 255,96</b>	<b>- 3 433 734,13</b>	<b>-18,3%</b>
Pour information R001 Solde d'exécution reporté de N-1	-	65 545,63	-	65 545,63	#DIV/0!

Ces recettes d'investissement d'un montant total de 15,311 M€ se décomposent en recettes réelles pour 11,139 M€ et en recettes d'ordre pour 4,272 M€.

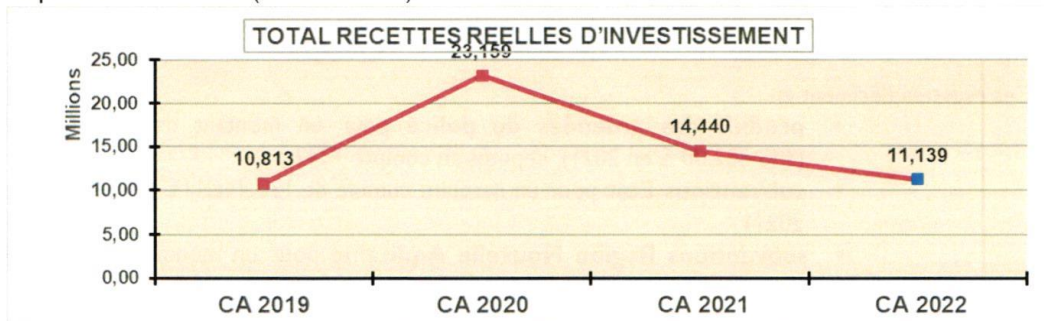
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>18 744 627,22</b>	<b>15 310 893,09</b>	<b>186 255,96</b>	<b>- 3 433 734,13</b>	<b>-18,3%</b>



## I) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 11,139 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 439 823,58	11 139 104,56	186 255,96	- 3 300 719,02	-22,9%

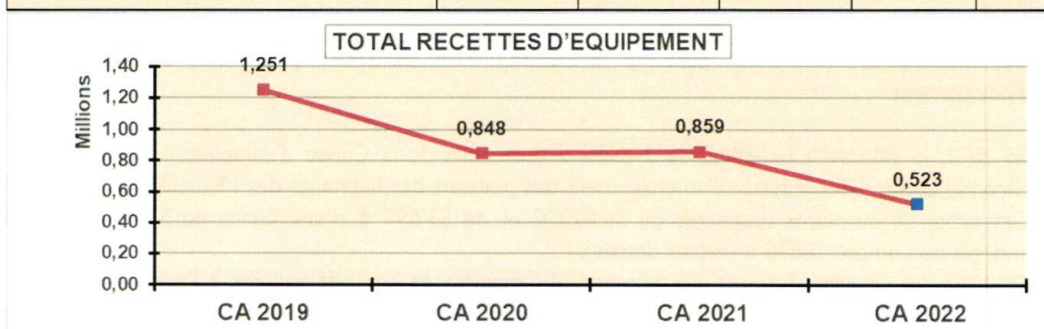
Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).



Elles se décomposent en recettes d'équipement, en recettes financières et en recettes d'opérations pour le compte de tiers.

### a) Les recettes d'équipement : 523 139 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	859 413,86	523 138,79	16 236,00	- 336 275,07	-39,1%

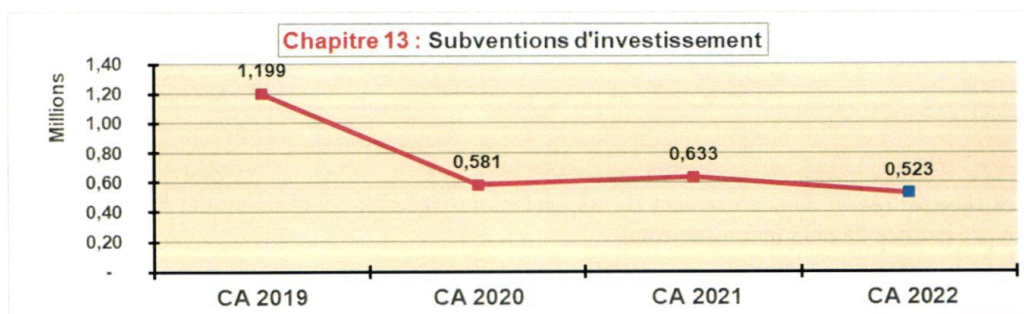


Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement. Ces recettes se déclinent en subventions, en emprunts nouveaux et en immobilisations en cours.

#### a) Le chapitre 13 : les subventions d'investissement reçues : 523 139 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	632 919,30	523 138,79	16 236,00	- 109 780,51	-17,3%





Ces recettes déclinent en :

- **produit des amendes de police** pour un montant de 193 345,00 € (148 302,00 € en 2021), imputés au compte 1342 ;
- **subventions Etat** pour un montant cumulé de 130 446,11€ (29 363,60 € en 2021) ;
- **subventions Région Nouvelle Aquitaine** pour un montant de 1295,48€ (131 792,92 € en 2021) ;
- **subventions du département de la Gironde**, pour 63 450,00 € (79 412,00 € en 2021) ;
- **subvention de la COBAS** pour un montant de 134 602,20 € (123 171,61 €).

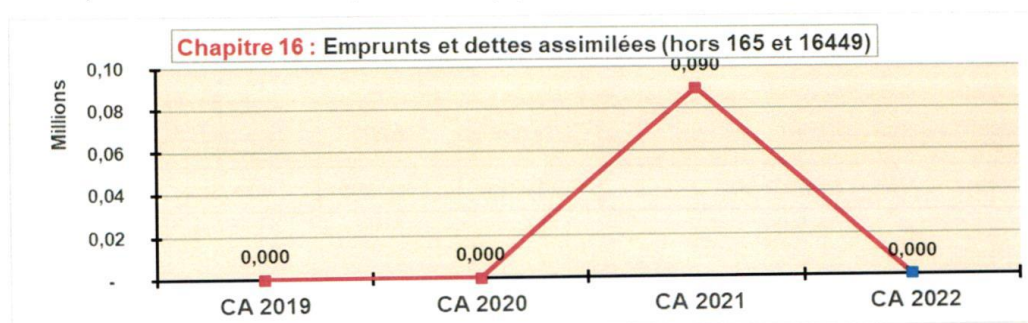
**a2) Le chapitre 16 : les emprunts et dettes assimilés : 0 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 1644)	89 619,00	-		- 89 619,00	-100,0%

Ce chapitre retrace d'une part les prêts nouveaux souscrits pour financer les dépenses d'équipement.

En 2021, la ville avait bénéficié de 2 prêts à taux zéro de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au titre des travaux d'aménagement des maisons des habitants des Miquelots et de Cazaux. Ces prêts de montants respectifs de 36 022 € et de 53 597 € d'une durée de 5 ans avaient été imputés au compte 16878 « Autres dettes ».

En 2022, les recettes figurant aux comptes du chapitre 16 se sont limitées à l'encaissement de la caution relative à la location d'un local commercial place Jean Hameau pour un montant de 1 129 €. Cette recette figure en recettes financières et non en recettes d'équipement car elle ne figure pas dans le plan de financement des opérations d'équipement.

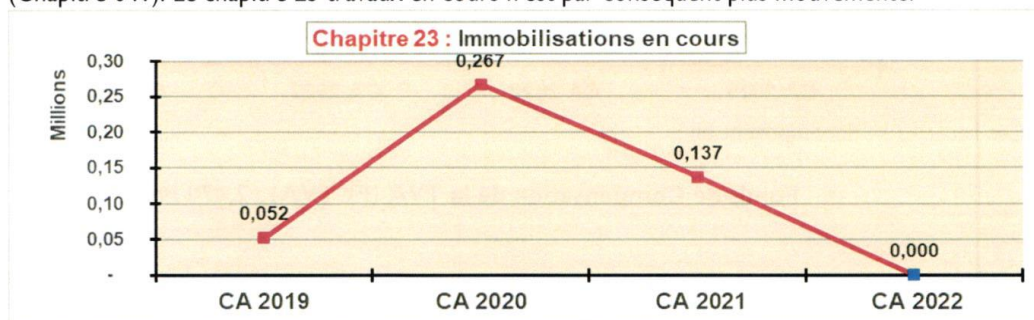


**a3) Le chapitre 23 : les immobilisations en cours : 0 €**



RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	136 875,56	-	-	- 136 875,56	-100,0%

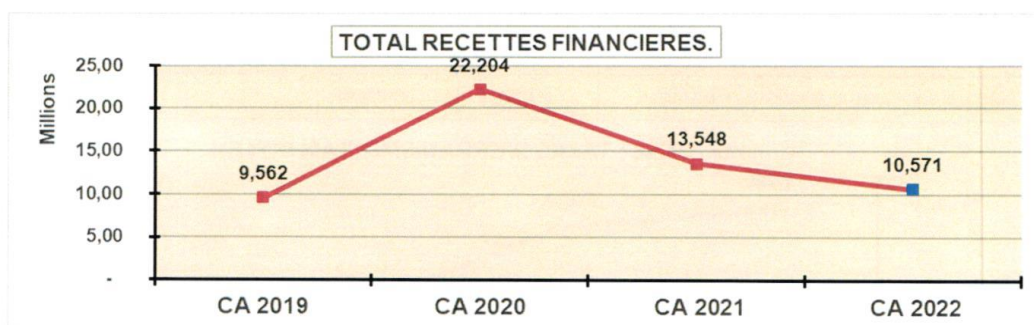
Ce chapitre retraçait les remboursements sur avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics. La comptabilisation des avances fait désormais l'objet de mouvements d'ordre patrimoniaux (Chapitre 041). Le chapitre 23 travaux en cours n'est par conséquent plus mouvementé.



## b) Les recettes financières : 10,571 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
TOTAL RECETTES FINANCIERES.	13 548 009,72	10 571 321,73	-	- 2 976 687,99	-22,0%

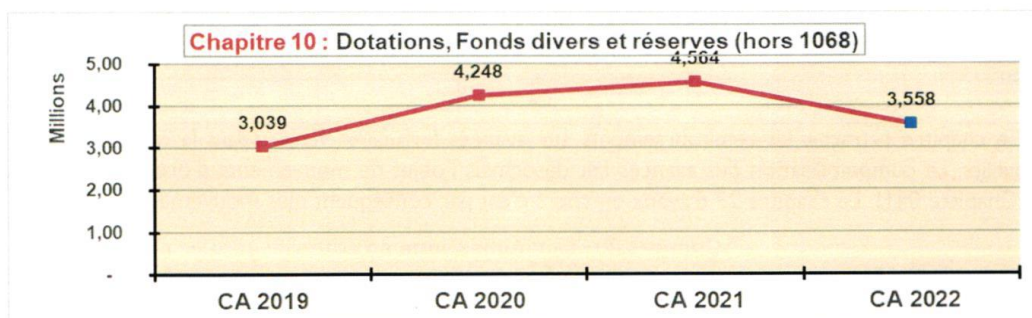
Les recettes correspondent aux recettes non affectées directement aux dépenses d'équipement.



Ces recettes se déclinent en dotations, autres immobilisations financières et produits de cessions.

### b1) Le chapitre 10 : les dotations, fonds divers et réserves : 3,364 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068)	4 564 223,70	3 363 823,89	-	- 1 200 399,81	-26,3%

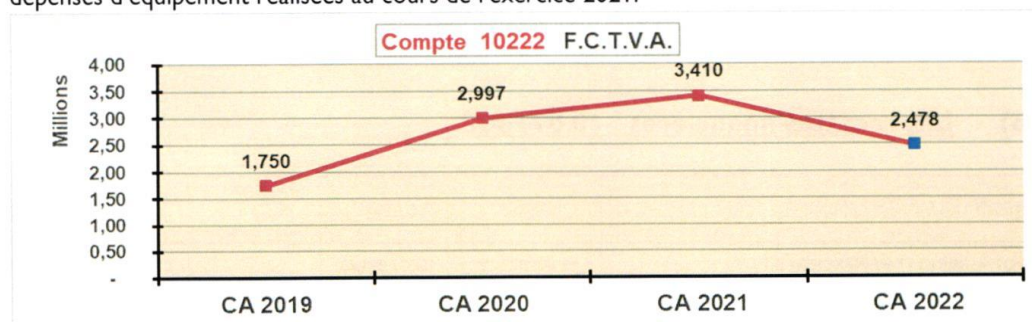


Ces recettes se décomposent en :

▪ **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 2,478 M€**

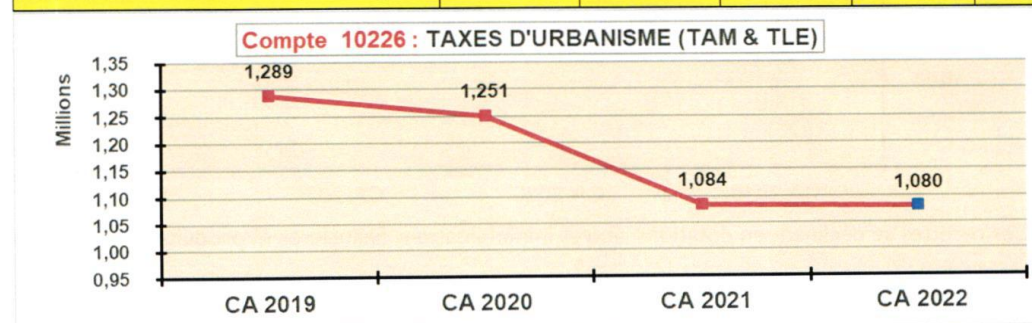
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Compte 10222 F.C.T.V.A.	3 409 824,00	2 478 499,98	-	- 931 324,02	-27,3%

Cette recette correspond au FCTVA 2022 pour un montant de 2 478 500 €, perçu sur la base des dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2021.



▪ **Taxes d'aménagement : 1,080 M€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Compte 10226 TAXES D'URBANISME (TAM & TLE)	1 084 399,70	1 079 687,89	-	- 4 711,81	-0,4%



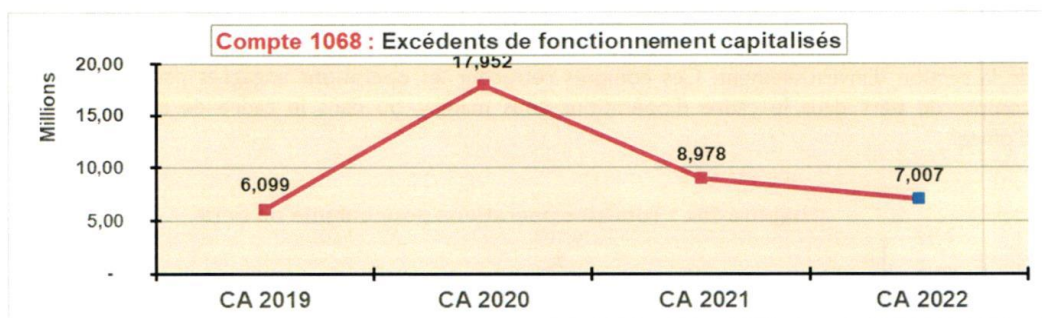
Cette recette correspond à la Taxe d'aménagement (article budgétaire 10226). Cette taxe est due par l'ensemble des redevables qui réalisent des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisations d'urbanisme permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

**b2) Le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 7,007 M€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	8 978 372,23	7 006 584,90	-	- 1 971 787,33	-22,0%



Ce compte retrace, conformément aux dispositions votées dans le cadre de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, la fraction de l'excédent de fonctionnement affectée en section d'investissement pour financer le besoin de financement constaté au CA 2021. Ce compte a été impacté par la dissolution de l'EPIC – OT.



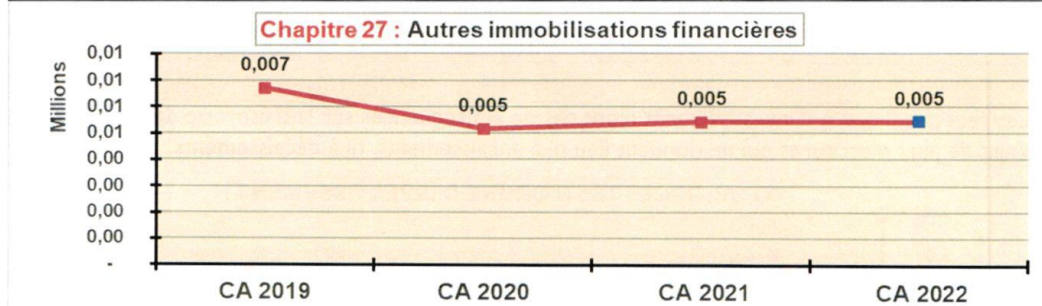
**b3) Le compte 165 du chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 129 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Compte 165 Dépôts et cautionnement reçus	-	1 128,96		1 128,96	ns

Ce compte retrace les dépôts de caution perçus au titre des locations. Ce compte a été mouvementé en 2022 suite à un nouveau bail de location.

**b4) Le chapitre 27 : autres immobilisations financières : 5 420 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	5 413,79	5 420,00	-	6,21	0,1%



Ce chapitre retrace les recettes perçues au titre du prêt consenti au budget annexe du Pôle Nautique (remboursement du capital) ainsi que la rémunération des parts sociales du Crédit Agricole acquises par la Ville dans le cadre de la souscription de prêt au cours des années 1990.

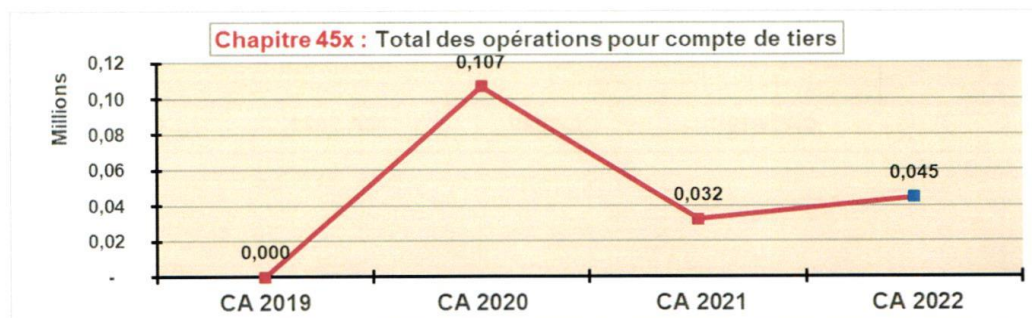
**b5) Le chapitre 024 : produits de cessions : 0 €**

Le chapitre 024 retrace les produits de cessions prévus budgétairement. Ce chapitre n'est pas mouvementé dans le cadre de l'exécution budgétaire. En effet, lors de leur exécution, ces recettes de cessions s'imputent au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » au compte 775 « produits des cessions d'immobilisations ».

### c) Les opérations pour le compte de tiers : 44 644 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 451x : Total des opérations pour compte de tiers	32 400,00	44 644,04	-	12 244,04	37,8%

Les opérations pour le compte de tiers sont des opérations individualisées. Elles s'équilibrent au sein de la section d'investissement. Ces comptes retracent les opérations engagées par la ville pour le compte de tiers dans le cadre d'opérations sous mandat ou dans le cadre de travaux effectués d'office.



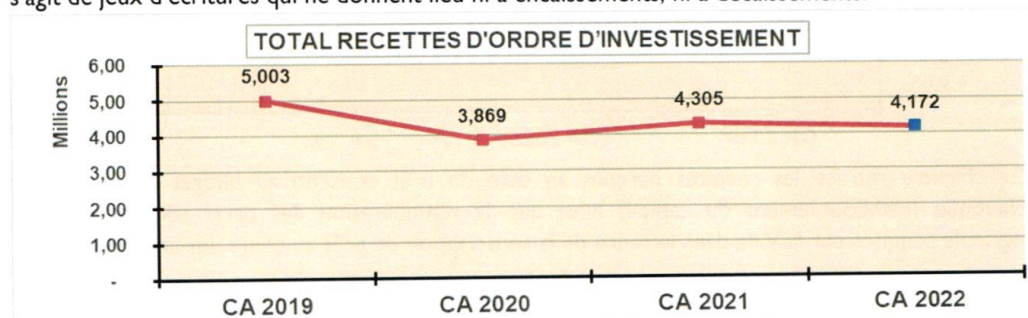
En 2022, ces comptes, qui sont la contrepartie exacte des dépenses pour compte de tiers, ont retracé les mouvements liés aux travaux effectués dans le cadre de :

- **l'opération sous mandat** du Conservatoire du Littoral pour la reconstruction de la Cabane n°53 pour un montant de 14 684,40 € (les restes à réaliser s'élèvent à 89 979,60 €)
- **des opérations réalisés d'office pour le compte de tiers suite** aux arrêtés de périls relatif au bâtiments sis 27 rue du Port pour un montant mandaté de 29 959,64 € (20 040,36 € de restes à réaliser) et 14 rue Desbief (60 000,00 € de restes à réaliser).

## 2) LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 4,172 M€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 304 803,64	4 171 788,53	-	- 133 015,11	-3,1%

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.



Ces recettes sont composées d'une part de la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement d'autre part des recettes patrimoniales figurant au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Ces dépenses se déclinent comme suit :



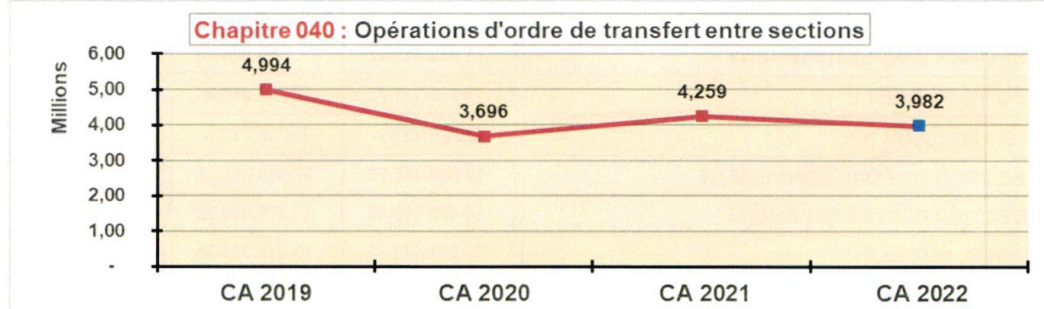
**a) Le chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement : 0 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	NS

Ce chapitre retrace au budget l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement. Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, cette inscription budgétaire ne fait pas l'objet d'une exécution budgétaire.

**b) Le chapitre 040 : les opérations d'ordre de transfert entre sections : 3,982 M€**

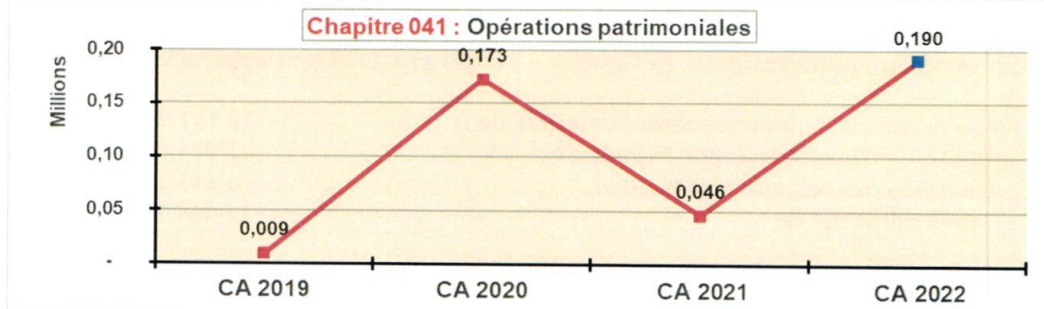
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 258 804,64	3 981 746,24	-	- 277 058,40	-6,5%



Ce chapitre retrace les amortissements des immobilisations (contrepartie du compte 6811) et les dotations aux provisions contrepartie des comptes 6875).

**c) Le chapitre 041 : les opérations patrimoniales : 190 042 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Restes à réaliser au 31/12/2022	Ecart CA2022-CA2021	Variation
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	45 999,00	190 042,29	-	144 043,29	313,1%



Ces recettes sont la contrepartie exacte des dépenses figurant au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ». Elles retracent les mouvements comptables liés aux intégrations réalisées en matière de patrimoine communal ainsi que les opérations comptables liées aux avances sur marchés.



### III) LES RESULTATS COMPTABLES ET LES RATIOS

#### a) Les résultats de clôture

L'ensemble de ces mouvements comptables se résumant dans les tableaux des résultats ci-dessous

<b>RESULTATS 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 844 445,73	45 307 061,92	5 462 616,19
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 162 927,46	15 310 893,09	- 1 852 034,37
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>57 007 373,19</b>	<b>60 617 955,01</b>	<b>3 610 581,82</b>
<b>RESULTATS 2021</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	12 689 331,24	12 689 331,24
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 260 031,02	65 545,63	- 1 194 485,39
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 260 031,02</b>	<b>12 754 876,87</b>	<b>11 494 845,85</b>
<b>RESULTAT CUMULE 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 844 445,73	57 996 393,16	18 151 947,43
SECTION D'INVESTISSEMENT	18 422 958,48	15 376 438,72	- 3 046 519,76
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>58 267 404,21</b>	<b>73 372 831,88</b>	<b>15 105 427,67</b>
<b>RESTES A REALISER 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 827 463,79	186 255,96	- 3 641 207,83
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>3 827 463,79</b>	<b>186 255,96</b>	<b>- 3 641 207,83</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 844 445,73	57 996 393,16	18 151 947,43
SECTION D'INVESTISSEMENT	22 250 422,27	15 562 694,68	- 6 687 727,59
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>62 094 868,00</b>	<b>73 559 087,84</b>	<b>11 464 219,84</b>

**Comptablement les résultats de l'exercice budgétaire 2022 font apparaître :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 151 947,43 €,
- un solde d'investissement cumulé de :	- 3 046 519,76 €,
- un solde des restes à réaliser de :	- 3 641 207,83 €,
- un résultat net de :	11 464 219,84 €.

Ces résultats sont repris dans le cadre de la délibération d'affectation des résultats et seront corrigés du montant du résultat de fonctionnement de la caisse des écoles (13 941,18 €) . L'excédent cumulé de fonctionnement 2022 tenant compte de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles sera donc de 18 138 006,25 €.

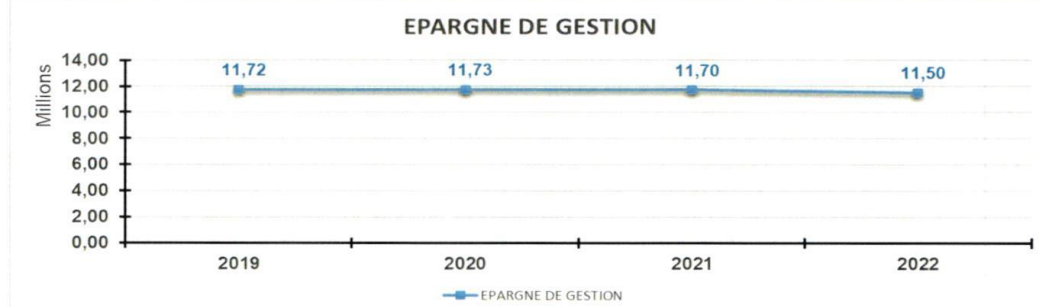
## b) Les épargnes :

Les épargnes sont les soldes intermédiaires de gestion qui permettent d'évaluer la santé financière de la collectivité.

### 1) L'épargne de gestion :

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes de gestion figurant au chapitre 013 « atténuations de charges », 70 « Produits des services et du domaine, 73 « Impôts et taxes », 74 « Dotation et participations » et 75 « Autres recettes de gestion courante » et les dépenses de gestion figurant au chapitre 011 « Charges à caractère général », 012 « Charges de personne », 014 « Atténuations de produits », 65 « Autres charges de gestion courante ». Cet indicateur mesure la capacité de financement des dépenses de fonctionnement courante :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL RECETTES DE GESTION	41 220 183,73	41 256 955,20	41 821 484,20	44 747 270,18
TOTAL DEPENSES DE GESTION	29 504 710,55	29 527 688,90	30 124 259,80	33 248 115,01
EPARGNE DE GESTION	11 715 473,18	11 729 266,30	11 697 224,40	11 499 155,17



Ainsi que le décrit le tableau ci-dessus et sa représentation graphique, l'épargne brute est stable sur les 4 dernières années. Les ressources mobilisées permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement sans obérer notre capacité à investir.

La hausse des dépenses de gestion liée d'une part à la reprise de l'activité après 2 années marquée par la crise sanitaire et d'autre part aux tensions inflationnistes ont été contenues sur 2022 grâce au maintien de notre attractivité.

### 2) L'épargne brute ou la capacité d'autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement telle que le décrit le tableau ci-dessus. Elle intègre les mouvements financiers liés à la dette et les mouvements exceptionnels.

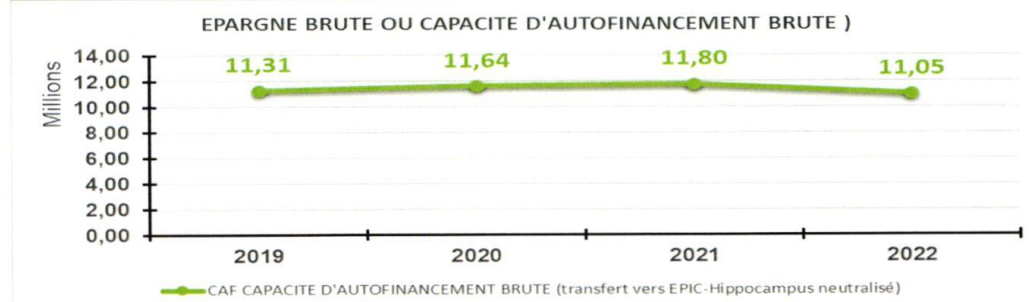
	2019	2020	2021	2022
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 611 363,84	42 060 767,73	42 620 596,25	44 953 019,18
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 299 344,22	30 419 555,76	30 824 449,37	35 862 699,49
CAF CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRU	11 312 019,62	11 641 211,97	11 796 146,88	9 090 319,69

Cette lecture directe est faussée par les transferts de résultats à l'EPIC-Hippocampus. En effet, ces résultats ont été repris dans les comptes 002 et 001 et ne figurent par conséquent pas dans les écritures 2022 alors que les transferts figurent aux comptes 678 charges exceptionnelles. Il convient donc de neutraliser ces mouvements d'un montant de 1 957 444,59 € (1 935 842,20 € d'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal de l'EPIC-OT majoré de 21 602,39 € d'excédent de



fonctionnement 2021 du budget annexe Parc des expositions de l'EPIC-OT pour faire apparaître l'épargne brute :

	2019	2020	2021	2022
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 611 363,84	42 060 767,73	42 620 596,25	44 953 019,18
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 299 344,22	30 419 555,76	30 824 449,37	35 862 699,49
Total opérations de transfert vers EPIC-Hippocampus (678)				- 1 957 444,59
<b>CAF CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>11 312 019,62</b>	<b>11 641 211,97</b>	<b>11 796 146,88</b>	<b>11 047 764,28</b>



Avec un montant 2022 de 11,05 M€, cette épargne brute reste donc à un niveau proche du niveau constaté au cours des exercices précédents et permet par conséquent de financer le programme d'investissement engagé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement et décliné par les AP/CP.

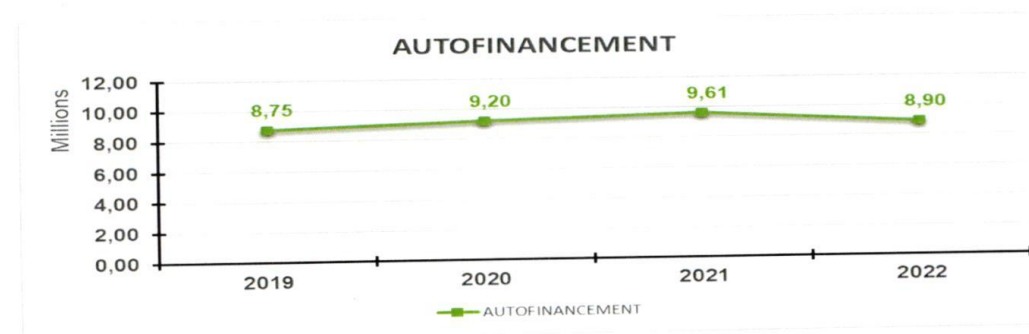
### 3) L'épargne nette ou autofinancement.

L'épargne nette correspond à l'autofinancement dégagé lorsque l'ensemble des charges d'emprunts sont acquittées. L'épargne nette est donc égale à l'épargne brute minorée des remboursements du capital de la dette.

	2019	2020	2021	2022
CAF CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	11 312 019,62	11 641 211,97	11 796 146,88	11 047 764,28
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	2 564 118,43	2 442 083,12	2 189 857,96	2 150 622,90
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>8 747 901,19</b>	<b>9 199 128,85</b>	<b>9 606 288,92</b>	<b>8 897 141,38</b>

L'épargne nette retranscrit l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'équipement nouvelles. Elle fluctue depuis 2019 à un niveau proche de 9 millions d'euros.

Sur l'exercice 2022, les dépenses d'équipement mandatées se sont élevées à 14 358 029,86 €, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement a permis de financer 61,97% des dépenses d'équipement mandatées sur l'exercice. Ce ratio était de 58,39% en 2021, de 58,92% en 2020 et de 41,80% en 2019.



### c) Les informations financières et les ratios

Les services préfectoraux transmettent chaque année la « fiche DGF ». Ce tableau retranscrit les principales données statistiques, fiscales et financières relatives à la commune de La Teste de Buch.

Le tableau ci-dessous en détaille les principales données :

<b>DONNEES FICHES DGF</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Population INSEE	26 525	26 438	26 626	26 546
Nombre résidences secondaires	3 898	4 104	4 475	4 846
Population DGF	30 423	30 542	31 101	31 392
Nombre de logements sociaux	1498	1648	1701	1770
Nombre de résidences principales soumises à la Taxe d'habitation	16 889	17 319	17 675	18 025
Potentiel fiscal 4 taxes	32 610 030 €	34 077 295 €	34 945 786 €	34 926 792 €
Potentiel Financier	35 238 675 €	36 660 703 €	37 479 290 €	37 446 761 €
Potentiel financier par population DGF	1 158,29 €	1 200,34 €	1 205,08 €	1 192,88 €
Moyenne nationale Potentiel financier/pop DGF de la strate 20000 à 50000 hab.	1 194,88 €	1 215,04 €	1 223,38 €	1 219,53 €

Ces données permettent de compléter l'état « I A : Informations générales » du document budgétaire. Cet état reprend les informations statistiques, fiscales et financières et retrace les ratios obligatoires prévus réglementairement. Ces ratios sont définis comme suit :

**Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

**Ratio 2 = Produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée).

**Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

**Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population** : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

**Ratio 5 = Dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio I1).

**Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

**Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

**Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.



**Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

**Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Ces ratios sont à comparer avec les communes de la même strate démographique. La commune de La Teste de Buch a une population INSEE de 26 546 habitants et une population DGF de 31 392 habitants pour l'année 2022. Par conséquent, elle appartient à la strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Le tableau ci-contre reprend les données communales 2019 à 2022 et les compare à la moyenne constatée dans les communes de la strate 20 000 à 50 000 habitants en France (Métropole + DOM sur la base de la population INSEE) et à la moyenne constatée dans les communes touristiques du littoral maritime de la strate 20 000 à 50 000 habitants sur la base de la population DGF :

RATIOS	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022
<b>ratio n°1 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT/POPULATION INSEE</b>	<b>1 133</b>	<b>1 142</b>	<b>1 148</b>	<b>1 342</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants - population INSEE -</i>	<i>1 231</i>	<i>1 219</i>	<i>1 237</i>	
<b>ratio n°1 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION DGF</b>	<b>988</b>	<b>988</b>	<b>983</b>	<b>1 135</b>
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab. -population DGF-</i>	<i>1 068</i>	<i>1 060</i>	<i>1 057</i>	
<b>ratio n°2 CONTRIBUTIONS DIRECTES/POPULATION INSEE</b>	<b>1 074</b>	<b>1 106</b>	<b>1 057</b>	<b>1 112</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants - population INSEE -</i>	<i>644</i>	<i>655</i>	<i>672</i>	
<b>ratio n°2 CONTRIBUTIONS DIRECTES/POPULATION DGF</b>	<b>936</b>	<b>957</b>	<b>905</b>	<b>941</b>
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab. -population DGF-</i>	<i>709</i>	<i>717</i>	<i>740</i>	
<b>ratio n°3 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION INSEE</b>	<b>1 638</b>	<b>1 656</b>	<b>1 678</b>	<b>1 770</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants - population INSEE -</i>	<i>1 428</i>	<i>1 404</i>	<i>1 441</i>	
<b>ratio n°3 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION DGF</b>	<b>1 441</b>	<b>1 457</b>	<b>1 476</b>	<b>1 557</b>
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab. -population DGF-</i>	<i>1 304</i>	<i>1 238</i>	<i>1 300</i>	
<b>ratio n°4 DEPENSES D'EQUIPEMENT / POPULATION INSEE</b>	<b>790</b>	<b>590</b>	<b>616</b>	<b>528</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants - population INSEE -</i>	<i>353</i>	<i>298</i>	<i>312</i>	
<b>ratio n°4 DEPENSES D'EQUIPEMENT / POPULATION DGF</b>	<b>689</b>	<b>511</b>	<b>527</b>	<b>446</b>
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab. -population DGF-</i>	<i>389</i>	<i>312</i>	<i>331</i>	
<b>ratio n°5 DETTE/POPULATION INSEE</b>	<b>1 164</b>	<b>1 076</b>	<b>989</b>	<b>911</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants - population INSEE -</i>	<i>1 032</i>	<i>1 011</i>	<i>999</i>	
<b>ratio n°5 DETTE/POPULATION DGF</b>	<b>1 015</b>	<b>931</b>	<b>847</b>	<b>771</b>
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab. -population DGF-</i>	<i>1 125</i>	<i>1 080</i>	<i>1 089</i>	
<b>ratio n°6 DGF/POPULATION INSEE</b>	<b>114</b>	<b>112</b>	<b>110</b>	<b>109</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants - population INSEE -</i>	<i>200</i>	<i>202</i>	<i>201</i>	
<b>ratio n°6 DGF/POPULATION DGF</b>	<b>100</b>	<b>97</b>	<b>94</b>	<b>92</b>
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab. -population DGF-</i>	<i>123</i>	<i>119</i>	<i>116</i>	
<b>ratio n°7 DEPENSES DE PERSONNEL/DRF A/D</b>	<b>62,92%</b>	<b>62,98%</b>	<b>63,23%</b>	<b>57,27%</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants</i>	<i>61,82%</i>	<i>62,67%</i>	<i>62,65%</i>	
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab.</i>	<i>56,40%</i>	<i>58,20%</i>	<i>57,40%</i>	
<b>ratio n°9 MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b>	<b>78,38%</b>	<b>77,56%</b>	<b>76,88%</b>	<b>84,04%</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants</i>	<i>93,42%</i>	<i>93,80%</i>	<i>92,78%</i>	
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab.</i>	<i>90,30%</i>	<i>94,40%</i>	<i>89,85%</i>	
<b>ratio n°10 DEPENSES BRUTES D'EQUIPEMENT / RRF</b>	<b>50,38%</b>	<b>37,09%</b>	<b>38,49%</b>	<b>31,17%</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants</i>	<i>24,72%</i>	<i>21,23%</i>	<i>21,65%</i>	
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab.</i>	<i>29,80%</i>	<i>25,20%</i>	<i>25,40%</i>	
<b>ratio n°11 ENCOURS DE DETTE / RRF</b>	<b>74,21%</b>	<b>67,61%</b>	<b>61,79%</b>	<b>53,82%</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants</i>	<i>72,27%</i>	<i>72,01%</i>	<i>69,33%</i>	
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab.</i>	<i>86,20%</i>	<i>87,30%</i>	<i>83,77%</i>	
<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>	<b>2,73</b>	<b>2,44</b>	<b>2,23</b>	<b>2,19</b>
<i>moyenne communes strate 20 000 à 50 000 habitants</i>	<i>5,24</i>	<i>5,46</i>	<i>4,90</i>	
<i>moyenne communes touristiques du littoral maritime strate 20 000 à 50 000 hab.</i>	<i>4,90</i>	<i>5,90</i>	<i>4,50</i>	
<small>SOURCE DGCL-DESL : fcom_2021/fcom_2020/fcom_2019</small>				

Dans ce tableau, les ratios propres à la Ville de La Teste de Buch figurent en blanc. Les ratios calculés sur la base de la population INSEE sont en caractères gras, et se comparent avec les lignes « roses ». Les ratios calculés sur la base de la population DGF sont en caractères italiques et se comparent avec les lignes bleues. Les ratios calculés sans référence à la population (ratios à partir du ratio n°7) se comparent avec les deux séries de ratios moyens de la strate 20 000 à 50 000 habitants.

A titre d'exemple : le ratio n°4 dépenses d'équipement /population 2022 s'élève pour la population INSEE à 528€/habitant. Ce montant se compare à 312€/habitant qui est le dernier montant moyen connu pour les communes de la strate 20 000 à 50 000 habitants (population INSEE). Ce même ratio calculé sur la base de la population DGF s'élève à 446€/habitant et peut alors se comparer avec la



moyenne des communes touristiques du littoral de la strate 20 000 à 50 000 habitants dont le dernier montant connu est une moyenne de 336€/habitant en 2021 (population DGF).

Les données moyennes de la strate 20 000 à 50 000 habitants sont extraites des recueils « Les finances des communes en année N », édités par la Direction Générales des Collectivités Locales (D.G.C.L) pour les années 2019, 2020 et 2021.

## PARTIE 2 : LES BUDGETS ANNEXES

### I. LE BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX

Le budget annexe Ile aux Oiseaux retrace des compétences particulières et optionnelles de la Ville de La Teste de Buch. Ce budget annexe est dédié à la gestion de l'Ile aux Oiseaux, site du Conservatoire du Littoral géré par la Ville depuis 2005.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder le Compte Administratif 2022 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

#### A) La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres et libellés	2022	Chapitres et libellés	2022
Chapitre 011 : Charges à caractère général	18 869,31	Chapitre 014 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 Charges de personnel	50 604,43	Chapitre 70 : Produits des services et du domaine	67 303,00
Chapitre 014 Atténuations de produits		Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		Chapitre 74 : Dotation et participations	33 629,17
		Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
<b>total des dépenses de gestion courante</b>	<b>69 473,74</b>	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>100 932,17</b>
Chapitre 66 : Autres charges financières		Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>69 473,74</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 932,17</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-		
Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections	6 991,38	Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections	297,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 991,38</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>297,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>76 465,12</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>101 229,17</b>
		<b>Excédents de fonctionnement reportés N-1</b>	<b>264 127,99</b>

**I) Les recettes de fonctionnement** d'un montant de 101 229,17 € (112 884,84 € en 2021) :  
Ces recettes correspondent :

- aux redevances des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) attribuées par le Conservatoire du Littoral dans le cadre de conventions tripartites d'occupation des cabanes de l'Ile aux Oiseaux. Ces recettes figurent au chapitre 70 « Produits des services et du domaine » pour un montant de cumulé de 67 303,00 € (77 251,00 € en 2021, 3 cabanes étant vacantes au 31/12/2022) ;
- aux subventions versées par le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre du plan de gestion de cet espace classé et du financement des postes de gardiens pour un montant total de 33 629,17 € (26 674,90 € en 2021). Ces recettes figures au chapitre 74 « Dotations et Participations » ;
- aux dotations pour amortissement de subventions transférables qui figurent en dépenses d'ordre au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre les sections » pour un montant de 297,00 €.

L'excédent de fonctionnement antérieur reporté imputé au compte 002 s'est élevé en 2022 à 264 127,99 € conformément à la délibération d'affectation des résultats du 12 avril 2022.

## 2) Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 76 465,12 € (84 430,08 € en 2021).

Ces dépenses se déclinent :

- en charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de 50 604,43 € correspondant à 1,25 ETP (49 120,00 € en 2021) ;
- en charges à caractère général (chapitre 011) pour un montant cumulé de 18 869,31 € (11 029,03 € en 2021) ;
- en dotations aux amortissements des immobilisations figurant au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 6 991,38 € (24 280,80 € en 2021).

## B) La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres et libellés	2022	Chapitres et libellés	2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions	
Chapitre 204 : Subvention d'équipement		Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	121 135,69	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
<b>total des dépenses d'équipement</b>	<b>121 135,69</b>	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>-</b>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	1 964,21
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 Produits de cessions	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 135,69</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 964,21</b>
Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections	297,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-
		Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections	6 991,38
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>297,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 991,38</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>121 432,69</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 955,59</b>
		<b>Excédents d'investissement reportés N-1</b>	<b>92 258,04</b>

## 1) Les dépenses d'investissement d'un montant cumulé de 121 432,69 €.

Ces dépenses correspondent :

- aux dépenses d'équipement figurant au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de cumulé de 121 135,69 €. Ces dépenses correspondent à l'acquisition du nouveau bateau à propulsion électrique pour un montant de 117 976,26 € et au lancement des travaux de restauration de la cabane n°21 pour le solde.
- aux dépenses d'ordre figurant au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 297,00 € correspondent aux amortissements des subventions transférables (Cf. chapitre 042 en recettes).

Les restes à réaliser au 31/12/2022 s'élèvent à 171 840,57 € et correspondent aux travaux de restauration engagés pour la cabane de gestion n°21.

## 2) Les recettes d'investissement d'un montant cumulé de 8 955,59 €.

Ces recettes se décomposent :

- en dotation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) perçu au titre des dépenses d'équipement acquittées sur l'exercice 2021 pour un montant total de 1 964,21 €. Cette recette figure au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves » ;
- en amortissements des immobilisations acquises antérieurement pour un montant de 6 991,38 €. Cette recette figure au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre les sections ».

L'excédent d'investissement reporté figurant en 2022 en recettes au compte 001 s'est élevé à 92 258,04 € conformément au CA 2021 voté le 12 avril 2022.

Aucune recette ne figure en reste à réaliser 2022.

**Comptablement les résultats de l'exercice budgétaire 2022 font apparaître :**



- un excédent de fonctionnement cumulé de :	288 892,04 €,
- un solde d'investissement cumulé de :	- 20 219,06 €,
- un solde des restes à réaliser de :	- 171 840,57 €,
<b>Soit un résultat net de :</b>	<b>96 832,41 €.</b>

**Ces résultats seront réintégrés au budget annexe IIe aux Oiseaux dans le cadre du budget supplémentaire 2023.**

## II. LE BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE

Le budget annexe Pôle Nautique retrace des compétences particulières et optionnelles de la Ville de La Teste de Buch concernant la gestion de zones de mouillage des corps morts de l'Aiguillon et du Pyla et de la halte nautique de Cazaux.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder le Compte Administratif 2022 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

### A) La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres et libellés	2022	Chapitres et libellés	2022
Chapitre 011 : Charges à caractère général	340 654,24	Chapitre 014 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 Charges de personnel	119 694,72	Chapitre 70 : Produits des services et du domaine	559 839,17
Chapitre 014 Atténuations de produits		Chapitre 73 : Impôts et taxes	-
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	0,85	Chapitre 74 : Dotation et participations	
		Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
<b>total des dépenses de gestion courante</b>	<b>460 349,81</b>	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>559 839,17</b>
Chapitre 66 : Autres charges financières	585,16	Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>460 934,97</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>559 839,17</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-		
Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections	40 471,65	Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections	2 501,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 471,65</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 501,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>501 406,62</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>562 340,17</b>
		<b>Excédents de fonctionnement reportés N-1</b>	<b>130 514,62</b>

I) **Des dépenses de fonctionnement** mandatées en 2022 pour un montant de 501 406,62 € (631 856,90 € en 2021). Ces dépenses se répartissent comme suit :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 340 654,24 € (410 129,70 € en 2021) dont 39 979,36 € au titre de la halte nautique (39 072,10 € en 2021) et 300 674,88 € au titre des corps morts (371 057,63 € en 2021). L'écart entre 2021 et 2022 s'explique pour l'essentiel par le paiement de 2 annuités d'autorisations d'occupation temporaires (AOT) à l'Etat en 2021.
- au chapitre 012 « Charges de personnel » : 119 694,72 € (186 522,05 € en 2021) dont 103 265,58 € au titre de la halte nautique et 16 429,14 € au titre des corps morts (en 2021). L'écart constaté entre 2021 et 2022 s'explique par une période de tuilage précédent un départ à la retraite suivi d'une rationalisation des effectifs et des moyens ainsi qu'un recours moindre aux emplois saisonniers.
- au chapitre 65 « Autres charges courantes » : 0,85 € correspondant aux arrondis de TVA.
- au chapitre 66 « Charges financières » : 585,16 € (856,93 € en 2021) correspondant aux intérêts du prêt halte nautique souscrit auprès de la Ville en 2009.

- au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 40 471,65 € correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations (34 253,99 € en 2021).

**2) Des recettes de fonctionnement** titrées pour un montant cumulé (hors résultat reporté) de 562 340,17 € (563 949,08 € en 2021).

Les recettes réelles d'un montant cumulé de 559 839,17 €, sont imputées au chapitre 70 « Produits des services et du domaine ». Elles correspondent aux droits de places et aux prestations de services liées à l'occupation d'un emplacement à la halte nautique de Cazaux de ou à d'un corps mort dans les zones de mouillage de l'Aiguillon ou du Pyla. Ces recettes se répartissent à hauteur de 189 112,50 € pour la halte nautique (191 641,57 € en 2021) et 370 726,67 € pour les corps morts (372 307,51 € en 2021).

Les recettes d'ordre figurent au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 2 501,00 €. Elles correspondent à l'amortissement des subvention d'équipement perçues les années précédentes dans le cadre de l'électrification des pontons de la halte et de l'acquisition des pontons bi-pentes.

L'excédent de fonctionnement antérieur reporté imputé au compte 002 s'est élevé en 2022 à 130 514,62 € conformément à la délibération d'affectation des résultats du 12 avril 2022.

**B) La section d'investissement :**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres et libellés	2022	Chapitres et libellés	2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions	82 485,00
Chapitre 204 : Subvention d'équipement		Chapitre 16 : Emprunts et dettes	-
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	62 530,10	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
<b>total des dépenses d'équipement</b>	<b>62 530,10</b>	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>82 485,00</b>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 420,00	Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 27 : Autres prêts		Chapitre 024 Produits de cessions	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>67 950,10</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>82 485,00</b>
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	2 400,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	2 400,00
Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections	2 501,00	Chapitre 042 : Opérations de transfert entre sections	40 471,65
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 901,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>42 871,65</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>72 851,10</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>125 356,65</b>
		<b>Excédents d'investissement reportés N-1</b>	<b>158 483,03</b>

L'exercice 2022 s'est caractérisé par :

**I) Les dépenses d'investissement** d'un montant cumulé de 72 851,10 € (131 736,84 € en 2021).

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 62 530,10 € (126 323,05 € en 2021), dépensées en totalité sur la halte nautique (91 098,05 € en 2021). Les dépenses prévues sur les corps morts ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023 en raison de difficultés d'approvisionnement constatées en fin d'exercice.
- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 5 420,00 € au titre du prêt souscrit en 2009 au titre de la halte nautique (5 413,79 € en 2021).
- au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 2 400,00 € correspondant à l'intégration de 3 bateaux remis à la Ville par la base BA 120.
- au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 2 501,00 € correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement perçues en 2021.



Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à un montant de 190 215,20 €. Ces dépenses figurent au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et correspondent d'une part à la dernière tranche d'acquisition de pontons bi-pentes pour un montant de 157 415,20 € et à l'acquisition de flotteurs pour les pontons de la halte nautique pour un montant de 32 800,00 €.

**2) Des recettes d'investissement** d'un montant cumulé de 125 356,65 € (84 290,99 € en 2021).

Ces recettes se répartissent comme suit :

- au chapitre 13 « Subventions » : 82 485,00 € (50 037,00 € en 2021) correspondant d'une part à la subvention départementale perçues au titre de l'électrification des pontons de la halte nautique d'un montant de 15 769,00 € et d'autre part au versement de la 2<sup>e</sup> tranche de la subvention de l'office Français de la Biodiversité (OFB) au titre de l'acquisition de pontons bi-pentes avec liaisons textiles d'un montant de 66 716,00 €.
- au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : 40 471,65 € correspondant aux amortissement des immobilisations (contrepartie exacte des dépenses figurant au chapitre 042 de la section de fonctionnement).
- au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 2 400,00 € correspondant à l'intégration de 3 bateaux remis à la Ville par la base BA 120.

L'excédent d'investissement reporté figurant en 2022 en recettes au compte 001 s'est élevé à 158 483,03 € conformément au CA 2021 voté le 12 avril 2022.

Les recettes ne sont pas impactées par les restes à réaliser. En effet, les recettes d'équipement relatives au financement des dépenses d'équipement ont fait l'objet d'une inscription au BP 2023. Elles ne figurent par conséquent pas en restes à réaliser 2022.

**Comptablement les résultats de l'exercice budgétaire 2022 font apparaître :**

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	191 448,17 €,
- un solde d'investissement cumulé de :	210 988,58 €,
- un solde des restes à réaliser de :	190 215,20 €,

**Soit un résultat net après restes à réaliser de : 212 221,55 €.**

**Ces résultats seront réintégrés au budget annexe Pôle Nautique dans le cadre du budget supplémentaire 2023.**

**Conclusion générale :**

Dans le contexte national très particulier de l'année 2022, marqué par la guerre en Ukraine, une inflation importante, une très forte augmentation des prix de l'énergie et des fournitures ainsi qu'un contexte local marqué par un incendie sans précédent, la gestion municipale décrite dans ce compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

- Le maintien d'une restitution de pouvoir d'achat aux contribuables testerins (5,5 M€ sur 2 ans).
- Un niveau de fiscalité le plus bas des communes de Gironde de plus de 20 000 habitants.
- La création d'HIPPOCAMPUS, pour le développement de l'attractivité de la Ville.
- Une année de reprise après COVID, avec des services supplémentaires mis à la disposition des habitants.
- Une bonne exécution de notre PPI, issue de diagnostics et de schémas communaux précis,
- Une maîtrise de l'endettement.
- Une qualité de vie préservée.



**Monsieur le Maire :**

Merci M Boudigue

**Madame DELMAS :**

En préambule nous vous remercions pour la qualité du rapport présenté extrêmement complet et du travail accompli.

Avec les comparatifs des exercices passés allant pour les documents que l'on nous a transmis et au conseil municipal et à la commission, les comparatif allaient de 2019 à 2022 ,et là j'ai vu à votre présentation que c'était beaucoup plus en arrière , c'est intéressant mais dommage que l'on ne l'ai pas eu en même temps. Toutefois c'est à prendre avec des pincettes, puisque on n'est pas toujours sur les mêmes périmètres et il y a forcément des éléments exceptionnels, et là jusqu'en 2015 il y a beaucoup d'histoires à dire. Notamment sur les charges de personnel il y a un décrochage, on a intégré le personnel de la petite enfance, après on en a perdu, ils sont partis à la COBAS, il faut vraiment prendre tous ces chiffres avec des pincettes et voir dans les grandes masses, mais présenté de façon très pédagogique, très intéressant et le rapport écrit était vraiment très complet avec des rations, merci

Considérant le contexte très particulier, année marquée par la crise sanitaire, inflation mais aussi des périmètres différents, sa lecture nous conduit à constater une structure budgétaire sensiblement identique sur les 4 années considérées.

Un niveau de résultats élevé, des soldes intermédiaires de gestion qui présentent une épargne de stabilisée avoisinant 11, 5 m€ et un autofinancement net proche de 9 m€. Les ratios comparés à la moyenne des communes de mêmes strates sont globalement bons avec néanmoins un décrochage en 2022 au niveau des dépenses de fonctionnement par habitant.

En effet si on considère le fonctionnement, les dépenses réelles de gestion courante (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 10,4 % soit +3,723 ME au regard du CA 2021

Les charges de personnel évoluent de 5, 5 %, c'est beaucoup même si cette année il faut prendre en compte l'augmentation du point d'indice. La progression continue du recrutement de contractuels globalement mieux rémunérés explique pour une part significative cette tendance régulière à la hausse.

En recette de fonctionnement le dynamisme de la fiscalité locale bénéficie toujours à la Commune et notamment l'augmentation des droits de mutation, spectaculaire en 2021, progresse encore en 2022 pour atteindre 5,5 M€ contre 3,5 M€ en 2020.

Mais cette recette n'est pas pérenne et pourrait manquer à l'appel dans les prochaines années tout au moins à cette hauteur.

Attention donc à la hausse continue du fonctionnement de l'institution communale car une fois lancée il est très difficile de revenir sur ces dépenses.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses réelles et plus précisément les dépenses d'équipement de la commune représentent le chiffre le plus bas enregistré depuis 2019

Pour mémoire :

20 M€ en 2019

15 M€ EN 2020

16 M€ en 2021

Et 13,77 M€ en 2022 soit une baisse de plus de 30 % comparé à 2020, une diminution de 6 M€

Pour 2022, 19,245 M€ étaient inscrits qui ont été réalisés à 72 %.

Ce taux de réalisation, meilleur certes que ce que nous présentions est biaisé par le jeu des annulations (3,4M€) ce qui fait mécaniquement remonter le taux.

De plus s'agissant des opérations dans le cadre du PPI comment se fait –il que ne figure aucun RAR dans le fascicule CA 2022 (p18 - dépenses en section d'investissement) alors que dans le fascicule BS 2023 en section d'investissement pour ce même PPI apparait en RAR 1,085 M€. ?

Cette question bien sûr aurait dû être posée en commission car très technique mais nous ne

dispositions pas de ces documents officiels transmis à posteriori. Nous souhaiterions donc une réponse sur ce point.

En conclusion, les indicateurs de bonne santé sont maintenus, auto financement, capacité de désendettement mais avec une baisse significative des investissements confirmée par le ratio dépenses d'équipement / habitant en diminution de 33 % comparé à 2019.

Nous alertons à nouveau sur la tendance où les dépenses de gestion courante augmentent plus vite que les recettes (+ 10 % pour les dépenses contre +7 % pour les recettes) et ce malgré le dynamisme du marché immobilier qui apporte des recettes fiscales exceptionnelles mais fortement conjoncturelles.

L'écart en valeur restant suffisant pour ne pas être préjudiciable dans l'immédiat mais si cette tendance n'est pas inversée cela peut obérer à terme les capacités financières de la Commune.

Pour résumer en 3 points :

- Montée en puissance des dépenses de fonctionnement notamment des charges de gestion courante qui correspond au train de vie de la Commune
- Une diminution significative des dépenses d'équipement qui correspondent au patrimoine de la Commune et des testerins
- Une dépendance encore plus forte aux droits de mutation recette qui ne pourra pas présenter de tels niveaux dans les années à venir

Enfin un dernier point : vous évoquez dans votre conclusion le maintien d'une restitution de pouvoir d'achat aux contribuables testerins de l'ordre de 5,5 m€ sur 2 ans.

I/ la baisse en 2021 de la part communale de la taxe foncière n'a pas profité à tous les contribuables testerins mais seulement aux propriétaires, donc pas tous les contribuables.

#### **Monsieur le Maire :**

Hors micro

#### **Madame DELMAS :**

Quand on écrit que l'on a fait une baisse pour l'ensemble des contribuables testerins c'est inexact, c'est seulement pour les propriétaires je doute que le contribuable testerin propriétaire foncier retrouve dans cette masse de 5,5 m€ sa restitution de pouvoir d'achat quand il constate année après année une augmentation de sa taxe foncière et celle à venir de 2023.

Cette formulation est peu audible !

#### **Monsieur PASTOUREAU :**

J'ai lu dans le journal municipal votre intervention il est évident que les leviers municipaux fiscaux sont limités, ça ne vous a pas échappé, donc on ne peut pas baisser les impôts de ce qui n'en paye pas du moins pour la commune. On a pas un pouvoir en matière de TVA, en matière d'impôts sur le revenu, ça je trouve assez extraordinaire de dire que tous les testerins n'en ont pas profité, mais ils n'en paient pas d'impôts locaux.

L'impôt foncier ils n'en paient pas puisqu'ils ne sont pas propriétaires et la taxe d'habitation est en train d'être supprimée, comment voulez-vous que l'on puisse baisser les impôts pour ces gens.

M le Maire je ne sais pas si on peut les accuser d'avoir écrit eux-mêmes la lettre du testerin, moi j'aurai tendance à penser que non, c'est tellement maladroit, je remarque la faillite que l'on nous avait annoncé il y a 3 ans quand on a baissé les impôts, je l'attends toujours, et vous nous dites que l'on a tort de se fixer sur les droits de mutation, mais enfin c'est ce que vous avez fait pendant des années, c'est une des sources principales de la ville, je ne vois pas un effondrement du marché immobilier et local, j'ai du mal à le croire.

On est toujours dans l'idée de tirer la sonnette d'alarme de trouver ce qui va pas mais on a du mal chaque année à le voir, peut-être vous avez raison on le repousse encore pour plusieurs années, la faillite approche mais elle est toujours pas là.

### **Monsieur le Maire :**

Dans tous les cas le contribuable testerin il a du mieux percevoir notre baisse d'impôts que vos 2 augmentations, à chaque début de mandat vous avez mis +3% d'augmentation.

Vous aviez prédit la catastrophe, pour l'instant on est en train de faire du très bon travail, on a baissé les impôts, vous nous dites que l'on a baissé les investissements, non vous, vous aviez un taux de réalisations de 49%, nous on a un taux aujourd'hui de plus de 80% dans les investissements.

On a rien baissé par rapport à vous, puisque vous ne les réalisez pas, je pense que vous n'avez pas une vision très objective de ce qui se passe sur notre bassin, vous avez remarqué que les droits de mutations augmentaient alors que le nombre de transactions a diminué, aujourd'hui les biens tels qu'ils soient prennent de la valeur tous les ans, c'est la raison pour laquelle les nôtres ne peuvent plus se loger, ça on le subit à notre avantage, là vous n'avez pas une très bonne vision.

Aujourd'hui si vous voyez sur le Pyla les transactions qui se réalisent, elles ne cessent d'augmenter. Vous n'avez pas cette approche objective, vous n'y réfléchissez pas, vous dites que les droits de mutations n'étaient pas pérennes, même si nous ne bâtissons pas notre budget spécifiquement là-dessus, mais aujourd'hui je dis tant mieux, mais malheureusement les biens ne cessent d'augmenter et c'est la raison pour laquelle il faut que nous fassions du BRS, que nous logions les gens à un prix raisonnable parce qu'ils ne pourront pas aujourd'hui les employés, ouvriers devenir propriétaires, donc les droits de mutation ne vont cesser d'augmenter,

### **Monsieur BOUDIGUE :**

Une remarque concernant les dépenses d'investissement, vous avez fait remarquer que l'on a une baisse des dépenses cette année, mais si je compare les choses comparables, dans les trois premières années de votre précédent mandat, vous avez dépensé 44 millions pour l'investissement et nous les trois premières années on a dépensé 46 millions en rendant à la population une certaine partie puisque vous l'indiquez, 5,5 millions, imaginez si on avait conservé ces 5,5 millions, comparons des choses comparables.

On n'est pas si mauvais que ça, question bonne gestion on est pas mal on serait même très bien.

### **Monsieur BERILLON :**

Je voudrais revenir sur le taux de taxe foncière sur la propriété bâtie, la commune à un des taux les plus bas mais par rapport à l'augmentation des bases de l'assiette de la taxe foncière on ne peut que se réjouir d'être à un taux de 36%, c'est beaucoup plus avantageux pour l'ensemble des testerins et donc on leur redonne du pouvoir d'achat.

Pour revenir sur la question des logements sociaux, M Boudigue nous présentait qu'en 2022 la pénalité SRU était 480 000€, je vous rappelle que dans le budget 2023 elle est environ de 500 000€ et pour rebondir sur ce que disait M Ducasse, le bilan 2022 nous ne l'avons pas encore, nous le saurons en septembre et si nous sommes carencés nous le saurons en décembre.

Sachez que les efforts que la commune fait et que M le Maire présentera au Préfet au mois de septembre, démontreront qu'il y a une volonté de loger les locaux, de redonner du pouvoir d'achat par le biais du BRS et cela permettra ainsi d'amoinrir la pénalité SRU, qui est important pour que cet argent soit utiliser à d'autres fins.

### **Monsieur PASTOUREAU :**

Pour les charges de personnels puisque vous nous accusez d'avoir fait exposé les charges j'ai noté 2018/2020 +2,3 millions et 2020/2022 +1,4 millions. On a moins augmenté les charges de personnel que vous.

### **Madame DELMAS :**

M Pastoureau je vous trouve toujours très virulent, je ne sais pas si vous avez besoin de justifier quoi que ce soit, vous n'avez pas compris et en plus j'ai mis en avant beaucoup de points positifs dans mon commentaire. J'ai dit qu'il y avait de bons ratios, un bon niveau d'épargne, que tous les indicateurs de bonne santé étaient bien orientés.

J'ai simplement relevé que la baisse pratiquée n'était pas pour tous les contribuables, mais uniquement pour les propriétaires point final.

Quant aux différences d'augmentation de charges de personnel rappelez-vous M Pastoureau, pendant 6 ans vous étiez à mes côtés, j'ai entendu pleins de choses que je ne repèrerai pas, et je vous trouve très virulent, mais vous avez certainement oublié qu'il y a eu des réorganisations, comme vous en ferez, ça vit, et on a rattaché la petite enfance qui était au CCAS à la ville ça a évidemment impacté les charges de personnel. Après il y a eu un autre départ avec le transfert du personnel du conservatoire.

Je ne savais pas que vous alliez revenir jusqu'en 2016, mais heureusement, je vous ai dit c'est le chiffre le plus bas en 3 ans mais vous avez pris le temps de poser de réfléchir mais ça va décoller en 2023.

Ne me reprochait pas de la mauvaise foi, j'ai essayé d'être objective, je mets des points d'attention mais que vous aviez aussi sur les droits de mutation, je ne suis pas vindicative, je demande à ce que on ne le soit pas également.

### **Monsieur PASTOUREAU :**

Je ne suis pas vindicatif, je vous mettais devant vos contradictions, vous nous reprochez de ne pas avoir baissé les impôts pour des gens qui n'en paye pas comment voulez-vous que l'on fasse.

Vous avez dit tous les testerins n'en ont pas profité, non bien sûr on est d'accord et d'ailleurs sur le document que vous avez lu il n'y avait pas marqué que ça avait profité à tous les testerins, ce n'était pas marqué. Je ne sais pas aussi, ce que j'aurai à justifier.

### **Monsieur MAISONNAVE**

Ce compte administratif retrace le bilan financier de votre gestion 2022, compte tenu de cette avalanche de chiffres inaudibles pour le citoyen lambda, je vais me contenter de reprendre juste certains montants.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 20 405 522 € pour l'année 2022, elles représentent 61.37 % des dépenses de gestion courante, elles ont évolué de 1 072 134 € € entre 2022 et 2021, dues principalement à la revalorisation du point d'indice, les mesures «Montchalin».....je rejoins les propos de M Boudigue ce qui est vrai cependant, nous constatons que les effectifs pourvus étaient de 525 agents au 31 décembre 2021 contre 491 au 31 décembre 2022, soit une baisse de 6.50% des effectifs, malgré une baisse des effectifs, la masse salariale augmente de 5.54%.

Voyez M Pastoureau on peut analyser les chiffres différemment mais comme vous avez dit qu'il y avait une majoration entre 2018 et 2020 fallait-il tenir compte aussi des gens qui étaient au conservatoire de musique qui sont partis à la COBAS et qui ont allégé effectivement la masse salariale de notre collectivité.

Comme l'a bien souligné Mr BOUDIGUE, nous pouvons compter sur une fiscalité florissante, les contributions directes ont progressé de 1 200 417 € en 2022, elles correspondent aux produits de la taxe foncière pour les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Est-il utile de préciser que la revalorisation des bases fiscales s'est établie à 3.4 % en 2022, cette augmentation va s'accroître en 2023 pour atteindre 7.1 %, de quoi abonder les ressources de notre ville, sans oublier que le taux sur la taxe foncière bâti était passé entre 2020 et 2021 de 23.43 % à 36.20 % suite aux répercussions de la TFBP perçue par le département.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, amorcée par la loi de finance 2018 qui s'étalait progressivement jusqu'en 2023, aurait pu porter un préjudice à nos recettes fiscales, pour atténuer ce manque de rentrée fiscale, la loi de finance 2020 a instauré dès 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les municipalités, cela aurait pu nuire à notre produit fiscal, mais nous constatons que notre fiscalité a malgré tout progressé de 1 046 000 € entre 2019 et 2022.

Notre commune est chanceuse, elle peut s'appuyer sur d'autres recettes fiscales, notamment la taxe additionnelle aux droits de mutation qui atteint des records en 2022, 5 498 451 €, Lormont et Cenon doivent nous envier, preuve que notre territoire est très attractif puisque depuis 2020, ces droits ont augmenté de 57 %, l'immobilier dans notre région ne s'essouffle pas, bien au contraire.

Pour répondre à vos interrogations Mr BOUDIGUE, dans son édition du 28 janvier dernier, Sud-Ouest avait fait une enquête sur l'immobilier en Gironde, le Bassin d'Arcachon enregistrait une forte hausse, + 15.7 % du prix médian pour l'acquisition de maisons anciennes et + 15 % pour les terrains à bâtir, à titre d'exemple, le prix de vente médian des maisons anciennes pour le Pyla est de 1 496 200 €.

Grâce à ces deux piliers fiscaux, notre commune a pu dégager un résultat de fonctionnement reporté de 12 675 K€ en 2022.

Parallèlement, les dépenses réelles d'investissement qui comprennent l'achat de matériel durable, la construction ou l'aménagement de bâtiments et les travaux d'infrastructure diminuent de 32 %, elles étaient de 24 336 K€ en 2019, en 2022, elles s'élèvent à 16 619 K€.

Je vous l'accorde vos travaux d'investissements vont commencer à démarrer en 2023 par rapport aux projets que vous nous avez présentés.

Je n'invente rien, je reprends les chiffres qui sont affichés dans le compte administratif, et tout ce que vous avez énoncé tout au long de ce conseil municipal.

Une fiscalité prospère, florissante, comme le produit des amendes de police qui ont rapporté 193 345 € à notre commune pour l'exercice 2022, contre 148 302 € en 2021, soit une progression de 30.37 %, touristes et locaux n'ont qu'à bien se tenir, la police veille.

#### **Monsieur BOUDIGUE :**

Merci de votre analyse, les produits des amendes de police vous pouvez être certains qu'il y en a pas mal qui arrive du stationnement du côté de la dune, et l'autre point heureusement que l'on n'a pas gardé le Cap Ferret, sinon alors !!

#### **Monsieur MAISONNAVE**

Alors là on serait richissimes.

C'est vrai quand on faisait le tour du bassin quand j'étais enfant, on partait de la Teste et on revenait à la Teste .....

#### **Monsieur SAGNES**

Nous passons au vote

*M le Maire quitte la séance pendant le vote*

#### **Budget principal**

**Oppositions** : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP par procuration – Mme PETAS par procuration – M. MURET – M. DEISS – Mme PAMIES

**Abstentions** : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.



**Budget annexe Ile aux oiseaux :**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Budget annexe Pôle Nautique :**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

**Budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,*

*Vu les Comptes de Gestion 2022 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux Oiseaux adopté par délibération 2023-04-XXX le 12 avril 2023,*

*Vu les Comptes Administratif 2022 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux Oiseaux adopté par délibération 2023-04-XXX le 12 avril 2023,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement constatés aux Comptes de Gestion 2022 et aux Comptes Administratifs 2022 pour le budget principal, le budget annexe Pôle nautique et le budget annexe Île aux Oiseaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 04 avril 2023, de bien vouloir :

**BUDGET PRINCIPAL**

**- DECIDER l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal constaté au compte administratif 2022 de la manière suivante :**

Report du Résultat de fonctionnement 2021 :	12 689 331,24 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2022 :	5 462 616,19 €
	-----
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter :	18 151 947,43 €
Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	<b>6 687 727,59 €</b>
Reprise du Résultat 2021 de la Caisse des écoles au Budget de la Caisse des écoles	13 941,18 €
	-----
Solde de l'excédent de fonctionnement 2022 à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	<b>11 450 278,66 €</b>

**- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de 3 046 519,76 € en dépenses d'investissement à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».**

## BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

- **DECIDER** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Pôle Nautique constaté au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnement 2021 :	130 514,62 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2022 :	60 933,55 €
	-----
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter :	191 448,17 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **0,00 €**  
à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Solde de l'excédent de fonctionnement 2022 : **191 448,17 €**  
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **210 988.58 €** en recettes d'investissement à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

## BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

- **DECIDER** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Île aux Oiseaux constaté au compte administratif 2022 de la manière suivante :

Report du Résultat de fonctionnement 2021 :	264 127,99 €
Résultat d'exécution de fonctionnement 2022 :	24 764,05 €
	-----
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter :	288 892,04 €

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement : **192 059,63 €**  
à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Solde de l'excédent de fonctionnement 2022 : **96 832,41 €**  
à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **20 219,06 €** en dépenses d'investissement à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

- **OUVRIR** au budget principal, au budget annexe Pôle nautique, au budget annexe Île aux Oiseaux de la Ville par budgets supplémentaires respectifs, les crédits nécessaires à la réalisation de la reprise des résultats du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux Oiseaux.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

### **BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX :**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Les instructions budgétaires et comptables M57 (budget principal et budget annexe Île aux oiseaux) et M4 (budget annexe Pôle nautique) applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Les résultats de la section de fonctionnement sont, conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 et M14, affectés en priorité à la couverture au solde déficitaire de la section d'investissement et besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2022 du budget principal présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

##### **Budget principal**

- un excédent cumulé de fonctionnement de **18 151 947,43 €**
- un solde cumulé d'investissement de **- 3 046 519,76 €**
- un solde de restes à réaliser de **- 3 641 207,83 €**
- une reprise du Résultat 2021 de la Caisse des écoles **-13 941,18 €**

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ainsi qu'à l'affectation du résultat 2021 de la Caisse des écoles au budget de la Caisse des écoles et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

A la demande du Comptable Public, le résultat 2021 de la Caisse des écoles de 13 941,18 € repris au budget supplémentaire 2022 du budget principal est affecté au budget de la Caisse des écoles en sommeil par financement sur l'excédent cumulé de fonctionnement 2022 du budget principal.

Compte tenu de ces décisions, la reprise des résultats 2022 se déclinera comme suit :

- **PROCEDER** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de **6 687 727,59 €** imputé à l'article **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022,

- **AFFECTER** la reprise du résultat 2021 de la Caisse des écoles de **13 941,18 € au budget de la Caisse des écoles,**

- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au CA 2022, soit **11 450 278,66 €** en recettes à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté ».**

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **3 046 519,76 €** en dépenses à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».**

### **BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE**

Le compte administratif 2022 du budget annexe Pôle Nautique présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>191 448,17 €</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>210 988,58 €</b>
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>- 190 215,20 €</b>

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de d'investissement à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser puis le solde en excédent d'investissement pour la section d'investissement et l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2022 se déclinera comme suit :

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022, soit **191 448,17 €** en excédent de fonctionnement reporté en recette à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté ».**

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **210 988,58 €** en recettes à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».**

### **BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX**

Le compte administratif 2022 du budget annexe Île aux Oiseaux présenté précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

#### **Budget annexe Ile aux Oiseaux**

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>288 892,04 €</b>
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>20 219,06 €</b>
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>- 171 840,57 €</b>

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, il est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.



Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2022 se déclinera comme suit :

- **PROCEDER** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de **192 059,63 €** imputé à l'article **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022,
- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au CA 2022, soit **96 832,41 €** en recettes à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**.
- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **20 219,06 €** en dépenses à l'article **001 « Solde d'exécution de la section d'investissement »**.

### Monsieur le Maire

Merci Mme DELEPINE. Des interventions ? Nous passons au vote

### Budget principal

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

### Budget annexe Ile aux oiseaux :

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

### Budget annexe Pôle Nautique :

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION**  
**ANNÉE 2023**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté le 02 novembre 2022,*

*Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 09 décembre 2022,*

*Vu l'état 1259COM du 14 mars 2023, notifié le 18 mars 2023,*

Considérant que les taux 2022 des taxes ménages étaient les suivants :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,20 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,19 %

Considérant que les communes n'avaient pas voté de taux de taxe d'habitation en 2022 et que le taux de taxe d'habitation nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était maintenu au taux en vigueur en 2019, soit 22,38%,

Considérant qu'il convient désormais de voter les taux de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation,

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et au vu du Budget Primitif 2023, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau adopté antérieurement,

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu le taux pivot en matière de règles de lien entre les taux suite à la réforme de la taxe d'habitation ;

Considérant que l'état fiscal 1259 COM fixe le montant des bases estimatives 2023 comme suit :

ETAT 1259 COM	Bases d'imposition effectives 2022	Bases estimatives 2023	Variation bases estimatives	dont variation part législative
Taxe foncière bâtie (TFPB)	59 459 954 €	64 344 000 €	8,21%	7,10%
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	454 019 €	476 800 €	5,02%	7,10%
Taxe d'habitation (TH)	21 662 677 €	23 200 727 €	7,10%	7,10%

Considérant les taux de référence 2023, il en découle un produit de référence (à taux constant) de **28 738 461** euros.

Etat 1259 COM	Bases estimatives 2023	Taux de référence 2023	Produit de référence
Taxe foncière bâtie (TFPB)	64 344 000 €	36,20%	23 292 528,00
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	476 800 €	53,19%	253 610,00
Taxe d'habitation (TH)	23 200 727 €	22,38%	5 192 323,00
<b>TOTAL PRODUIT DE REFERENCE</b>			<b>28 738 461,00</b>

Considérant que l'état I259 COM notifie les ressources fiscales indépendantes des taux pour l'exercice 2023,

<b>Etat I259 COM</b>	
Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023	<b>Notifié 2023</b>
Allocations compensatrices	318 413 €
Versement effet Coefficient correcteur	2 946 221 €

Considérant que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 à taux constant s'établit à un montant de 32 003 095 €,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2023, comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,20 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,19 %**
  - Taxe d'habitation : **22,38 %**
  
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION**  
**ANNÉE 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Depuis 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour les contribuables.

Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit neutre pour le contribuable, la réforme a prévu d'ajuster l'assiette communale de manière à prendre en compte les exonérations et les abattements départementaux.

La garantie des ressources pour les communes a été assurée par :

- > Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- > La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

**1) Le transfert de la taxe départementale de TFPB**

Ce transfert s'est traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (17,46%) a été additionné au taux communal 2020 (23,43%). Ce taux de TFPB majoré du taux départemental 2020 de 40,89% était le taux de référence 2021.

Ce taux de référence, a été minoré en 2021 par le Conseil Municipal, pour fixer le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à un taux de 36,20%, actant ainsi l'engagement municipal.

Ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ramené en 2021 de 40,89% à 36,20%, tout comme le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ramené quant à lui en 2021 de 60,08 % à 53,19 %, ont été tous deux reconduits pour l'exercice 2022.

**2) La mise en œuvre du mécanisme correcteur d'équilibrage**

Le différentiel de produit constaté à l'issue du rebasage est corrigé depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Ce coefficient correcteur notifié en 2023 dans l'état I 259 COM (1) est égal à :

$$1 + \frac{2\,539\,400}{22\,883\,306} = 1,110972$$

Chaque année, la commune perçoit un montant total de TFPB décomposé comme suit :

- > Le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 affecté d'un coefficient correcteur :

**Base TFPB (année N) x taux de TFPB de référence 2020 x coefficient correcteur**

- > Le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020

En 2023, le versement correspondant à l'effet du coefficient correcteur est établi à 2 946 221 €

En 2023, les bases d'imposition ont été fixées dans l'état I259 notifié le 17 /03/2023 comme suit :

<b>ETAT I259 COM</b>	Bases estimatives 2023	Taux de référence 2023	Produit de référence
Taxe foncière bâtie (TFPB)	64 344 000 €	<b>36,20%</b>	<b>23 292 528,00</b>
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	476 800 €	<b>53,19%</b>	<b>253 610,00</b>
Taxe d'habitation (TH)	23 200 727 €	<b>22,38%</b>	<b>5 192 323,00</b>
<b>TOTAL PRODUIT DE REFERENCE</b>			<b>28 738 461,00</b>

Il en découle un produit de référence à taux constants de **28 738 461 €**.

En considérant que les ressources fiscales indépendantes des taux votés notifiées pour 2023 dans ce même état sont les suivantes :

<b>ETAT I259 COM</b>	Montants notifiés en 2023
Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023	
Allocations compensatrices	<b>318 413 €</b>
Versement effet du coefficient correcteur	<b>2 946 221 €</b>

Considérant la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 pour un montant de 32 003 095€,

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientation Budgétaire il a été proposé de maintenir les taux adoptés en 2022,

Il est proposé de maintenir les taux d'impositions 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,20 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,19 %**
- Taxe d'habitation : **23,38 %**



**Monsieur le Maire :**

Je voulais de façon très sincère remercier tout le travail qui a été réalisé par les services financiers accompagné de M Boudigue et du DGS et de la DRH du travail qui est fait au quotidien, vous avez pu le constater, nous travaillons de façon sérieuse, nous n'augmentons pas les impôts, nous avons un équilibre au niveau de nos investissements, nous désendettions progressivement la ville. C'est ce qu'attendaient les testerins, on leur a promis, on leur donne et le taux de fixation des impôts reste identique à celui de l'année dernière.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** M. DEISS – Mme PAMIES

**Abstentions :** pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

**REVISION N°4 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS  
(AP/CP)**

**Exercices budgétaires 2022-2026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-12-620 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-04-210 du 12 avril 2022 relative à la révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-09-483 du 27 septembre 2022 relative à la révision n°2 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-12-661 du 09 décembre 2022 relative à la révision n°3 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2022-11-571 du 02 novembre 2022 relative au règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.*

Mes chers collègues,

Considérant que les Crédits de Paiement 2022 ont été actualisés sur le réalisé 2022,

Considérant que les Crédits de Paiement 2022 non utilisés ont été reportés sur ceux de 2023,

Considérant que les Restes à Réaliser 2022 ont été reportés sur les Crédits de Paiement 2023,

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes ne concernent que le phasage des Crédits de Paiements de 2022 à 2026 et qu'elles sont inscrites au budget supplémentaire 2023 du budget principal,

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 28 415 000 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
28 415 000 €	630 255,46	6 571 744,54	11 410 000,00	7 663 000,00	2 140 000,00

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voirie et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 32 010 000 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
32 010 000 €	4 293 808,52	7 663 831,48	10 022 360,00	7 180 000,00	2 850 000,00

Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000 €	260 496,78	779 903,22	300 000,00	181 600,00	0,00

Le quatrième et dernier programme d'AP/CP relatif à l'innovation numérique et systèmes d'information d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 2 040 000 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 040 000 €	0,00	610 000,00	610 000,00	535 000,00	285 000,00

Le programme précis par opérations d'interventions est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relation humaines, finances et budgets, services à la population du 04 avril 2023 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro 4 de ces quatre programmes d'AP/CP pour un montant total stabilisé à 63 987 000 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget supplémentaire 2023 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

# REVISION N°4 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Exercices budgétaires 2022-2026

## Note explicative de synthèse

La délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 a ouvert trois Autorisations de Programmes (AP) regroupant plusieurs actions. Cette délibération a mis au vote les Crédits de Paiements (CP) prévisionnels des opérations correspondantes sur les années 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 a réalisé une révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 a formalisé une révision n°2 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2022 a acté une révision n°3 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 a adopté le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2023 sont inscrites au budget supplémentaire 2023 du budget principal.

Les AP/CP s'actualisent selon le détail suivant :

**I - Le premier programme d'AP/CP** relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 28 415 000 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
28 415 000 €	630 255,46	6 571 744,54	11 410 000,00	7 663 000,00	2 140 000,00

Le phasage modifié des crédits de Paiement concernant les travaux sur les bâtiments s'explique ainsi :

Les Crédits réalisés en 2022 s'élèvent à un ensemble de 630 255,46 € et les crédits 2022 non utilisés d'un total de 468 455,49 € sont transférés sur chaque opération correspondante de 2023.

Puis s'ajoutent les actualisations des crédits de paiement pour s'adapter à la réalité du terrain :

Ajustement à 400 000 € du planning financier de l'Hôtel de police établi par l'architecte de la Ville suite au début des travaux en mars 2023.

Les frais de maîtrise d'œuvre, de désamiantage, de démolition de l'ancien bâtiment et des frais liés aux fouilles archéologiques réévaluent de 400 000 € en 2023 le projet du Conservatoire de Musique.

Mise en adéquation des crédits du bâtiment Brameloup pour 200 000 € avec le planning financier de l'architecte de la Ville établi suite au démarrage des travaux début mars 2023.

Le lancement des premières études et des premières réalisations du Schéma Directeur Immobilier nécessite une augmentation en 2023 de 100 000 €.

**2 - Le deuxième programme d'AP/CP** relatif aux **travaux de voirie et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 32 010 000 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
32 010 000 €	4 293 808,52	7 663 831,48	10 022 360,00	7 180 000,00	2 850 000,00

Le phasage modifié des crédits de Paiement concernant les travaux de voiries et infrastructures s'explique ainsi :

Les Crédits réalisés en 2022 s'élèvent à un ensemble de 4 293 808,52 € et les crédits 2022 non utilisés d'un total de 361 424,68€ sont transférés sur chaque opération correspondante de 2023.

Puis s'ajoutent les actualisations des crédits de paiement pour s'adapter à la réalité du terrain :

Les aménagements rues Curie, Montaigne et la Pérouse sont décalés à 2024 pour - 600 000 €.

Une partie des travaux chemin de Braouet est repoussée pour - 75 000 €.

Les études de la rue du capitaine sont lancées en 2023 pour 70 000 €.

Dès 2023 seront réalisés la voie verte et chaussée sur l'avenue Charles De Gaulle sur la section des rues Lody à Jules Favre pour 750 000 €.

Le schéma cyclable communal arrêté fin 2022 ayant relevé le mauvais état de la rue des facteurs lance dès 2023 la première tranche pour 550 000 €.

Lancement des études du Maitre d'œuvre sur la rue Edmond Doré pour 30 000 € dès le second semestre 2023.

Lancement des études du Maitre d'œuvre sur la rue Guynemer pour 40 000 € dès le second semestre 2023.

Fin du chantier en 2023 du chemin de Braouet pour 200 000 €.

Le décalage à 2024 des enfouissements par le SDEEG avenue du Président Carnot repousse de - 270 00€ les crédits.

Le décalage à 2024 par le SDEEG des enfouissements rue Henri Dheurle diffère les crédits de - 230 000 €.

Le relevé topographique rue des Bordes est de 5 000 € en 2023.

Le phasage des travaux de vidéo-surveillance ajourne les crédits pour - 50 000 € en 2023.

Suite à l'hiver dans certains secteurs, les travaux de Voirie nécessitent 100 000 € en 2023.

Suite à l'hiver les travaux pour l'évacuation des eaux pluviales, maçonneries et trottoirs s'élèvent à 100 000 € pour 2023.

Les travaux de marquage de chaussée tous secteurs suite à l'hiver mobilisent 40 000 € en 2023.

Suite aux enfouissements des réseaux rues Chanzy, Jaurès, Pelletan et Rostand, la reprise des couches de roulement en mauvais état se chiffre à 550 000 €.

Le phasage de l'éclairage public s'aligne avec 200 000 € en 2023.

Suite au report des enfouissements des réseaux les travaux secteur Corniche et avenue des Dunes sont décalés pour - 347 360 €.



**3 - Le troisième programme d'AP/CP** relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 1 522 000 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000 €	260 496,78	779 903,22	300 000,00	181 600,00	0,00

Le phasage modifié des crédits de Paiement concernant les matériels de transports et véhicules s'explique ainsi :

Les Crédits réalisés en 2022 s'élèvent à un ensemble de 260 496,78 € et les crédits 2022 non utilisés d'un total de 52 654,38 € sont transférés sur les crédits de paiement 2023.

Puis s'ajoutent les actualisations des crédits de paiement pour s'adapter à la réalité du terrain :

Le remplacement du camion avec hayon du théâtre Cravey, qui sera mutualisé, se chiffre à 53 400 €.

L'acquisition de 2 voitures Zoé électriques s'élève à 30 000 €.

Le remplacement du véhicule Manitou pour le service logistique est de 105 000 €.

**4 - Le quatrième programme d'AP/CP** relatif à l'innovation numérique et aux systèmes d'information d'un montant global d'Autorisation de Programme est stabilisé à 2 040 000 € et est réparti en Crédits de Paiements comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 040 000 €	0,00	610 000,00	610 000,00	535 000,00	285 000,00

La planification des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme de l'Innovation numérique et des systèmes d'information reste identique à celle prévue lors de la révision n°3 du budget primitif 2023.

Les programmes détaillés des interventions des services de la ville sont annexés à la présente délibération.

La délibération a donc pour objet :

- D'ADOPTER la révision Numéro 4 avec quatre programmes d'AP/CP pour un montant total stabilisé à 63 987 000 € pour les exercices 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget supplémentaire 2023 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

**AUTORISATIONS DE PRGRAMMES  
ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

**Révision N°4 AP / CP de 2022 à 2026**

**ANNEXE BS 2023**

Chapitre comptable 2022002			AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP)							PÉRIODE QUINQUENNALE		
N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	Années AP	2022		2023		2024		CP 2025	CP 2026	AP / CP	
			AP	CP	AP	CP	AP	CP			AP	CP
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAIGNE / JOLIOT CURIE / LA PÉROUSE - LTDB	2023					860 000	860 000			860 000	860 000
2022002-2	SECTEUR BRAOQUET L'OUSTALET	2022	1 520 000	1 163 122,52		206 877,48		150 000			1 520 000	1 520 000
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2022	1 200 000	1 017 635,93		182 364,07					1 200 000	1 200 000
2022002-4	AMENAGEMENT RUE DU CAPITAINE	2023			580 000	70 000,00		100 000	410 000		580 000	580 000
2022002-5	RUE DU PORT	2022	1 900 000	297 897,07		1 002 102,93		600 000			1 900 000	1 900 000
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT	2023			200 000	50 000,00			150 000		200 000	200 000
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (RD217)	2023			1 300 000	1 100 000,00		200 000			1 300 000	1 300 000
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURÈS / RUE CAMILLE PELLETAN	2023			400 000	400 000,00					400 000	400 000
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS	2023			1 400 000	600 000,00			800 000		1 400 000	1 400 000
2022002-10	ÉCLAIRAGE BOULEVARD MIQUELOTSE(HORS ZONE AMÉNAGEMENT NEUF)	2024					800 000	800 000			800 000	800 000
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	2023			600 000	30 000,00		570 000			600 000	600 000
2022002-12	RUE GUYNEMER	2023			780 000	40 000,00		300 000	440 000		780 000	780 000
2022002-13	AVENUE DE VERDUN	2024					400 000	200 000	200 000		400 000	400 000
2022002-14	AMÉNAGEMENT PLACE BLOCH - PYLA	2024					400 000	40 000	360 000		400 000	400 000
2022002-15	CHEMIN DE BRAOQUET (FIN)	2023			500 000	500 000,00					500 000	500 000
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	2023			1 150 000	80 000,00		670 000	400 000		1 150 000	1 150 000
2022002-17	RUE DES POILUS	2024					850 000	100 000	450 000	300 000	850 000	850 000
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	2023			1 500 000	70 000,00		930 000	500 000		1 500 000	1 500 000
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH	2024					1 100 000	110 000	890 000	100 000	1 100 000	1 100 000
2022002-20	RUE BÉRANGER	2024					1 370 000	130 000	720 000	520 000	1 370 000	1 370 000
2022002-21	RUE DES BORDES	2023			400 000	5 000,00		395 000			400 000	400 000
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	2023			200 000			50 000	50 000	100 000	200 000	200 000
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2022	2022	240 000	232 009,27		7 990,73					240 000	240 000
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2023	2023			400 000	300 000,00		100 000			400 000	400 000
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2024	2024					500 000	200 000	150 000	150 000	500 000	500 000
2022002-32	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2022	2022	200 000	62 556,00		137 444,00					200 000	200 000
2022002-33	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2023	2023			100 000	100 000,00					100 000	100 000
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2024	2024					540 000	200 000	140 000	200 000	540 000	540 000
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION	2022	200 000	19 344,94		100 655,06		40 000	40 000		200 000	200 000
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2022	2022	200 000	6 144,00		193 856,00					200 000	200 000
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2024	2024					300 000	100 000	100 000	100 000	300 000	300 000
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE	2022	120 000	3 960,00		56 040,00		20 000	20 000	20 000	120 000	120 000
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSEE 2022 à 2026	2022	6 100 000	948 466,02		1 721 533,98		810 000	1 560 000	1 060 000	6 100 000	6 100 000
2022002-40	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022 à 2026	2022	2 800 000	542 672,77		557 327,23		800 000	600 000	300 000	2 800 000	2 800 000
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	2023			700 000	2 640,00		697 360			700 000	700 000
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFON CAZALUX- Parking salle fêtes	2023			200 000	150 000,00		50 000			200 000	200 000
<b>Sous-total 430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES</b>			<b>14 480 000</b>	<b>4 293 808,52</b>	<b>10 410 000</b>	<b>7 663 831,48</b>	<b>7 120 000</b>	<b>10 022 360</b>	<b>7 180 000</b>	<b>2 850 000</b>	<b>32 010 000</b>	<b>32 010 000</b>



**AUTORISATIONS DE PRGRAMMES  
ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

**Révision N°4 AP / CP de 2022 à 2026**

**ANNEXE BS 2023**

Chapitre comptable 2022003			AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP)							PÉRIODE QUINQUENNALE		
N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	Années AP	2022		2023		2024		CP 2025	CP 2026	AP/CP	
			AP	CP	AP	CP	AP	CP			AP	CP
2022003-05	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	2022	1 522 000	260 496,78		779 903,22		300 000	181 600		1 522 000	1 522 000
<b>Sous-total 411 - MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES</b>			<b>1 522 000</b>	<b>260 496,78</b>	<b>-</b>	<b>779 903,22</b>	<b>-</b>	<b>300 000</b>	<b>181 600</b>	<b>-</b>	<b>1 522 000</b>	<b>1 522 000</b>

Chapitre comptable 2022001			AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP)							PÉRIODE QUINQUENNALE		
N°AP/CP	TRAVAUX BATIMENTS	Années AP	2022		2023		2024		CP 2025	CP2026	AP/CP	
			AP	CP	AP	CP	AP	CP			AP	CP
2022001-01	CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2022	2 510 000	139 463,38		2 210 536,62		160 000			2 510 000	2 510 000
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2022	8 750 000	137 194,88		837 805,12		4 890 000	2 885 000		8 750 000	8 750 000
2022001-03	MAISON DE QUARTIER COQS ROUGES(BRAMELOUP)	2022	2 700 000	47 280,00		1 652 720,00		1 000 000			2 700 000	2 700 000
2022001-04	CRÉATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZAUX CLAVIER	2022	1 505 000	149 966,74		545 033,26		625 000	185 000		1 505 000	1 505 000
2022001-05	ALSH BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	2022	2 000 000	392,40		321 607,60		1 100 000	578 000		2 000 000	2 000 000
2022001-06	TRAVAUX COURANTS ET EXTENSION CTM 2024 : EXTENSION HANGAR / STOCKAGE 2025 : BUREAUX	2024					600 000	100 000	350 000	150 000	600 000	600 000
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES	2022	2 000 000	0,00		150 000,00		1 050 000	800 000		2 000 000	2 000 000
2022001-08	RÉNOVATION SPOT POINT GLISSE	2024					300 000	35 000	265 000		300 000	300 000
2022001-12	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER 2022 à 2026	2022	8 050 000	155 958,06		854 041,94		2 450 000	2 600 000	1 990 000	8 050 000	8 050 000
<b>Sous-total 450 - TRAVAUX BATIMENTS</b>			<b>27 515 000</b>	<b>630 255,46</b>	<b>0</b>	<b>6 571 744,54</b>	<b>900 000</b>	<b>11 410 000</b>	<b>7 663 000</b>	<b>2 140 000</b>	<b>28 415 000</b>	<b>28 415 000</b>

Chapitre comptable 2023004			AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP)							PÉRIODE QUINQUENNALE		
N°AP/CP	INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	Années AP			2023		2024		CP 2025	CP2026	AP/CP	
			AP	CP	AP	CP	AP	CP			AP	CP
2023004-01	REFONTE DE L'INFRASTRUCTURE RESEAU ET TELEPHONIE IP	2023			145 000	120 000,00		25 000			145 000	145 000
2023004-02	RACCORDEMENT FIBRE DES SITES DISTANTS	2023			600 000	300 000,00		150 000	150 000		600 000	600 000
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	2023			355 000	155 000,00		100 000	50 000	50 000	355 000	355 000
2023004-04	VIDEOPROTECTION	2024					800 000	300 000	300 000	200 000	800 000	800 000
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	2023			140 000	35 000,00		35 000	35 000	35 000	140 000	140 000
<b>Sous-total 250 - INNOVATION NURERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION</b>					<b>1 240 000</b>	<b>610 000,00</b>	<b>800 000</b>	<b>610 000</b>	<b>535 000</b>	<b>285 000</b>	<b>2 040 000</b>	<b>2 040 000</b>

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL		AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP)							PÉRIODE QUINQUENNALE		
		2022		2023		2024		2025 CP CUMULES	2026 CP CUMULES	AP/CP	
		AP	CP CUMULES	AP	CP CUMULES	AP	CP CUMULES			AP	CP
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>43 517 000</b>	<b>5 184 560,76</b>	<b>11 650 000</b>	<b>15 625 479,24</b>	<b>8 820 000</b>	<b>22 342 360</b>	<b>15 559 600</b>	<b>5 275 000</b>	<b>63 987 000</b>	<b>63 987 000</b>
										AP/CP initiale	59 255 000,00
										Révision N°1	840 000,00
										Révision N°2	- 1 080 000,00
										Révision N°3	4 972 000,00
										Révision N°4	-

**Monsieur le Maire :**

Merci M Busse

**Madame DELMAS**

Le PPI a été voté en décembre 2021 avec un montant total pluriannuel de 59,255 M€ il a déjà fait l'objet de 3 modifications en 2022 portant le montant total à 63,978 M€ soit une réévaluation de 8 %.

Au-delà de l'évolution de l'enveloppe globale, il y a beaucoup d'ajustements et modifications, manifestement l'exercice de programmation est encore balbutiant et donc délicat à utiliser.

A titre d'exemple les crédits de paiement annuels soit en prévisions des dépenses pour 2022 le montant est passé de 6,180 m€ au début de l'exercice à 7,152 m€ qui de fait n'ont été réalisés qu'à hauteur de 5,185 M€, soit un report de charges sur 2023 de 1,967 M€

Dans cette nouvelle délibération, entre les décalages de planning, les reports des non-réalisés ou annulation, les réévaluations et les modifications des opérations, le suivi devient de plus en plus lourd

Pour finir sur une note gaie : Nous avons l'impression d'une valse : un petit pas en avant, 2 pas sur le côté et parfois en arrière, l'atterrissage reste inquiétant surtout si le rythme s'accroît.

**Monsieur MURET :**

On vous avait prévenu, on savait que cette procédure APCP était très lourde et contraignante et effectivement, M Busse vous nous amenez à une 4<sup>ème</sup> décision corrective et il y en aura plein d'autres, j'ai déjà l'impression que l'on en a voté une douzaine et ça ne s'arrêtera pas et sera un éternel recommencement, une sorte de spirale administrative dans lequel nous nous sommes enfoncés.

**Monsieur BUSSE :**

Pour nous ce n'est pas lourd, il n'y a pas de balbutiements c'est une vie normale, je pense que les révisions avaient été annoncées, dès le départ, annuelles au moins une par an mais 2/an ça semble tout à fait normal.

On a des plans pluriannuels, ça vit ça bouge, ça doit se réajuster en fonction des plannings, il n'y a rien d'anormal et ne vous inquiétez pas il n'y a pas de problèmes pour gérer ça et comme on l'a annoncé c'est en toute transparence, dès 2021 il y a de la rigueur, on sait où on en est et cela nous pose pas de problèmes.

**Monsieur le Maire :**

C'est pour ça que vous ne le faisiez pas cela vous effrayez, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** M. DUCASSE – Mme DELMAS - Mme MONTEIL MACARD par procuration – M.MAISONNAVE – Mme PHILIP par procuration – Mme PETAS par procuration – M. MURET – M. DEISS – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE**  
**NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,*

*Vu la délibération 2022-12-663 du 9 décembre 2022 adoptant les budgets primitifs pour l'exercice 2023 pour le budget principal et ses deux budgets annexes,*

*Vu la délibération 2023-04-175 du 12 avril 2023 adoptant les comptes de gestion 2022 du budget principal et ses deux budgets annexes dressés par Madame la Cheffe de service du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet,*

*Vu la délibération 2023-04-176 du 12 avril 2023 adoptant les comptes administratifs 2022 du budget principal et de ses deux budgets annexes dressés par l'ordonnateur,*

*Vu la délibération 2023-04-177 du 12 avril 2023 adoptant l'affectation des résultats du budget principal et de ses deux budgets annexes de la ville de La Teste de Buch,*

*Vu la délibération 2023-04-179 du 12 avril adoptant la révision n°4 des autorisations de programme et de crédits de paiement,*

Mes chers collègues,

Considérant que le budget principal est voté au niveau du chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement, avec chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant, après présentation du rapport adressé avec le document budgétaire, que le budget supplémentaire du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2022 s'équilibrent pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes de la façon suivante :



**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RESTES A REALISER	3 827 463,79 €	186 255,96 €
001- Résultat reporté	3 046 519,76 €	0,00 €
1068 - Affectation du résultat	0,00 €	6 687 727,59 €
<b>Sous-total Mouvement antérieurs</b>	<b>6 873 983,55 €</b>	<b>6 873 983,55 €</b>
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	4 500 000,00 €	0,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	26 000,00 €	0,00 €
Chap 2022001 : Op. d'équipement Travaux sur Bâtiments	1 568 455,49 €	0,00 €
Chap 2022002 : Op. d'équipement Voiries et infrastructures	1 424 064,68 €	0,00 €
Chap 2022003 :Op. d'équipement de matériel de transport	241 054,38 €	0,00 €
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	585 061,42 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	1 164 105,53 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	87 015,75 €	0,00 €
Chap 024 : Produits des cessions	0,00 €	-1 954 700,00 €
Chap 4581 : Travaux s/mandat : Plan plage Salie Nord	376 584,00 €	0,00 €
Chap 4582 : Travaux s/mandat : Plan plage Salie Nord	0,00 €	376 584,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements réels</b>	<b>9 972 341,25 €</b>	<b>-1 578 116,00 €</b>
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	11 100 457,25 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	450 000,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements pour ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 550 457,25 €</b>
<b>Sous-total Propositions nouvelles</b>	<b>9 972 341,25 €</b>	<b>9 972 341,25 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 846 324,80 €</b>	<b>16 846 324,80 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 - Résultat reporté	0,00 €	11 450 278,66 €
<b>Sous-total Mouvement antérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 450 278,66 €</b>
Chap 011 : Charges à caractère général	530 144,72 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 000,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	399 772,14 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	500 000,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	9 773,11 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	10 239,70 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	-8 985,61 €
Chap 731 : Fiscalité locale	0,00 €	1 200 000,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	40 375,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	312 239,47 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements réels</b>	<b>1 453 689,97 €</b>	<b>1 553 868,56 €</b>
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	11 100 457,25 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements pour ordre</b>	<b>11 550 457,25 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total Propositions nouvelles</b>	<b>13 004 147,22 €</b>	<b>1 553 868,56 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 004 147,22 €</b>	<b>13 004 147,22 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 850 472,02 €</b>	<b>29 850 472,02 €</b>

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RESTES A REALISER	190 215,20 €	0,00 €
001- Résultat reporté	0,00 €	210 988,58 €
<b>Sous-total Mouvement antérieurs</b>	<b>190 215,20 €</b>	<b>210 988,58 €</b>
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	523,00 €	0,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	20 250,38 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements réels</b>	<b>20 773,38 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements pour ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total Propositions nouvelles</b>	<b>20 773,38 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>210 988,58 €</b>	<b>210 988,58 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 - Résultat reporté	0,00 €	191 448,17 €
<b>Sous-total Mouvement antérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	<b>191 448,17 €</b>
Chap 011 : Charges à caractère général	191 434,17 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	14,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements réels</b>	<b>191 448,17 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements pour ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total Propositions nouvelles</b>	<b>191 448,17 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>191 448,17 €</b>	<b>191 448,17 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>402 436,75 €</b>	<b>402 436,75 €</b>

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RESTES A REALISER	171 840,57 €	0,00 €
001- Résultat reporté	20 219,06 €	0,00 €
1068 - Affectation du résultat	0,00 €	192 059,63 €
<b>Sous-total Mouvement antérieurs</b>	<b>192 059,63 €</b>	<b>192 059,63 €</b>
Chap 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	0,00 €	50 969,00 €
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
Chap 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
Chap 204 : Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €
Chap 21 : Immobilisations corporelles	70 000,00 €	0,00 €
Chap 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Chap 024 : Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements réels</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>50 969,00 €</b>
Chap 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	19 031,00 €
Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements pour ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 031,00 €</b>
<b>Sous-total Propositions nouvelles</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>262 059,63 €</b>	<b>262 059,63 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 - Résultat reporté	0,00 €	96 832,41 €
<b>Sous-total Mouvement antérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	<b>96 832,41 €</b>
Chap 011 : Charges à caractère général	77 801,41 €	0,00 €
Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
Chap 014 : Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
Chap 65 : Charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €
Chap 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Chap 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chap 70 : Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €	0,00 €
Chap 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
Chap 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Chap 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Chap 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements réels</b>	<b>77 801,41 €</b>	<b>0,00 €</b>
Chap 023 : Virement à la section d'investissement	19 031,00 €	0,00 €
Chap 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles Mouvements pour ordre</b>	<b>19 031,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total Propositions nouvelles</b>	<b>96 832,41 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>96 832,41 €</b>	<b>96 832,41 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>358 892,04 €</b>	<b>358 892,04 €</b>

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 04 avril 2022 2022 de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal, le budget annexe Pôle nautique et le budget annexe Île aux oiseaux,
- ADOPTER le budget supplémentaire du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2023, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE

### EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE ET BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les budgets primitifs 2023 du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux ont été votés lors du conseil municipal du 9 décembre 2022.

Après avoir constaté les résultats 2022 dans le cadre des comptes administratifs et décidé de leurs affectations, nous vous proposons aujourd'hui d'ajuster les crédits ouverts au budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux oiseaux de cet exercice 2023 dans le cadre des budgets supplémentaires.

Ils financent notamment des régularisations nécessaires pour le bon fonctionnement des services, des propositions nouvelles ainsi qu'une possibilité de réduire la dette.

Le budget principal et le budget annexe Île aux oiseaux sont en nomenclature M57 depuis le 01/01/2023 et le budget annexe Pôle nautique est resté en nomenclature M4.

Les mouvements d'ajustements de la sincérité du budget principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux oiseaux impactent les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes aussi bien en réel et qu'en ordre.

Ils se présentent ainsi :

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

### I – Section d'investissement :

#### **A) Recettes :**

**Les recettes d'investissement augmentent de **16 846 324,80 €****

a) Les mouvements antérieurs : 6 873 983,55 €

Reports 2022 de recettes d'investissement :

- Subvention de logiciels et d'équipement informatiques : 16 236,00 €,
- Recettes d'opérations pour comptes de tiers pour sécurité publique : 80 040,36 €,
- Recettes d'opération sous mandat pour la reconstruction de la cabane tchanquée n°3 : 89 979,60 €,
- Couverture au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 6 687 727,59 € qui financent le solde des Reports 2022 d'investissement en dépenses (3 827 463,79 € Dépenses – 186 255,96 € Recettes) et le résultat déficitaire 2022 de la section d'investissement (3 046 519,76 €).



b) Les recettes réelles d'investissement diminuent de – 1 578 116,00 €

#### **Chapitre 024 : Produits des cessions : - 1 954 700 €**

Il s'agit du report de la cession du terrain Cap de Mount de - 2 844 000 €, de la vente du bâtiment 6 rue de l'Aiguillon pour 850 000 € ainsi que de la vente de biens pour 39 300 € (cf délibération du 12/04/2023).

#### **Chapitre 4582 : Opération s/mandat Plan Plage Salie Nord : 376 584 €**

Il s'agit des recettes de l'opération sous mandat pour le Plan Plage Salie Nord avec l'Office National des Forêts prévues à 376 584 €.

c) Les recettes d'ordres d'investissement augmentent de 11 550 457,25 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de 11 100 457,25 € auquel s'ajoute l'ajustement de la prévision des amortissements avec le prorata temporis de la M57 pour 450 000 €.

### **B) Dépenses :**

Les dépenses d'investissement augmentent de **16 846 324,80 €**

a) Les mouvements antérieurs : 3 827 463,79 €

Les Reports 2022 des dépenses d'investissement sont composés de :

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 62 604,48 €
- Frais d'études : 173 142,00 €
- Concessions et droits similaires : 93 424,49 €
- Terrains de voirie : 46 195,69 €
- Terrains bâtis : 128 505,93 €
- Plantations d'arbres et arbustes : 71 694,52 €
- Autres agencements et aménagements de terrains : 349 764,50 €
- Autres constructions : 154 122,26 €
- Réseaux de voirie : 166 548,41 €
- Installations de voirie : 61 862,93 €
- Autres installations, matériels et outillages techniques : 14 933,70 €
- Matériel de transport : 500,00 €
- Matériel de bureau et matériel informatique : 223 517,63 €
- Mobilier : 5 294,51 €
- Autres immobilisations corporelles : 96 537,28 €
- Constructions : 254 429,42 €
- Installations, matériel et outillages techniques : 4 513,94 €
- Subventions d'équipements versées : 199 420,22 €

- Bâtiments publics : 360 070,53 €
- Réseaux d'adduction d'eau, câblés, d'électrification et autres : 104 577,59 €
- Autres constructions : 879,11 €
- Autorisation de programme Travaux sur bâtiments : 653 289,05 €
- Autorisation de programme Travaux de voirie et infrastructures : 389 766,80 €
- Autorisation de programme Matériels de transport et véhicules : 41 848,84 €
- Opérations pour comptes de tiers pour sécurité publique : 80 040,36 €
- Opération sous mandat Reconstruction de la cabane tchanquée n°3 : 89 979,60 €

b) **Le résultat d'investissement : 3 046 519,76 €**

La reprise du résultat déficitaire d'investissement 2022 est d'un montant de 3 046 519,76 €.

c) **Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 9 972 341,25 €**

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 4 500 000 €**

- Hypothèse de remboursement d'emprunts à hauteur de 4 500 000 €.

#### **Chapitres 20 : Immobilisations incorporelles : 26 000 €**

- Mise à jour du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces verts (PAVE) : 20 000 €
- Logiciel requêteur pour optimisation de la masse salariale : 6 000 €

#### **Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 585 061,42 €**

- Subvention à l'ONF pour travaux piste cyclable forêt domaniale : 60 000 €
- Enfouissement RD217 projet piste cyclable avec la COBAS sur 1000 ml : 412 000€
- Reversement des jeux des paris hippiques pour les travaux de la piste d'entraînement de l'hippodrome : 22 314 €
- Reste à charge sur revente par l'EPFNA de la parcelle FR447 18 avenue Charles De Gaulle : 41 654,06 €
- Surcharge foncière St Exupery (délibération 95/2023) : 49 093,36 €

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 164 105,53 €**

- Complément pour caveaux provisoire 2 places : 340 €
- Plantations d'arbres et d'arbustes au cimetière : 10 000 €
- Autres agencements et aménagement : paysager rue P. Coubertin 50 000 € et espaces verts urbains 90 000 € = 140 000 €
- Travaux autres bâtiments publics :
  - o Relamping décalé : - 200 000 €
  - o Acoustique scène du théâtre Cravey : 45 000 €
  - o Salle Turpin et aménagement CAP 33 : 50 000 €
- Réfection cabane arrosage J. de Grailly : 6 000 €
- Plan Plage Salie Nord – Démolition et reconstruction poste de secours : 120 000 €
- Reprise carrefour chemin des dames : 400 000 €

- Travaux d'extension ENEDIS : 30 000 €
- Fin de chantiers de réseaux d'électrification et mobilier urbain de signalisation : 120 000 €
- Géo-référencement des réseaux secs (obligation légale DICT) : 40 000 €
- Confortement de la craste Menan : 78 000 €
- Révision de prix des installations boulevard Miquelots : 60 000 €
- Auto-laveuses Chambrelent, Miquelots, Turpin et Coubertin : 20 400 €
- Remplacement de bornes hors sol sur le marché municipal : 30 000 €
- Remplacement des extincteurs et des défibrillateurs réformés : 24 500 €
- Transfert de crédits d'investissement de l'Education au fonctionnement : - 4 000 €
- Transfert de crédits d'investissements du Sport au fonctionnement : - 5 550 €
- Rayonnage pour archivage : 14 500 €
- Renouvellement tables, chaises et tentes suite incendie : 20 000 €
- Renouvellement d'autres biens corporels : 44 915,53 €
- Aménagement d'algeco poste MNS suite incendie : 5 000 €
- Equipements aire de jeux (reconstitution suite virement matériel informatique pour urgence de délai) : 100 000 €
- Réfection balançoire du place Meller : 15 000 €

### **Chapitre 23 : Travaux en cours : 87 015,75 €**

- Travaux sur bâtiments suite incendie : 80 000 €
- Réparation de la sculpture « Le pêcheur » : 7 015,75 €

### **Chapitre 2022001 : Autorisation de programme Travaux sur bâtiments : I 568 455,49 €**

- Solde des crédits de paiement non utilisés en 2022 : 468 455,49 €
- Suite des travaux Hôtel de police : 400 000 €
- Suite des travaux Conservatoire : 400 000 €
- Suite des travaux bâtiment Brameloup : 200 000 €
- Suite des travaux pour le Schéma Directeur Immobilier (SDI) : 100 000 €

### **Chapitre 2022002 : Autorisation de programme Travaux de voirie et infrastructure : I 424 064,68 €**

- Solde des crédits de paiement non utilisés en 2022 : 361 424,68 €
- Décalage des travaux rues Montaigne, Joliot, Curie et Pérouse : - 600 000 €
- Temporisation rues Braouet et l'Oustalet : - 75 000 €
- Etudes pour aménagement rue du Capitaine : 70 000 €
- Modification de l'emprise du projet boulevard Charles De Gaulle jusqu'à la rue Jules Favre : 750 000 €
- Lancement des travaux chemin des facteurs : 550 000 €
- Lancement des études rue Edmond Doré : 30 000 €
- Lancement des études rue Gynemer : 40 000 €
- Poursuite fin du chemin de Braouet : 200 000 €
- Réduction rue du président Carnot aux études : - 270 000 €
- Réduction rue Henri Dheurle aux études : - 230 000 €
- Levé topographique rue des Bordes : 5 000 €

- Phasage des travaux de vidéo-surveillance : - 50 000 €
- Complément travaux de voirie : 100 000 €
- Travaux réseaux eaux pluviales : 100 000 €
- Travaux de marquage de signalisation : 40 000 €
- Complément travaux couches de roulement : 550 000 €
- Complément Réseau d'éclairage : 200 000 €
- Décalage des travaux secteur Corniche et avenue des Dunes suite report enfouissement des réseaux : - 347 360 €

### **Chapitre 2022003 : Autorisation de programme Matériels de transport et véhicules : 241 054,38 €**

- Crédit de Paiement 2022 non consommé : 52 654,38 €
- Camion avec hayon mutualisé avec le théâtre Cravey : 53 400 €
- 2 voitures Zoé : 30 000 €
- Véhicule type Manitou pour logistique : 105 000 €

### **Chapitre 4581 : Travaux s/mandat : Plan plage Salie Nord : 376 584 €**

Il s'agit des recettes de l'opération sous mandat pour le Plan Plage Salie Nord avec l'Office National des Forêt prévues à 376 584 €.

## **II – Section de fonctionnement :**

### **A) Recettes :**

**Les recettes de fonctionnement augmentent de 13 004 147,22 €**

**a) Les résultats de fonctionnement : augmentent de 11 450 278,66 €**

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2021 est d'un montant de 11 450 278,66 € du budget principal.

**b) Les recettes réelles de fonctionnement : augmentent de 1 553 868,56 €**

**Chapitre 013 : Atténuations de charges : 10 239,70 €**

Deux avoirs de Bouygues télécom s'élèvent à 10 239,70 €.

**Chapitre 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses : - 8 985,61 €**

Suite à 3 mois d'arrêt maladie, la refacturation du salaire d'un agent mis à disposition du SMPBA (Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon) est revue à la baisse de -12 350,43 € à laquelle s'ajoute la refacturation aux budgets annexes des frais d'assurance d'un total de 3 364,82 €.

**Chapitre 731 : Fiscalité locales : 1 200 000 €**

L'actualisation des recettes des impôts directs locaux s'estiment à 1 200 000 €.

#### Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 40 375 €

Une subvention du Département de 13 713 € et un complément de l'EPIC Hippocampus de 13 687 € pour le financement d'une étude de redynamisation des commerces, une subvention du Département pour l'entretien des prairies et leur plan de gestion de 19 890 € auxquels s'ajoute l'optimisation des recettes des titres sécurisés de 10 740 € sont réduits de -17 655 € sur la subvention du Département pour le nettoyage des plages suite à l'incendie.

#### Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 312 239,47 €

Les recettes d'occupation de la cuisine centrale de 2021/2022 par la société SOGERES d'un montant de 171 218,86 € et la refacturation à l'EPIC Hippocampus des frais de fluides et d'entretien des chambres froides de 129 466,70 € ainsi que la refacturation de l'annulation de titres et la valorisation des stocks d'un montant total de 11 553,91 € constituent l'ensemble des autres produits de gestion courante.

### **B) Dépenses :**

**Les dépenses de fonctionnement augmentent de 13 004 147,22 €**

a) **Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1 453 689,97 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

#### Chapitre 011 : Charges à caractère général : 530 144,72 €

- Fête de la musique : groupe musical : 1 300 € + gardiennage : 8 295 € = 9 595 €
- Complément pour les scènes d'Olivier Marchal : 16 400 € + 3 600 € = 20 000 €
- Dépenses pour l'informatique et les systèmes d'information :
  - o Hausse des prix des consommables de 3 000 € et des consommables de 5 000 € = 8 000 €
  - o Interface entre logiciels pour l'automatisation des titres de recettes en vue de la fin de régies : 10 000 €
  - o Réparation Pylône Le petit Nice : 1 380 € + 7 406,40 € = 8 786,40 €
  - o Maintenance informatique des écoles d'un bon de commande 2022 : 8 248,12 €
  - o Reconstitution de frais de téléphonie suite à 2 avoirs : 10 239,70 €
  - o Frais du RESAH sur marché téléphonie : 1 500 €
- Vêtements, chaussures de travail et pharmacie : 5 500 €
- Reliure de 3 registres d'état civil : 297 €
- Surcoût de la documentation : 1 200 €
- Film sur la forêt : 9 944 €
- Actualisation cotisation DFCL : 200 €



- Accompagnement sur la mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) : 40 000 €
- Annulation de location d'un local pour les archives suite à relocalisation : 20 000 €
- Transfert du chapitre 65 de l'entretien et l'amélioration des plages : 30 000 €
- Transfert au chapitre 012 pour qualité comptable de l'adhésion au socle commun CDGFPT : - 12 000 €
- Audit organisation du secteur de la petite enfance : 6 000 €
- Arceaux et glissières pour le véhicule des MNS : 2 000 €
- Transfert de crédits de l'investissement des Sports : 5 550 €
- Transfert de crédits de l'investissement de l'Education : 4 000 €
- Augmentation des prix de transports : vers les équipements sportifs : 9 000 € et vers les centres de loisirs : 5 000 € = 14 000 €
- Redimensionnement des frais d'affranchissement pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 2 000 €
- Restauration : Frais de maîtrise d'œuvre : 12 830 €
- Complément pour étalonnage de 2 radars pour 3 ans : 2 375 €
- Augmentation des primes d'assurance : 1 600 €
- Assurances dommage-ouvrage : bâtiment Brameloup : 25 996,50 € et Hôtel de police : 30 000 € = 55 996,50 €
- Etude de redynamisation des commerces (subventionnée) : 27 400 €
- Frais de nettoyage pour l'utilisation de la salle de l'hippodrome : 1 208 €
- Location poste de secours plage Salie Nord : 5 000 €
- Métrages et diagnostics immobiliers : 20 000 €
- Adhésion Fondation du Patrimoine : 1 000 €
- Adhésion CEREMA : 675 €
- Reprographie cartes postales et affiches cabane Tchanquée n°3 (contreparties dons) : 2 000 €
- Dépenses diverses des services : 10 000 €
- Dépenses pour les services techniques :
  - Fournitures de câbles et installations électriques : 10 000 €
  - Petites fournitures pour extincteurs : 1 000 €
  - Fournitures pour travaux de voirie (Clavier/boulodromes) : 40 000 €
  - Compléments de balais pour balayeuses : 6 000 €
  - Location algeco poste MNS Cazaux : 4 000 €
  - Travaux d'entretien de voirie : 50 000 €
  - Rénovation, modernisation et entretien de l'éclairage public : 80 000 €
  - Abatages, élagages : 5 000 €
  - Maintenance de 3 nouveaux sanitaires publics : 15 000 €
  - Maintenance des défibrillateurs : 4 000 €
  - Contrôle mécanique des mats d'éclairage : 10 000 €

#### Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 14 000 €

- Transfert du chapitre 011 pour qualité comptable de l'adhésion au socle commun CDGFPT : 12 000 €
- Complément pour les visites d'expertises médicales : 2 000 €

#### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 399 772,14 €

- Transfert au chapitre 011 de l'entretien et l'amélioration des plages : -30 000 €
- Complément à la cotisation SIVU pour accompagnement à l'embauche de MNS : 4 000 €
- Subvention au CCAS pour mise en place du SEGUR : 150 000 €
- Complément de reversement à SEPANSO des recettes de la taxe sur passagers 2022 vers le banc d'Arguin (suite à redressement des douanes) : 186 131,34 €
- Subvention exceptionnelle à Défi d'Elles pour 2 raids : 2 500 €
- Reprises pour l'EPIC Hippocampus lors du PV de transfert : remise gracieuse : 261 € et annulation du titre 48/2021 : 1 780,80 € = 2 041,80 €
- Services d'informatique en nuage de 2022 non réalisés : 8 610 €
- Actualisation du volume et du prix de la restauration : 76 489 €

Chapitre 66 : Charges financières : 500 000 €

Frais de renégociation d'un montant de 500 000 € dans une hypothèse de remboursement d'emprunts.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 9 773,11 €

Suite au PV de transfert de l'EPIC Hippocampus, annulation du titre 45/2021 au profit de l'URSSAF pour un montant de 5 481 € et la valorisation des stocks pour 4 292,11 €.

b) Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 11 550 457,25 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre de chaque section du budget s'établit à un montant de 11 100 457,25 € € auquel s'ajoute l'ajustement de la prévision des amortissements avec le prorata temporis pour 450 000 €.

**Le budget supplémentaire 2023 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 16 846 324,80 € et pour la section de fonctionnement à 13 004 147,22 €.**

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023 –

### BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE

#### I – Section d'investissement :

##### **A) Recettes :**

**Les recettes d'investissement augmentent de 210 988,58 €**

La reprise du résultat excédentaire d'investissement 2022 est d'un montant de 210 988,58 €.

##### **B) Dépenses :**

**Les dépenses d'investissement augmentent de 210 988,58 €**

**a) Les mouvements antérieurs : 190 215,20 €**

Les Reports 2022 des dépenses d'investissement sont composés de :

- Lests en fonte : 16 868,40 €
- Etude et fabrication de flotteurs en aluminium avec remplissage mousse : 32 800 €
- Cubes constituant des pontons : 140 546,80 €

**b) Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 20 773,38 €**

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur plusieurs chapitres budgétaires :

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 523 €**

La dernière échéance du prêt nécessite un ajustement de 523 €.

**Chapitres 21 : Immobilisations corporelles : 20 250,38 €**

L'équilibre de la section d'investissement se réalise à 20 250,38 €

#### II – Section de fonctionnement :

##### **A) Recettes :**

**Les recettes de fonctionnement augmentent de 191 448,17 €**

L'affectation du résultat excédentaire du fonctionnement 2022 est d'un montant de 191 448.17 €.

## **B) Dépenses :**

**Les dépenses de fonctionnement augmentent de 191 448.17 €**

**Chapitres 011 : Charges à caractère général : 191 448.17 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise à 191 448.17 €

**Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Pôle nautique s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 210 988,58 € et pour la section de fonctionnement à 191 448,17 €.**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2023 –**  
**BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX**

**I – Section d'investissement :**

**A) Recettes :**

**Les recettes d'investissement augmentent de 262 059,63 €**

a) Les mouvements antérieurs : 192 059,63 €

Le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » couvre le solde des Reports 2022 d'investissement en dépenses de 171 840,57 € et le résultat déficitaire 2022 de la section d'investissement de 20 219,06 €.

b) Les recettes réelles d'investissement : 50 969 €

Les subventions pour le bateau acquis en 2022 sont attendues de la Région Nouvelle Aquitaine pour 23 595 € et de l'Agence de l'eau pour 7 374 €.

La subvention pour la réhabilitation de la cabane n°21 de la Région Nouvelle Aquitaine est attendue pour 20 000 €.

c) Les recettes d'ordre : 19 031 €

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 19 031 €.

**B) Dépenses :**

**Les dépenses d'investissement augmentent de 262 059,63 €**

a) Les mouvements antérieurs : 171 840,57 €

Les Reports 2022 des dépenses d'investissement sont composés de travaux de réhabilitation de la cabane n°21 :

- Lot 3 - Menuiseries : 41 085 €
- Lot 1 - Gros œuvre : 39 620,20 €
- Lot 5 - Electricité : 24 562,12 €
- Lot 2 - Charpente et couverture : 62 431,81 €
- Travaux de plomberie : 4 141,44 €



b) Le résultat d'investissement : 20 219,06 €

La reprise du résultat déficitaire d'investissement 2022 est d'un montant de 20 219,06 €.

c) Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 70 000 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur :

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 70 000 €**

La fin des dépenses de réhabilitation de la cabane n°21 s'élèvent à 70 000 €

## II – Section de fonctionnement :

### **A) Recettes :**

Les recettes de fonctionnement augmentent de **96 832,41 €**

L'affectation du résultat excédentaire du fonctionnement 2022 est d'un montant de 96 832,41 €.

### **B) Dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement augmentent de **96 832,41 €**

a) Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 77 801,41 €

Les dépenses réelles d'investissement s'articulent sur :

**Chapitres 011 : Charges à caractère général : 77 801,41 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement se réalise à 77 801,41 €

b) Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de 19 031 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 19 031 €.

**Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe ile aux oiseaux s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 262 059,63 € et pour la section de fonctionnement à 96 832,41 €.**

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent les budgets supplémentaires du budget principal, du budget annexe Pôle nautique et du budget annexe Île aux oiseaux,
- ADOPTER les budgets supplémentaires des budgets principal, budget annexe Pôle nautique et budget annexe Île aux oiseaux de l'exercice 2023 conformément aux répartitions décrites ci-dessus,
  
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

## **Monsieur BOUDIGUE :**

Je vais présenter le BS.

Comme d'habitude on va voir la section de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes.

Ce n'est que du prévisionnel il n'y a pas d'exécution, concernant la section d'investissement, les restes à réaliser qui sont les montants que l'on a mentionné qui sont reportés. En dépense on a reporté les restes à réaliser de 3 827 463,79 € et en recette 186 255,96 €.

En résultat reporté, un déficit de 3 046 519,76€ que l'on va venir couvrir par l'affectation de résultat de 6 687 727,59 €.

Pour les recettes on a enlevé des produits de cessions, la vente du terrain Cap de Mount on a enlevé 2 844 000€ de la vente et on a rajouté pour 850 000€ la vente du bâtiment rue de l'Aiguillon, ainsi que la vente de biens pour 39 300€.

Les dépenses nous avons au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées 4 500 000,00 € c'est une hypothèse de remboursement d'emprunt, chapitre 20 Immobilisations incorporelles 26 000,00 € qui correspond à la mise à jour de plan accessibilité de la voirie et aménagement des espaces vert, logiciel pour les RH, chapitre 204 Subventions d'équipements versées 584 977,42€, chapitre 21 Immobilisations corporelles 1 164 189,53€ , chapitre 23 Immobilisations en cours 87 015,75€ travaux sur bâtiments après incendie, réparation sculpture ...

Des opérations d'immobilisation pour la mise à jour des APCP pour le BS, équipement de travaux sur bâtiments, 1 158 000€, la voirie infrastructure 1 424 000€ et sur le matériel de transport 241 000€ et l'opération sous mandat que l'on a aussi bien en recette qu'en dépense.

Une section d'investissement qui va s'équilibrer à 16 846 324,80 €.

Section de fonctionnement I 450 278,66 € de résultat reporté en recette on a des atténuations de charges pour 10 239,70 € des produits de service du domaine et ventes pour -8 985,61 €, cette année les bases fiscales ont augmentées de 7, l'on avait pris 3%, on est prudent, : Dotations et participations 40 375,00 €, Autres produits de gestion courante 312 239,47 €, charges à caractère général on va augmenter de 530 000, frais de personnel 14 000, charges de gestion courantes 400 000€, charges financières liées à l'hypothèse de remboursement de prêt pour 500 000€, des charges exceptionnelles pour 9 000€ soit une section de fonctionnement qui va s'équilibrer 13 004 147,22 €.

Budget annexe Ile aux Oiseaux, restes à réaliser en dépenses 171 840,57 €, un résultat reporté en déficit de 20 219,06 €, l'affectation de résultat 192 059,63 €.

En recette on a 50 000€

On a des subventions par la Région Nouvelle Aquitaine pour le bateau acquis en 2022 de 23000€ et l'Agence de l'eau pour 7000€, pour la réhabilitation de la cabane n°21 pour 20 000€.

En dépense, 70 000€ qui sont les fins de dépenses pour la réhabilitation cabane n°21 qui s'élève à 70 000€ et la section d'investissement s'équilibre à 262 059€.

Le résultat reporté 96 832,41 € aucune recette de fonctionnement, en dépenses on a 77 801,41 €, La section s'équilibre à 96 832,41 €

Budget annexe Pôle Nautique, des restes à réaliser 190 215,20 €, un résultat reporté en recette de 210 988,58 € un résultat positif qui va venir couvrir les dépenses. Pas de recettes et on a en dépenses on a juste la fin du prêt et on a une immobilisation corporelle 20 250,38 et on a une section d'investissement qui s'équilibre à 210 988,58 €.

Le résultat reporté 191 448,17 €, on n'a pas de recette et on a affecté 191 434€ en charges à caractères général et on a 14€ qui était un reliquat de charges financières sur le prêt.

Une section de fonctionnement qui s'équilibre à 191 448,17 €.

### **Madame DELMAS :**

Ce BS enregistre comme d'habitude les résultats comptables mais aussi quelques opérations nouvelles et ajustements qui appellent certaines remarques de notre part

En investissement sur un total d'opérations nouvelles proche de 10 M€ :

-A nouveau une hypothétique renégociation d'emprunts pour un montant de 4,5 M€ à l'identique de l'année passée pour un montant moindre mais même manœuvre venant gonfler les dépenses nouvelles. Je doute fort que cette renégociation s'opère, mais elle permettra aisément des ajustements à terme.

- Des dépenses nouvelles pour 5,5 M€ dont la réévaluation du PPI pour + 3, 2 M€

-En recettes, une annulation sur l'exercice 2023 de cession initialement prévue en décembre 2022, CAP de MOUNT (2,8 M€) et une acquisition rue de l'aiguillon (850K€) en recette avancée.

En fonctionnement, les recettes réelles augmentent de +1,554 M€ dont un réajustement à la hausse des recettes fiscales pour 1,2 M€ confortant le dynamisme de la fiscalité +7,1% alors c'est 2X 3,5% tout ça pour dire que l'on n'est pas toujours dans le même contexte et on a eu des années où l'augmentation était quasi nulle, il faut quand même continuer à vivre.

On a de la chance tant mieux, on est plus du tout dans le même contexte, espérons que ça reste aussi favorable, mais vous l'avez souligné, il y a des choses beaucoup plus difficile à gérer par ailleurs.

Des dépenses de fonctionnement marquées par une évolution de + 530 K€ des charges à caractère général et de 500 K€ de frais pour une hypothétique renégociation d'emprunt.

Ce BS du BP 2023 traduit encore des décalages dans l'exécution du programme et des dépenses de gestion qui continuent à progresser sensiblement.

### **Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

### **Budget principal**

**Oppositions** : M. DUCASSE – Mme DELMAS – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP par procuration – Mme PETAS par procuration – M. MURET – M. DEISS – Mme PAMIES

**Abstentions** : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

### **Budget annexe Ile aux oiseaux :**

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

### **Budget annexe Pôle Nautique :**

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**SOGERES**

**Rapport d'activités de l'exercice 2021-2022**

Mes chers collègues,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'année 2021-2022 ci-joints transmis par SOGERES le 31 janvier 2023 dans le cadre du contrat de délégation de service pour la restauration collective de la ville et du CCAS,

Considérant que ces rapports ont été mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch dans les conditions prévues à l'article L 1411-13,

Considérant les avis de la commission consultative des services publics du 05 avril 2023 et de la commission de contrôle financier du 05 avril 2023,

Considérant qu'en application de l'article L 1411-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu annuel d'activités de la Société SOGERES doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ces documents.

**Monsieur le Maire**

Merci M Pastoureau,

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022 de SOGERES.*



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2022**

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-12-616 en date du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le centre communal d'action sociale de La Teste de Buch,*

*Vu le bilan d'activités de l'année 2022 ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch a été élaborée afin de renforcer la coopération entre ces deux entités, et définir les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi, les missions confiées et les objectifs attendus par la Ville envers le CCAS,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 8 de ladite convention, qu'un rapport annuel établi par le CCAS doit être présenté au conseil municipal,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce document.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2022

### Note explicative de synthèse

Le bilan d'activité 2022 prend en considération deux événements : l'accueil des familles Ukrainiennes à compter de mars et les évacuations dues aux incendies de l'été, qui ont impacté la plupart des missions du CCAS.

#### **Accueil :**

L'année 2022 est marquée par une forte hausse de la fréquentation, 3 438 passages (contre 1 841 en 2021) ainsi que pour les appels téléphoniques, passant de 3 755 en 2021 à 5 786 en 2022.

Nous avons changé le logiciel métier de l'action sociale en octobre 2021. Il nous a permis d'améliorer l'enregistrement et le suivi des accueils physiques et téléphoniques du CCAS.

#### **La domiciliation :**

177 personnes ont été domiciliées en 2022 (+ 4%).

Le nouveau logiciel intègre un module « domiciliation » qui permet ainsi l'enregistrement des passages et du nombre de courriers traités par l'accueil, soit 4 425 plis reçus dans l'année.

#### **Aide Sociale Légale :**

Le nombre de dossiers d'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées ou âgées est égal à 2021 avec 42 dossiers. Le nombre de sollicitation pour l'obligation alimentaire augmente par contre de 24% sur un an (119 dossiers).

**Téléalarme :** avec 611 personnes adhérentes (+7,5 %), les inscriptions à la téléassistance restent élevées et représentent une prise en charge au titre des aides facultatives de 9 648,63€.

**Portage des repas :** 165 bénéficiaires en semaine et 115 le week-end au 31/12/2022 (soit 68 nouvelles demandes et 38 arrêts)

#### **Logement social :**

Les demandes de logements sociaux restent très importantes avec 3 735 demandes actives auprès du CCAS (2 241 en 2021), dont près d'un tiers habite ou a des liens avec la commune. Seuls 41 logements ont été attribués en 2022 avec un positionnement par le CCAS, principalement suite aux départs de locataires ou l'ouverture de programmes neufs.

Concernant le logement d'urgence, nous avons accompagné 28 ménages dont 14 ont quitté les logements d'urgence et 9 ont intégré un logement et 1 à la Résidence Lou Saubona. 761 rdv ont été assurés par les travailleurs sociaux en charge du logement d'urgence (nous avons renforcé l'équipe avec l'arrivée d'une assistante socio-éducative supplémentaire en 2022).

#### **Aides facultatives – Epicerie Sociale :**

21 dossiers de demandes d'aides financières ont été présentés au Conseil d'Administration soit 20 accords (1 refus) pour 4 242,17 € au total (+12%).

En mars 2022, un Règlement d'Attribution des Aides Facultatives a été adopté par le Conseil d'Administration pour adapter et améliorer les prises en charge.

Bons alimentaires : 28 chèques d'accompagnement personnalisés ont été attribués soit 1 090€ (soit 43,60 € en moyenne par bénéficiaire).

L'aide pour les chèques-eau de la COBAS a concerné 44 familles (-12%) pour 9 831,70 € (+1,5%).

Pour rappel, en 2021, l'Épicerie Sociale a réintégré le CCAS. Nous avons regroupé sur le même lieu, l'équipe de l'Aide Sociale Facultative et celle de l'Épicerie Sociale pour plus de transversalité de l'accueil du public et avec l'équipe. 17 bénévoles répartis en deux équipes nous accompagnent chaque semaine.

Colis alimentaire : 341 personnes (soit 188 foyers) ont pu bénéficier de colis alimentaires (gratuits) en 2022 – (ouverture toute l'année) Durée moyenne : 9 semaines

Vente Épicerie Sociale : 74 foyers ont été accueillis à l'Épicerie Sociale (ouverture 50 semaines par an). Durée moyenne : 9 mois.

**Transport Social** : 999 accompagnements réalisés en 2022 contre 834 en 2021, soit + 20%.

**Service RSA** : en convention avec le Département de la Gironde, le CCAS a accompagné 163 personnes (140 en 2021) avec un taux de contractualisation de 85% (82 % en 2021). 369 entretiens ont été réalisés (+ 42%).

Un travail d'écoute important a été réalisé, compte tenu des fragilités psychologiques des personnes suivies.

### **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :**

Le SAAD a été le service le plus impacté par la crise sanitaire de la Covid-19.

29 aides à domicile interviennent auprès de 227 bénéficiaires pour un total de 29 319 heures en 2022 (soit – 8,5 %). 73 % de nos bénéficiaires sont des femmes.

### **Résidence Autonomie Lou Saubona :**

58 résidents sont accueillis à la Résidence Autonomie Lou Saubona (4 départs, 2 décès et 6 entrées – dont 2 en début 2023).

4 conseils de la vie sociale.

En 2022, le Projet d'Établissement a été adopté avec 3 axes : ouverture de la résidence sur l'extérieur, résidence connectée et encourager la participation des familles.

### **Pôle Administratif et Financier :**

En 2022, 6 conseils d'administration, soit 65 délibérations, 9 arrêtés administratifs et 261 arrêtés RH ainsi que 35 décisions du Président ou la Vie-Présidente du CCAS.

### **Budgets de fonctionnement :**

	<b>CCAS</b>	<b>SAAD</b>	<b>RA LOU SAUBONA</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 588 253,83 €</b> (833 mandats)	<b>892 669,23 €</b> (206 mandats)	<b>677 207,64 €</b> (352 mandats)
<b>Recettes</b>	<b>1 853 393,65 €</b> (157 titres)	<b>874 053,26 €</b> - hors subv d'équilibre (529 titres)	<b>382 609,19 €</b> - hors subv d'équilibre (114 titres)

### **Budgets d'investissement**

CCAS : dépenses 25 311,64 € - recettes 142 132,77 €

RA LOU SAUBONA (cautions) : dépenses : 0 – recettes 2 053,72 €

**Madame GRONDONA**

Ce bilan prend en considération quand même les 2 évènements que nous avons subis l'été dernier, et la guerre en Ukraine avec l'accueil des 22 familles Ukrainienne, et nous en suivons 6.

**Monsieur le Maire**

Merci Mme Grondonna,

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022 du CCAS*

**EPIC HIPPOCAMPUS**

**Rapport d'activités 2022**

*Vu le rapport d'activités 2022 ci-joint,  
Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Vu l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Epic Hippocampus approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 qui précise qu'un rapport annuel de la structure doit être établi au plus tard avant le 31 mars de l'année N+1 et qu'il doit être présenté chaque année au Conseil d'administration de l'Epic Hippocampus ainsi qu'au Conseil municipal,

Vu le rapport d'activités ci-joint présenté en Conseil d'administration de l'Epic Hippocampus le 07 mars 2023 et transmis à la ville le 22 mars 2023,

Considérant qu'en 2022, Hippocampus s'est efforcé de répondre aux objectifs fixés par la Ville et le Conseil d'Administration, en créant une synergie entre les différents acteurs publics locaux en charge du rayonnement commercial et touristique de la commune, en regroupant l'Office de Tourisme, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, en organisant et en développant des marchés permanents et saisonniers sur l'ensemble du territoire communal, en mettant en place une nouvelle stratégie du parc des expositions ainsi qu'en mettant en place des événements et des animations sur le territoire,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre ACTE du rapport d'activités 2022 de l'Epic Hippocampus.



**EPIC HIPPOCAMPUS**  
**RAPPORT D'ACTIVITES 2022**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

A travers un rapport annuel habituel et dans le cadre du bon suivi de la convention passée entre la Ville et l'EPIC HIPPOCAMPUS, ce dernier transmettra chaque année, avant le 31 mars de l'année N + 1 un bilan de mise en œuvre de ladite convention sous la forme d'un rapport.

Ce dernier doit comporter à minima :

**I/ Un état des lieux qualitatif et quantitatif de l'activité de la structure en lien direct avec les objectifs définis et les missions attendues.**

Création du nouvel EPIC selon une logique d'intelligence collective : accompagnement par un cabinet conseil « Stratorial », organisation d'une journée design thinking en présence des élus, des équipes opérationnelles permettant de définir ensemble la plateforme de marque ( ADN ... ), la création d'une identité et la réflexion sur le nouveau bâtiment OT / bureaux Hippocampus.

**Définition de trois objectifs transverses et mise en œuvre d'un plan d'actions soit :**

**1** Collecter la Donnée pour une meilleure connaissance clients : 3743 contacts à date et centralisation au sein d'un outil DATA français : SELLSY

**2** Mesurer la performance :

- ❖ réalisation de 190 enquêtes de satisfaction au sein des différentes structures d'Hippocampus . Une note moyenne de 4/5.
- ❖ une méthodologie de suivi financier : 1 ressource comptable à plein temps, mis en place de tableau de bord et projection budgétaire mensuelle

**3.** Intégrer la Responsabilité Sociétale et Environnementale au cœur d'Hippocampus ; une première étape en dressant un état des lieux, en formant, sensibilisant et impliquant les équipes, les clients.

**Office de Tourisme**

- ❖ L'accueil client : 20144 visiteurs accueillis en 2022, on note une baisse de 35% de la fréquentation due aux incendies
- ❖ L'animation des socioprofessionnels : organisation d'échanges et de partage autour de l'activité touristique, lancement de la saison touristique le 11 mai (51 participants) , Inauguration d'Hippocampus le 12 septembre ( 80 participants)
- ❖ La commercialisation : développement de l'offre notamment des visites guidées et de l'offre billetterie. A noter la balade du petit train au Port 146 participants pour cette première édition, les navettes depuis le port de La teste 107 billets vendus
- ❖ La promotion : présence sur les réseaux sociaux ; 2200 abonnés Facebook, 3500 abonnés Instagram, 103910 vues sur le Site Internet

## Office de Commerce

- ❖ Les animations commerciales au sein des commerces de centre-ville : 1 animation / mois hors saison, une moyenne de 100 participants.
- ❖ Les rendez-vous professionnels : 8 évènements pendant l'année
- ❖ La promotion des commerçants : une campagne de 30 portraits dans la Ville, la création de compte réseaux sociaux – 350 abonnés
- ❖ Le développement économique : accueil de 40 porteurs de projets , passage d'un taux de vacance de 12 à 8% .

## Les Marchés

- ❖ Marché de La Teste de Buch, jusqu'à 200 commerçants l'été, le marché de Cazaux sous la Halle Cazaline soit 15 commerçants, le marché saisonnier du Pyla soit 20 commerçants
- ❖ 10 animations festives au sein du Marché.
- ❖ Une promotion amplifiée, création de compte sur les réseaux sociaux facebook et Instagram 330 abonnés, une campagne d'affichage de 8m<sup>2</sup> en entrée de Ville.

## Cellule événementielle

- ❖ Production de 7 événements conviviaux de Juin à Décembre au minima 20 000 participants

## PEX

Accueil de 22 évènements au sein du Parc des expositions, Salons grand public et professionnel, concours, expositions ...

## **III/ L'exécution budgétaire de l'année N et la prospective financière sur les années restant de la convention (N+1, N+2 etc.)**

### Office de Tourisme

- Un budget fonctionnement excédentaire qui enregistre en 2023 un résultat de plus de 2 millions, la taxe de séjour représente la recette principale (730 ke), on soulignera une baisse de 30% par rapport à 2021, une conséquence directe des incendies.
- La délégation de service public du camping du lac enregistre 34KE de recettes.
- Un plan d'actions ambitieux a été mis en œuvre soit 220 ke pour les animations, 114 ke pour la création et le fonctionnement de l'office de Commerce et de l'Artisanat.
- Un budget d'investissement construit sur la base de l'autofinancement du nouvel Office du Tourisme et des bureaux Hippocampus soit 258 ke.

### Office de Commerce et du Marché

- Un budget de fonctionnement excédentaire de 113Ke , un CA d'affaires du Marché de 298 ke , l'OCA financé par une subvention de l'OT de 114 ke .  
Pas de plan d'investissement majeur cette année.  
Le coût salarial des ressources transverses (comptable, direction, technique communication) est ré-impacté au sein du budget annexe.

#### Parc des expositions

- Un budget de fonctionnement excédentaire de 54 ke selon une stratégie commerciale locative, les frais de structure correspondent aux frais de fonctionnement (fluides, assurance, SSIAP)

Le coût salarial des ressources transverses (comptable, direction, technique, communication) est ré-impacté au sein du budget annexe

Un budget investissement construit sur l'aménagement d'une alarme lors des événements avec CTS (Salon de l'habitat) 6 427 euros et le remboursement du prêt à hauteur de 33 122 euros.

### **III/ Des perspectives annuelles et pluriannuelles des activités et des projets**

1. Poursuivre le plan d'actions menés au sein de chacune des structures en veillant au développement de la DATA afin d'affiner la connaissance de chaque public (vacanciers, habitants, professionnels, commerçants...) et proposer une offre de service la plus efficiente possible.
2. Engager la réflexion et la mise ne œuvre vers une certification RSE de la structure Hippocampus .
3. Etablir une réflexion et recommandation concernant la mutation du PEX

Ce rapport après avoir présenté au Conseil d'administration de l'EPIC HIPPOCAMPUS, doit être présenté en Conseil municipal de la Ville.

La délibération a donc pour objet d'approuver le rapport d'activités 2022 de l'EPIC HIPPOCAMPUS.

---

#### **Monsieur le Maire**

Merci M Bouyroux

*Les élus prennent acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022 de l'EPIC HIPPOCAMPUS.*

**Monsieur le Maire**

Nous avons terminé avec le conseil, il reste les décisions,

**Madame DELMAS :**

Je réitère le souhait, lorsqu'on parle de lots, d'avoir l'enveloppe prévisionnelle du marché, sur plusieurs décisions c'est toujours inexistant.

Il y a la décision n° 106, le marché 23M502 réaménagement de 3 carrefours en centre-ville.

Quelle est l'estimation, 14 000€, 18000€ ? Et quels sont les 3 carrefours concernés ?

**Monsieur le Maire :**

C'est écrit dans la décision, dans le premier *considérant*

**Madame DELMAS :**

Mais c'est le premier, il y a 3 carrefours, c'est ça que je ne comprends pas ? C'est un carrefour, c'est les 3 ?

**Monsieur le Maire :**

Hors micro

**Madame DELMAS :**

Il y a un carrefour chemin des Dames ? C'est 400 000€ et vous allez faire 3 carrefours avec 330 000€ ?

C'est juste un complément d'information

**Monsieur BUSSE :**

C'est une enveloppe globale pour l'aménagement de 3 carrefours qui sont des suites de la mise en œuvre du plan de circulation, pour mettre en œuvre il faut préparer des rues et préparer des carrefours, et notamment le carrefour du chemin des Dames avec l'avenue Verdun qui doit être réaménagée, il y aura le carrefour de la place Jean Hameau également, il y a 3 carrefours et ça fait partie du montant.

C'est l'enveloppe globale pour les 3 carrefours.

**Madame DELMAS :**

Décision n°117 est ce que l'on pourrait avoir une estimation globale de l'opération, prévisionnelle bien sûr.

**Monsieur le Maire :**

Hors micro

**Madame DELMAS :**

Pour le choix du programiste, savoir si le prix était correct ou pas vous avez bien une estimation de l'enveloppe. De toute façon à chaque fois il y a des estimations de marché.

Juste pour information, je suis très intéressée de tout ce qui se passe dans ma ville.

**Monsieur le Maire :**

Moi aussi à l'époque quand on me disait rien, j'étais intéressé, ne vous inquiétez pas vous aurez toutes les informations comme vous les avez toujours.

**Monsieur MURET :**

La décision n° 107, la venue de Richard/Depardieu et cela coûte que 45000€ c'est un petit peu la fourchette haute de ce que l'on a l'habitude de recevoir salle Cravey.

Cela sera j'imagine le point d'orgue de....

**Madame POULAIN**

Hors micro

**Monsieur MURET :**

Je compte 42200+1181+1200+1200...

**Madame POULAIN**

Hors micro

**Monsieur MURET :**

La décision ce n'est pas 42000€ Mme Poulain, la décision c'est bien plus que 45000 si vous la lisez-vous verriez qu'il y a les forfaits de voyages qui coûtent 1181,60€, les droits d'auteurs 1200€ et les droits de mises en scène qui coûtent 1200€.

Je parle de la décision n° 107, le coût global du spectacle c'est ce prix-là ?

Je vous ai fait une demande tout à fait officielle pour avoir le décompte consolidé de la billetterie du festival Olivier Marchal de l'année précédente, l'année 2022, je n'ai toujours rien obtenu, je ne sais pas comment il faut s'y prendre.

Ma collègue Mme Delmas semble obtenir exactement tout ce qui lui faut, tout ce qu'elle réclame, et moi à longueur de conseil on me dit, « oui on va vous fournir, rencontrez les services » mais on ne me produit jamais aucune preuve et on ne peut que suspecter M le Maire qu'il y a effectivement dans les rendus des questionnements que je peux avoir des choses qui vous mettent un petit peu mal à l'aise et que vous ne souhaitez pas communiquer.

Je souhaiterai savoir pour cette décision qui entraîne ce spectacle à 45000€ pour la jauge de la salle à peu près 90€ de coût net par spectateurs, j'aimerais savoir combien de places seront offertes et combien seront ouvertes à la billetterie.

C'est ça mon interrogation.

**Madame POULAIN**

Sachez M Muret que lorsque l'on parle de cession de spectacle, on parle du coût du spectacle et après quand on est dans le milieu du spectacle, on sait exactement qu'il faut toujours rajouter les VHR, Voyage, Hôtellerie, Restauration.

Donc on parle toujours quand on parle de cession de spectacle, c'est le prix du spectacle, donc là il s'agit de 42200 € et ensuite on parle des VHR, tout dépend à quel endroit vont être logés les artistes.

Là le spectacle coûte 42200€ et le prix du billet est de 40€, M le Maire n'a pas souhaité que les prix soient augmentés par rapport aux prix de l'année précédente. Mais vous ne devez pas le savoir puisque on ne vous a pas vu l'année dernière.

**Monsieur MURET :**

Ce qui m'intéresse c'est la proportion entre les billets qui seront gratuits et les billets qui seront payants, c'est juste ça que je demande.

C'est cela que je voudrais connaître pour l'édition 2022.

**Monsieur le Maire :**

M Muret, vous ne souhaitez rien mais vous avancez des chiffres, vous ne venez jamais aux spectacles, l'autre jour vous avez dit qu'aucun des spectacles ne vous plaisent, je me demande si je ne vais pas chercher dans des spectacles de guignol, peut être que vous viendriez, c'est un spectacle comme un autre, mais au-delà de ça, je tiens plus particulièrement à ce que le tout public..

Nous allons faire venir 2 monstres sacrés du cinéma et du théâtre, qui s'appelle Gérard Depardieu et Pierre Richard, ces gens-là je veux que tous les testerins qui ont envie par rapport encore une fois à la contenance de la salle.



Vous savez que c'est notre gros handicap, mais je veux que tous les testerins puissent venir. Certes, 2X40 c'est 80€ c'est un gros effort mais c'est nettement mieux que si ça devait être, 150,180€.

Quant aux invitations et autres, M Muret je vais vous dire franchement je n'ai pas envie de vous les donner, vous n'aurez qu'à faire une lettre recommandée.

**Monsieur MURET :**

Mon email était totalement recommandé c'est une demande officielle, vous ferez comme Mme Hidalgo, c'est la Cada qui vous obligera à les communiquer, effectivement c'est quelque chose que vous cachez à la démocratie testerine. On comprend bien vous n'avez pas envie de les communiquer donc on n'a pas le droit de le savoir donc on ne peut que suspecter.

**Monsieur le Maire :**

se cacher, c'est vous qui voudriez-vous cacher....

**Monsieur MURET :**

Je suis totalement transparent, je pose une question, je demande des éléments, vous ne les communiquer pas, vous cachez quelque chose qui vous embarrasse M le Maire.

Je suis comme vous M le Maire je préfère 2 grands acteurs, que comme hier à Cazaux 4 guignols.

**Monsieur le Maire :**

Vous vous rendez compte que vous parlez de Ministres d'Etat.....

**Monsieur MURET :**

Mais laissez ma liberté, en fait c'est ça qui vous agace dans mon comportement c'est que moi je suis totalement libre et je peux continuer à m'exprimer librement.

**Monsieur le Maire :**

C'est vous qui n'êtes pas pris pour un sérieux, personne vous prend pour un sérieux aujourd'hui.....

**Monsieur MURET :**

Cela ne m'intéresse pas, moi ce que je voudrais sérieusement c'est avoir le nombre de places que vous avez offert à toute la compagnie pour le spectacle d'Olivier Marchal, donnez-moi ces éléments et après je pourrai dire que vous êtes un maire honnête et transparent.

**Monsieur le Maire :**

Hors micro

**Monsieur MURET :**

Mais la transparence, c'est l'honnêteté d'un premier magistrat d'une commune.

La seconde décision qui mérite l'attention de notre assemblée c'est la n° 120 où l'on apprend que vous avez commandité la création d'un film pour la forêt, qui est plutôt une bonne idée cela coûte 10 000€. Est-ce que vous pouvez nous dire quel message vous souhaitez faire passer, j' imagine pour la reconstruction de notre forêt.

**Monsieur le Maire :**

Je vous le dirai quand on fera passer le film....

**Monsieur MURET :**

Donc nous n'avons pas le droit de le savoir, vous engagez 10 000€ des testerins et vous ne le dites pas et donc pas de réponse....

**Monsieur le Maire :**

Je ne parle plus à des gens qui insultent la République....

**Monsieur MURET :**

Cela ne vous honore pas M le Maire de ne pas répondre....

**Monsieur le Maire :**

C'était vos anciens partenaires, ils vous ont viré.....

**Monsieur MURET :**

Dites ce que vous voulez, partez sur des domaines privés, mais vous ne répondez pas aux questions qui sont posées par votre minorité ici.

**Monsieur le Maire :**

La séance est levée, le prochain conseil est le 27 juin, merci à vous tous, merci au public d'avoir écouté et d'avoir écouté des choses inécoutables.

La séance est levée à 19H15

---

Le présent procès-verbal est arrêté au conseil municipal du 27 juin 2023

Opposition : M MURET

Jean-François BOUCHONNET

Secrétaire de séance



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

3